



RAPPORT ANNUEL 2014
DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES



Sommaire

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement	3
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	3
1.1.2. Forme juridique	3
1.1.3. Objet social	3
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	3
1.1.5. Exercice social	3
1.1.6. Description du groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe	3
1.1.7. Informations sur les participations, liste des filiales importantes	5
1.2. Capital social de l'établissement	6
1.2.1. Parts sociales	6
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales	6
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance	7
1.3.1. Conseil d'administration	7
1.3.2. Direction générale	9
1.3.3. Commissaires aux comptes	10
1.4. Contexte de l'activité	10
1.4.1. Environnement économique et financier	10
1.4.2. Faits majeurs de l'exercice	11
1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales	15
1.5.1. Introduction	15
1.5.2. Offre et relation clients	19
1.5.3. Relations et conditions de travail	21
1.5.4. Engagement sociétal	25
1.5.5. Environnement	27
1.5.6. Achats et relations fournisseurs	31
1.5.7. Lutte contre la corruption et la fraude	32
1.5.8. Table de concordance entre les données RSE produites et les obligations réglementaires nationales (article 225)	33
1.6. Activités et résultats consolidés du groupe	37
1.6.1. Résultats financiers consolidés	37
1.6.2. Présentation des secteurs opérationnels	39
1.6.3. Activités et résultats par secteur opérationnel	39
1.6.4. Bilan consolidé et variation des fonds propres	39
1.7. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	40
1.7.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle	40
1.7.2. Analyse du bilan de l'entité	43
1.8. Fonds propres et solvabilité	45
1.8.1. Gestion des fonds propres	45
1.8.2. Composition des fonds propres	46
1.8.3. Exigences de fonds propres	46

1.9. Organisation et activité du contrôle interne	47
1.9.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent	48
1.9.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique	48
1.9.3. Gouvernance	49
1.10. Gestion des risques	49
1.10.1. Le dispositif de gestion des risques	49
1.10.2. Facteurs de risque	51
1.10.3. Risques de crédit / contrepartie	54
1.10.4. Risques de marché	59
1.10.5. Risques de gestion de bilan	61
1.10.6. Risques opérationnels	62
1.10.7. Risques juridiques / faits exceptionnels et litiges	64
1.10.8. Risques de non-conformité	64
1.10.9. Gestion de la continuité active	65
1.11. Événements postérieurs à la clôture et perspectives	66
1.11.1. Les événements postérieurs à la clôture	66
1.11.2. Les perspectives et évolutions prévisibles	66
1.12. Éléments complémentaires	68
1.12.1. Activités et résultats des principales filiales	68
1.12.2. Tableau des résultats des cinq derniers exercices	68
1.12.3. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation	69
1.12.4. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux	69
1.12.5. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	72
1.12.6. Information sur la politique de rémunération	72
1.12.7. Projets de résolutions	75
1.12.8. Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	77

2. États financiers

2.1. Comptes consolidés	78
2.2. Comptes individuels	136

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans ce rapport	171
3.2. Attestation du responsable	171

4. Rapports des commissaires aux comptes

4.1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	
4.2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels	
4.3. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes	

RAPPORT DE GESTION

1.1 PRÉSENTATION DE L'ÉTABLISSEMENT

1.1.1 DÉNOMINATION, SIÈGE SOCIAL ET ADMINISTRATIF

Banque Populaire du Nord

Siège social : 847 avenue de la République

59700 Marcq-en-Barœul

1.1.2 FORME JURIDIQUE

La société est une société anonyme coopérative de banque populaire à capital variable régie par les articles L. 512-2 et suivants du code monétaire et financier et l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires, la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, les titres I à IV du livre II du code de commerce, le chapitre Ier du titre I du livre V et le titre III du code monétaire et financier, les textes pris pour leur application, ainsi que par les présents statuts.

1.1.3 OBJET SOCIAL

La Société a pour objet :

- de faire toutes opérations de banque avec les entreprises commerciales, industrielles, artisanales, agricoles ou libérales, à forme individuelle ou de société, et plus généralement, avec toute autre collectivité ou personne morale, sociétaires ou non, d'apporter son concours à sa clientèle de particuliers, de participer à la réalisation de toutes opérations garanties par une société de caution mutuelle constituée conformément à la section 3 du chapitre V du titre I du livre V du code monétaire et financier; d'attribuer aux titulaires de comptes ou plans d'épargne logement tout crédit ou prêt ayant pour objet le financement de leurs projets immobiliers, de recevoir des dépôts de toute personne ou société et, plus généralement, d'effectuer toutes les opérations de banque, visées au titre I du livre III du code monétaire et financier.
- d'effectuer toutes opérations connexes visées à l'article L. 311-2 du code monétaire et financier; fournir les services d'investissement prévus aux articles L. 321-1 et L. 321-2 du code précité et exercer toute autre activité permise aux banques par les dispositions légales et réglementaires. A ce titre, elle peut notamment effectuer toutes opérations de courtage d'assurance et plus généralement d'intermédiation en assurance. Elle peut également exercer l'activité d'intermédiaire ou d'entremise dans le domaine immobilier, conformément à la réglementation en vigueur; ainsi que l'activité d'intermédiaire ou d'entremise en vue de l'achat et de la vente de parts sociales non négociables ainsi que de fonds de commerce, conformément à la réglementation en vigueur.

- d'effectuer tous investissements immobiliers ou mobiliers nécessaires à l'exercice de ses activités, souscrire ou acquérir pour elle-même tous titres de placements, prendre toutes participations dans toutes sociétés, tous groupements ou associations, et plus généralement, effectuer toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la Société et susceptibles d'en faciliter le développement ou la réalisation.

1.1.4 DATE DE CONSTITUTION, DURÉE DE VIE

La durée de la société expire le 26 juin 2034, sauf cas de dissolution anticipée ou de prorogation.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole sous le numéro 475.506.566.

1.1.5 EXERCICE SOCIAL

L'exercice social a une durée de 12 mois du premier janvier au 31 décembre. Les documents juridiques relatifs à la Banque Populaire (statuts, procès-verbaux d'assemblées générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de Lille Métropole.

1.1.6 DESCRIPTION DU GROUPE BPCE ET DE LA PLACE DE L'ÉTABLISSEMENT AU SEIN DU GROUPE

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier; la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement. . .

La Banque Populaire du Nord est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50% par les Banques Populaires. La Banque Populaire du Nord en détient 1,40%.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréeer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de

groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales. Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Elle offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

CHIFFRES CLÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014 DU GROUPE BPCE

36 millions de clients
8,9 millions de sociétaires
108 000 collaborateurs

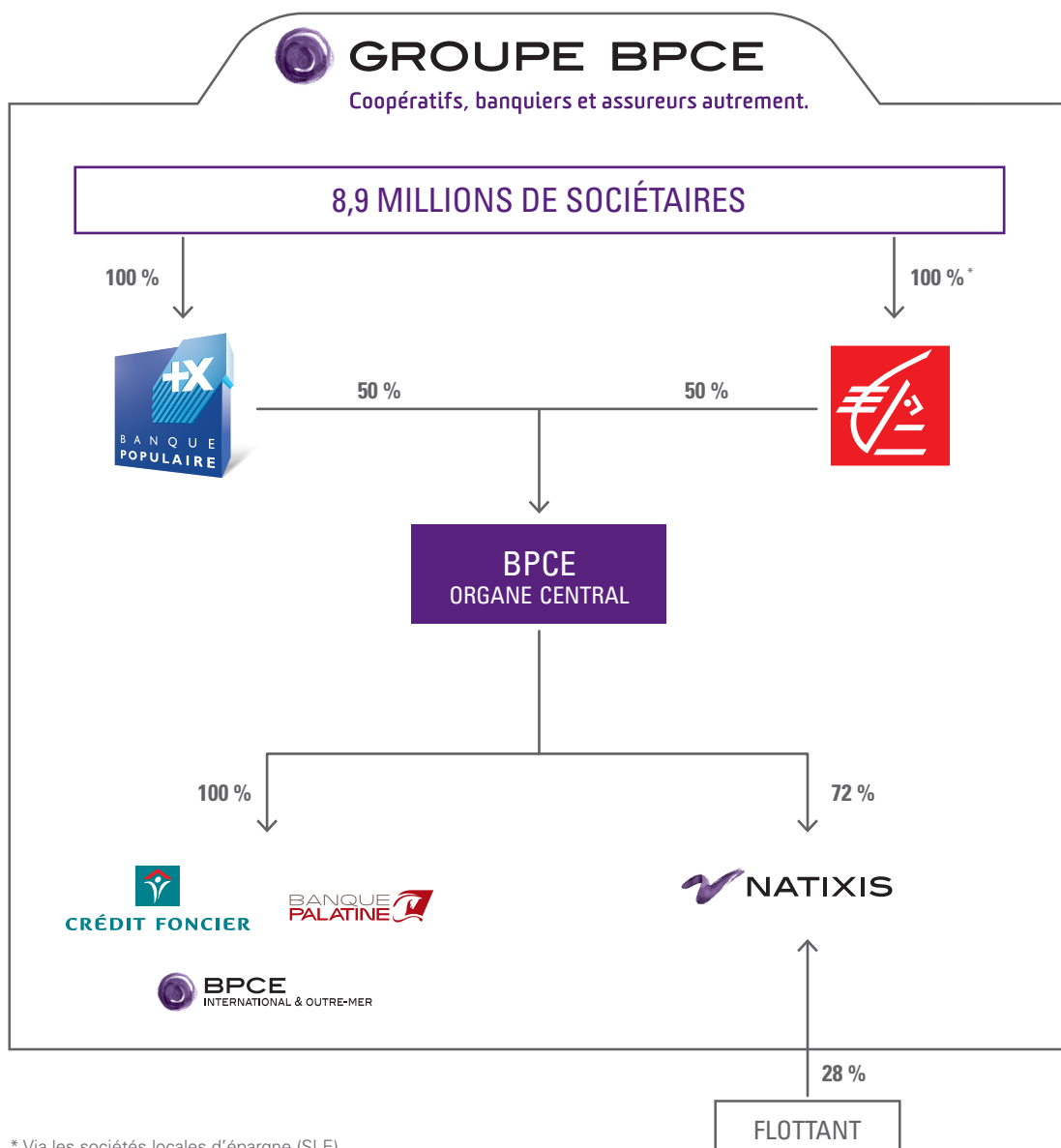
2^e banque de particuliers ⁽¹⁾
1^{re} banque des PME ⁽²⁾
2^e banque des professionnels et des entrepreneurs ⁽³⁾

(1) 2^e en termes de part de marché épargne clientèle et crédit clientèle (source : Banque de France T3-2014- toutes clientèles non financières),

(2) 1^{re} en termes de taux de pénétration total, Enquête TNS Sofres 2013

(3) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



* Via les sociétés locales d'épargne (SLE).

I.1.7 INFORMATION SUR LES PARTICIPATIONS, LISTE DES FILIALES IMPORTANTES

Le périmètre de consolidation a évolué en 2014. Il comprend : L'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord.

Les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord.

En 2014 a été consolidée pour la première fois la quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les deux fonds commun de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe : le FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut ».

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les deux fonds communs de titrisation est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Les entités sont consolidées par intégration globale à l'exception des deux fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part.

La SCI Faidherbe et la Société Immobilière Créponord sont propriétaires de biens immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord de Certificats coopératifs d'investissement. Après l'opération de rachat de ceux-ci par la BPN en août 2013, cette société est entrée en gestion extinctive. Au 31 décembre 2014, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord ne détenait plus de parts sociales de la Banque Populaire du Nord.

Le Crédit Maritime, dont la BPN détient environ 30% du capital social, est une banque coopérative opérateur régional du financement des investissements de la filière maritime et spécialisée sur le secteur de la pêche et des cultures marines.

La société Gessinord n'est pas consolidée car non significative. Au 31 décembre 2014, son actif s'élève à K€ 915 et est exclusivement composé de valeurs mobilières de placement et de disponibilités.

Parmi ces sociétés, aucune prise ou cession de participation significative ne s'est produite au cours de l'exercice 2014.

Liste des entités faisant partie du groupe Banque Populaire du Nord au 31/12/2014 (hormis l'établissement Banque Populaire du Nord et la quote-part dans les fonds communs de titrisation) :

	CRCMMN	Immobilière Créponord	Faidherbe	Sociétariat Banque Populaire du Nord	Gessinord	Socama Nord	Socami Nord	Soprolib Nord
Consolidée	Oui	Oui	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Date de création	9/5/1958	28/6/1983	11/6/1996	31/7/2006	7/11/1984	2/6/1971	20/3/1963	31/10/1984
Capital (K€)	variable	465	2 243	1 400	1 050	variable	variable	variable
Forme juridique	SCCV	SAS	SCI	SAS	SARL	SCCV	SCCV	SCCV
Activité	Banque	Immobilière	Immobilière	Portage du capital BP Nord	Immobilière	Caution	Caution	Caution
% de capital détenu par la Banque Populaire du Nord	32%	100%	99,90%	100%	99,90%	n.s	n.s	n.s
Commentaires			Filiale d'Immobilière Créponord	Filiale d'Immobilière Créponord				

1.2 CAPITAL SOCIAL DE L'ÉTABLISSEMENT

1.2.1 PARTS SOCIALES

Jusqu'au 6 août 2013, le capital social était divisé en 25 000 000 parts sociales d'une valeur nominale de 8 euros, entièrement libérées et toutes de même catégorie, et en 6 250 000 certificats coopératifs d'investissement (CCI) d'une valeur nominale de 8 euros chacun, détenus en totalité par Natixis, entièrement libérés et tous de même catégorie.

Depuis le 6 août 2013, date de réalisation de l'opération de rachat par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne de l'ensemble des CCI détenus par Natixis, le capital est exclusivement composé de parts sociales. Au 31 décembre 2014 le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 205 920 712 euros et il est composé de 25 740 089 parts sociales, entièrement souscrites par les sociétaires.

En application de l'article L. 512-5 du code monétaire et financier, aucun sociétaire ne peut disposer dans les assemblées, par lui-même ou par mandataire, au titre des droits de vote attachés aux parts qu'il détient directement et/ou indirectement et aux pouvoirs qui lui sont donnés, de plus de 0,25 % du nombre total de droits de vote attachés aux parts de la société. Cette limitation ne concerne pas le président de l'assemblée émettant un vote en conséquence des procurations reçues conformément à l'obligation légale qui résulte de l'article L. 225-106 du code de commerce. Le nombre de droits de vote détenus directement ou indirectement s'entend notamment de ceux qui sont attachés aux parts qu'un sociétaire détient, à titre personnel, aux parts qui sont détenues par une personne morale qu'il contrôle au sens de l'article L. 233-3 du code de commerce et aux parts assimilées aux parts possédées, telles que définies par les dispositions des articles L. 233-7 et suivants dudit code.

ÉVOLUTION ET DÉTAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD

Au 31 décembre 2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	205 921	100%	100%
Parts sociales détenues par la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord	0	0%	0%
Total	205 921	100%	100%
Au 31 décembre 2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	191 195	96%	100%
Parts sociales détenues par la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord	8 805	4%	0%
Total	200 000	100%	100%
Au 31 décembre 2012	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales détenues par les sociétaires	163 969	66%	100%
Parts sociales détenues par la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord	36 031	14%	0%
CCI détenus par Natixis	50 000	20%	0%
Total	250 000	100%	100%

1.2.2 POLITIQUE D'ÉMISSION ET DE RÉMUNÉRATION DES PARTS SOCIALES

Les parts sociales de la Banque Populaire du Nord sont obligatoirement nominatives et inscrites en comptes individuels tenus dans les conditions réglementaires.

Elles donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'assemblée générale annuelle dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé (portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10 septembre

1947. L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession des parts. Par ailleurs le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts aux assemblées générales et au vote des résolutions.

L'assemblée générale peut valablement décider une opération d'échange, de regroupement, d'attribution de titres, d'augmentation ou de réduction du capital, de fusion ou autre opération sociale, nonobstant la création de rompus à l'occasion d'une telle opération ; les propriétaires de titres isolés ou en

nombre inférieur à celui requis pour participer à l'opération doivent, pour exercer leurs droits, faire leur affaire personnelle du groupement et éventuellement de l'achat ou de la vente des titres ou droits nécessaires.

Sont admises comme sociétaires participant ou non aux opérations de banque et aux services de la Banque Populaire toutes personnes physiques ou morales.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'assemblée générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la Banque Populaire.

INTÉRÊT DES PARTS SOCIALES VERSÉ AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTERIEURS

	Taux versé aux sociétaires	Montant global
2011	2,75 %	3 830 822,27 €
2012	2,25 %	4 379 122,37 €
2013	2,15 %	4 191 303,48 €

L'intérêt à verser aux parts sociales au titre de l'exercice 2014 proposé à l'approbation de l'assemblée générale s'élève à 3 560 048,58 €, correspondant à une rémunération des parts sociales à un taux de 1,80%.

RÉMUNÉRATION DES CERTIFICATS COOPÉRATIFS D'INVESTISSEMENT VERSÉS AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTERIEURS

	Montant unitaire versé au CCI	Montant global
2011	0,248 €	1 550 000,00 €
2012	0,257 €	1 606 250,00 €
2013	néant	néant

Suite au remboursement et à l'annulation des certificats coopératif d'investissement le 06 août 2013, aucune rémunération n'a été versée au titre de l'exercice 2013.

1.3 ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

1.3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

1.3.1.1 Pouvoirs

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du conseil d'administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le président du conseil d'administration prépare conjointement avec le directeur général et soumet au conseil d'administration la définition de la politique générale et de la stratégie de la banque que le directeur général va mettre en œuvre sous le contrôle du conseil d'administration.

Conformément à l'article L.225-108 alinéa 3 du code de commerce, les sociétaires, quel que soit le nombre de parts qu'ils possèdent, peuvent poser des questions écrites au conseil d'administration auquel ce dernier répond au cours de l'assemblée, quelle que soit sa nature. Ce droit ne peut cependant pas être utilisé dans un but étranger à l'intérêt social.

1.3.1.2 Composition

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en janvier 2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la Banque Populaire du Nord, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « la légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.

Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent avoir un crédit incontesté et informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel. Plus généralement ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la Banque Populaire.

La loi du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle, modifiée par la loi du 4 août 2014 pour « l'égalité réelle entre les femmes et les hommes », prévoit la mise en place de proportions minimales de personnes de chaque sexe au sein des organes de gouvernance. Les Banques Populaires tiendront compte de l'émergence nécessaire de candidatures féminines dans le but d'atteindre, au plus tard en 2017, un taux de 40%.

Composition au 31 décembre 2014

Président du conseil d'Administration :

- Yves Grenet né le 03 mai 1947
Artisan pâtissier chocolatier en retraite

Vice-présidents :

- France Grolin née le 03 novembre 1951
Présidente Ircem Retraite
- Philippe Hourdain né le 19 juin 1956
Président Adlis et HPC
- Olivier Noel né le 04 septembre 1952
Président SA Foncières Entreprises
- Francis Petit né le 15 février 1955
Cadre retraité, maire de Grouches-Luchuel (80)

Secrétaire :

- Pierre-Georges Dachicourt né le 26 janvier 1950
Président du Conseil d'administration du Crédit maritime mutuel de la région Nord

Administrateurs :

- Damien Debosque né le 18 novembre 1959
Dirigeant Groupe API Restauration
- Jacques Fermaut né le 14 novembre 1946
Artisan boucher charcutier en retraite
- Frédéric Motte né le 31 juillet 1964
Co-dirigeant Cèdres Industries
- Gilles Poulain né le 11 décembre 1961
Directeur Général groupe CB
- Geoffroy Toulemonde né le 07 septembre 1961
Président SAS FLIP
- Marc Verly né le 07 avril 1951
Directeur Général Entreprises et Cités

Censeurs :

- Eléonore Devey née le 10 juillet 1981
Expert-comptable
- Isabelle Taranne née le 29 mars 1961
Associée cabinet d'expertise comptable BDL

Par ailleurs, deux élus du comité d'entreprise de la Banque Populaire du Nord assistent aux réunions du conseil d'administration sans en être membre.

Le tableau donnant la liste des mandats des membres du Conseil d'administration figure au point 1.12.4 de ce rapport annuel.

1.3.1.3 Fonctionnement

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation de son président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige et au moins six fois par an.

En 2014, le Conseil d'Administration s'est réuni 9 fois, avec un taux de présence de 83%.

Les sujets suivants lui ont été régulièrement présentés : situation générale et en particulier activités et résultats commerciaux et résultats financiers; situation du risque de crédit; suivi de l'évolution du capital et du sociétariat, admission des nouveaux sociétaires; comptes rendus du comité d'audit et des risques, du comité des comptes, du comité des rémunérations et du comité Sociétariat et RSE; vie du Groupe BPCE.

Les principaux sujets spécifiques traités en 2014 ont été les suivants :

- arrêté des comptes et rapport de gestion sur l'exercice 2013
- préparation de l'assemblée générale mixte du 13 mai 2014
- approbation du plan d'orientation stratégique 2014 - 2017
- désignation des dirigeants effectifs
- approbation du budget 2015
- examen du bilan social et de gestion des ressources humaines
- actualisation et suivi des limites internes de risques de contrepartie sur engagements avec la clientèle et interbancaires
- approbation du projet d'évolution des agences situées en Seine-Maritime
- examen de la situation de la Socama-Nord

1.3.1.4 Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Le Comité d'audit et des risques

Il assiste le Conseil dans la maîtrise des risques sur base sociale et consolidée. Son rôle est décrit plus précisément au point 1.9.3 gouvernance du contrôle interne.

Il s'est réuni à cinq reprises en 2014.

Il était composé de quatre administrateurs au 31 décembre 2014 :

- Marc Verly Président du Comité
- Pierre-Georges Dachicourt
- Philippe Hourdain
- Olivier Noel

Le Comité des comptes

Il analyse les comptes et les méthodes comptables, formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes et examine leurs travaux. Son rôle est décrit plus précisément au point 1.9.3 gouvernance du contrôle interne.

Il s'est réuni à deux reprises en 2014.

Sa composition est la même que celle du comité d'Audit et des risques.

Le Comité des rémunérations

Il assiste le Conseil dans la définition des principes de la politique de rémunération, notamment s'agissant des mandataires sociaux. Son rôle est décrit plus précisément au point 1.9.3 gouvernance du contrôle interne

Il s'est réuni à deux reprises en 2014.

Il est composé de trois administrateurs au 31 décembre 2014 :

- Philippe Hourdain Président du Comité
- France Grolin
- Jacques Fermat

Le Comité Sociétariat et RSE

Il suit les actions de la Banque en matière de sociétariat et de responsabilité sociétale et environnementale et fait des propositions au Conseil pour développer le sociétariat et promouvoir l'engagement coopératif et RSE de la Banque sur son territoire.

Il s'est réuni à deux reprises en 2014.

Il est composé au de cinq administrateurs et d'un censeur au 31 décembre 2014 :

- Jacques Fermat Président du Comité
- Pierre-Georges Dachicourt
- Francis Petit
- Marc Verly
- Isabelle Taranne
- Geoffroy Toulemonde

Enfin, un **Comité des Nominations** a été créé par le Conseil d'administration du 12 décembre 2014.

Il est composé de six administrateurs :

- Yves Grenet Président du Comité
- France Grolin
- Pierre-Georges Dachicourt
- Philippe Hourdain
- Olivier Noel
- Francis Petit

1.3.1.5 Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du conseil d'administration ou le directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le conseil d'administration puis d'approbation a posteriori par l'assemblée générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la Banque Populaire du Nord a été soumise à ces obligations pendant l'exercice 2014 (cf. point 2.2.4.).

1.3.2 DIRECTION GÉNÉRALE

1.3.2.1 Mode de désignation

Le conseil d'administration nomme, sur proposition du président, un directeur général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le directeur général est choisi en dehors du conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du directeur général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2 Pouvoirs

Le directeur général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3 COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le contrôle des comptes de la Société est exercé par au moins deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires aux comptes suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi. Leur mandat viendra à échéance lors de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer en 2017 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2016.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires. Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires. Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du conseil d'administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du conseil d'administration où leur présence paraît opportune.

Commissaires aux comptes titulaires	Adresse	Associé signataire	Date de nomination
KPMG SA	1 cours Valmy 92923 Paris La Défense	Xavier de Coninck	05 mai 2011
Price Waterhouse Coopers (PWC)	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	Agnès Hussherr	05 mai 2011
Commissaires aux comptes suppléants	Adresse	Associé signataire	Date de nomination
KPMG Audit FSI	1 cours Valmy 92923 Paris La Défense	Malcolm McLarty	05 mai 2011
Etienne Boris	63, rue de Villiers 92208 Neuilly sur Seine	s.o.	05 mai 2011

1.4 CONTEXTE DE L'ACTIVITÉ

1.4.1 ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Risque déflationniste européen et atonie en France

L'économie mondiale, dont la croissance n'a pas dépassé 3,1% en 2014, n'a pas davantage progressé qu'en 2013, en dépit de la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. La déception est principalement venue de la zone euro, où le risque déflationniste et les craintes de récession, à l'instar du Japon, ont progressivement réapparu. Avec une croissance d'à peine 0,8% l'an, cette zone a surtout pâti de la crise ukrainienne, qui a pesé sur l'économie allemande, sa locomotive naturelle. A contrario, l'activité aux Etats-Unis et au Royaume-Uni n'a pas cessé de se renforcer, accentuant ainsi une forme de découplage avec l'Europe et le Japon depuis le printemps. Les pays émergents, quant à eux, ont progressé plus lentement que leur tendance, ralentissant en Chine et plus encore au Brésil et en Russie.

Le second semestre a davantage été marqué par des chocs brutaux, entraînant une forte volatilité des indices boursiers, surtout en Europe, qui a supporté trois mini krachs en août, en octobre et en décembre. Le CAC 40 s'est finalement contracté en 2014 de 0,5% à 4 273 points au 31 décembre, notamment avec la résurgence des inquiétudes sur la Grèce. L'effondrement des prix du pétrole, qui a amplifié les craintes de déflation dans

la zone euro, a été justifié autant par un excès d'offre que par des causes géopolitiques. Le recul tant attendu de la monnaie unique s'est expliqué par des politiques monétaires désormais plus clairement divergentes de part et d'autre de l'Atlantique. La Réserve Fédérale a progressivement mis fin en novembre à six années d'assouplissement quantitatif. A l'inverse, la BCE s'est engagée dans une politique de gonflement de la taille de son bilan, afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%, face à un indice des prix devenu négatif en décembre (-0,2% l'an). L'autre surprise a été l'affaiblissement continu des taux longs allemands et français très en deçà des précédents planchers historiques, du fait du spectre déflationniste et des annonces de mise en place probable d'un programme de rachats d'obligations d'Etat par la BCE. L'OAT 10 ans a même glissé sous 1% en fin d'année (0,86% au 31/12), contre une moyenne de 2,2% au 1er trimestre et à 1,7% en 2014.

En 2014, la croissance française n'a pas dépassé 0,4%, comme en 2013. Le pouvoir d'achat a progressé de 1,2%, à la faveur du moindre accroissement des impôts et des cotisations et surtout de la forte décruce de l'inflation (0,5% en moyenne annuelle, contre 0,9% en 2013). La consommation des ménages, qui a notamment pâti du relèvement de la TVA au 1^{er} janvier, en a peu profité, le taux d'épargne des ménages remontant ainsi à 15,6%. L'investissement en logements neufs a poursuivi son repli entamé depuis 2008. L'investissement productif, souvent principal

moteur d'une reprise, est resté relativement atone, en dépit de la première étape d'introduction du CICE. Les exportations ont été pénalisées par l'appréciation passée de l'euro et le manque de compétitivité hors prix. Le dérapage budgétaire a finalement été plus fort que prévu par le gouvernement (4,3% du PIB, contre 4,1% en 2013) et la dette publique a atteint 95% du PIB. Dès le 5 mars, la France a été mise sous surveillance renforcée par la Commission européenne. De plus, un nouveau sursis de trois mois a également été concédé à la France par les autorités européennes face à l'absence de maîtrise budgétaire. La médiocre performance annuelle de l'économie française a conduit à un nouveau repli de l'emploi salarié marchand. La montée en puissance des emplois aidés a été insuffisante pour interrompre la hausse du taux de chômage, qui a augmenté de 0,4 point entre fin 2013 et fin 2014 (10,1% au quatrième trimestre pour la Métropole).

I.4.2 FAITS MAJEURS DE L'EXERCICE

I.4.2.1 Faits majeurs du Groupe BPCE

EXERCICE D'ÉVALUATION COMPLÈTE DES BILANS BANCAIRES (COMPREHENSIVE ASSESSMENT) : CONFIRMATION DE LA SOLIDITÉ FINANCIÈRE DU GROUPE BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (-29 pb) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0% fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0% dans le scénario de stress adverse, soit une marge confortable de 150 pb par rapport au seuil de 5,5% fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28% sur 3 ans).

CRÉATION AU SEIN DE NATIXIS D'UN PÔLE UNIQUE D'ASSURANCE AU SERVICE DU GROUPE BPCE : DES ÉTAPES IMPORTANTES EN 2014

Le Groupe BPCE, dans son plan stratégique « Grandir autrement », ambitionne de faire de l'assurance un axe majeur de son développement en France. Ainsi, les activités d'assurance

du groupe, aussi bien en assurance non vie qu'en assurance de personnes, ont vocation à être regroupées au sein de Natixis. Deux étapes importantes dans la création d'une plateforme unique en matière d'assurances ont été réalisées en 2014.

Transfert de BPCE Assurances vers Natixis

Le 13 mars 2014, BPCE et Muracef ont transféré leur participation (60 %) dans BPCE Assurances à Natixis Assurances, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

Ce transfert a été réalisé en conservant les accords capitalistiques et de coopérations existants avec MAIF et MACIF.

Protocole d'accord sur le projet de partenariat renouvelé avec CNP Assurances

Le 4 novembre 2014, le Groupe BPCE et CNP Assurances ont conclu un protocole d'accord détaillant les modalités envisagées de mise en œuvre du projet de partenariat renouvelé à compter du 1^{er} janvier 2016.

Ce partenariat renouvelé, d'une durée de 7 ans, comprendrait les volets suivants :

- la mise en place d'un partenariat exclusif en assurance des emprunteurs (ADE) collective entre CNP Assurances et Natixis Assurances d'une part, et l'ensemble des réseaux du Groupe BPCE d'autre part ;
- la mise en place de partenariats spécifiques en prévoyance collective et individuelle ;
- l'introduction de mécanismes d'alignement d'intérêts entre CNP Assurances et le Groupe BPCE concernant la gestion des encours restant chez CNP Assurances et relatifs aux contrats souscrits par les clients des Caisses d'Épargne jusqu'au 31 décembre 2015. Ces encours continueront à être gérés par CNP Assurances selon les modalités actuellement en vigueur. Il est, par ailleurs, prévu que Natixis Assurances réassure une quote-part de 10 % de ces encours.

CESSIONS DE PARTICIPATIONS NON STRATEGIQUES

Coface

Le groupe a placé avec succès environ 51% du capital de Coface le 27 juin 2014. Suite à l'exercice intégral de l'option de sur-allocation portant sur 15% de l'offre de base, Natixis reste actionnaire de 41,35 % du capital de Coface.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Groupe Foncia

En novembre 2014, le Groupe BPCE a cédé à Bridgepoint et Eurazeo, pour un montant de 185 millions d'euros, l'ensemble de ses intérêts dans le groupe Foncia (18 % du capital de Foncia Holding, 1,9 % du capital de Foncia Groupe et l'intégralité des obligations).

Cette opération s'inscrit dans le prolongement de la cession du contrôle majoritaire de Foncia Groupe, intervenue en juillet 2011, à Bridgepoint et Eurazeo.

Cette opération n'a pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

Nexity

Le Groupe BPCE a cédé le 9 décembre 2014, via CE Holding Promotion, 4 % du capital et des droits de vote de Nexity au prix de 29,70 euros par action dans le cadre d'un placement privé.

A cette occasion, le Groupe BPCE a souscrit à un engagement de conservation de six mois visant sa participation résiduelle au capital de Nexity.

Le 23 décembre 2014, le Groupe BPCE s'est engagé à céder 3 % du capital de Nexity à un véhicule d'investissement contrôlé par des cadres de Nexity. Cette cession sera réalisée au prix de 30 euros par action. L'engagement de conservation souscrit par le groupe dans le cadre du placement précédent a été levé uniquement pour les titres concernés par cette dernière opération. A l'issue de cette opération, la participation résiduelle du Groupe BPCE dans le capital de Nexity s'établira à 33,4 %.

Ces opérations n'ont pas dégagé d'impact significatif sur le compte de résultat consolidé du groupe.

A compter du 31 décembre 2014, la participation du groupe au capital de Nexity est consolidée selon la méthode de mise en équivalence.

VBRO

Le Groupe BPCE a annoncé le 10 décembre 2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5 % au capital de Volksbank România.

La réalisation de cette opération est soumise à l'accord de la Banque Nationale de Roumanie et des autorités de la concurrence et devrait intervenir au cours du premier semestre 2015.

Au cours de l'année 2014, le résultat net consolidé du groupe a été impacté pour un montant global de - 170 millions d'euros, correspondant aux dépréciations et provisions sur cette participation.

FERMETURE DE LA GAPC

La politique de réduction des risques concernant les portefeuilles du canton GAPC s'est poursuivie au cours du premier semestre, avec des cessions d'actifs à hauteur de 1,6 milliard d'euros de nominal. Conformément aux annonces effectuées, la GAPC a été fermée le 30 juin 2014 avec transfert du stock résiduel au pôle Banque de Grande Clientèle.

FUSION DE DEUX BANQUES POPULAIRES

A l'issue des assemblées générales extraordinaires de sociétaires qui se sont tenues en novembre 2014, la Banque Populaire d'Alsace et la Banque Populaire Lorraine Champagne ont fusionné pour donner naissance à la Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne. Celle-ci disposera d'un réseau de

272 agences réparties sur neuf départements et de près de 3 000 collaborateurs, à l'écoute de ses 860 000 clients.

Cette fusion, rétroactive au 1^{er} janvier 2014, n'a pas d'incidence sur les comptes consolidés du Groupe BPCE.

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

I.4.2.2 Faits majeurs de la Banque Populaire du Nord et de ses filiales

Stabilisation de l'organisation commerciale

Au sein de la Banque Populaire du Nord, la réorganisation commerciale entamée au cours du dernier quadrimestre 2013 a été achevée au début de l'exercice 2014. Les 2 directions d'exploitation sont devenues pleinement opérationnelles au service, pour l'une des clientèles individuelles et pour l'autre des entreprises et institutionnels. L'organisation commerciale est structurée autour de 3 directions de réseau, dont 2 directions « Retail » couvrant 17 directions de groupe, et une direction Corporate.

Un premier bilan positif de l'avancée du plan stratégique 2014-2017 « Cap Développement 2.0 »

Le plan moyen terme 2014-2017 de la Banque Populaire du Nord lancé en 2013 réaffirme un « cap développement », résolument orienté vers le développement du PNB, tout en affichant une volonté de réduction du coefficient d'exploitation. L'amplification et la valorisation d'une démarche d'innovation et d'expertise sont également mises en avant.

Au terme de la première année du plan, la Banque Populaire du Nord affiche des réalisations en avance par rapport au plan de marche :

- elle a déjà réduit de plus de moitié les écarts entre son coefficient d'exploitation net du coût du risque et son PNB par équivalent temps plein (etp) et ceux de la moyenne des Banques Populaires régionales ;

- elle a enregistré des progressions significatives de son fonds de commerce sur les segments de clientèle cibles (clients actifs et clients actifs et équipés sur tous les marchés, clients actifs équipés et assurés, clients premiums) et affiche des notes de satisfaction de sa clientèle qui la placent aux premiers rangs de ses consœurs du Groupe ;
- enfin ses parts de marché en ressources progressent de 15 points de base, nettement au-delà de l'ambition affichée.

Gestion extinctive de la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord

A la suite de l'opération de simplification de la structure du Groupe BPCE conduite en 2013, la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord est entrée en phase de gestion extinctive. L'ensemble des parts sociales de la Banque Populaire du Nord a été cédé en cours d'exercice 2014.

Nomination de 2 dirigeants effectifs de la Banque Populaire du Nord : Monsieur Jacques Ziegler et Monsieur Francis Delacre

Afin de répondre aux exigences de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution en matière de gouvernance, le Conseil d'Administration de la Banque Populaire du Nord du 28 octobre 2014 a nommé deux nouveaux dirigeants effectifs : Monsieur Jacques Ziegler, directeur général adjoint en charge des opérations et Monsieur Francis Delacre, directeur financier.

Nomination d'un nouveau dirigeant effectif de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Nord : Madame Hélène Madar

De même, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord du 19 décembre 2014 a nommé Madame Hélène Madar, directeur général adjoint de la Caisse, en tant que dirigeant effectif.

Cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans

Le 26 mai 2014, la Banque Populaire du Nord a cédé 949,4 millions d'euros de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans dans le cadre de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE et a souscrit simultanément des titres obligataires émis par le FCT pour 943 millions d'euros.

Opération Nordri

Le 13 juin 2014, la Banque Populaire du Nord a réalisé une opération de refinancement de 100 millions d'euros sur 3 ans arrangée par Natixis. Ce montage garanti par des créances immobilières non éligibles aux autres dispositifs de refinancement constitue une première pour le Groupe BPCE. Cette solution innovante permet de diversifier les sources de refinancement et d'en réduire le coût.

Gestion de la liquidité

Tout en confirmant son rôle de financeur de l'économie régionale, la Banque Populaire du Nord a abaissé son coefficient Emplois Ressources Clientèles (rapport entre les financements

de la clientèle et les ressources de bilan collectées auprès des clients) de près de 8 points pour atteindre un ratio de 127,3% sur base individuelle à fin décembre 2014, traduisant un renforcement continu et régulier de son bilan.

Ainsi, alors que 2014 a constitué une année de décollecte au niveau national pour le Livret A et le Livret de Développement Durable, la Banque Populaire du Nord a réalisé un important effort de collecte auprès de sa clientèle de particuliers, de professionnels et d'entreprises en proposant une gamme diversifiée de produits d'épargne.

Un niveau de LCR supérieur à 100% au 31/12/2014

Le Comité de Bâle a mis au point le Ratio de liquidité à court terme (LCR, liquidity coverage ratio) dans le but de favoriser la résilience à court terme du profil de risque de liquidité des établissements bancaires. Cette norme vise à faire en sorte qu'une banque dispose d'un encours suffisant d'actifs liquides de haute qualité (HQLA, high quality liquid assets), sous forme d'encaisse ou d'autres actifs, pouvant être convertis en liquidités sur des marchés privés sans perdre – ou en perdant très peu – de leur valeur pour couvrir ses besoins de liquidité, dans l'hypothèse d'une crise de liquidité qui durerait 30 jours calendaires.

Le LCR se compose au numérateur, de la valeur de l'encours d'actifs HQLA, et au dénominateur du total des sorties de trésorerie nettes.

La norme stipule qu'une banque doit détenir un encours d'actifs liquides de haute qualité (HQLA) non grevés pour compenser le total de ses sorties nettes de trésorerie pendant une période de 30 jours dans le scénario de tensions spécifié.

Le dénominateur du LCR est le total des sorties nettes de trésorerie, lequel désigne les sorties totales attendues moins les entrées totales attendues durant les 30 jours calendaires suivants, selon le scénario de tensions spécifié. Le total des sorties attendues est calculé en multipliant les soldes de différents types ou catégories de passifs et d'engagements hors bilan par leurs taux attendus d'échéance ou de décaissement. Le total des entrées attendues est calculé en multipliant les soldes de différentes catégories de créances contractuelles par leurs taux attendus d'encaissement. Le total des entrées de trésorerie est soumis à un plafond global de 75 % des sorties de trésorerie attendues, ce qui permet d'assurer la disponibilité permanente d'un minimum d'actifs liquides de haute qualité.

La norme exige que, hors situations de tensions financières, ce ratio ne soit pas inférieur à 100% (autrement dit, l'encours d'actifs liquides de haute qualité doit être au moins égal au total des sorties nettes de trésorerie). Les banques doivent remplir cette condition en permanence et détenir un volant d'actifs liquides de haute qualité non grevés pour faire face à un éventuel épisode de fortes tensions sur la liquidité. En périodes de tensions financières, les banques ont la possibilité d'utiliser leur encours

d'actifs liquides de haute qualité, et donc de passer sous le seuil des 100%.

Entré en vigueur depuis le 01/01/2015, ce ratio réglementaire doit être respecté à hauteur de 60% avec une montée progressive du seuil d'exigence pour atteindre 100% en 2018.

La Banque Populaire du Nord participe activement à la trajectoire LCR du Groupe BPCE et affiche au 31/12/2014 un ratio LCR de 123,7% à ses bornes. Ce niveau de ratio est le reflet des efforts réalisés par le réseau commercial sur la qualité et l'éligibilité de la ressource clientèle qui induit directement le niveau de flux nets décaissés dans le scénario de stress normatif. La mise en place progressive d'une réserve de liquidité, entamée depuis plusieurs années à la Banque Populaire du Nord, permet de disposer d'un volant de liquidités suffisant pour couvrir le niveau de liquidités attendu et se conformer ainsi à la norme.

Un niveau de NSFR supérieur à 100% au 31/12/2014

Avec le LCR, le ratio structurel de liquidité à long terme (NSFR, Net Stable Funding Ratio) est l'un des éléments essentiels des réformes du Comité de Bâle visant à accroître la résilience du secteur bancaire.

Le NSFR exigera des banques qu'elles maintiennent un profil de financement stable s'agissant de la composition de leurs actifs et de leurs activités de hors-bilan. Une structure de financement viable est censée réduire la probabilité que des difficultés qui perturberaient les sources de financement régulières d'une banque érodent sa position de liquidité au point d'accroître le risque d'une défaillance et, potentiellement, d'engendrer des tensions susceptibles de s'étendre à tout le système.

Le NSFR limite un recours excessif aux financements de gros à court terme, encourage une meilleure évaluation du risque de financement pour l'ensemble des postes de bilan et de hors-bilan et favorise la stabilité des financements.

Le ratio NSFR correspond au montant du financement stable disponible rapporté au montant du financement stable exigé.

Ce ratio devrait, en permanence, être au moins égal à 100%.

Le « financement stable disponible » désigne la part des fonds propres et des passifs censée être fiable à l'horizon temporel pris en compte aux fins du NSFR, à savoir jusqu'à 1 an. Le montant du financement stable exigé d'un établissement est fonction des caractéristiques de liquidité et de la durée résiduelle des divers actifs qu'il détient et de celles de ses positions de hors-bilan.

Le ratio NSFR devrait entrer officiellement en vigueur en 2018.

Le projet de norme et le calendrier de sa mise en œuvre sont toujours en cours.

Sur la base des éléments actuellement connus en termes de mesure du ratio, la Banque Populaire du Nord anticipe d'ores et déjà la mise en place de la gestion de cet indicateur, qui au 31/12/2014 s'établit à un niveau supérieur au niveau requis (100%).

Exercice AQR (Asset Quality Review)

Du fait de son appartenance au groupe BPCE, la Banque Populaire du Nord a été évaluée dans le cadre de l'exercice AQR : les dossiers étudiés ont été considérés comme bien documentés et justifiés. La mission de revue AQR est sans impact significatif pour le Groupe Banque Populaire du Nord.

Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Emploi a été institué fin décembre 2012 (article 66 de la loi n° 20121510 du 29 décembre 2012 de finances rectificative pour 2012). Il est calculé sur les salaires versés dans l'année civile (la première année étant constituée des rémunérations versées en 2013). Le taux applicable est de 6% à partir de 2014. Selon les normes comptables françaises et IFRS, le CICE est porté en déduction des frais de personnel. Il s'élève à 1,497 M€ au 31 décembre 2014.

Intensification de notre identité coopérative

La Banque Populaire du Nord a organisé régulièrement des réunions d'échanges et d'informations destinées aux sociétaires et les plus beaux projets sélectionnés par les sociétaires ont été présentés aux Oscars de l'Initiative.

3 réunions préparatoires à l'assemblée générale ont également eu lieu en 2014, organisées autour d'un évènement attractif : visite du centre Nausicaa à Boulogne-sur-Mer, avant-première du film les « Les Yeux Jaunes des Crocodiles » (co-financé par Natixis Coficiné) à Amiens et à Charleville-Mézière. Sociétariat et vie coopérative ont été mis à l'honneur lors de ces réunions avec notamment la remise officielle de subventions à des associations locales récompensées par les Clubs Sociétaires Initiatives. A Boulogne, un prix exceptionnel a également été remis à un jeune pianiste natif de la ville lauréat de la Fondation d'entreprise Banque Populaire.

L'assemblée générale tenue le 13 mai 2014 dans les locaux de la Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille a été placée sous le signe des innovations que la Banque Populaire du Nord propose déjà ou qu'elle proposera dans un avenir proche à ses clients, comme la signature électronique disponible dans toutes ses agences et en vente à distance ou les applications Banque Populaire du Nord qui facilitent la vie des clients particuliers, des entreprises et des professionnels.

Le « Lab iBP » était notamment présent afin de montrer aux sociétaires les produits et services bancaires de demain grâce notamment à la technologie Bluetooth pour la détection des clients à proximité d'une agence, les lunettes ou montres connectées pour la consultation des soldes et des événements sur compte.

Enfin le nombre de sociétaires a augmenté de plus de 15 000 en 2014 et le capital détenu par eux a augmenté de 14,7 millions d'euros au cours de l'exercice 2014.

1.4.2.3 Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

Il n'y a pas eu sur l'exercice 2014 de modifications de présentation ou de méthodes d'évaluation.

1.5 INFORMATIONS SOCIALES, ENVIRONNEMENTALES ET SOCIÉTALES

1.5.1 INTRODUCTION

1.5.1.1 Stratégie de responsabilité sociale et environnementale (RSE)

Depuis leurs origines, les Banques Populaires sont des banques coopératives au service de leurs sociétaires. Cela est vrai depuis la création de la première Banque Populaire à Angers en 1878, et plus encore depuis la loi fondatrice des Banques Populaires de 1917. La mission confiée aux Banques Populaires est de servir les artisans et les commerçants qui constituent alors la totalité de leur sociétariat (cette mission sera rapidement étendue aux PME). A partir de 1962, les évolutions réglementaires permettent aux Banques Populaires de s'ouvrir vers les particuliers. Avec la création des ACEF et l'arrivée en 1974 de la Casden Banque Populaire, elles s'ouvrent plus spécifiquement en direction des fonctionnaires et des personnels de l'Education de la Recherche et de la Culture. En 2002, c'est au tour du Crédit Coopératif, tourné vers les structures de l'Economie Sociale et Solidaire, de rejoindre les Banques Populaires. Riche de toute cette diversité, le réseau Banque Populaire fait vivre au quotidien ses valeurs de Liberté et de Solidarité.

La Banque Populaire du Nord a constamment su accompagner les évolutions de la société. Cet engagement historique fonde son identité. Ancrage territorial, réponses concrètes aux besoins de l'économie réelle et des clientèles locales, soutien aux acteurs de la vie économique et sociale : le modèle Banque Populaire a fait la preuve de sa pertinence, de son efficacité et de sa capacité de résistance. La responsabilité sociale et environnementale constitue l'expression de cet engagement renouvelé.

La politique de RSE de la Banque Populaire du Nord s'articule autour de 4 axes :

- Gouvernance et pilotage
- Responsabilité environnementale
- Responsabilité sociale
- Responsabilité économique

Chacun de ces axes comprend des chantiers menés transversalement et intégrés à la stratégie de la banque.

Le Dividende Coopératif & RSE : reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires

Les Banques Populaires ont conçu un outil spécifique leur permettant de rendre compte auprès de leurs sociétaires de leurs actions de responsabilité sociétale et coopérative. Fondé sur l'ISO 26 000 (norme de référence en matière de RSE), le Dividende Coopératif & RSE s'appuie sur une approche « parties prenantes ».

Il recense et valorise en euros les actions mises en place au sein de chaque banque en faveur des sociétaires et administrateurs, des collaborateurs, des clients et de la société civile. Reflet du « plus coopératif » des Banques Populaires, cet outil ne prend en compte que les actions allant au-delà des obligations légales, dont la finalité n'est pas commerciale et allant au-delà de l'exercice à minima du métier bancaire. Cet outil se veut « traçable » et compréhensible par tous.

En 2014, les principaux axes de responsabilité sociétale et coopérative de la Banque Populaire du nord ont été la Gouvernance Coopérative, la relation aux clients et l'engagement sociétal via des actions de mécénat et des partenariats non commerciaux. Les Banques Populaires publient chaque année les résultats au sein de leur Bilan Coopératif & RSE, consultable sur le site de la Fédération Nationale des Banques Populaires.

La Banque Populaire du Nord s'adosse également à l'engagement de BPCE au « Global Compact », dont la signature, intervenue en 2012 vient prolonger l'engagement initié par le réseau des Banques Populaires dès 2003. Ce code de bonne conduite est à ce jour le plus exhaustif et le plus reconnu au plan international. Les références sur lesquelles il s'appuie (ONU, OCDE, OIT...) permettent à la Banque Populaire d'initier, de poursuivre et de développer sa politique développement durable dans le respect des standards internationaux.

La charte de la diversité, signée par BPCE en novembre 2010, incite les entreprises à garantir la promotion et le respect de la diversité dans leurs effectifs. Les Banques Populaires s'engagent ainsi à lutter contre toute forme de discrimination et à mettre en place une démarche en faveur de la diversité.

La Banque Populaire du Nord a de plus signé un partenariat avec NQT « nos quartiers ont des talents », proposant aux managers de la banque de parrainer de jeunes diplômés bac +4/5 issus de la diversité ou des quartiers difficiles.

Cette stratégie s'inscrit dans le cadre de la politique Développement Durable du Groupe BPCE, via notamment le plan stratégique 2014-2017, « Grandir autrement », qui a fixé les ambitions auxquelles le développement durable est appelé à contribuer au travers, notamment, du chantier modèle coopératif : le soutien à la croissance verte et responsable, l'inclusion bancaire et financière et la diminution de son empreinte carbone.

Le suivi des actions de RSE est assuré par la responsable RSE, au sein du secrétariat général. La mise en œuvre des actions repose, de manière plus large, sur l'ensemble des directions de la Banque Populaire. Parallèlement au comité Sociétariat et RSE issu du Conseil d'administration, un comité RSE a ainsi été créé pour intégrer la démarche dans l'ensemble de l'entreprise : il est composé de 8 managers, représentant toutes les directions de la Banque.

1.5.1.2 Identité coopérative

Le projet stratégique « Grandir autrement » du Groupe BPCE comporte des engagements spécifiques pour faire vivre le modèle coopératif dans le métier bancaire.

Vingt programmes ont été menés ou initiés en 2014 à ce titre sur

trois axes : clients et territoires, collaborateurs, sociétaires. Ils portent sur l'inclusion de critères coopératifs dans la mesure de la qualité des services et des relations, la mesure de l'impact sociétal de l'activité des Banques, le traçage des utilisations régionales de l'épargne collectée, la prévention de l'exclusion bancaire, l'accessibilité des investissements de mutation énergétique, la participation des sociétaires à l'innovation bancaire.

Les Banques Populaires, dont la Banque Populaire du Nord, sont des sociétés soumises à un régime juridique spécifique conforme aux valeurs des coopératives :

- une rémunération limitée du capital hors de toute spéculation ;
- des réserves impartageables transmises aux générations futures ;

- le sociétaire dispose d'une double qualité : il est à la fois détenteur et utilisateur de sa coopérative ;
- une organisation qui fonde sa performance économique sur l'efficacité collective et la gestion sur le long terme ;
- la primauté de l'intérêt collectif sur l'intérêt individuel ;
- un ancrage dans les territoires favorisant leur développement (organisation décentralisée).

Les Banques Populaires ont défini conjointement, en accord avec la Fédération Nationale des Banques Populaires, un ensemble d'indicateurs répondant aux 7 grands principes de l'Alliance Coopérative Internationale pour évaluer leurs pratiques coopératives.

TABLEAU 1 - DÉTAILS DES INDICATEURS COOPÉRATIFS

Principe n°1 : adhésion volontaire et ouverte à tous. L'adhésion à la Banque Populaire du Nord est un acte libre et volontaire, sans discrimination de sexe, d'origine sociale, ethnique, religieuse ou politique.

Indicateur	2014
Nombre de sociétaires	146 175
Evolution du nombre de sociétaires	+ 11,1%
Taux de sociétaires parmi les clients	48,1%
Evolution du taux de sociétaires parmi les clients	+ 3,6 points
Taux de satisfaction des sociétaires dans la qualité de la relation à leur banque	7,7/10
Répartition du sociétariat	Particuliers : 87,7% Entreprises individuelles : 4,7% Personnes morales : 7,6%

Principe n°2 : pouvoir démocratique exercé par les membres. Les sociétaires se réunissent chaque année pour participer à l'Assemblée Générale de la Banque Populaire du Nord, élire les administrateurs et voter les résolutions. Le vote des sociétaires est historiquement à la proportionnelle. Un homme = 0.25% maximum des voix exprimées en Assemblée Générale.

Indicateur	2014
Taux de vote à l'Assemblée Générale (en nombre de sociétaires)	10,75%
Nombre de membres du Conseil d'Administration	12
Nombre de censeurs	2
Taux de participation des administrateurs aux Conseils d'Administration	83%
Taux de femmes membres du Conseils d'Administration	Administrateurs : 8% Censeurs : 100%
Nombre de réunions de Comités Spécialisés issus du Conseils d'Administration	11

Principe n°3 : participation économique des membres.

Indicateur	2014
Caractéristiques des parts sociales	Taux de rémunération de la part sociale pour l'exercice 2013 voté à l'AG de 2014 : 2,15% Valeur de la part pour l'exercice 2014 : 8 euros
Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1408 euros
Redistribution des bénéfices	16,8 % du résultat net redistribué sous forme d'intérêt aux parts sociales pour l'exercice 2013 en 2014
Concentration du capital	6,03% des sociétaires détiennent 50% du capital de la Banque Populaire du Nord

Principe n°4 : autonomie et indépendance. Le capital de la Banque Populaire du Nord est détenu à 100% par ses 146 175 sociétaires.

Principe n°5 : éducation, formation et information.

Indicateur	2014
Comité d'audit : pourcentage des membres ayant suivi au moins une formation	20%
Comité d'audit : nombre d'heures de formation par personne	6h15
Conseil d'Administration : nombre de participations aux formations	10
Conseil d'Administration : nombre de sessions de formation	3 : - Séminaire d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs et censeurs - Séminaire de perfectionnement - Séminaire des membres des Comités Sociétariat et RSE
Conseil d'Administration : nombre d'heures de formation	66h30
Conseil d'Administration : nombre de formations de nouveaux administrateurs et de formations de perfectionnement	1 formation des nouveaux administrateurs 2 formations de perfectionnement

Principe n°6 : coopération entre les coopératives. La Banque Populaire du Nord est membre de Coop FR, organisme de représentation du mouvement coopératif en France. Elle est représentée au sein du Conseil Supérieur de la Coopération. Elle est membre de la Chambre Régionale d'Economie Sociale et Solidaire sur son territoire.

Principe n°7 : engagement envers la communauté. La Banque Populaire fait vivre son territoire, notamment au travers des actions menées envers ses sociétaires.

Indicateur	2014
Nombre de clubs de sociétaires sur le territoire	30
Nombre de membres de clubs de sociétaires	270
Nombre de réunions de clubs de sociétaires	80
Nombre de projets soutenus sur le territoire	85

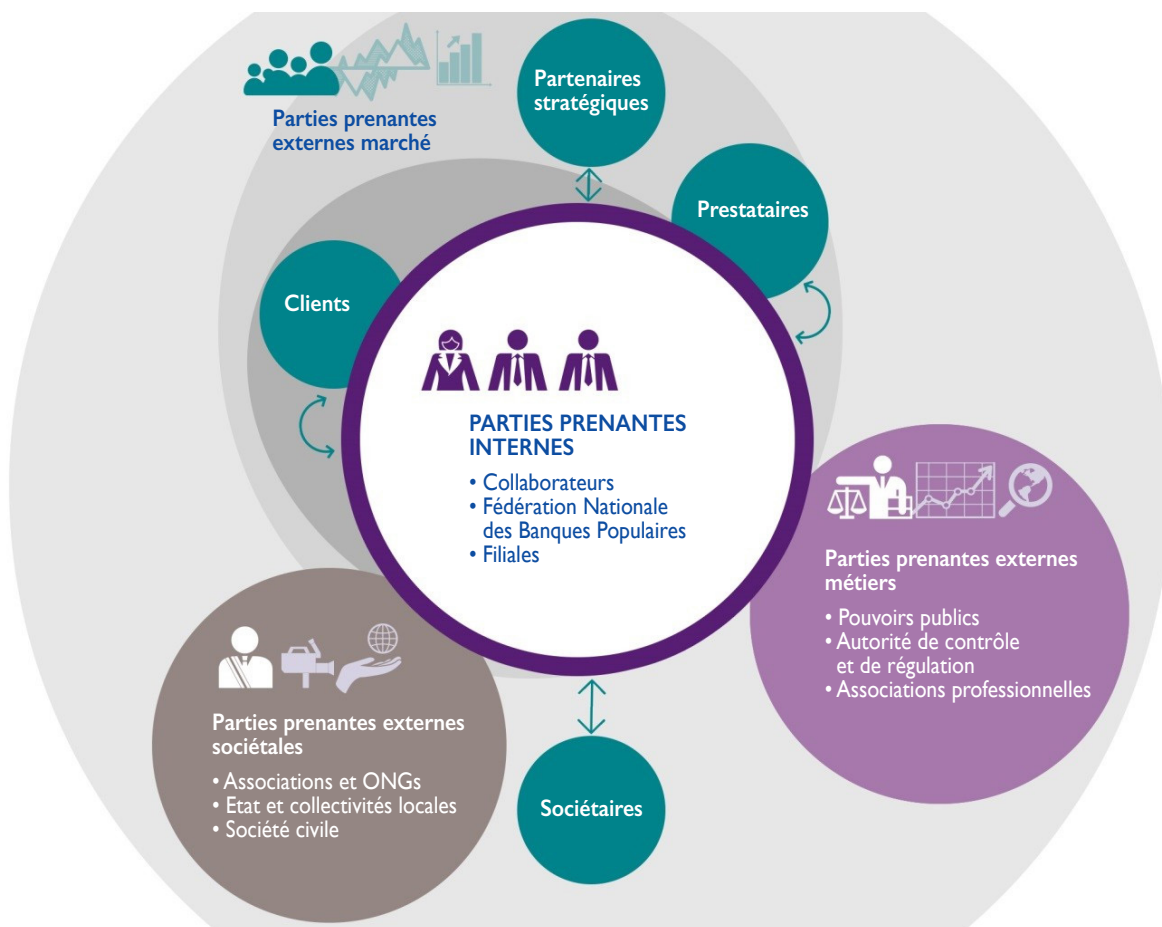
1.5.1.3 Dialogue avec les parties prenantes

La Banque Populaire du Nord mène directement, ou via certaines de ses filiales comme la Caisse régionale de Crédit maritime mutuel de la région Nord, un dialogue permanent et constructif avec les différentes parties prenantes. Son expérience reconnue dans les départements du Nord, Pas de Calais, Somme, Aisne et Ardennes, dans le domaine de la finance et du développement durable l'amène à coopérer avec les acteurs du territoire (État, collectivités locales, ONG...) sur des chantiers sociétaux, sociaux ou environnementaux.

Pour les parties prenantes internes ou de marché, ce dialogue se matérialise par des réunions d'échanges ou d'information comme

dans le cas des sociétaires. Pour les parties prenantes sociétales ou métier, ce dialogue se fait au cas par cas par la consultation de l'expertise de la Banque Populaire du Nord.

La Banque Populaire du Nord est ainsi particulièrement active vis-à-vis des parties prenantes externes sociétales : elle est membre adhérent du réseau Alliances, réseau d'entreprises de la Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) référant en Nord-Pas de Calais, et qui notamment détecte et promeut les bonnes pratiques d'entreprises. Elle est membre également du conseil d'administration de la CRESS Nord Pas de Calais.



1.5.1.4 Méthodologie du reporting RSE

La Banque Populaire du Nord s'efforce de fournir une vision sincère et transparente de ses actions et de ses engagements en termes de responsabilité sociale et environnementale (RSE). Une table de synthèse des indicateurs RSE présents dans le rapport est disponible au point 1.5.8.

Choix des indicateurs

La Banque Populaire du Nord s'appuie sur un référentiel d'indicateurs RSE élaborés à l'échelle du Groupe BPCE. Ce référentiel RSE couvre les 42 thématiques du Décret du 24 avril

2012 relatif aux obligations de transparence des entreprises en matière sociale et environnementale. Il fait également référence aux indicateurs définis par la Global Reporting Initiative (GRI) et son supplément pour le secteur financier.

Le référentiel RSE BPCE a fait l'objet d'une actualisation en 2014, afin de prendre en compte :

- les recommandations exprimées dans le cadre du groupe de travail ad hoc au sein du Groupe BPCE ;
- les remarques formulées par les Commissaires aux comptes dans le cadre de leur mission de vérification pour l'exercice 2013 ;
- L'évolution de la réglementation

Le référentiel BPCE a fait l'objet d'un guide utilisateur sur lequel la Banque Populaire s'est appuyée pour la réalisation du chapitre RSE du présent rapport. Elle s'est également basée, pour les données carbone, sur le guide méthodologique ad hoc fourni par BPCE.

Exclusions

Du fait de l'activité de la Banque Populaire du Nord, certaines thématiques relatives au Décret du 24 avril 2012 n'ont pas été jugées pertinentes ; c'est le cas pour :

- les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement : enjeu peu pertinent au regard de l'activité de la Banque Populaire ;
- les nuisances sonores et autres formes de pollution, et l'utilisation des sols : du fait de ses activités de services, le Groupe BPCE n'est pas concerné par les enjeux relatifs à la prévention des nuisances sonores ainsi qu'à l'emprise aux sols. De par la configuration de ses bureaux et ses locaux commerciaux, souvent à plusieurs étages, son emprise au sol est inférieure à des activités industrielles étendues sur un même plan.

Période du reporting

Les données publiées couvrent la période du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014.

Dans le cas où les données physiques ne sont pas exhaustives, les contributeurs ont procédé à des calculs d'ordre de grandeur pour estimer les données manquantes, à partir de ratios moyens fournis par BPCE.

Périmètre du reporting

En 2014, le périmètre de reporting pour les indicateurs RSE a été travaillé sur le périmètre consolidé de la Banque Populaire du Nord incluant ses différentes filiales.

Néanmoins, aucune de ces filiales n'employant de collaborateur, et la consommation des bâtiments étant, soit déjà comptabilisée chez l'utilisateur final Banque Populaire du Nord, soit en dehors du périmètre car à imputer à des locataires tiers, le périmètre n'a donc de fait pas évolué par rapport à 2013.

1.5.2 OFFRE ET RELATION CLIENTS

1.5.2.1 Financement de l'économie et du développement local

La Banque Populaire du Nord finance des entreprises et des structures de l'économie sociale dans les départements du Nord, Pas de Calais, Somme, Aisne et Ardennes. Sa responsabilité est d'être présente aux côtés de ces acteurs pour accompagner les initiatives régionales qui alimentent le dynamisme des territoires.

TABLEAU 2 - FINANCEMENT DU DÉVELOPPEMENT LOCAL
(production annuelle en milliers d'euros)

	2014	2013
Secteur public territorial	2 500 K€	15 400 K€
Economie sociale et solidaire	15 963 K€	14 767 K€
Logement social	0	362 K€

La Banque Populaire du Nord a signé en 2014 une convention de partenariat avec l'Union Régionale Interfédérale des Organismes Privés Sanitaires et Sociaux Picardie (URIOPSS). Dans ce cadre, elle a tenu un stand en septembre à la journée sociale de rentrée de cet organisme regroupant toutes les associations adhérentes.

Dans un autre registre, la Banque Populaire du Nord a participé à différents salons nationaux : celui des fondations et Associations à Paris, celui des Papillons Blancs (APEI) à Nantes ou encore celui de la Fédération des Établissements Hospitaliers et Aide à la Personne (FEHAP) à Deauville. Une confection de 400 sacoches par 2 organismes de l'ESS (APEI Valenciennes et APF Calais) a été financée pour les journées nationales pour l'Association des Dirigeants et Cadres de l'ESS, cliente de la Banque.

De surcroît, originalité dans le paysage bancaire, seule la Banque Populaire du Nord propose aux salariés de ces structures associatives une offre tout à fait spécifique via ses structures CASDEN et ACEF. Des présentations de ces offres ont été faites à l'URIOPSS et à l'ADAPEI de Picardie.

On peut également citer le financement pour une association issue de la communauté d'Emmaüs pour 1,5 millions d'euros en crédit-bail, destiné à financer des containers à vêtements et des véhicules.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord a procédé en 2014 dans le cadre de l'utilisation du CICE⁽¹⁾ à différents investissements à hauteur de 1 497 626 € en matière de :

- formation : de nombreuses actions ont été dispensées aux collaborateurs de l'établissement en 2014 avec notamment l'accélération du programme dans le domaine du management afin d'améliorer l'efficacité et la dynamique commerciale ;
- innovations technologiques : un vaste programme d'innovations technologiques visant à fournir aux clients une approche

(1) Le CICE (Crédit d'impôt compétitivité – emploi) a pour objet de financer l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers d'efforts réalisés en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

réellement « multi-canal » a été lancé, avec le soutien de notre centrale informatique I-BP, ainsi que d'autres dépenses d'innovation (pilote sur la signature électronique en agence, tablettes, mise en place de la brique amont pour mise en place du routage d'appel intelligent ;

- développement RH : des investissements ont été réalisés courant 2013 dans la rénovation du système d'information RH avec l'acquisition d'un nouvel outil. Son déploiement en 2014 permet d'assurer le suivi des campagnes d'appréciation des compétences, d'échéancier les entretiens RH, de récupérer les données des précédentes revues du personnel, campagnes de rémunération et entretiens de carrière et de piloter la gestion des postes et des effectifs.

1.5.2.2 Finance solidaire et investissement responsable

Au-delà de leur activité de financement de l'économie locale, le réseau Banque Populaire propose différents produits d'investissement socialement responsable (ISR) afin de répondre aux attentes des clients soucieux de l'impact de leurs décisions d'investissement. Il s'agit notamment de la gamme de placements responsables gérée par Mirova, filiale de Natixis Asset Management, pionnier de l'ISR en France, qui regroupe des fonds responsables thématiques et solidaires. Les labels Finansol et Novethic attribués à certains de ces fonds témoignent de la qualité de cette gamme.

La Banque Populaire du Nord a distribué auprès de ses clients des fonds ISR et solidaires pour un montant de 14,4 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 3 fonds.

TABLEAU 3 - FONDS ISR ET SOLIDAIRES (encours en millions d'euros)

	2014
CTO	5,1 M€
PEA	5 M€
Assurance Vie	4,3 M€

En matière d'épargne salariale, la Banque Populaire du Nord a distribué également auprès de ses clients des fonds communs de placement entreprise solidaires et/ou ISR pour un montant de 49 millions d'euros en 2014, parmi une gamme de 17 fonds.

TABLEAU 3 bis - FONDS COMMUNS DE PLACEMENT ENTREPRISE SOLIDAIRES - FCPE

(encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)

En euros	2014
CAP ISR ACTIONS EUROPE	2 227 089 €
IMPACT ISR OBLIG EURO (PART I)	212 230 €
CAP ISR OBLIG EURO	65 754 €
CAP ISR MIXTE SOLIDAIRE	7 993 971 €
CAP ISR CROISSANCE	1 517 579 €
CAP ISR RENDEMENT	1 453 630 €
CAP ISR MONETAIRE	26 128 678 €
IMPACT ISR MONETAIRE	5 388 262 €
IMPACT ISR RENDEMENT SOLID. I	1 018 877 €
IMPACT ISR PERFORMANCE	1 007 601 €
IMPACT ISR DYNAMIQUE	79 278 €
IMPACT ISR CROISSANCE	184 128 €
IMPACT ISR EQUILIBRE	1 295 509 €
AVENIR MIXTE SOLIDAIRE PART I	1 115 262 €

1.5.2.3 Accessibilité et inclusion bancaire

Des agences proches et accessibles

Les Banques Populaires ont fait du concept de proximité et de leur présence sur l'ensemble du territoire une des clefs de leur réussite. C'est pourquoi la Banque Populaire du Nord reste attentive à maintenir une forte présence sur son territoire. De façon plus spécifique, elle comptait fin 2014 une agence en zone rurale et huit en zones urbaines sensibles (ZUS). La Banque s'attache à rendre ses services accessibles aux personnes en situation de handicap. A ce jour, 88 agences, soit 63% du total, remplissent l'obligation légale d'assurer l'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées.

TABLEAU 4 - RÉSEAU D'AGENCES

	2014	2013
Réseau :		
Agences, points de vente, GAB hors site	143	145
Centres d'affaires	7	9
Accessibilité :		
Nombre d'agences en zone rurale	1	1
Nombre d'agences en zone urbaine sensible (ZUS)	8	8
Agences accessibles aux personnes handicapées (loi handicap 2005)	63%	50%

Cette mise en conformité a été travaillée dans plusieurs domaines :

- Mise aux normes PMR des GAB : ainsi en 2014, 39 GAB ont été modifiés dans ce sens.
- Sécurisation des marches intérieures ou extérieures à l'aide de bande podotactiles pour les malvoyants.
- Modification des accès agences par des rampes, ou abaissement des seuils, ou installation de monte-PMR,
- Mise aux normes des postes d'accueil. Installation ou modification de la hauteur de la tablette pour les personnes à mobilité réduite
- Mise en place de bandes contrastées sur portes bureaux conseillers pour les malvoyants.

Les clients peuvent également bénéficier d'un service innovant à destination des malentendants, appelé ACCEO. La solution ACCEO est un service d'accessibilité délivrant à distance des prestations de Visio-interprétation. Ainsi, les clients malentendants peuvent être mis en contact gratuitement avec leur conseiller de l'e agence par l'intermédiaire d'un interprète en langue des signes ou par le biais d'un transcripateur instantané de la parole.

1.5.2.4 Politique qualité et satisfaction client

Politique qualité

La Banque Populaire du Nord a placé la satisfaction de ses clients au cœur de sa stratégie en cohérence avec la politique qualité du Groupe BPCE. La mesure de la qualité de la relation client est réalisée au travers des baromètres nationaux de satisfaction client. Une enquête nationale de satisfaction client interroge tous les deux mois des clients particuliers et professionnels de l'ensemble des banques régionales. Cela représente 1295 clients interrogés pour la Banque Populaire du Nord. D'autres enquêtes de satisfaction portent aussi sur les clients entreprises et gestion privée.

La Banque Populaire du Nord voit globalement le degré de satisfaction de ses clients évoluer positivement.

Des enquêtes au niveau agence sont régulièrement administrées de manière à permettre à chaque point de vente d'évaluer la satisfaction de ses clients

De même, la banque s'assure de la gestion des réclamations qui sont enregistrées et traitées au niveau le plus proche du client. Depuis 2011, ce dispositif est renforcé par une démarche de certification de services qui permet de faire valider les prestations par un organisme externe indépendant. Trois audits ont ainsi été effectués avec succès au siège et dans les agences. En 2014, les engagements de services ont été revus afin de rester en phase avec les évolutions des attentes de la clientèle : plus de proximité, disponibilité et réactivité.

L'ensemble de cette démarche sert à construire des plans d'amélioration revus mensuellement par l'ensemble des agences.

L'année 2014 a aussi été l'année du lancement de convention de services internes dont l'objectif est de faciliter les échanges entre siège et réseau. Les conventions signées précisent des

engagements réciproques et mesurables dans le domaine du crédit immobilier, de l'épargne, de la gestion des chèques et des distributeurs automatiques pour mieux satisfaire tous les clients.

Marketing responsable

Une procédure de validation des nouveaux produits et services bancaires et financiers destinés à la clientèle des deux réseaux a été mise en place par le Groupe BPCE en 2010. Cette procédure vise en particulier à assurer une maîtrise satisfaisante des risques liés à la commercialisation des produits auprès de la clientèle par la prise en compte, tant dans la conception du produit, les documents promotionnels que dans l'acte de vente des produits, des diverses exigences réglementaires en la matière.

Elle mobilise les différentes expertises existant au sein du groupe (notamment juridique, finances, risques, systèmes d'information, conformité) dont les contributions, réunies dans le cadre du Comité d'étude et de validation des nouveaux produits groupe (CEVANOP), permettent de valider chaque nouveau produit avant sa mise en marché par les établissements.

Un dispositif analogue s'applique également aux processus de vente, notamment de vente à distance, ainsi qu'aux supports commerciaux utilisés de manière courante vis-à-vis de la clientèle. La procédure de validation des nouveaux produits avant leur mise sur le marché (CEVANOP) permet par ailleurs, de répondre au critère de l'article L. 225 de la Loi Grenelle 2 sur les mesures engagées en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs. Et ce d'autant plus que les produits bancaires pour les particuliers ne sont pas vraiment concernés par cet enjeu et que la réglementation bancaire est très stricte sur la protection des consommateurs.

1.5.3 RELATIONS ET CONDITIONS DE TRAVAIL

1.5.3.1 Emploi et formation

La politique Emploi Formation 2014 est dans la continuité de la politique 2013 avec la mise en œuvre des dispositifs de gestion de carrière et formation dans un objectif de fidélisation, d'accompagnement et de professionnalisation des collaborateurs. Ainsi, l'année 2014 a été marquée par la mise en place d'un dispositif clé de GPEC avec la mise en œuvre de l'entretien annuel d'appréciation des compétences en mai / juin avec 93% de taux de réalisation des entretiens. La poursuite des entretiens de carrière, de la Validation des acquis de l'expérience (VAE) et de l'accompagnement des seniors compose également la politique Emploi Formation 2014.

En parallèle, en lien avec la stratégie de l'entreprise, 38 recrutements en CDI ont été effectués en 2014, en stabilité par rapport à 2013. Le nombre de recrutements CDD a lui fortement évolué – 144 recrutements contre 63 en 2013 – afin de pallier les remplacements des salariés absents.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord contribue pleinement à la vitalité du bassin de l'emploi des plus jeunes, au travers de la politique qu'elle mène en faveur de l'alternance – contrat

d'apprentissage ou de professionnalisation, avec le recrutement de 34 contrats en 2014. En 2014, 50 % des contrats en alternance se sont vus proposés un CDI ou un CDD. Ainsi, malgré un contexte tendu, la Banque reste parmi les principaux employeurs dans sa région. Avec 1 260 collaborateurs fin 2014, dont 91,8 % en CDI, elle crée des emplois parfaitement ancrés sur son territoire - 100% des effectifs sont basés en France.

TABLEAU 5 - RÉPARTITION DE L'FFECTIF PAR CONTRAT, STATUT ET SEXE

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI / CDD				
CDI y compris alternance	1 157	91,82%	1 207	94,96%
CDD y compris alternance	103	8,18%	64	5,04%
TOTAL	1 260	100%	1 271	100%
<i>CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Non cadre / cadre				
Effectif non cadre	727	62,83%	775	64,20%
Effectif cadre	430	37,1%	432	35,80%
TOTAL	1 157	100%	1 207	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				
Femmes / hommes				
Femmes	678	58,60%	699	57,91%
Hommes	479	41,40%	508	42,09%
TOTAL	1 157	100%	1 207	100%
<i>CDI inscrits au 31 décembre 2014</i>				

FIGURE 1 - PYRAMIDE DES ÂGES (effectif CDI)

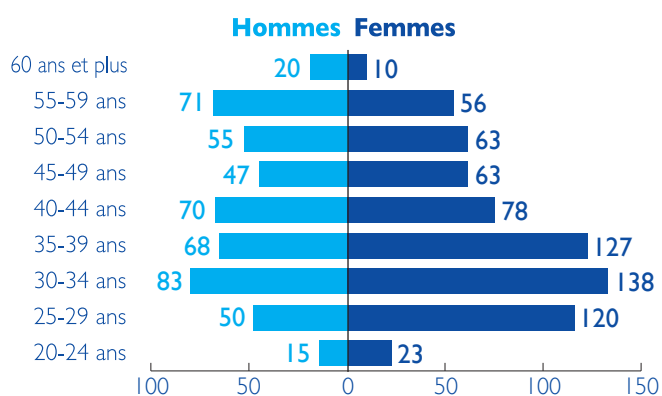


TABLEAU 6 - RÉPARTITION DES EMBAUCHES

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
CDI y compris alternance	38	19,9%	40	31%
Dont cadres	8	21,1%	11	27,5%
Dont femmes	22	57,8%	23	57,5%
Dont jeunes de 18 à 29 ans	26	68,4%	20	50%
CDD y compris alternance	178	80,1%	89	69%
TOTAL	216	100%	129	100%

CDI et CDD inscrits au 31 décembre 2014

TABLEAU 7 - RÉPARTITION DES DÉPARTS CDI

	2014		2013	
	Nombre	%	Nombre	%
Départ en retraite	20	22,72%	18	22,22%
Démission	32	36,36%	25	30,86%
Mutation groupe	7	7,95%	8	9,88%
Licenciement	21	23,86%	15	18,52%
Rupture conventionnelle	3	3,42%	6	7,41%
Rupture période d'essai	4	4,55%	8	9,88%
Autres	1	1,14%	1	1,23%
TOTAL	88	100%	81	100%

Au travers d'une politique de formation active et diplômante, la Banque Populaire du Nord témoigne de son ambition à garantir à ses salariés employabilité et mobilité, tout au long de leur parcours professionnel. L'offre de formation profite ainsi à leur perfectionnement continu, notamment dans les métiers commerciaux, où la clientèle est en demande de conseils personnalisés de plus en plus pointus. En 2014, le pourcentage de la masse salariale consacré à la formation continue s'élevait à 5,9%. La Banque Populaire du Nord se situe ainsi au-delà de la moyenne du secteur, autour de 4%⁽²⁾, et de l'obligation légale de 1,6%. Cela correspond à un volume de 44 993 heures de formation et 92,73% de l'effectif formé. Parmi ces formations, 99% avaient pour objet l'adaptation des salariés à leur poste de travail et le maintien de leur capacité à trouver un emploi et 1% le développement des compétences.

Droit Individuel Formation (DIF) :

Droits au 01/01/2014 : 109 026 jours

Acquisition 2014 : 3807 jours

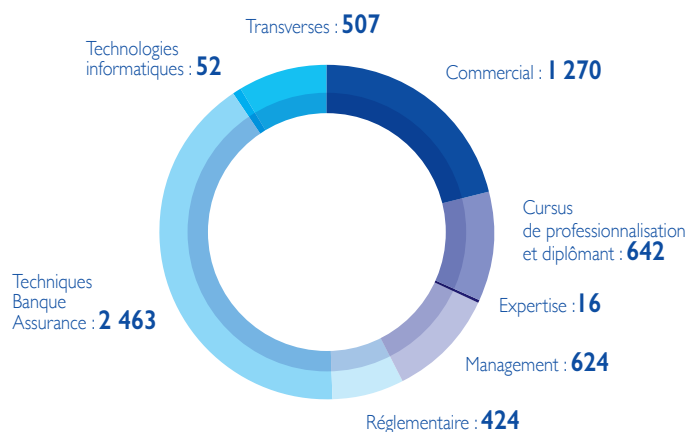
Consommés en 2014 : 3300 jours

Solde du 31/12/2014 : 101 919 jours.

(2) <http://www.fbf.fr/web/Internet2010/Content.nsf/DocumentsByIDWeb/3ACB4716C7126C18C125784500561D20?OpenDocument>

FIGURE 2 - RDU NOMBRE DE COLLABORATEURS CDI PAR DOMAINE DE FORMATION SUR L'ANNÉE 2014

(collaborateurs comptés plusieurs fois)



1.5.3.2 Egalité et diversité

Facteur de performance économique, la diversité est également un vecteur de créativité et de progrès sociétal. Faire évoluer les mentalités, modifier les représentations est au cœur du projet de la Banque Populaire depuis ses origines. La Banque Populaire du Nord en fait aujourd'hui un objectif prioritaire de sa politique de ressources humaines.

Egalité homme-femme

L'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes fait l'objet d'une attention particulière. Car si 57,9% des effectifs CDI sont des femmes, ces dernières restent moins représentées aux postes d'encadrement et de direction, la représentation des femmes dans l'encadrement s'élève à 34,2% au 31/12/2014. La tendance est néanmoins à la résorption de ces inégalités, grâce à une politique de recrutement et gestion des carrières qui promeut la mixité et la représentation équilibrée des hommes et des femmes à tous les niveaux de l'entreprise.

Un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes a été signé par la banque populaire (décembre 2015) pour 3 années. Il prévoit de nombreuses mesures permettant la réduction des inégalités entre les hommes et les femmes concernant en particulier les salaires, l'évolution professionnelle et le recrutement.

Un réseau de femmes cadres est en cours de création en partenariat avec le réseau « les Elles de BPCE » afin de dupliquer au niveau de la Banque Populaire du Nord ces actions et contribuer ainsi à la progression du nombre de femmes cadres.

En matière salariale, le ratio du salaire médian entre les hommes et les femmes est de 1,29.

TABLEAU 8 - SALAIRE DE BASE MÉDIAN DE L'EFFECTIF CDI PAR SEXE ET PAR STATUT

	2014		2013
	Salaire médian	Evolution	Salaire médian
Femme non cadre	27 066 €	2,52%	26 399 €
Femme cadre	40 440 €	2,12%	39 600 €
Total des femmes	28 744 €	2,65%	28 000 €
Homme non cadre	28 622 €	2,63%	27 888 €
Homme cadre	45 007 €	1,01%	44 556 €
Total des hommes	37 178 €	3,19%	36 027 €

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

TABLEAU 9 - RATIO H/F SUR SALAIRE MÉDIAN

	2014	2013
Non Cadre	5,44%	5,34%
Cadre	10,15%	11,46%
TOTAL	22,69%	23,51%

CDI hors alternance inscrits au 31 décembre 2014

En matière de politique salariale, la Banque Populaire du Nord est attentive à la réduction des inégalités. Elle met en œuvre chaque année une procédure d'analyse et de révision des rémunérations individuelles et de leur évolution, par rapport aux objectifs partagés avec les collaborateurs.

La politique salariale s'appuie sur la fidélisation des collaborateurs et sur une reconnaissance de l'évolution des compétences des collaborateurs.

Par ailleurs, une enveloppe est dédiée chaque année à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, dans le cadre de la politique salariale.

Emploi de personnes en situation de handicap

Depuis 2007, la Banque Populaire fait de l'intégration des travailleurs handicapés un des axes forts de sa lutte contre toutes les discriminations. En témoigne l'accord collectif national conclu le 8 octobre 2013 pour la période 01/01/2014 au 31/12/2016 en faveur de l'emploi des personnes handicapées, venu compléter et renforcer les précédents dispositifs.

	2014	2013
Emplois directs		
Taux d'emploi direct	3,20%	3,38%
Nombre de recrutements	4	2
Nombre d'adaptations de postes de travail	12	0
Emplois indirects		
Taux d'emploi indirect	0,27%	0,24%
TOTAL		
Taux d'emploi global	3,47%	3,62%

La Banque Populaire dispose d'un référent handicap qui met en place des actions de sensibilisation, participe à des salons de recrutement spécialisés dans les candidatures de collaborateurs reconnus travailleurs handicapés, participe au maintien dans l'emploi des collaborateurs reconnus travailleurs handicapés en organisant avec des ergonomes spécialisé des adaptations de poste de travail.

Lors de la semaine du handicap de nombreux évènements de sensibilisation sont également organisés. L'accord de Branche Banques Populaires est appliqué précisant la fonction du référent handicap et les affectations du budget annuel calculé à partir de la DOETH de chaque banque.

Le nombre de collaborateurs handicapés ayant travaillé à la Banque Populaire du Nord en 2014 est de 56.

Accompagnement des seniors

La Banque Populaire accompagne les seniors dans l'évolution de leur carrière professionnelle, sans discrimination relative à l'âge, puis les aide au moment de leur entrée en retraite, au travers de dispositifs spécifiques.

Elle propose une possibilité de mécénat de compétence aux collaborateurs de plus de 58 ans étant à moins de 3 ans de leur départ en retraite. Ce mécénat a pour vocation de fournir de la main d'œuvre à une association caritative et permettre au collaborateur impliqué de réaliser une transition entre sa vie professionnelle et la retraite.

Une convention de partenariat sur trois ans ayant été signée entre la Banque Populaire du Nord et la CARSAT pour les seniors ; à ce titre il est prévu en 2015 :

- une réunion collective au siège avec la CARSAT et HUMANIS ;
- des entretiens individuels retraite avec la CARSAT (premier et second semestre) ;
- une formation retraite avec HUMANIS (Deux sessions selon la demande au cours du premier et du second semestre).

Diversité

Par ailleurs, un partenariat a été signé avec l'association Nos Quartiers ont des Talents ainsi que l'Ecole de la deuxième chance afin de conforter notre engagement en matière de lutte contre les discriminations.

1.5.3.3 Dialogue social et qualité de vie au travail

En concertation avec le CHSCT et les partenaires sociaux, la Banque Populaire s'attache à fournir à l'ensemble de ses collaborateurs des conditions de vie et de santé au travail garantissant la qualité de leur environnement professionnel et la sécurité de leur personne.

La moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle est de 35 heures, avec des mesures compensatoires portant sur l'attribution de jours de RTT complémentaires aux collaborateurs.

Santé et sécurité

TABLEAU 10 - ABSENTÉISME ET ACCIDENTS DU TRAVAIL

	2014	2013
Taux d'absentéisme	9,58%	8,00%
Nombre d'accidents du travail	12	15

La Banque Populaire du Nord n'a pas signé d'accord sur la sécurité et la santé au travail.

Toutefois des formations sur la sécurité sont faites régulièrement (98 personnes formées au cours de l'année 2014) ; des études de postes sont réalisées régulièrement par des ergonomes à la demande des élus du CHSCT conjointement avec la DRH (étude sur le poste d'accueil vente / sur le poste de conseiller particulier, ou sur des services du siège).

Le document unique des risques réalisé pour le siège ainsi que pour chaque agence du réseau est mis à jour chaque année et suivi par la DRH et le service sécurité.

Un assistant social est dédié et présent à la Banque Populaire du Nord un jour et demi par semaine afin de suivre les collaborateurs du siège et du réseau. Il a connaissance de la liste des collaborateurs en arrêt maladie longue durée chaque mois. Concernant la prévention des risques psychosociaux, des diagnostics ont été faits sur ce sujet à la Banque Populaire du Nord, un accord a été négocié mais non signé sur les risques psychosociaux ; un travail de la DRH est actuellement en cours pour formaliser l'ensemble de cette prévention dans un plan d'action.

Les médecins du travail orientent régulièrement la direction sur des commandes de sièges ergonomiques afin de réduire les risques de troubles musculo-squelettiques.

La Banque Populaire du Nord dispose d'une procédure précise et formelle de déclaration d'incivilités qui sont transmises au service sécurité, à la DRH, au CHSCT et au médecin du travail, avec un suivi si nécessaire ensuite selon le degré d'incivilité et la réaction du collaborateur.

Le suivi des incivilités (nombre / lieu / cause / métier impacté) est présenté tous les trimestres aux élus du CHSCT et au médecin du travail.

Chaque trimestre également l'ensemble des accidents du travail est présenté aux élus du CHSCT et au médecin du travail (cause / lieu / poste impacté) afin de suivre ces évolutions et décider éventuellement d'une enquête à organiser. Les arrêts maladie sont également présentés lors de ces réunions CHSCT trimestrielles avec un découpage par direction du siège et par direction d'agence.

La Banque Populaire du Nord est abonnée à un service de plateforme téléphonique de psychologues du travail (PSYA) ; il s'agit d'un numéro vert disponible 24H/24H et 7j/7j permettant aux collaborateurs en difficulté de pouvoir joindre un psychologue professionnel.

La Banque participe à un questionnaire (baromètre social) tous les deux ans, initiés par le groupe BPCE (DIAPASON) permettant de faire apparaître l'état de satisfaction des collaborateurs dans leur poste et dans l'entreprise.

Conciliation vie professionnelle/vie personnelle

La Banque Populaire est soucieuse de l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie privée de ses salariés. De manière générale, les collaborateurs ont la possibilité d'exercer leur activité à temps partiel : en 2014, 8,64% des collaborateurs en CDI, dont 8,29% de femmes, ont opté pour un temps partiel. Par ailleurs, la Banque Populaire accompagne ses collaborateurs dans leurs contraintes parentales en leur proposant divers services et prestations sociales.

La Banque Populaire du Nord verse des indemnités de garderie aux collaborateurs amenés à faire garder des enfants de moins de 6 ans.

Elle a également signé un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes qui prévoit notamment de ne pas organiser de réunion au-delà de 18H.

Un accord d'entreprise sur l'horaire variable est en vigueur pour l'ensemble des collaborateurs affectés aux services du siège ; cet accord permet aux collaborateurs de gérer leur temps de travail avec des plages horaires variables de 8h à 9h et à compter de 16h. Cette souplesse facilite leur organisation personnelle.

Les services du siège bénéficient également d'une conciergerie d'entreprise qui regroupe de nombreux services sur place grâce à un abonnement de la Banque Populaire du Nord, notamment des services tels que pressing, repassage, livraison de pain, fruits et légumes, cordonnerie.

Dialogue social

100% des collaborateurs sont couverts par la convention collective de la Branche Banques populaires. 2 accords collectifs ont été signés en 2014 et 17 accords sont actuellement en vigueur au sein de la Banque populaire du nord.

Le dialogue social à la Banque Populaire du Nord est constitué autour des négociations avec les organisations syndicales représentatives qui sont : La CGT, la CFDT et le SNB – CFE CGC, ainsi que les réunions du comité d'entreprise, CHSCT et délégués du personnel.

Ces dernières instances ont été renouvelées au cours d'élections qui ont eu lieu en octobre 2014.

Au cours de l'année 2014, se sont tenues les réunions suivantes avec les instances :

- 15 réunions de comité d'entreprise (dont 3 exceptionnelles)
- 12 réunions de délégués du personnel
- 9 réunions de CHSCT (dont 5 exceptionnelles)

Plusieurs réunions de commissions de suivi d'accord se sont également tenues :

- Commission de suivi de l'accord Branche sur le handicap
- Commission de suivi de l'accord sur le contrat de génération

- Commission de suivi de l'accord sur l'égalité professionnelle
Les négociations avec les organisations syndicales ont abouti à la signature de plusieurs accords :

- Accord de négociations annuelles obligatoires (NAO)
- Protocole électoral pour l'organisation des élections professionnelles
- Avenants sur l'intéressement et sur la participation

Accord sur l'égalité entre les hommes et les femmes Respect des conventions de l'OIT

Dans le cadre de ses activités en France et à l'international la Banque Populaire du Nord s'attache au respect des stipulations des conventions de l'OIT :

- *Respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective*
- *Elimination des discriminations en matière d'emploi et de profession (cf. partie « diversité » de ce rapport)*

Dans le cadre de ses activités à l'international, chaque entité du groupe veille au respect des règles relatives à la liberté d'association et aux conditions de travail.

- *Elimination du travail forcé ou obligatoire et abolition effective du travail des enfants*

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, la Banque Populaire du nord s'interdit de recourir au travail forcé, au travail obligatoire ou au travail des enfants au sens des conventions de l'Organisation Internationale du Travail, même si la législation locale l'autorise.

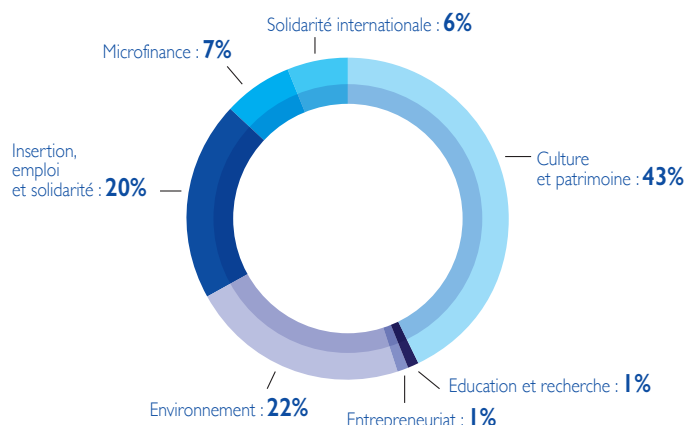
Par ailleurs, dans le cadre de sa politique achat, le Groupe BPCE fait référence à sa politique Développement Durable et à son adhésion au Global Compact ainsi qu'aux textes fondateurs que sont la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et les conventions internationales de l'Organisation internationale du Travail (OIT). Les fournisseurs s'engagent à respecter ces textes dans les pays où ils opèrent, en signant les contrats comportant une clause spécifique s'y référant.

I.5.4 ENGAGEMENT SOCIÉTAL

L'engagement en termes de mécénat Banques Populaires s'inscrit au cœur de leur histoire, de leur identité et de leurs valeurs. En 2014, le mécénat, y compris à travers la Fondation des Banques Populaires, a représenté 107 443 €.

Les Banques Populaires s'engagent dans des actions en faveur de la société civile dans de multiples domaines. Elles sont ainsi particulièrement impliquées en faveur du soutien à la création d'entreprises (notamment via la microfinance) de l'insertion et de la solidarité et soutiennent activement la culture et le patrimoine.

FIGURE 3 - RÉPARTITION DES PROJETS SOUTENUS, PAR THÈME



Partenariats nationaux

En cohérence avec les actions des Banques Populaires sur leur territoire, la Fédération Nationale des Banques Populaires (FNBP) insuffle et porte une politique de partenariats et de mécénat qui se décline autour de l'axe « Libérer l'envie d'entreprendre ». Elle a pour priorités d'actions la microfinance, l'éducation et l'emploi-insertion. A la demande des Banques Populaires, la FNBP a créé un fonds de dotation afin de financer les projets éligibles au mécénat dans le cadre de la politique de partenariats et de mécénat qu'elle porte pour les Banques Populaires. Les principaux partenaires sont l'Adie, la Chaire Banques Populaires Vulnérabilité financière et Microfinance à Audencia, la Chaire de Banque Populaire en Microfinance à l'ESC Dijon, Entreprendre pour Apprendre et le Réseau Entreprendre. La FNBP est également membre du Réseau Européen de Microfinance et de Finance et Pédagogie.

1.5.4.1 Mécénat culturel, sportif et de solidarité

La Banque Populaire du Nord soutient la Fondation d'entreprise Banque Populaire, qui est l'instrument de mécénat des 19 Banques Populaires. Intégrée à la FNBP, elle a pour objet de soutenir des parcours de vie de jeunes instrumentistes et de jeunes compositeurs de musique classique, de personnes en situation de handicap, et de jeunes artisans d'art. Des jurys composés d'experts, sélectionnent les candidats pour chacun des trois domaines d'intervention et proposent les lauréats au Conseil d'Administration de la Fondation, qui décide de l'attribution des subventions. Le Conseil d'Administration est composé de Présidents et de Directeurs Généraux de Banque Populaire, d'un représentant du personnel et des présidents des jurys. La Fondation d'entreprise Banque Populaire s'engage dans la durée en aidant les lauréats de 1 à 3 ans. Ses actions s'inscrivent dans le respect des valeurs Banque Populaire en les centrant autour de la solidarité et l'envie d'agir. Depuis plus de 20 ans, la Fondation d'entreprise Banque Populaire a ainsi accompagné de nombreux jeunes instrumentistes, compositeurs, personnes en situation de handicap et jeunes artisans d'art.

Depuis près de 25 ans, la Banque Populaire mène également une politique de sponsoring dans la voile en étant compétiteur et soutien au développement de ce sport. Cette stratégie originale fait d'elle un acteur impliqué dans toutes les dimensions de la voile, de l'initiation en club à la compétition du plus haut niveau et ce, sur l'ensemble du territoire français. Armateur de voiliers de compétition depuis 1989, partenaire de la Fédération Française de Voile depuis l'an 2000, la Banque Populaire a réaffirmé son engagement dans la voile jusqu'en 2016.

1.5.4.2 Soutien et accompagnement des associations du territoire

Les Banques Populaires, acteurs engagés sur leur territoire, se mobilisent aux côtés des associations qui œuvrent en faveur de l'intérêt général. Le Dividende Coopératif & RSE valorise les multiples partenariats non commerciaux du réseau des Banques Populaires et ses actions de mécénat menées en faveur de la société civile.

Il regroupe les actions solidaires réalisées directement et les dotations versées à des fondations (Fondation d'entreprise Banque Populaire, Fondation Crédit Coopératif ou Fondations de certaines Banques Populaires régionales).

Les Banques Populaires ont confirmé leur engagement aux côtés des créateurs de valeurs issus du monde universitaire et de la recherche. La Banque Populaire du Nord a notamment signé en 2011 une convention de partenariat avec l'Université Catholique de Lille, pour une période de 5 ans, axée sur deux actions principales :

- **Les bourses aux mérites**, dont l'objectif est d'accompagner des étudiants issus de milieux modestes dans la réalisation de leurs études. En 2013-2014, 31 bourses ont ainsi été attribuées pour un montant total de 22 500 Euros.
- **L'institut de l'entrepreneuriat** : depuis le démarrage du programme, l'Institut de l'Entrepreneuriat a accompagné 107 étudiants et jeunes diplômés, représentant 76 projets, et 38 créations d'entreprise

En 2015, ce partenariat va être renforcé à travers un nouvel accord signé pour un engagement de 4 ans et avec une démarche à plusieurs niveaux :

- management interne et transformation des modèles
- accompagnement « personnalisé » des entreprises
- conférence grand public sur la thématique de l'innovation

La Banque Populaire du Nord est également un partenaire historique de la Fondation « Cœur et artères », qui soutient les programmes de recherche dans tous les domaines liés aux maladies cardio-vasculaires et appuie les actions de prévention en la matière.

1.5.4.3 Microcrédits

La Banque Populaire propose une offre de microcrédit accompagné à destination de particuliers et d'entrepreneurs dont les moyens sont souvent insuffisants pour obtenir un financement bancaire classique. La Banque Populaire a établi des liens privilégiés avec les réseaux d'aide à la création d'entreprise et les organisations économiques en région et notamment avec Initiative France, France Active, Réseau Entreprendre, BGE (ex-Boutiques de Gestion), etc. En cohérence avec ce positionnement, la Banque Populaire a développé son action vers le microcrédit professionnel. En 2014, grâce à la signature d'une convention-cadre nationale entre l'Adie (Association pour le Droit à l'Initiative Economique) et la FNBP), le réseau des Banques Populaires a réaffirmé et renforcé son soutien à l'Adie et notamment aux jeunes micro-entrepreneurs. Les Banques Populaires ont également abondé le Fonds de Prêts d'Honneur pour les Jeunes mis en place par l'ADIE et co-financent avec leur fédération des programmes Créajeunes et autres actions dédiées au public jeune de l'Adie. Enfin, le réseau des Banques Populaires et la FNBP ont également été partenaires de la Campagne de l'Adie « Il n'y a pas d'âge(s) pour créer sa boîte » destinée notamment à faire connaître l'Adie aux Jeunes créateurs d'entreprise. Avec France Active, les Banques Populaires décaissent directement des microcrédits avec la garantie de France Active.

TABLEAU 11 - MICROCRÉDITS PERSONNELS ET PROFESSIONNELS
(production en nombre et en montant)

	2014		2013	
	Montant (k€)	Nombre	Montant (k€)	Nombre
Microcrédits professionnels Adie	629	178	549	285
Microcrédits professionnels agence garantis France Active	2 582	147	2 865	105

Clients fragiles

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord est présente de longue date aux côtés de ses clients en difficultés. Depuis 2006, des structures dédiées à l'accompagnement des entreprises et des professionnels en difficulté et des particuliers en situation fragile existent.

De plus, 143 clients bénéficient à fin 2014 d'un contrat « gamme de paiement alternatifs (GPA), qui leur permettent de bénéficier d'une gamme de moyens de paiement modernes à prix avantageux, tout en maîtrisant leur budget grâce à une carte à autorisation systématique.

Dans le cadre de la loi bancaire du 26 juillet 2013 sur la séparation et la régulation des activités bancaires, les Banques Populaires ont mis en place une offre adaptée aux besoins de la clientèle fragile qui pourra bénéficier d'un ensemble de services

bancaires à des conditions privilégiées. A compter de 2015, ce dispositif se substituera à la gamme de paiement alternatif (GPA). Par ailleurs, afin de faciliter l'appropriation du nouveau dispositif par les agences, un module e-learning a été déployé en octobre auprès des conseillers financiers du réseau.

Les Banques Populaires ont par ailleurs poursuivi leurs travaux pour mieux cibler et répondre aux besoins des clientèles fragiles. Elles ont accordé une place importante aux thématiques d'insertion, d'emploi et de solidarité. Favoriser les conditions d'un nouveau départ passe parfois par un retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus au travers d'actions d'Insertion par l'Activité Économique (IAE). La Banque Populaire du Nord est impliquée en matière de réinsertion professionnelle, avec par exemple des partenariats avec l'École et la Fondation de la 2^e chance, ou avec l'association IMS Entreprendre pour la cité. De la même manière, elle s'est engagée en faveur de la lutte contre le mal-logement, grâce par exemple à des partenariats avec l'association Habitat et Humanisme.

Enfin, elle s'est investie en matière de pédagogie bancaire au travers notamment de l'accompagnement proposé par leurs agences de soutien aux clients fragiles. Via la Fédération Française des Banques en région, certains de ses collaborateurs interviennent avec l'association Finance et Pédagogie.

1.5.4.4 Soutien à la création d'entreprise

Les Banques Populaires, fidèles à leurs valeurs et à leur histoire aux côtés des créateurs d'entreprise, soutiennent activement l'entrepreneuriat sur leur territoire. Ce soutien se manifeste principalement par l'octroi de subventions à des plateformes d'entrepreneuriat, telles que le réseau Entreprendre, France Active, BGE, Initiative France ainsi qu'à de nombreuses agences régionales de développement dont l'objet est d'offrir un accompagnement tout au long du parcours pour optimiser la réussite du projet de l'entrepreneur.

Le réseau des Banques Populaires soutient les micro entrepreneurs qui souhaitent sortir de la précarité en créant eux-mêmes leur activité. C'est pourquoi il entretient une relation privilégiée avec l'Adie : il est son premier partenaire bancaire en matière de refinancement et contribue à la création et au développement d'espaces Adie Conseil ou d'agences de proximité. Les Banques Populaires mettent à disposition de l'Adie d'importantes lignes de crédit à taux préférentiel. Elles soutiennent également les actions de microcrédit d'autres réseaux tels que France Active.

1.5.5 ENVIRONNEMENT

Le Groupe BPCE a intégré de longue date la dimension environnementale dans ses pratiques internes et dans sa relation avec les clients et les acteurs de la société civile.

En interne, le groupe a mis en œuvre une démarche de réduction de son impact environnemental, adaptée aux entreprises qui le composent.

Cette démarche s'appuie sur trois outils :

- Des indicateurs fiables ;
- Des actions de réduction de l'empreinte carbone ;
- L'animation d'une filière métier dédiée.

A la Banque Populaire du Nord, la question environnementale est co-animée par la direction de l'immobilier et la responsable RSE. Afin de s'inscrire dans cette dynamique, la démarche environnementale de la Banque Populaire comporte deux volets principaux :

• *Le soutien à la croissance verte*

L'impact majeur des banques en matière d'environnement est principalement indirect, à travers les projets qu'elles financent. Conscientes de ces enjeux, la Banque Populaire du Nord vise à accompagner l'émergence de filières d'entreprises en pointe sur les éco-activités (assainissement de l'eau, recyclage et valorisation énergétique des déchets, dépollution des sites, énergies renouvelables) mais aussi de soutenir l'évolution de certains secteurs vers une politique de mieux-disant environnemental, en particulier les transports, l'agriculture et le bâtiment. Plus spécifiquement, le Crédit maritime de la région Nord a apporté en 2014 son soutien au projet de l'association « France pêche durable et responsable » d'expérimentation d'un navire de pêche plus économe en énergie et doté de matériels de pêche plus sélectifs.

• *La réduction de l'empreinte environnementale*

La Banque Populaire du Nord génère, dans son activité quotidienne, des impacts directs sur l'environnement. En tant que banque disposant d'un réseau commercial, les enjeux portent principalement sur les déplacements, les bâtiments et les consommables : réduire les postes de consommation, augmenter la part des ressources renouvelables et améliorer le recyclage en aval sont les objectifs majeurs.

Cette démarche est portée par le responsable RSE, qui est notamment chargé de réaliser le bilan des gaz à effet de serre et de piloter des actions de réduction de notre empreinte carbone : diminution de la consommation d'énergie, diminution de la consommation de papier...

Les collaborateurs ont été sensibilisés à la réduction de l'empreinte carbone par le biais de plusieurs actions : rubrique développement durable diffusant les bonnes pratiques dans l'intranet, mise en œuvre d'un système de collecte de pile qui a permis le recyclage de 174 Kg de piles et batteries en 2014, animations dans le cadre de la semaine du développement durable.

1.5.5.1 Financement de la croissance verte

La croissance verte est une dynamique de transformation de l'économie vers des modes de production et de consommation plus respectueux de l'environnement.

Pour atteindre son ambition en la matière, la Banque Populaire du Nord doit relever plusieurs défis, en coordination avec le Groupe BPCE :

- *un défi technique* : mieux appréhender les innovations techniques portées par les écoPME pour comprendre le marché et par conséquent, le financer de manière plus efficace ;
- *un défi organisationnel* : le marché de la croissance verte se joue à la fois à l'échelle locale, nationale et européenne. Il s'adresse à tous les publics, des particuliers, professionnels TPE/PME, collectivités, aux grandes entreprises et institutionnels ;
- *un défi financier* : au cœur de ces marchés émergents, l'innovation s'inscrit dans une optique d'investissement à long terme.

La Banque Populaire du Nord se mobilise pour maîtriser la relative complexité de ces marchés et en saisir les opportunités de business.

Innovation et développement de l'offre

Le prix élevé de l'énergie et des matières premières est un facteur d'accélération des investissements verts. Banque universelle, la Banque Populaire du Nord est en capacité de contribuer à tous les types de projets sur les quatre axes du financement de la croissance verte : l'efficacité énergétique, les investissements de réduction des gaz à effet de serre dans les entreprises, les entreprises impliquées dans la gestion et la valorisation des ressources naturelles et les nouveaux biens et services écologiques.

Ainsi, un effort spécifique est réalisé afin d'accompagner tous les acteurs de la transition énergétique segmentés en quatre secteurs :

- la production d'énergies renouvelables ;
- les infrastructures de distribution et de stockage de l'énergie ;
- la rénovation thermique des bâtiments ;
- l'innovation : réseaux connectés, domotique etc.

Les solutions aux particuliers

La Banque Populaire développe une gamme de prêts destinés aux particuliers pour faciliter l'acquisition de véhicules propres ou peu polluants, ou permettre l'amélioration de l'habitat, notamment pour le financement des travaux d'économie d'énergie.

TABLEAU 12 - CRÉDITS VERTS : PRODUCTION EN NOMBRE ET EN MONTANT

En milliers d'euros	2014		2013	
	Montant	Nombre	Montant	Nombre
Eco-PTZ	18 420	1 015	34 607	1 845
PREVair (prêt sur ressources LDD)	1 074	62	1 763	155
PREVair (sur ressources CODEVair)	0	0	0	0
PREVair Auto	0	0	0	0
PROVair	0	0	0	2

La Banque Populaire du Nord a signé le 16 janvier 2014 une charte de partenariat avec le Conseil Régional Nord Pas-de-Calais pour distribuer le prêt *Travaux Energie Région Nord Pas de Calais* pour la réhabilitation énergétique et environnementale des logements anciens en Région Nord Pas de Calais.

Ce prêt a pour objet le financement de travaux destinés à rendre le logement plus économe en énergie. La consommation énergétique initiale du logement pourra être déterminée lors d'un Audit Environnemental et Energétique (AEE) dont le coût peut être intégré au prêt.

TABLEAU 13 - EPARGNE : ENCOURS EN NOMBRE ET EN MONTANT

Encours en millions d'euros	2014		2013	
	Encours	Nombre	Encours	Nombre
Livret de Développement Durable	325,9	99 662	316,6	98 249
Livret CODEVair	0	0	0	0

Contribution aux initiatives régionales : PME, collectivités

La Banque Populaire du Nord accompagne les différents acteurs régionaux dans leurs projets environnementaux, en leur apportant son expertise, des solutions de financements adaptés - fonds dédiés ou cofinancement en partenariat public/privé - ou des offres de services clefs en main.

Projets de grande envergure

Pour les projets de plus grande envergure nécessitant des ressources financières significatives, tels que l'éolien, le biogaz ou la biomasse, la Banque Populaire peut bénéficier du savoir-faire de Natixis qui intervient dans des projets publics comme privés, via ses activités de financements ou de crédit-bail (notamment au travers de sa filiale Natixis Energéco, spécialisée dans le financement des énergies renouvelables).

1.5.5.2 Changement climatique

Bilan des émissions de gaz à effet de serre

La Banque Populaire du Nord réalise depuis 2011 un bilan de ces émissions de gaz à effet de serre grâce à un outil sectoriel dédié. Cet outil permet de réaliser le bilan des émissions de gaz à effet de serre (GES) selon une méthodologie compatible avec celle de l'ADEME, de la norme ISO 14 064 et du GHG (*Green House Gaz*) Protocol.

L'outil permet d'estimer les émissions de GES du fonctionnement des agences et du siège de la banque. Le résultat obtenu est donc celui de la « vie de bureau » de l'entreprise. Les émissions induites par les produits bancaires sont exclues du périmètre de l'analyse.

La méthodologie permet de fournir :

- une estimation des émissions de gaz à effet de serre par entreprise ;

- une cartographie de ces émissions :

- par poste : énergie, achats de biens et services, déplacement de personnes, immobilisations et autres
- par scope⁽³⁾

Cet outil permet de connaître annuellement le niveau et l'évolution de leurs émissions et d'établir un plan de réduction local.

En ce qui concerne les émissions de GES, le poste le plus significatif pour la Banque Populaire du Nord est celui des « Achats de biens et de services » qui représente 43,1% du total des émissions de GES émises par l'entité.

TABLEAU 14 - EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE EN TONNES EQU CO²

Par Scope	2014	2013
Combustion directe d'énergies fossiles et fuites de gaz frigorigènes (Scope 1)	1 101	1 114
Electricité consommée et réseau de chaleur (Scope 2)	457	534
Tous les autres flux hors utilisation (Scope 3)	10 112	10 110
Hors Kyoto	119	44
Total	11 789	11 801

Par postes d'émissions	2014	2013
Energie	855 102	1 023 707
Achats et services	5 082 390	4 695 263
Déplacements de personnes	2 979 042	2 971 332
Immobilisations	1 290 393	1 472 000
Autres	1 582 245	1 638 000

Suite à ce bilan, la Banque Populaire du Nord a élaboré un programme de réduction de son empreinte carbone qui couvre les thèmes suivants :

- l'utilisation de l'énergie ;
- la gestion des installations ;
- les déplacements et l'optimisation de la flotte
- la réduction de l'utilisation du papier.

(3) Le GHG Protocol divise le périmètre opérationnel des émissions de GES d'une entité comme suit :

- scope 1 (obligatoire) : somme des émissions directes induites par la combustion d'énergies fossiles (pétrole, gaz, charbon, tourbe...) de ressources possédées ou contrôlées par l'entreprise.

- scope 2 (obligatoire) : somme des émissions indirectes induites par l'achat ou la production d'électricité.

- scope 3 (encore facultatif) : somme de toutes les autres émissions indirectes (de la chaîne logistique, étendue au transport des biens et des personnes)

Transports professionnels

Les transports professionnels sont l'un des postes les plus importants en matière d'émission de gaz à effet de serre et de consommation d'énergie. Au total, en 2014, les déplacements professionnels en voiture ont représenté 81 012 litres de carburant. Par ailleurs, le Gramme de CO² moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service est de 112.

DÉPLACEMENTS PROFESSIONNELS

En kilomètres	2014	2013
Déplacements professionnels en voiture personnelle	1 515 972	1 848 628
Déplacements professionnels en train	566 667	480 729
Déplacements professionnels Avion court courrier	130 633	114 391
Déplacements professionnels Avion long et moyen courrier	0	0

Dans le cadre des déplacements professionnels, l'entreprise encourage ses salariés à moins utiliser les transports ou encore les encourage à faire l'usage de moyens de transports plus propres.

Ainsi :

- Dans la mesure du possible, les réunions, qu'elles soient de formation ou d'information, sont décentralisées afin de réduire les déplacements.
- Il est également préconisé de réaliser des conférences téléphoniques pour des réunions de courte durée avec des collaborateurs du réseau et un nombre de participants réduits (une dizaine maximum). Ces conférences limitent les déplacements et font gagner beaucoup de temps.
- Une partie de la flotte de véhicules a été remplacée par des véhicules moins émetteurs de CO²

Les collaborateurs sont incités à prendre le train pour les distances le permettant.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord encourage ses collaborateurs à utiliser le covoiturage pour leurs trajets professionnels. A noter également l'existence d'un site inter-entreprises auquel la Banque Populaire du Nord s'est associé depuis sa création, celui de la ville de Marcq-en-Barœul : <http://covoiturage.marcq-en-baroeul.fr/>. Concrètement, 4 places destinées au covoiturage sont réservées sur le parking du siège. Enfin, la Banque Populaire du Nord a choisi de favoriser l'utilisation des transports en commun en prenant en charge le remboursement des abonnements et avec la mise en place d'un accord sur le temps de déplacement professionnel :

- Prise en charge de 60% des abonnements de transport en commun (obligation légale 50%).
- Majoration de l'indemnité de remboursement du temps de déplacement professionnel si utilisation du covoiturage ou des transports en commun.

I.5.5.3 Utilisation durable des ressources

Consommation d'énergie

Consciente des enjeux inhérents au changement climatique, la Banque Populaire du Nord poursuit la mise en œuvre de différentes actions visant :

- à inciter ses collaborateurs à limiter leurs consommations d'énergie sur ses principaux sites ;
- à réduire sa consommation d'énergie et améliorer l'efficacité énergétique de ses bâtiments.

Les différentes actions mises en place portent leur fruit : ainsi la consommation d'énergie par m² a diminué de 15% en 2014.

TABLEAU 15 - CONSOMMATION D'ÉNERGIE (BÂTIMENTS)

	2014	2013
Consommation totale d'énergie par m ²	188 kwh/m ²	222 kwh/m ²

Pour continuer ses efforts, la Banque Populaire du Nord a prévu de réaliser en 2015 des audits énergétiques et, également, un test sur un groupe d'agence d'un système de domotique permettant de piloter à distance l'énergie d'un bâtiment.

Consommation de matières premières

Les principaux postes de consommation de la Banque Populaire du nord sont le papier et le matériel bureautique.

TABLEAU 16 - CONSOMMATION DE PAPIER

	2014
Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	78

L'ensemble des ramettes de papier achetées par la Banque Populaire du Nord est labélisée FSC.

De plus, la banque est engagée dans une démarche de développement de la dématérialisation qui porte ses fruits : grâce aux projets de signature électronique et à la numérisation et à la poursuite du déploiement des e extraits, la consommation de ramettes de papier a diminué de 24% cette année.

Consommation d'eau

La banque n'a pas à proprement parler un impact important sur les consommations et rejets d'eau hors des usages domestiques. Cependant plusieurs initiatives existent pour réduire la consommation en eau, qui s'est élevée à 9231 m³ en 2014, soit -27%, et 40 153,4 euros. La Banque Populaire du Nord s'approvisionne en totalité dans le réseau public, sans contraintes locales d'approvisionnement.

Gestion de la biodiversité

La biodiversité est prise à égale importance que les autres composantes de la politique environnementale de la Banque Populaire du Nord. Cependant, contrairement à des facteurs comme le carbone, les travaux d'intégration dans la pratique bancaire sont moins poussés.

La Banque Populaire s'intéresse à cette thématique dans le cadre du soutien des projets de protection de la nature par le biais de ses activités de mécénat.

1.5.5.4 Pollution et gestion des déchets

La Banque Populaire du Nord respecte la réglementation relative au recyclage et s'assure de son respect par ses sous-traitants en matière :

- de déchets issus de travaux sur ses bâtiments ;
- de déchets électroniques et électriques (DEEE) ;
- de mobilier de bureau ;
- d'ampoules ;
- de gestion des fluides frigorigènes ;
- de consommables bureautiques (papier, imprimés, cartouches d'encre...).

TABLEAU 17 - DÉCHETS

	2014	2013
Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	0,38 t	NC
Total de Déchets Industriels banals (DIB) - sites centraux	45 t	47 t
Total de Déchets Industriels banals (DIB) - agences	96 t	NC
Nombre de cartouches d'encre et de toner recyclés	3 359	3 770
Montant de dépenses liées au service de recyclage papier par prestataire	3 100 € HT	3 546 € HT
Quantité de déchets de tube fluorescents/néon et ampoules fluo compactes	490 kg	820 kg

La Banque Populaire du Nord a également mené des politiques volontaristes dans la gestion des déchets et du recyclage. Grâce à une politique d'installation de LED elle a ainsi diminué de 76% ses déchets de tube fluorescents/néon et ampoules fluo compactes. La Banque Populaire du Nord fait également appel à Elise pour le recyclage des papiers au siège. Plus de 20 tonnes de papiers et une tonne de carton ont ainsi été recyclés en 2014.

En matière de risque de nuisance lumineuse, la Banque Populaire du nord se réfère à la réglementation qui limite depuis le 1^{er} juillet 2013 les nuisances lumineuses et la consommation d'énergie, l'éclairage nocturne des bâtiments non résidentiels, tels que les commerces et les bureaux⁽⁴⁾.

1.5.6 ACHATS ET RELATIONS FOURNISSEURS

Politique achats responsables

La Banque Populaire du Nord inscrit ses actions en matière d'achats responsables dans le cadre du projet national « Agir ensemble pour des achats responsables », lancé par BPCE en 2012. Cette démarche d'Achats Responsables (AgIR) dans un objectif de performance globale et durable impliquant les entreprises du groupe et les fournisseurs. Celle-ci s'inscrit en cohérence avec les engagements pris par le Groupe BPCE lors de la signature de la Charte « Relations Fournisseur Responsables » en décembre 2010. La première phase de diagnostic de l'existant a permis d'une part, de mesurer le degré de maturité des entreprises du groupe en matière d'achats responsables et d'autre part, d'identifier les risques et opportunités RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) par catégorie d'achats. Un panel de fournisseurs a également été interrogé et invité à se positionner en matière de RSE. Suite à ce diagnostic, une Politique Achats Responsables a été élaborée par le groupe de travail constitué des Directions Immobilier & Services Généraux, Développement Durable et Ressources Humaines de BPCE et des Départements Conseil et Services aux Adhérents, Achats Immobilier & Moyens Généraux et du service juridique de BPCE Achats.

Le déploiement des achats responsables dans le quotidien des achats a pris la forme suivante :

- Dans le processus achats
La déclinaison de la Politique Achats Responsables a été formalisée dans les différents outils du processus achats par leur adaptation ou par la création de nouveaux documents : dossier de consultation, cahier des charges, questionnaire fournisseur avec outil d'autoévaluation RSE des fournisseurs, grille de réponse de l'offre, grille de prix, grille d'évaluation et de sélection des offres, contrats cadre et de référencement.

- Dans le Plan de Performance Achats

La mise en œuvre de la Politique Achats Responsables est traduite dans les plans d'action achats nationaux et locaux (« Plan Performance Achats ») en 4 leviers :

- Actualiser l'expression du besoin et son impact écologique
- Garantir un coût complet optimal
- Intensifier la coopération avec les fournisseurs
- Recourir aux acteurs de l'économie sociale et solidaire

L'objectif est d'intégrer ces leviers dans les actions nationales, régionales et locales des Plans de Performance Achats construits par la Filière Achats : acheteurs de BPCE Achats et des entreprises du groupe.

- Dans la relation fournisseur

BPCE Achats a souhaité évaluer ses fournisseurs sur leur performance RSE dans le cadre des référencements nationaux. Les nouveaux fournisseurs consultés doivent répondre de leurs engagements RSE via un questionnaire d'auto-évaluation joint au dossier de consultation. Quant aux fournisseurs nationaux déjà

(4) Cf. arrêté du 25 janvier 2013 qui est venu encadrer le fonctionnement des éclairages non résidentiels provenant notamment des bureaux, commerces, façades et vitrines.
Source : <http://www.legifrance.gouv.fr/>

référéncés, ils doivent remplir ce questionnaire d'auto-évaluation et le mettre à disposition dans la base de documents réglementaires animés par BPCE Achats.

Des formations sur les achats solidaires sont également dispensées. La Banque Populaire du Nord a pu suivre cette formation en 2014. Par ailleurs, la Banque met également tout en œuvre afin de limiter le délai de paiement de ses fournisseurs. Ce délai est égal à 7 jours en 2014.

Actions en faveur des PME

En décembre 2013, le groupe BPCE a adhéré à Pacte PME, association dont l'objectif est d'aider les membres grands comptes adhérents, à construire, mettre en œuvre et évaluer les actions permettant de renforcer leurs relations avec les PME. Un plan d'actions en faveur des PME a été présenté au comité de suivi paritaire de Pacte PME composé d'un collègue de PME, grands comptes et personnalités qualifiées qui a rendu un avis positif. Parmi ces actions, un baromètre de satisfaction fournisseurs a été envoyé à un échantillon de 971 fournisseurs du Groupe BPCE. Le groupe a obtenu une note globale de 58 sur 100, au même niveau que la moyenne des membres de Pacte PME.

Achats au secteur adapté et protégé

Depuis juillet 2010, la Filière Achats s'est inscrite dans l'ambition de responsabilité sociétale en lançant, au niveau du Groupe BPCE, la démarche PHARE (Politique Handicap et Achats Responsables). Elle est portée par les filières achats et ressources humaines pour contribuer à l'insertion professionnelle et sociale des personnes fragilisées par un handicap en sous-traitant certaines activités au Secteur Adapté et Protégé (SA&P).

En 2014, la Banque Populaire du nord confirme cet engagement avec plus de 65000 euros TTC de dépenses effectuées auprès du SA&P. Les achats confiés par la Banque Populaire du nord contribuent à l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap puisqu'ils correspondent à 3,08 Equivalents Temps Plein (ETP).

TABLEAU 18 - ACHATS AU SECTEUR ADAPTÉ ET PROTÉGÉ

	2014	2013
Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé en euros	65 302	36 654
Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé	3,08	1,30

En ayant recours aux acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire, la démarche PHARE s'inscrit désormais à part entière comme un des leviers du projet AgiR et prend ainsi une nouvelle dimension en faisant partie intégrante d'une Politique Achats Responsables plus globale. Avec cette démarche, la Banque Populaire se fixe pour objectif de continuer à développer de manière significative le recours aux EA et

ESAT et d'augmenter ainsi son taux d'emploi indirect de personnes en situation de handicap.

Politique de sous-traitance

Dans le cadre de la politique d'achats responsables, les fournisseurs de la Banque Populaire du Nord s'engagent à se conformer aux normes et réglementations en vigueur en matière de RSE et à promouvoir ces engagements auprès de leurs fournisseurs et sous-traitants.

I.5.7 LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LA FRAUDE

En 2014, le groupe a poursuivi ses travaux en la matière, visant à identifier et regrouper l'ensemble des dispositifs existants au sein de ses entreprises et mettant en lumière son engagement dans ce domaine. La direction du Développement Durable Groupe a été chargée d'organiser cette démarche à travers un chantier réunissant les principales directions concernées (direction de la Sécurité et Conformité Groupe, direction de l'Inspection Générale Groupe, direction des Ressources humaines Groupe, Secrétariat Général et direction Juridique Groupe, BPCE Achats), ainsi que Natixis.

Un groupe de travail s'est réuni à plusieurs reprises au cours de l'année afin d'élaborer une cartographie des dispositifs existants qui relèvent en tout ou partie de la prévention de la corruption et les sources documentaires dans lesquels ils sont formalisés. Cet état des lieux rappelle notamment le cadre légal et les dispositifs applicables au sein du groupe en matière de :

- Sécurité financière- lutte contre le blanchiment
- Gestion des embargos
- Prévention du conflit d'intérêt
- Cadeaux, avantages et invitations,
- Intermédiaires et apporteurs d'affaires
- Confidentialité
- Lobbying
- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Dispositif lanceur d'alerte
- Dispositifs de contrôle
- Suivi et reporting

En outre, dans le cadre du contrôle interne et en application de la Charte conformité groupe la direction de la Sécurité et Conformité groupe a mis en place en 2014, une procédure cadre et les dispositifs applicatifs associés en matière de prévention et de traitement de la fraude interne, Une autorisation des traitements a été obtenue à cet égard auprès de la CNIL. L'ensemble des collaborateurs de la Banque Populaire du Nord a été formé aux politiques anti-blanchiment, lors d'une campagne touchant toute la banque en fin d'année.

I.5.8 TABLE DE CONCORDANCE ENTRE LES DONNÉES RSE PRODUITES ET LES OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES NATIONALES (ART. 225⁵)

INFORMATIONS SOCIALES

Domaine article 225	Sous-domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page	
a) Emploi	L'effectif total et la répartition des salariés par sexe, par âge et par zone géographique	Répartition des effectifs inscrits au 31/12 : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe Répartition géographique	p. 22	
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche d'âge et par sexe (pyramide des âges)	p. 22	
	Les embauches et les licenciements	Embauches : - par contrat (CDI, CDD, Alternance) - par statut (cadre, non cadre) - par sexe	p. 22 Tableau 6 Répartition des embauches	
		Structure des départs CDI par motif	p. 22 Tableau 6 Répartition des embauches	
		Répartition des embauches CDI par tranche d'âge et par sexe	p. 22	
	Les rémunérations et leur évolution	Salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe et ratio H/F salaire médian	p. 23	
		Evolution du salaire de base médian de l'effectif CDI par statut et par sexe		
		Répartition des effectifs inscrits au 31/12 par tranche de salaire	p. 23	
	b) Organisation du travail	L'organisation du temps de travail	% de collaborateurs à temps partiel (CDI uniquement), dont % de femmes	p. 25
			Moyenne hebdomadaire du temps de travail rapportée à une base annuelle (heures)	p. 24
L'absentéisme		Taux d'absentéisme	p. 24	
c) Relations sociales	L'organisation du dialogue social, notamment les procédures d'information et de consultation du personnel et de négociation avec celui-ci	% des collaborateurs couverts par une convention collective	p. 25	
		Nombre de réunions : CHSCT, délégués du personnel, Comité d'entreprise	p. 25	
	Le bilan des accords collectifs	Texte descriptif	p. 25	
d) Santé et sécurité	Les conditions de santé et de sécurité au travail	Texte descriptif relatif aux conditions de santé et sécurité au travail	p. 24	
	Le bilan des accords signés avec les organisations syndicales ou les représentants du personnel en matière de santé et de sécurité au travail	Bilan de l'accord santé et sécurité	p. 24	
	les accidents du travail, notamment leur fréquence et leur gravité, ainsi que les maladies professionnelles	Nombre d'accidents du travail	p. 24	

(5) L'article L.225-102-1 du Code de Commerce (codification de l'article 225 de la loi dite Grenelle 2) impose aux entreprises de faire figurer des « informations sur les conséquences sociales et environnementales de leur activité et sur les engagements sociétaux en faveur du développement durable » dans leur rapport annuel de gestion afin de faire connaître leurs agissements en matière de RSE, sur le périmètre financier consolidé (Groupe) ; ces données RSE doivent être contrôlées par un organisme tiers indépendant.

e) Formation	Les politiques mises en œuvre en matière de formation	% de la masse salariale consacrée à la formation	p. 22	
		Montant des dépenses de formation (euros)		
		% de l'effectif formé		
		Répartition des formations selon le type (adaptation au poste de travail / développement des compétences)		
		Répartition des formations selon le domaine		p. 23
		Répartition des collaborateurs CDI inscrits au 31/12 formés par statut et par sexe		p. 22
	% de l'effectif formé	p. 22		
	Le nombre total d'heures de formation	Nb total d'heures de formation	p. 22	
f) Egalité et traitement	Les mesures prises en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes	Description de la politique mixité	p. 23	
		<i>Voir tous les indicateurs par sexe, notamment : salaire médian H / F ; pyramide des âges</i>	p. 23 p. 22	
	Les mesures prises en faveur de l'emploi et de l'insertion des personnes handicapées	Description de la politique handicap	p. 23-24	
		Taux d'emploi de personnes handicapées (direct et indirect)	p. 23	
		Nb de recrutements et d'adaptations de poste	p. 23	
La politique de lutte contre les discriminations	Description de la politique de lutte contre les discriminations	p. 23		
g) Promotion et respect des stipulations des conventions fondamentales de l'OIT relatives	Au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective	Description des actions	p. 21 p. 25	
	A l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession			
	A l'élimination du travail forcé ou obligatoire			
	à l'abolition effective du travail des enfants			

INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Domaine article 225	Sous-domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Politique générale en matière environnementale	- L'organisation de la société pour prendre en compte les questions environnementales et, le cas échéant, les démarches d'évaluation ou de certification en matière d'environnement	Description de la politique environnementale	p. 28
	- Les actions de formation et d'information des salariés menées en matière de protection de l'environnement	Description des actions de formation et d'information des salariés en matière de protection de l'environnement	p. 28
	- Les moyens consacrés à la prévention des risques environnementaux et des pollutions	Soutien à la croissance verte (risques indirects) : détail des actions Réduction de l'empreinte environnementale (risques directs) : détail des actions Existence d'un responsable DD en charge du sujet et d'actions de formation éventuelles à destination des collaborateurs (en spécifiant qu'il n'y en a pas si c'est le cas)	p. 28
	- Montant des provisions et garanties pour risques en matière d'environnement, sous réserve que cette information ne soit pas de nature à causer un préjudice sérieux à la société dans un litige en cours	Non pertinent car applicable aux sociétés admises à négociation sur un marché réglementé	p. 28

b) Pollution et gestion des déchets	Les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement	Non pertinent au regard de notre activité Concernant l'émission des GES, se référer à la partie changement climatique	NA	
	Les mesures de prévention, de recyclage et d'élimination des déchets	Quantité de déchets électriques ou électroniques (D3E)	p. 31	
		Total de Déchets Industriels Banals (DIB)	p. 31	
		Montant total de dépenses liées au service de gestion de déchets par prestataire	p. 31	
		Quantité de déchets de tubes fluorescents/néons et ampoules fluo compactes	p. 31	
		Total de déchets produits par l'entité (=DIB+ampoules fluo compactes/néons+D3E)	p. 31	
La prise en compte des nuisances sonores et de toute autre forme de pollution spécifique à une activité	Non pertinent au regard de notre activité	NA		
c) Utilisation durable des ressources	La consommation d'eau et l'approvisionnement en eau en fonction des contraintes locales	Consommation totale d'eau Il n'y a pas de contraintes locales d'approvisionnement en eau	p. 31	
		Montant total de dépenses liées à l'eau	p. 31	
	La consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation	Tonnes de ramettes de papier vierge (A4) achetées par ETP	p. 30	
		Quantité de cartouches d'encre et de toners recyclés	p. 31	
		Part du papier acheté recyclé sur le total en tonnes de papier acheté	p. 30	
		Consommation totale de papier recyclé et/ou papier labellisé FSC ou PEFC	p. 30	
	La consommation d'énergie, les mesures prises pour améliorer l'efficacité énergétique et le recours aux énergies renouvelables	Consommation totale d'énergie par m ²	p. 30	
		Description des produits et services en matière de performance énergétique des bâtiments	p. 28-29	
		Total des déplacements professionnels en voiture	p. 30	
		Description des actions visant à réduire les consommations d'énergie et les émissions de GES	p. 30	
		Déplacements professionnels en train	p. 30	
		Consommation GAZOLE des voitures de fonction et de service	p. 30	
		Déplacements professionnels en voiture personnelle	p. 30	
		Déplacements professionnels avion court courrier	p. 30	
		Déplacements professionnels avion long courrier et moyen courrier	p. 30	
	L'utilisation des sols	Non pertinent au regard de notre activité	NA	
	d) Changement climatique	Les rejets de gaz à effet de serre	Emissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)	p. 29
			Emissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 2)	p. 29
			Gramme de CO ² moyen par km (étiquette constructeur) des voitures de fonction et de service	p. 30
Quantité d'émissions de gaz frigorigènes			p. 29	
L'adaptation aux conséquences du changement climatique		Description des mesures prises	p. 29-30	
e) Protection de la biodiversité	Les mesures prises pour préserver ou développer la biodiversité	Description de la stratégie adoptée afin de mener à bien sa politique de gestion de la biodiversité	p. 31	

INDICATEURS SOCIÉTAUX

Domaine article 225	Sous-domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
a) Impact territorial, économique et social de l'activité de la société	En matière d'emploi et de développement régional	Financement de l'économie sociale et solidaire (ESS) : production annuelle en montant	p. 19
		Financement du logement social : production annuelle en montant	
		Financement du secteur public territorial : production annuelle en montant	
		Utilisation du CICE (Crédit d'Impôt Compétitivité et Emploi) au titre de l'exercice	
		Montant du CICE au titre de l'exercice	
	Sur les populations riveraines ou locales	Nombre d'agences / points de vente / centre d'affaires (dont GAB hors sites)	p. 20
		Nombre d'agences en zone rurale	
		Nombre d'agences en ZUS	
		Part d'agences accessibles loi handicap 2005 sur la totalité des agences	p. 27
		Nombre de clients ayant bénéficié de la Gamme de Paiements Alternatifs (GPA)	
Nombre d'agences accessibles loi handicap 2005			
b) Relations entretenues avec les personnes ou les organisations intéressées par l'activité de la société, notamment les associations d'insertion, les établissements d'enseignement, les associations de défense de l'environnement, les associations de consommateurs et les populations riveraines	Les conditions du dialogue avec ces personnes ou organisations	Description des principales parties prenantes et de la manière dont elles sont prises en compte	p. 18
	Les actions de partenariat ou de mécénat	Montants des actions de mécénat par catégorie	p. 26
		Montant des dons décaissés sur l'exercice au profit d'organismes éligibles au régime fiscal du mécénat	p. 25
c) Sous-traitance et fournisseurs	La prise en compte dans la politique d'achat des enjeux sociaux et environnementaux	Montant d'achats auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	p. 32
		Nombre d'Equivalents Temps Plein (ETP) développés auprès du Secteur Adapté et Protégé (estimation 2014)	
		Description de la politique d'achats responsables	p. 31
		Formation « achats solidaires »	p. 32
		Délai moyen de paiement des fournisseurs	p. 32
	L'importance de la sous-traitance et la prise en compte dans les relations avec les fournisseurs et les sous-traitants de leur responsabilité sociale et environnementale	Description des mesures prises	p. 32
d) Loyauté des pratiques	Les actions engagées pour prévenir la corruption	% de salariés (cadre et non cadre) formés aux politiques anti-blanchiment	p. 32
		Description de la politique et des dispositifs actuels en matière de fraude interne et externe	
	Les mesures prises en faveur de la santé et de la sécurité des consommateurs	Description de l'analyse RSE des nouveaux produits et services : CEVANOP	p. 21
		Mesures prises pour l'accès des publics en situation de difficultés	p. 27
		Formations Finances & Pédagogie	p. 27

INDICATEURS MÉTIER

Domaine article 225	Sous-domaine article 225	Indicateurs rapport annuel	Page
Produits et services responsables	Crédits verts	Eco-PTZ : production annuelle (en nombre et en montant)	p. 28
		PREVair (prêts sur ressources LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	
		PREVair (sur ressources CODEVair)	
		PREVAir Auto	
		PROVair	
	ISR	Fonds ISR et solidaires : encours des fonds commercialisés au 31/12/2014	p. 20
	Epargne salariale ISR/solidaire	Fonds Communs de Placement Entreprise solidaires - FCPE (Encours fin de mois des fonds commercialisés par la Banque Populaire)	p. 20
	Epargne	Livrets de développement durable (LDD) : production annuelle (en nombre et en montants)	p. 29
		CODEVair : production annuelle (en nombre et en montants)	
	Microcrédits	Microcrédits personnels : production annuelle en nombre et en montant	p. 27
Microcrédits professionnels ADIE : production annuelle en nombre et en montant			
Microcrédits professionnel garantis France Active : production annuelle en montant et en montant			

1.6 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS CONSOLIDÉS DU GROUPE

La Banque Populaire du Nord publie ses comptes consolidés en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union Européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

Le périmètre de consolidation et son évolution ont été décrits au point 1.1.7.

Par ailleurs, le groupe Banque Populaire du Nord exerçant exclusivement son activité en France, les informations relatives aux implantations par pays en application de l'ordonnance n°2014-158 du 20 février 2014 modifiant l'article L.511-45 du code monétaire et financier figurent dans le document de référence du groupe BPCE.

1.6.1 RÉSULTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Le compte de résultat simplifié consolidé rend compte de l'évolution en volume et en variation, des principales composantes du produit net bancaire et du résultat. Les évolutions du compte de résultat sur base individuelle sont décrites au point 1.7.

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Evolution %
Marge nette d'intérêts	122,5	118,0	3,8%
Commissions nettes	71,8	68,5	4,8%
Résultat sur actifs financiers	4,4	2,4	86,3%
Autres produits et charges	- 0,8	3,2	- 125,7%
Produit net bancaire	197,9	192,1	3,0%
Charges générales d'exploitation	- 126,6	- 127,5	- 0,8%
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations	- 7,0	- 6,6	5,5%
Résultat brut d'exploitation	64,3	58,0	10,9%
Coût du risque	- 19,0	- 17,0	12,2%
Résultat d'exploitation	45,3	41,0	10,4%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	- 0,1	- 108,8%
Résultat avant impôts	45,3	40,9	10,8%
Impôts sur le résultat	- 14,8	- 14,7	0,5%
Résultat net	30,5	26,2	16,6%
RESULTAT NET PART DU GROUPE	30,5	26,2	16,6%

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) s'établit à 197,9 millions d'euros et augmente de 3,0% par rapport à 2013 (+ 5,8 millions d'euros). Cette progression est liée à la hausse de la marge nette d'intérêts (+3,8%) et des commissions nettes (+4,8%) en lien avec l'évolution des crédits à la clientèle, du contexte de taux d'intérêts et des conditions de refinancements de l'activité de la banque.

A noter que l'opération de titrisation de créances à l'habitat auprès du FCT Home Loans est neutre en termes de bilan et de résultat consolidés du groupe Banque Populaire du Nord, le FCT étant consolidé à hauteur de notre participation.

Cependant, cette opération impacte les comptes sociaux de la Banque Populaire du Nord (normes françaises) avec 950 millions d'euros de créances immobilières transférées dans le véhicule en date de réalisation de l'opération.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidées :

PNB - en millions d'euros	Exercice 2014
Banque Populaire du Nord - french	195,8
Impacts IFRS	1,0
Banque Populaire du Nord - ifrs	196,8
CRCMN	0,9
SCM	1,9
SCI Faidherbe	0,6
Créponord	0,9
FCT	- 1,0
SAS Sociétariat BPN	0,5
Impact consolidation	- 2,8
Banque Populaire du Nord - consolidé ifrs	197,9

Sur les comptes individuels, le passage des normes françaises aux normes IFRS est peu significatif en raison, d'une part « d'opérations vanilles » simples tant commerciales que financières, et d'autre part d'une stratégie de gestion financière qui génère très peu d'écart.

L'écart positif IFRS de 1 million d'euros s'explique principalement par l'inefficacité sur des opérations de couverture, par la mise en œuvre des ajustements réglementaires CVA / DVA (Crédit Valuation Adjustment / Debit Valuation Adjustment) survenue lors de l'exercice 2014 et par les étalements des opérations reclassées.

La contribution nette des différentes entités consolidantes du groupe Banque Populaire du Nord s'élève à +1,1 millions d'euros en PNB.

La contribution négative de 1 million d'euros est liée à l'étalement des frais de dossiers et apporteurs d'affaires des prêts cédés au FCT Home Loans.

Enfin, l'impact consolidation de -2,8 millions d'euros correspond à la neutralisation des dividendes, de la subvention versée à la Socama Nord et des refacturations de prestations internes au Groupe Banque Populaire du Nord.

Charges d'exploitation et autres éléments du résultat courant

Les charges générales d'exploitation, dotations nettes aux amortissements et dépréciations de la Banque Populaire du Nord baissent sur l'année 2014 de 0,6 million d'euros (- 0,5%) pour s'établir à 133,6 millions d'euros.

Cela est à mettre en lien avec la stabilisation des frais de personnel et les économies réalisées sur les frais de fonctionnement.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidées :

FG en millions d'euros	Exercice 2014
Banque Populaire du Nord - french	- 133,1
Impacts IFRS	0,1
Banque Populaire du Nord - ifrs	- 133,0
CRCMN	- 0,7
SCM	- 0,4
SCI Faidherbe	- 0,3
Créponord	- 0,2
FCT	0,0
SAS Sociétariat BPN	0,0
Impact consolidation	1,1
Banque Populaire du Nord - consolidé ifrs	- 133,5

L'impact de consolidation s'explique principalement par l'annulation des prestations internes (également annulées en PNB).

Au 31/12/2014, le coefficient d'exploitation s'établit à 67,5% en amélioration de 2,3 points par rapport à 2013 du fait de la hausse du PNB et de la baisse des charges générales d'exploitation et des dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations.

Malgré un coût du risque en hausse de 2 millions d'euros par rapport à 2013, le Résultat brut d'exploitation s'élève à 64,3 millions d'euros, en progression de 6,3 millions d'euros, soit +10,9%.

Coût du risque

Le coût du risque de la Banque Populaire du Nord progresse sur l'année 2014 de 2 millions d'euros (+12,2%) pour s'établir à 19 millions d'euros.

Cette évolution s'explique principalement par un environnement économique dégradé impactant l'ensemble des segments de marchés de la Banque Populaire du Nord.

Le tableau ci-dessous détaille les contributions des différentes entités consolidées. Le coût du risque de la CRCMN est stable par rapport à 2013 tandis que celui des Sociétés de Caution Mutuelle baisse sensiblement. Une subvention de la Banque Populaire du Nord à la SOCAMA de 0,6 million d'euros est neutralisée en comptes consolidés.

Coût du risque, en millions d'euros	Exercice 2014
Banque Populaire du Nord - french	- 18,2
Impacts IFRS	- 0,6
Banque Populaire du Nord - ifrs	- 18,8
CRCMN	- 0,1
SCM	- 0,7
Impact consolidation	0,6
Banque Populaire du Nord - consolidé ifrs	- 19,0

1.6.4 BILAN CONSOLIDÉ ET VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

Le total du bilan groupe Banque Populaire du Nord s'élève à 8 379 millions d'euros au 31 décembre 2014, en augmentation de 9,2% par rapport à fin 2013.

Cette progression du bilan portée par la dynamique de conquête de la Banque Populaire du Nord, s'est réalisée tout en consolidant la capacité de financement auprès de la clientèle.

Cela se traduit sur la période par une baisse du coefficient emplois / ressources clientèles de -7,94 %. Le ratio s'établit à 127,3% au 31/12/2014 renforçant l'équilibre entre les emplois et ressources clientèles.

L'actif

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Actifs financiers disponibles à la vente	333,0	333,9	- 0,9	- 0,3%
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 221,1	1 156,0	65,1	5,6%
Prêts et créances sur la clientèle	5 513,9	5 134,0	379,8	7,4%
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	652,6	652,2	0,3	0,1%
Autres	658,2	396,3	261,9	66,1%
Total de l'actif	8 378,7	7 672,5	706,3	9,2%

Les actifs disponibles à la vente sont constitués en majeure partie de la participation dans BPCE SA, l'organe central du Groupe BPCE, dont la Banque Populaire du Nord est l'une des maisons mères. Ils ont diminué de 0,9 million d'euros en 2014 pour atteindre 333 millions d'euros (-0,3%).

L'impact IFRS correspond au reclassement de la subvention Socama en coût du risque.

L'impact consolidation correspond à l'annulation de celle-ci (également annulée en PNB).

Le Résultat d'exploitation s'élève à 45,3 millions d'euros en progression de 4,3 millions d'euros par rapport à 2013 (+10,4%).

L'impôt sur les sociétés et le résultat net

Après prise en compte de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 14,8 millions d'euros, en progression de 0,5% par rapport à 2013, le résultat net part du groupe s'établit à 30,5 millions d'euros en augmentation de 16,6%.

1.6.2 PRÉSENTATION DES SECTEURS OPÉRATIONNELS

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel qui est celui de la Banque commerciale et Assurance.

1.6.3 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS PAR SECTEUR OPÉRATIONNEL

La Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production de tableaux détaillés n'est donc pas nécessaire.

Rappelons que l'opération de titrisation de créances à l'habitat n'impacte pas le bilan consolidé de la Banque Populaire du Nord : la consolidation du FCT BPCE Home Loans permet de réintégrer le montant de créances ainsi cédées en contrepartie de l'annulation des titres souscrits.

Les autres actifs de cette catégorie ainsi que ceux détenus jusqu'à échéance pour un montant de 652,6 millions d'euros sont principalement composés de titres HQLA acquis dans l'objectif de constitution d'une réserve de liquidités dans le cadre de la gestion du ratio LCR.

Le passif

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Dettes envers les établissements de crédit	2 195,0	2 028,1	166,9	8,2%
Dettes envers la clientèle	4 214,5	3 784,9	429,6	11,4%
Dettes représentées par un titre	942,4	962,9	- 20,5	- 2,1%
Autres dettes	434,9	346,2	88,7	25,6%
Dettes	7 786,7	7 122,1	664,6	9,3%
Capital et primes liées	231,7	217,2	14,4	6,6%
Réserves consolidées	279,9	257,1	22,8	8,8%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	49,9	49,8	0,1	0,3%
Résultat de la période	30,5	26,2	4,3	16,6%
Capitaux propres	592,0	550,3	41,6	7,6%
Total du passif	8 378,7	7 672,5	706,3	9,2%

Au passif, les dettes envers la clientèle s'élèvent au 31 décembre 2014 à 4 214,5 millions d'euros en progression de 11,4% par rapport à fin 2013. Cette performance illustre la volonté de la Banque Populaire du Nord à renforcer la collecte clientèle dans son bilan.

Dans le cadre de sa politique de refinancement, la Banque Populaire de Nord s'est dotée durant l'exercice 2014 d'une structure de gestion spécifique « Trésorerie Clientèle » dédiée spécifiquement aux placements de ses clients grands comptes (institutionnels, corporates).

La dette envers les établissements de crédits s'élève à 2 195 millions d'euros. Malgré un excellent niveau global de collecte clientèle,

la croissance des encours de prêts sur la clientèle a nécessité un refinancement complémentaire en progression de 166,9 millions d'euros (+8,2%).

Les capitaux propres part du groupe passent de 550,3 millions d'euros à 592 millions d'euros. Cette évolution s'explique principalement par la collecte nette de parts sociales auprès des sociétaires pour 15 millions d'euros en 2014 et le résultat de l'année en attente d'affectation (cf. tableau de variation des capitaux propres).

Le rendement des actifs, défini par le rapport entre le bénéfice net et le total de bilan, passe de 0,34% en 2013 à 0,36% en 2014.

1.7 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

1.7.1 RÉSULTATS FINANCIERS DE L'ENTITÉ SUR BASE INDIVIDUELLE

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Produit net bancaire	195,8	187,6	8,2	4,4%
Frais généraux	- 133,1	- 133,1	0,0	0,0%
Résultat brut d'exploitation	62,7	54,5	8,2	15,0%
Coût du risque	- 18,2	- 15,5	- 2,7	17,7%
Résultat d'exploitation	44,5	39,0	5,5	14,0%
Gains ou pertes sur autres actifs	0,0	0,0	0,0	- 64,5%
Résultat courant avant impôt	44,5	39,0	5,4	13,9%
Résultat exceptionnel	- 0,9	- 0,8	- 0,1	16,8%
Impôts sur le résultat	- 13,4	- 13,3	- 0,1	0,8%
Résultat net	30,1	24,9	5,2	20,8%

Produit net bancaire

Malgré un environnement de taux d'intérêts très bas, la Banque Populaire du Nord enregistre une augmentation de son PNB sur l'année 2014 de 8,2 millions d'euros (+ 4,4%) pour s'établir à 195,8 millions d'euros, à la faveur de la croissance de la marge d'intérêts et des commissions nettes.

Les composantes du produit net bancaire et leur évolution sont les suivantes :

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Marge d'intérêts activité banque	115,8	108,8	7,1	6,5%
Marge d'intérêts activité crédit bail	6,4	8,5	- 2,1	- 24,5%
Marge d'intérêts autre	5,4	1,4	4,0	296,0%
Marge d'intérêts	127,7	118,7	9,0	4,4%
Commissions nettes	71	68	3,2	4,7%
Autres produits et charges	- 3	1	- 4,0	- 396,4%
Produits net bancaire	195,8	187,6	8,2	4,4%

Marge d'intérêt

La marge d'intérêts progresse de 9 millions d'euros en 2014 (+4,4%) et s'élève à 127,7 millions d'euros. Ce résultat s'explique par la croissance des volumes de crédits, la baisse du coût général de la ressource et une gestion optimisée de la trésorerie financière et de la couverture des risques financiers.

La marge d'intérêts de l'activité commerciale bénéficie d'un effet volume favorable sur les crédits principalement en lien avec le niveau de distribution de prêts à l'habitat. Cet effet favorable permet de compenser en partie les événements sur stock et l'effet taux défavorable dû au niveau des taux d'intérêts sur la production de l'année. En effet, l'environnement de taux d'intérêt baissier survenu tout au long de l'année 2014 a pesé défavorablement sur la rentabilité de l'activité commerciale nouvelle sur les marchés commerciaux, notamment sur le prêt à l'habitat et à la consommation, et sur la rentabilité du stock (remboursements anticipés et renégociations de dossiers).

La marge d'intérêts bénéficie également d'un effet taux favorable sur le passif du fait d'un coût d'acquisition de la ressource inférieur par rapport à 2013, en lien avec la baisse des taux d'intérêts, bien que le niveau de prix de l'épargne réglementée n'ait pas suivi la formule réglementaire sur décision politique.

La marge d'intérêts de l'activité de crédit-bail est en recul de 2,1 millions d'euros malgré un niveau de production nouvelle supérieur à 2013. Ce résultat s'explique par un moindre niveau d'indemnités de résiliation perçues en 2014 par rapport à 2013 (-1 million d'euros).

La marge d'intérêts liée aux activités financières est en retrait de 1 million d'euros sous l'effet d'une baisse des encours de placements en lien avec la politique d'investissement Groupe. Cet impact défavorable a été en partie compensé par le rendement des actifs en 2014.

La marge d'intérêts liée aux opérations de couverture du risque de taux de bilan s'améliore de 1,8 millions d'euros en 2014.

La marge d'intérêt est impactée défavorablement par la provision épargne logement (dotation de 396,2 milliers d'euros en 2014 contre une reprise de +263,4 milliers d'euros en 2013) en lien avec la croissance des encours de collecte sur le PEL/CEL.

Commissions nettes

Les commissions nettes progressent de 3,2 millions d'euros entre 2014 (+4,7%) et s'élève à 71 millions d'euros. Ce résultat s'explique par la croissance des commissions sur opérations bancaires, moyens de paiement et commissions financières qui permettent de faire face en partie au recul des commissions de gestion de crédits.

Les commissions de gestion de crédits sont en recul de 7%, du fait d'une activité de remboursements anticipés de crédits moindre qu'en 2013 et malgré de bonnes performances en matière de promotion immobilière et de commissions accessoires au crédit. Les primes d'assurance sur prêts progressent de 9,2% en lien avec l'évolution des concours accordés durant l'exercice.

Dans le cadre de son ambition stratégique de devenir un bancassureur de plein exercice, la Banque Populaire du Nord affiche une progression de 14,4% des commissions financières en lien avec l'évolution de l'équipement des clients, notamment en assurance dommage, vie et prévoyance.

Les commissions sur moyens de paiement et opérations bancaires progressent respectivement de 6,8% et 3,4% en lien avec le développement du fonds de commerce de la Banque Populaire du Nord.

Le résultat sur actif financier progresse à la faveur des dividendes reçus de BPCE pour un montant de 4,5 millions d'euros.

Frais généraux

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Total frais généraux	- 133,1	- 133,1	0,0	0,0%

Les frais généraux sont stables à 133,1 millions d'euros.

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Salaires et traitements	- 44,1	- 46,2	2,1	- 4,5%
Charges de retraite et assimilées	- 6,2	- 5,4	- 0,8	14,4%
Autres charges sociales	- 18,9	- 18,0	- 0,9	5,1%
Intéressement des salariés	- 5,1	- 5,0	0,0	0,5%
Participation des salariés	- 0,4	- 0,4	0,0	- 1,6%
Impôts et taxes liés aux rémunérations	- 6,2	- 5,9	- 0,3	5,9%
Frais de personnel	- 80,8	- 80,8	0,05	- 0,07%

Les frais de personnel sont stables. La baisse des effectifs liée à la nouvelle organisation, la pause engagée dans le développement du parc d'agences et la recherche d'efficacité opérationnelle expliquent la baisse du poste « salaires et traitements ». Cette baisse compense la hausse des différentes charges, sociales, fiscales et de retraite.

Les montants provisionnés pour l'intéressement et la participation au titre de l'exercice 2014 sont respectivement de 5,160 millions d'euros et 0,310 million d'euros.

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Impôts et taxes	- 4,8	- 4,8	0,0	- 1,0%
Autres charges générales d'exploitation	- 40,8	- 41,1	0,3	- 0,8%
Dotations aux amortissements et provisions	- 6,7	- 6,3	- 0,4	6,4%
Autres charges d'exploitation	- 52,3	- 52,3	- 0,05	0,09%

Le poste « Dotations aux amortissements et provisions » progresse de 0,4 million d'euros en raison des dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles.

Le coefficient d'exploitation baisse à 68% en raison d'un PNB qui progresse face à des frais généraux stables.

Les autres frais de gestion sont quasi stables avec une baisse de 0,05 million d'euros.

Le Résultat brut d'exploitation s'élève à 62,7 millions d'euros en progression de 8,2 millions d'euros par rapport à 2013 soit +15%.

Coût du risque

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Dépréciation d'actifs clientèle	- 19,7	- 15,7	- 3,9	25,1%
Provisions hors bilan	- 0,2	0,2	- 0,4	- 184,2%
Provisions crédit bail	0,6	1,2	- 0,6	- 47,7%
Provisions collectives	- 0,8	- 0,6	- 0,2	39,4%
Autres	1,9	- 0,6	2,4	- 434,3%
Coût du risque	- 18,2	- 15,5	- 2,7	17,7%

Le coût du risque se dégrade à 18,2 millions d'euros avec cependant un ratio coût du risque rapporté au PNB conforme aux normes de la profession à 9,3%.

Le coût du risque est diffus sur l'ensemble des marchés d'activités commerciales (particuliers, professionnels et entreprises).

Le Résultat d'exploitation s'élève à 44,5 millions d'euros en progression de 14% par rapport à 2013.

L'évolution du coût du risque s'explique par une conjoncture économique dégradée (faible croissance, taux de chômage élevé, faible investissement).

Résultat exceptionnel et impôt sur les sociétés

Après prise en compte :

- d'un résultat exceptionnel négatif de 0,925 million d'euros ;
- d'une subvention au profit de la SOCAMA de 0,610 million d'euros versée par la Banque Populaire du Nord ;
- de l'impôt sur les sociétés d'un montant de 13,441 millions d'euros.

Le bénéfice social s'établit à 30,1 millions d'euros en augmentation de 20,8%.

1.7.2 ANALYSE DU BILAN DE L'ENTITÉ

Le total du bilan de la Banque Populaire du Nord s'élève à 8 066 millions d'euros au 31 décembre 2014, en croissance de 7,5% par rapport à fin 2013.

Actif

Opérations clientèle

L'année 2014 est marquée par une forte augmentation des concours accordés aux clients de 14,4 % démontrant ainsi le dynamisme du financement de l'économie locale et l'ancrage de la Banque Populaire du Nord sur son territoire régional.

Cette activité doit être mise en regard de la forte baisse des taux, qui a provoqué sur le marché du crédit une importante vague de remboursements anticipés sur les crédits immobiliers. Dans ce contexte, le dynamisme commercial de la Banque Populaire du Nord lui a permis de pouvoir consolider ses parts de marché.

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Crédit habitat	827,2	785,1	42,1	5,4%
Crédit à la consommation	129,3	96,1	33,2	34,5%
Crédit équipement	334,4	239,0	95,4	39,9%
Crédit bail mobilier et location	75,1	73,5	1,6	2,2%
Coût du risque	1 366,0	1 193,7	172,3	14,4%

Ces belles performances ne sont pas retranscrites par l'évolution du bilan en référentiel français, en raison de la cession de créances immobilières au FCT Master Home Loans dans le cadre de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE.

Ainsi le solde de l'actif clientèle est en recul de 544,1 millions d'euros, uniquement grevé par le poste Habitat. L'actif clientèle aurait progressé de 386,4 millions d'euros, retraité de la cession de créances au FCT.

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Comptes ordinaires débiteurs	76,4	76,8	- 0,4	- 0,6%
Créances commerciales	37,8	30,5	7,3	23,8%
Crédit à l'habitat	2 808,5	3 424,4	- 615,9	- 18,0%
Crédit de trésorerie et de consommation	242,4	218,4	24,0	11,0%
Crédit à l'équipement	968,2	958,3	9,9	1,0%
Autres concours à la clientèle	94,2	75,4	18,8	24,9%
Créances rattachées	33,9	17,2	16,7	97,4%
Créances douteuses	233,7	228,6	5,1	2,2%
Dépréciations des créances sur la clientèle	- 112,1	- 102,4	- 9,7	9,5%
Total de l'actif clientèle	4 383,1	4 927,2	- 544,1	- 11,0%

Opérations de trésorerie

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Caisse, banque centrale	49,5	47,4	2,1	4,4%
Opérations interbancaires	1 238,5	1 172,5	66,0	5,6%
Titres	1 656,4	708,2	948,2	133,9%
Total	2 944,3	1 928,1	1 016,2	52,7%

Les opérations de trésorerie constituées de la caisse, des créances sur les établissements de crédits et des obligations et autres titres à revenu fixe, sont en augmentation de 52,7%. Cette évolution s'explique par la souscription des titres obligataires du FCT BPCE Master Home Loans dans le cadre de l'opération de titrisation interne au groupe BPCE.

En contrepartie, la Banque Populaire du Nord a cédé des crédits à l'habitat au FCT à hauteur d'un encours de 930,5 millions d'euros au 31/12/2014.

Participations

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Participations	240,0	239,1	0,9	0,4%

Le portefeuille de participations a augmenté de 0,4% soit 0,9 million d'euros.

Passif

Opérations clientèle

Au passif, les opérations avec la clientèle ont également fortement progressé, en affichant une croissance de 11,3%, soit une progression d'encours de 429,7 millions d'euros avec de belles performances sur la collecte à terme (+23,5%), l'épargne-logement (+10,1%) et les dépôts à vue (+10%).

La moindre progression sur le Livret A est à mettre en perspective : en 2014, au niveau national, les encours de Livret A et LDD ont affiché un record historique en termes de décollecte (-6,14 milliards d'euros). Dans ce contexte, la progression de 4,2% des encours de Livret A et LDD à la Banque Populaire du Nord est donc notable.

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Dépôts à vue	1 353,9	1 231,2	122,7	10,0%
Livret A	373,1	357,9	15,1	4,2%
PEL / CEL	467,4	424,5	43,0	10,1%
Autres comptes d'épargne à régime spécial	784,9	768,1	16,8	2,2%
Comptes à terme	1 203,1	974,2	228,9	23,5%
Autres	37,3	34,1	3,2	9,5%
Total	4 219,7	3 790,0	429,7	11,3%

Ressources de marché

En millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013	Évolution M€	Évolution %
Dettes envers les établissements de crédit	2 140,9	2 011,9	129,1	6,4%
Dettes représentées par un titre	923,0	959,5	- 36,4	- 3,8%
Total ressources de marché	3 064,0	2 971,3	92,6	3,1%

En parallèle, les ressources de marché, constituées par les postes de dettes envers les établissements de crédit et celles représentées par un titre, progressent de 3,1%, soit une augmentation d'encours de 92,6 millions d'euros.

Dans le cadre de sa politique de refinancement, la Banque Populaire du Nord apporte des collatéraux en garantie au sein de différents véhicules de refinancement sécurisés. Le montant de créances apportées en garantie s'élève à 1 575 millions d'euros. Ce moyen sert les intérêts de la Banque Populaire du Nord en termes d'accès aux refinancements de marché et du fait d'un coût moins onéreux, en contrepartie d'un apport de créances de bonnes qualités.

Le coefficient Emploi Ressources Clientèles – rapport entre les crédits consentis à la clientèle et les dépôts collectés auprès de la

clientèle – s'établit à 127,3% à fin 2014 en baisse de près de 8 points par rapport à fin 2013.

Passifs sociaux

Parmi les provisions pour risques, les passifs sociaux sont en baisse de 3,1 millions d'euros pour atteindre 18,9 millions d'euros en raison d'un versement de 3,7 millions d'euros sur l'actif de couverture de la provision CAR.

Engagements de hors-bilan

En ce qui concerne le hors bilan, les engagements donnés représentent 515,5 millions d'encours, en augmentation de 12,1% par rapport à 2013.

Les engagements reçus (1 622 millions d'euros) sont en baisse sensible (- 28,3%).

1.8 FONDS PROPRES ET SOLVABILITÉ

1.8.1 GESTION DES FONDS PROPRES

1.8.1.1 Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 1^{er} janvier 2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont affichés selon cette réglementation pour l'exercice 2014. En revanche, afin de présenter deux exercices, les ratios de solvabilité pour l'exercice 2013 sont ceux publiés, donc en référentiel Bâle 2.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie I ou Common Equity Tier I (ratio CETI),
- un ratio de fonds propres de catégorie I (ratio TI), correspondant au CETI complété des fonds propres additionnels de catégorie I (ATI),
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier I complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Auxquels viennent s'ajouter les coussins de capital soumis à discrétion nationale du régulateur. Ils comprennent :

- un coussin de conservation,
 - un coussin contracyclique,
 - un coussin pour les établissements d'importance systémique,
- A noter, les deux premiers coussins cités concernent tous les établissements sur base individuelle ou consolidée.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CETI et de TI sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CETI est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimal de Tier I est de 5,5% en 2014, puis sera de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.

- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. En 2014, les plus-values latentes restent exclues des fonds propres de base de catégorie I avant d'être intégrées progressivement les années suivantes. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées dès 2014.
 - La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
 - Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 20% à partir de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII.
 - La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
 - Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 80% résiduelle en 2014 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.8.1.2 Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (cf. code monétaire et financier, art. L511-31). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.8.2 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2014, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 361 millions d'euros.

1.8.2.1 Fonds propres de base de catégorie 1 (CET 1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, les fonds propres CET1 après déductions se montent à 361,3 millions d'euros. Les principaux éléments constitutifs de ces fonds propres sont les suivants :

- le capital social de l'établissement s'élève à 218 millions d'euros à fin 2014 avec une progression de 14 millions d'euros sur l'année, liée aux parts sociales ;
- les primes s'élèvent à 14 millions d'euros à fin 2014 ;
- le résultat 2014 est admis prudemment à hauteur de 27 millions d'euros (il s'agit du résultat 2014 après déduction d'une estimation des dividendes qui seront versés) ;
- les réserves de l'établissement se montent à 280 millions d'euros avant affectation du résultat 2014 ;
- les déductions (hors dividendes à verser au titre de l'année 2014) s'élèvent à 174 millions d'euros à fin 2014. Notamment, l'établissement étant actionnaire de BPCE SA, le montant des titres détenus vient en déduction de ses fonds propres au motif qu'un même euro de fonds propres ne peut couvrir des risques dans deux établissements différents.

1.8.2.2 Fonds propres additionnels de catégorie (AT 1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.8.2.3 Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2014, l'établissement ne dispose pas de fonds propres T2.

1.8.2.4 Circulation des fonds propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.8.2.5 Gestion du ratio de l'établissement

Au 31 décembre 2014, le ratio de solvabilité consolidé s'élève à 15,93%, niveau nettement supérieur au minimum réglementaire.

1.8.2.6 Tableau de composition des fonds propres

Bâle III - en milliers d'euros	31/12/2014
Fonds propres CET1	361 287
Capital social et primes	231 668
Réserves	279 871
Résultat admis prudemment	26 818
Déductions	- 174 067
Gains et pertes latentes comptabilisés directement en capitaux propres et non filtrés prudemment	- 3 003
Fonds propres ADTI	0
Fonds propres T2	0
Total des fonds propres prudentiels	361 287

Bâle II - en milliers d'euros	31/12/2013
Fonds propres de base	498 962
Capital	217 242
Réserves	279 590
Autres fonds propres de base	3 842
(-) Immobilisations incorporelles	- 1 712
Fonds propres complémentaires	23 841
(-) Déduction des fonds propres de base et complémentaires	- 183 717
Total des fonds propres prudentiels	339 086

1.8.3 EXIGENCES DE FONDS PROPRES

1.8.3.1 Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : Les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédits, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement.

En appliquant à ces données des montants de risques dits « pondérés », les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés.

A la fin 2014, les risques pondérés de l'établissement étaient de 2 269 millions d'euros (soit 181 millions d'euros d'exigences de fonds propres).

Les évolutions réglementaires rendent difficile la comparaison des deux exercices 2013 (Bâle 2) et 2014 (Bâle 3).

Le détail figure dans le tableau ci-après

1.8.3.2 Tableau des exigences

en milliers d'euros	2014
Risques de Crédit	150 578,1
Administrations Centrales ou Banques Centrales	2 833,6
Administrations Régionales ou Locales	223,3
Entités du secteur public	45,2
Etablissements	1 174,6
Entreprises	73 936,7
Clientèle de détail	42 485,7
Actions	20 605,4
Autres Actifs	9 273,5
Risques Opérationnels	26 328,5
Risques d'ajustement de l'évaluation de crédit	4 584,1
Total des exigences	181 490,7

1.9 ORGANISATION ET ACTIVITÉ DU CONTRÔLE INTERNE

Trois niveaux de contrôle

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques Groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité Groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale Groupe, en charge du contrôle périodique.

Un lien fonctionnel fort entre l'établissement et l'organe central

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de l'établissement (et de ses filiales) sont rattachées, dans le

cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes.

Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édition de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et présenté au Comité d'audit du 16 décembre 2009 et au conseil de surveillance de BPCE. La charte Risques Groupe a été mise à jour en 2013.

Une organisation adaptée aux spécificités locales

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général définit la structure organisationnelle. Il répartit responsabilités et moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des directions fonctionnelles centrales indépendantes dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité.

Le Comité des fonctions régaliennes

Le Directeur Général est chargé d'assurer la cohérence et l'efficacité du contrôle interne. A ce titre il préside le Comité des fonctions régaliennes qui se réunit hebdomadairement. Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et les suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- d'informer sur les événements et les décisions prises au niveau de la Banque ou du Groupe pouvant avoir un impact sur les fonctions représentées : contrôle permanent, contrôle périodique, conformité, juridique, gouvernance, relations institutionnelles ;

- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité : le Directeur Général, le Directeur de l'Audit, la Directrice des Risques et de la Conformité et le Secrétaire Général.

1.9.1 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PERMANENT

Contrôle permanent hiérarchique (niveau 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne, est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

Contrôle permanent par des entités dédiées (niveau 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par une entité dédiée exclusivement à cette fonction qu'est la direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge de la révision comptable, la direction Juridique, le responsable de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération. Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des

risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.10 de ce rapport.

1.9.2 PRÉSENTATION DU DISPOSITIF DE CONTRÔLE PÉRIODIQUE

Le contrôle périodique est assuré par l'audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également, le cas échéant, à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux organes exécutif et délibérant de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché en direct à l'exécutif, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 7 décembre 2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, ...).

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques qui a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'entité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'entité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action

adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité des fonctions régaliennes et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, peut saisir le comité d'audit et des risques en cas de non mise en place des actions correctrices.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.9.3 GOUVERNANCE

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- **Le Directeur Général** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE.
- **Le conseil d'administration**, organe de surveillance qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le conseil prend appui sur un comité d'audit et des risques.
- **Le comité d'audit et des risques** qui assiste le conseil d'administration et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et plus généralement assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs et examiner le programme annuel de l'audit.
- **Le comité des comptes**, qui dans la même configuration que le comité d'audit et des risques, assure le rôle de
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;

- émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations ainsi que toutes les suites données à ces dernières.

- **Le comité des rémunérations** assiste par ailleurs le conseil d'administration dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :

- des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- de la politique de rémunération de la population régulée.

1.10 GESTION DES RISQUES

1.10.1 LE DISPOSITIF DE GESTION DES RISQUES

1.10.1.1 Le dispositif Groupe BPCE

La fonction Risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques. La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques. Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement notamment en filières sont précisées dans la Charte Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 7 décembre 2009 et mise à jour en 2013. La Direction des Risques de la Banque Populaire du Nord lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.10.1.2 La Direction des Risques

La Direction des Risques de la Banque Populaire du Nord est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe de l'Organe central BPCE.

La Direction des Risques couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels. Elle assure conformément à l'article 75 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise de risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante

de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe sont déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles de deuxième niveau.

L'Organe de Direction veille à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 I e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

Périmètre couvert par la Direction des Risques

Le dispositif de gestion des risques concerne l'ensemble des structures consolidées. Les établissements de crédit compris dans le périmètre de consolidation sont les trois Sociétés de caution mutuelle (SOCAMI-Nord, SOCAMA-Nord et SOPROLIB-Nord) et la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord (CRCMMN).

Les comptes individuels de Banque Populaire du Nord (total bilan, produit net bancaire) représente 96% du total des comptes consolidés, les risques portés par le groupe Banque Populaire du Nord sont prioritairement ceux de la Banque Populaire du Nord.

Concernant la CRCMMN, la nature de son activité fait que son risque majeur est un risque de crédit sur les clients. Son fonds de commerce est essentiellement composé (91%) de clients entrant dans le segment professionnel. Ce segment représente 76% des encours de crédit. La clientèle des particuliers est marginale et le segment corporate représente 9% de la clientèle en nombre et 24% des encours de crédit. Le total des encours bruts de crédit de la CRCMMN s'élève à 32,3M€ (hors créances contentieuses).

La structure de la notation du portefeuille évolue constamment compte tenu de la faiblesse du nombre de clients. 33,1% des encours de crédit sur le segment professionnel et 23,1% des encours de crédit sur le segment corporate sont notés sensibles, douteux ou contentieux.

Le ratio de solvabilité de la CRCMMN s'élève au 31 décembre 2014 à 60,5%.

La filière risque de crédit de Banque Populaire du Nord intervient dans les risques de crédit de la CRCMMN au même

titre et dans les mêmes conditions que ceux de la Banque Populaire du Nord. Elle intervient notamment :

- dans la segmentation et la notation des dossiers selon la réglementation Bâle 2 ;
- dans le contrôle de la valorisation des garanties ;
- dans le déclassement en « douteux » des engagements de la filière maritime.

Elle participe également à la réunion préparatoire au Comité Consultatif de crédit de la CRCMMN ainsi qu'au comité de provisionnement.

Concernant les trois Sociétés de caution mutuelle, le risque principal est un risque de contrepartie sur les cautions données. La filière risque de crédit de Banque Populaire du Nord intervient en contrôle de second niveau. Semestriellement et sur base d'échantillons, elle réalise des contrôles sur le respect des plafonds (unitaire et global) de l'aval, des critères d'éligibilité et des règles de délégation.

La filière risque intervient également sur le provisionnement sur la base d'échantillons de dossiers cautionnés.

PRODUCTION 2014 DES SOCIÉTÉS DE CAUTION MUTUELLE EN NOMBRE DE DOSSIERS ET EN MONTANTS

	SOCAMA	SOCAMI	SOPROLIB
Nombre de dossiers	415	118	191
Montant en k€	8 386	3 706	5 077

Principales attributions de la fonction Risques

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...) ;
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;

- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (organe exécutif et organe délibérant), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte l'organe exécutif et le comité d'audit en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

Organisation et moyens dédiés

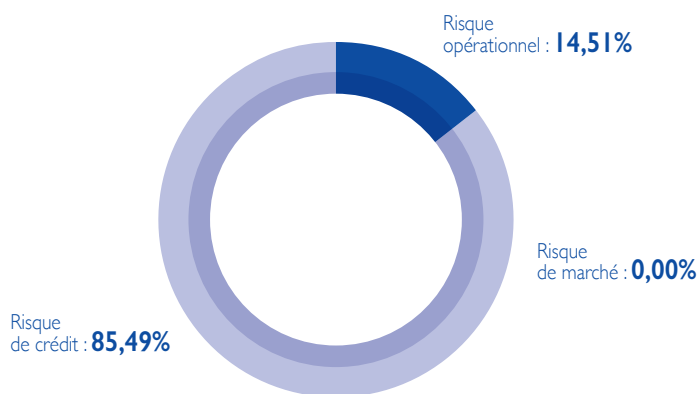
La Direction des Risques comprend 5,5 collaborateurs répartis en 2 filières, la filière risques de crédit et financiers et la filière risques opérationnels. Son organisation décline trois fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers et les risques opérationnels.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le comité des Risques faitier. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires...). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de l'établissement.

Principaux risques de l'année 2014

Le profil global de risque de la Banque Populaire du Nord correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit.

La répartition des risques pondérés au 31/12/2014 est la suivante :



1.10.2 FACTEURS DE RISQUE

Les facteurs de risque présentés concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la Banque Populaire du Nord. L'environnement bancaire et financier dans lequel la Banque Populaire du Nord et plus largement le groupe BPCE l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la Banque Populaire du Nord est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste

exhaustive de l'ensemble des risques de la Banque Populaire du Nord ni de ceux du groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

Risques liés à l'environnement macroéconomique et au renforcement des exigences réglementaires

En Europe, le contexte économique et financier morose a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance pourrait se poursuivre.

Les marchés européens ont récemment connu des perturbations majeures qui ont affecté leurs croissances économiques. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de crédit de certains émetteurs souverains de la zone.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les répercussions de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de cette zone, y compris le marché français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France au cours de ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes de crédit des banques commerciales françaises, dont celles des entités du Groupe BPCE.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE, de la Banque Populaire du Nord et de ses filiales qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe, augmenter leurs coûts de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements 'collatéralisés'. L'augmentation des 'spreads' de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement de BPCE et de Natixis.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au « risque pays », qui est le risque que les conditions économiques,

financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Dans le passé, beaucoup de pays qualifiés de marchés émergents ont connu des perturbations économiques et financières graves, notamment des dévaluations de leur monnaie et des contrôles de change monétaire et de capitaux, ainsi qu'une croissance économique faible ou négative. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la Banque Populaire du Nord est sensible à l'environnement économique national et de son territoire. Ce territoire présente un certain nombre de facteurs déprimés par rapport à la France de Province, source de risques supplémentaires dans l'activité de banque de détail: croissance économique modeste ; PIB par habitant inférieur à la moyenne nationale malgré un rattrapage récent ; diminution de l'emploi notamment dans l'industrie, et niveau élevé du chômage ; précarité plus accentuée, avec un revenu médian faible et un taux de pauvreté élevé (sources Insee).

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles d'impacter négativement l'activité et les résultats du Groupe BPCE.

Des textes législatifs et réglementaires sont promulgués ou proposés en vue d'introduire plusieurs changements dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière, elles sont susceptibles de modifier considérablement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et les autres institutions évoluent.

Risques liés à la structure du Groupe BPCE

Le Groupe BPCE a communiqué un plan stratégique

Le 13 novembre 2013, le Groupe BPCE a annoncé un plan stratégique pour la période 2014-2017 qui prévoit des initiatives, notamment quatre priorités en matière d'investissement :

1. Créer un nouveau modèle de relation innovant qui a pour ambition d'offrir aux clients le meilleur des deux mondes, « physique » et « digital »
2. Changer les modèles de financement en vue de faire du groupe un acteur majeur de l'épargne pour financer nos clients
3. Devenir un 'bancassureur' de plein exercice
4. Accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.

Dans le cadre du plan stratégique, le Groupe BPCE a annoncé des objectifs financiers, qui reposent sur des hypothèses mais qui

ne constituent en aucun cas des projections ou des prévisions de résultats escomptés. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer (et pourraient différer considérablement) de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs des facteurs de risque décrits dans la présente section.

Toute augmentation des provisions ou toute perte dépassant le niveau de provisions déjà comptabilisé, pourrait affecter défavorablement les résultats ou la situation financière du Groupe BPCE.

Dans le cadre des activités de prêt, la Banque Populaire du Nord et les entités du Groupe BPCE constituent périodiquement des provisions pour créances douteuses, qui sont comptabilisées dans leur compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global de provisions est établi en fonction de l'historique des pertes, du volume et du type de prêts accordés, des pratiques du marché, des arriérés de prêts, des conditions économiques ou d'autres facteurs reflétant le taux de recouvrement de divers prêts. Bien que la Banque Populaire du Nord et les entités du Groupe BPCE s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions, leurs activités de prêt pourraient les conduire à augmenter à l'avenir ces provisions pour pertes sur prêts en cas d'augmentation des actifs non performants, de détérioration des conditions économiques, entraînant une augmentation des défauts de contrepartie et de faillites, ou pour toute autre raison. Toute hausse significative des provisions pour pertes ou un changement important de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte propre à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute évolution des normes comptables IFRS, ainsi que toute survenance de pertes supérieures aux provisions constituées au titre des prêts en question, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la Banque Populaire du Nord et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance.

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses retenues par les dirigeants pour établir les états financiers des entités du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées.

En application des normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, les entités du Groupe BPCE dont la Banque Populaire du Nord doivent utiliser des estimations pour établir leurs états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses et sur litiges potentiels, ainsi que la juste valeur de certains actifs et passifs. Si ces valeurs s'avéraient significativement erronées, notamment en cas de mouvements de marchés, importants ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou

interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les fluctuations et la volatilité du marché exposent le Groupe BPCE, en particulier sa filiale Natixis, à des pertes significatives sur ses activités de trading et d'investissement.

Une baisse prolongée des marchés peut réduire la liquidité des actifs et rendre plus difficile leur cession. Une telle situation pourrait engendrer des pertes significatives.

Dans certains des métiers du Groupe BPCE, une baisse prolongée du prix des actifs pourrait peser sur le niveau d'activité ou réduire la liquidité sur le marché concerné. Cette situation exposerait le Groupe BPCE à des pertes significatives si celui-ci n'est pas en mesure de solder rapidement ses positions éventuellement perdantes. Cela est particulièrement vrai concernant les actifs qui sont intrinsèquement peu liquides. Certains actifs qui ne sont pas négociés sur une Bourse de valeurs ou sur un marché réglementé, tels que les produits dérivés négociés entre banques, sont généralement valorisés à l'aide de modèles plutôt que sur la base de cours de marché.

Des variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et les résultats du Groupe BPCE.

Le montant des revenus net d'intérêts encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les 'spreads' de crédit, tels que l'élargissement des écarts observés récemment, peuvent influencer sur les résultats d'exploitation du Groupe BPCE. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux payés sur les passifs portants intérêts. Toute évolution défavorable de la courbe des rendements pourrait entraîner une baisse des revenus d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt au cours de laquelle le financement à court terme est disponible et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du Groupe BPCE. L'augmentation des taux d'intérêt élevés, des spreads de crédit, surtout si ces variations se produisent rapidement, peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE.

Certaines entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro, et pourraient voir leurs produits nets bancaires et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

A la Banque Populaire du Nord l'activité de change est marginale et représente 0,08% du total de bilan.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes.

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes. Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, il serait incapable de répondre aux besoins de ses clients dans les délais et pourrait ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'information, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une défaillance opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses opérations sur titres. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE, entraîner des pertes substantielles et des coûts supplémentaires.

Des événements imprévus (catastrophe naturelle grave, pandémie, attentats ou toute autre situation d'urgence) pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du Groupe BPCE ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (coût de déplacement du personnel...) et alourdir ses charges (dont les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE

pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques et un accroissement du risque global du Groupe BPCE en résulterait.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non-identifiés ou non-anticipés et d'entraîner des pertes importantes.

Les politiques et procédures de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas être efficaces quant à la limitation de son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le Groupe BPCE n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le Groupe BPCE ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture mises en place par le Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte.

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur l'observation du comportement passé des marchés et l'analyse des corrélations historiques. Toute évolution inattendue du marché, telle que celles que connaissent les marchés financiers internationaux depuis le deuxième semestre 2007, peut également diminuer l'efficacité de ces stratégies de couverture. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures.

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins subir, à l'avenir, des pertes ou manques à gagner sur ses opportunités de croissance externe ou de partenariat.

Une intensification de la concurrence, à la fois en France, marché où est concentrée une grande partie des entités du Groupe BPCE, et à l'étranger, pourrait peser sur le produit net bancaire et la rentabilité.

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont confrontés à une vive concurrence, en France et à l'international où il est présent. La concurrence porte notamment sur l'exécution des opérations, les produits et services offerts, l'innovation, la réputation et les prix. La consolidation du secteur bancaire et l'arrivée de nouveaux entrants exacerbent cette concurrence. Le Groupe pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement économique est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, en intensifiant la pression sur les prix et la contraction du volume d'activité

du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE.

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières l'exposant ainsi à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut. En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

I.10.3 RISQUES DE CRÉDIT / CONTREPARTIE

I.10.3.1 Définition

Le risque de crédit est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le risque de contrepartie se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

La filière risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité dégradée. La Direction des Risques Groupe prend en charge la Watch List Groupe, en consolidé.

I.10.3.2 Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit / contrepartie

Le Comité des risques de crédit valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier).

I.10.3.3 Suivi et mesure des risques de crédit / contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en Watch List des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée.

Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de l'établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

La maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi des opérations (conformes à l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne).

I - Politique de notation

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assume le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a mis en œuvre un monitoring central dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

2 - Procédures d'engagement et de suivi des opérations

La fonction gestion des risques de crédit de l'établissement :

- propose à l'organe exécutif des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte l'organe exécutif et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- participe au Comité mensuel de provisionnement qui valide les provisions sur les dossiers déclassés au-delà de certains seuils ;
- procède à une analyse contradictoire trimestrielle des provisions sur un échantillon de dossiers ;
- réalise des revues d'échantillons de dossiers ayant des notes sensibles ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction de risques.

I.10.3.4 Surveillance des risques de crédit / contrepartie

La fonction gestion des risques étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et ne peut assurer l'analyse métier des demandes d'engagement.

La Direction des Risques Groupe de BPCE met régulièrement à jour le Référentiel Risques de Crédit qui est appliqué par la fonction de gestion des risques de crédit.

Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting

fixées par le Conseil de Surveillance ou Directoire de BPCE sur proposition du Comité d'Audit et des Risques Groupe (CARG) ou du Comité des Risques Groupe (CRG).

Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de la Banque Populaire du Nord est en lien avec la **Direction des Risques Groupe** qui est en charge de :

- la définition des normes de segmentation risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;

- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

RÉPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATEGORIES ET APPROCHES (RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE)

En millions d'euros	31/12/2014						31/12/2013			
	Standard		IRB		Total		Total	Total		Total
	Risque de Crédit	Risque de Contrepartie	Risque de Crédit	Risque de Contrepartie	Risque de Crédit	Risque de Contrepartie	Exposition	Risque de Crédit	Risque de Contrepartie	Exposition
Souverains (2013) Administrations & entités secteur public (2014)	303,5 M€		654,4 M€		957,8 M€	0,0 M€	957,8 M€	892,3 M€	0,0 M€	892,3 M€
Établissements	993,7 M€	66,7 M€	35,2 M€	38,0 M€	1 028,8 M€	104,7 M€	1 133,5 M€	1 099,0 M€	21,4 M€	1 120,4 M€
Entreprises	404,4 M€	0,0 M€	600,9 M€	0,2 M€	1 005,3 M€	0,2 M€	1 005,5 M€	967,6 M€	0,2 M€	967,8 M€
Clientèle de détail	2,0 M€		5 106,4 M€	0,0 M€	5 108,4 M€	0,0 M€	5 108,4 M€	4 750,2 M€	0,0 M€	4 750,2 M€
Titrisation										0,0 M€
Actions	0,0 M€		78,7 M€		78,7 M€	0,0 M€	78,7 M€	81,1 M€	0,0 M€	81,1 M€
Total	1 703,5 M€	66,7 M€	6 475,6 M€	38,2 M€	8 179,1 M€	104,9 M€	8 284,0 M€	7 790,2 M€	21,6 M€	7 811,8 M€

Le périmètre de la segmentation a évolué entre 2013 et 2014 (passage en Bale III) notamment au niveau du traitement des entités du secteur public, c'est la raison du détail en ligne 1.

Les expositions brutes atteignent 8 284M€ au 31/12/2014, en hausse de 472M€ par rapport au 31/12/2013. Près de 78% des expositions brutes sont évaluées en méthode IRB. Le complément étant évalué en méthode standard.

EVOLUTION DES RWA PAR CATEGORIES

En millions d'euros	31/12/2014		31/12/2013		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains (2013) Administrations & entités du secteur public (2014)	957,8 M€	38,8 M€	892,3 M€	0,6 M€	7,3%	NS
Établissements	1 133,5 M€	14,7 M€	1 120,4 M€	20,1 M€	1,2%	- 26,9%
Entreprises	1 005,5 M€	924,2 M€	967,8 M€	870,9 M€	3,9%	6,1%
Clientèle de détail	5 108,4 M€	531,1 M€	4 750,2 M€	472,7 M€	7,5%	12,4%
Titrisation						
Actions	78,7 M€	257,6 M€	81,1 M€	297,4 M€	- 2,9%	- 13,4%
Autres Actifs	315,8 M€	115,9 M€	191,8 M€	101,5 M€	64,7%	14,2%
Total	8 599,8 M€	1 882,2 M€	8 003,6 M€	1 763,1 M€	7,4%	6,8%

CVA
Risques opérationnels

57,3 M€
329,1 M€

305,6 M€

Les RWA connaissent une évolution en corrélation avec celle de l'exposition brute.

Source: Magnitude pour 2013 ; BFC pour 2014.

Source: Magnitude pour 2013 ; BFC pour 2014.

3 - Suivi du risque de concentration

Les encours de crédit sont concentrés sur la clientèle de particuliers.

TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS PAR NATURE DE CLIENTÈLE

Segment clientèle	Montant d'engagements en M€
Segment Particulier	3 583,1 M€
Segment Professionnel	1 228,5 M€
Segment Corporate	1 018,6 M€

Source Reporting Direction Des Risques au 31/12/2014

TABLEAU DE RÉPARTITION DES ENGAGEMENTS CLIENTÈLE PROFESSIONNELLE ET CORPORATE PAR SECTEUR D'ACTIVITÉS

Secteurs d'activité	Montants d'engagements en €
Immobilier	858 180 765 €
Distribution-Commerce	274 112 073 €
Pharmacie / Santé	206 549 041 €
Services	151 663 146 €
BTP	139 830 794 €
Holdings et groupes divers	123 479 389 €
Tourisme-Hôtellerie-Restaurant	65 820 711 €
Transport	64 499 886 €
Agro-alimentaire	48 543 168 €
Finance	43 867 573 €
Administration	42 991 853 €
Automobile	38 742 279 €
Non déterminé codification en attente	38 075 737 €
Industrie de base	37 072 355 €
Construction Mécanique et Électrique	30 320 262 €
Communication	26 792 706 €
Biens de consommation (production / fabrication)	21 150 552 €
Technologies	17 544 821 €
Services aux collectivités	14 345 124 €
Électricité	1 564 882 €
Pétrole - gaz	1 248 357 €
Télécommunications	531 002 €
Aéronautique / Armement	209 095 €
Total	2 247 135 569 €

Les chiffres ci-dessus démontrent une faible concentration des risques sectoriels. Hormis l'immobilier qui représente 38% des engagements sur la clientèle professionnelle et Corporate, tous les autres secteurs représentent moins de 12% des encours.

4 - Répartition des expositions par qualité de crédit

Segment Particuliers				
		% répartition Banque du Nombre de Clients	% répartition Banque du Montant d'engagements	
Catégorie Risque	Notation	31/12/2014	31/12/2014	
Risque Très Bon	001	17,86%	26,47%	
Risque Très Bon	002	12,00%	18,82%	
Risque Bon	003	12,86%	22,15%	
Risque Bon	004	27,02%	10,43%	
Risque Moyen	005	10,76%	6,67%	
Risque Moyen	006	7,58%	8,43%	
Risque Médiocre	007	2,77%	2,31%	
Risque Médiocre	008	3,66%	2,31%	
Risque Sensible	009	2,13%	0,68%	
Risque Sensible	010	0,39%	0,25%	
Douteux	DX	1,07%	0,96%	
Douteux	RX	0,67%	0,03%	
Douteux Compromis	CX	1,16%	0,51%	
Non Noté	NO	0,05%	0,01%	
Total		100,00%	100,00%	

Retails Particuliers

Segment Professionnels				
		% répartition Banque du Nombre de Clients	% répartition Banque du Montant d'engagements	
Catégorie Risque	Notation	31/12/2014	31/12/2014	
Risque Très Bon	001	16,38%	12,66%	
Risque Très Bon	002	9,31%	9,50%	
Risque Bon	003	10,04%	12,22%	
Risque Bon	004	12,96%	16,40%	
Risque Moyen	005	8,35%	11,00%	
Risque Moyen	006	7,28%	10,62%	
Risque Médiocre	007	9,86%	8,89%	
Risque Médiocre	008	4,52%	6,47%	
Risque Sensible	009	0,97%	0,70%	
Risque Sensible	010	1,26%	0,94%	
Douteux	DX	4,04%	3,27%	
Douteux Compromis	CX	12,13%	6,10%	
Non Noté	NO	2,90%	1,23%	
Total		100,00%	100,00%	

Retails Professionnels

Segment Corporate NIE			
		% répartition Banque du Nombre de Clients	% répartition Banque du Montant d'engagements
Catégorie Risque	Notation	31/12/2014	31/12/2014
Risque Très Bon	001	0,17%	0,08%
Risque Très Bon	002	0,08%	0,18%
Risque Très Bon	003	0,02%	0,01%
Risque Très Bon	004	0,04%	0,00%
Risque Très Bon	005	0,23%	1,42%
Risque Très Bon	006	0,57%	1,18%
Risque Très Bon	007	3,32%	3,12%
Risque Très Bon	008	8,85%	11,02%
Risque Bon	009	9,95%	14,56%
Risque Bon	010	11,79%	17,65%
Risque Moyen	011	18,12%	21,25%
Risque Moyen	012	19,09%	15,62%
Risque Médiocre	013	6,08%	4,24%
Risque Médiocre	014	3,26%	1,12%
Risque Sensible	015	0,74%	0,41%
Risque Sensible	016	0,83%	0,13%
Douteux	DX	3,30%	2,74%
Douteux Compromis	CX	8,68%	3,45%
Non Noté	NO	4,87%	1,83%
Total		100,00%	100,00%

5 - Suivi du risque de concentration par contrepartie

Les engagements cumulés sur les 10 principales contreparties représentent moins de 6,5% des engagements professionnels et Corporate de la banque.

6 - Suivi du risque géographique

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France (99,1% au 31/12/2014).

7 - Technique de réduction des risques

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Au-delà des sûretés réelles et personnelles « classiques » (PPD, hypothèque, caution personnelle, nantissement de fonds de commerce...), la Banque Populaire du Nord a recours à des

techniques de couverture avec OSEO, Nord Financement, FRG, SACCEF, des sociétés de cautions mutuelles et de la CASDEN-BP. Ces organismes sont aussi susceptibles de donner leur aval en garantie des prêts accordés par BP Nord à ses clients.

L'enregistrement des garanties suit les procédures Groupe, communes à notre Réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures du Groupe.

Les services en charge de la prise des garanties sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (Risques, Conformité) effectuent des contrôles de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2014, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

8 - Simulation de crise relative aux risques de crédit

La Direction des Risques Groupe de l'organe central BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit au niveau du Groupe BPCE, incluant l'ensemble des établissements dont la Banque Populaire du Nord. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Sur le risque de crédit, les méthodologies internes de simulation de crise s'inscrivent dans une démarche globalement similaire à celle mise en place pour les stress-tests menés pour les superviseurs, notamment pour le test de résistance coordonné par l'ABE et la BCE en 2014. Les tests de résistance sont réalisés sur base du Groupe consolidé. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque des portefeuilles.

Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

I.10.3.5 Travaux réalisés en 2014

Outre les tâches récurrentes qui lui incombent relevant de l'analyse contradictoire de dossiers de crédits, du contrôle de provisionnement, du suivi des contreparties dégradées, du contrôle de la complétude et de la conformité des prêts décaissés et du contrôle de l'application des dispositions réglementaires relatives aux crédits, la filière Risques de Crédits a poursuivi les travaux nécessaires au passage en méthode avancée sur les clientèle entreprises, banques et souverains, a peaufiné son dispositif de surveillance des risques sectoriels en mettant en place une cartographie des risques sectoriels et en proposant des limites de contrepartie sur les secteurs de la promotion immobilière et le LBO. Par ailleurs, l'année 2014 a été marquée par les travaux effectués pour les besoins de la revue des actifs réalisée par la BCE.

I.10.4 RISQUES DE MARCHÉ

I.10.4.1 Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de perte liés aux variations des paramètres de marché.

Les risques de marché se décomposent en trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

I.10.4.2 Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, les activités financières du portefeuille de négociation ainsi que les opérations de placements moyen

long termes sur des produits générant des risques de marchés, quel que soit leur classement comptable.

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes, définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction de risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge : la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests...)

- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles,
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe.

I.10.4.3 Mesure et surveillance des risques de marché

La filière Risques Financiers est amenée à mesurer et à surveiller les risques de marché.

Toutefois, la Banque Populaire du Nord a décidé de ne pas constituer de « portefeuille de négociation » et ne réalise donc pas d'opérations conduites dans l'intention de profiter à court terme d'une évolution des prix. Les quelques lignes d'actions détenues sont des montants unitaires très faibles et sont liées à des relations commerciales ou institutionnelles.

Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par l'organe exécutif et, le cas échéant, par l'organe délibérant en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.

L'établissement dispose d'un dispositif d'encadrement des activités financières formalisé et conforme au référentiel du Groupe BPCE.

Outre le dispositif de limite de taux et le dispositif de limite de liquidité qui porte sur l'ensemble des compartiments les règles d'investissements sont formalisées au travers d'une liste de produits autorisés et de règles en matière de rating des contreparties.

Conformément aux normes Groupe, il existe une limite de volumétrie. Cette limite porte sur les positions du sous compartiment « investissement financier » du compartiment « placement Moyen Long Terme ». Cette limite est calculée semestriellement et un suivi mensuel de la consommation de limite est réalisé par la filière Risques Financiers. Ce dispositif de limite est complété d'un dispositif de plafonds d'allocations d'actifs qui fait également l'objet d'un contrôle mensuel.

Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé.

Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, ... sous surveillance.

Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

Dans le cadre de la surveillance des risques de marché, la Direction des Risques de BPCE :

- calcule, à fréquence quotidienne une VaR paramétrique 99% à 1 jour sur notre portefeuille de négociation ;
- calcule quotidiennement nos sensibilités, par axe de risque.

La VaR est un indicateur de risques extrêmes, qui mesure la perte potentielle maximale conformément aux exigences réglementaires du CRBF 97-02 relatif au contrôle interne.

TABLEAU DE VaR EN EUROS

Compartiment	Sous-compartiment	VaR au 31/12/13	VaR au 31/03/14	VaR au 30/06/14	VaR au 30/09/14	VaR au 31/12/14	Evolution de la VaR entre le 31/12/13 et le 31/12/14
Portefeuille Financier	Placement MLT	4 944	994	0	0	0	- 100%

Au 31 décembre 2014, la VAR est à zéro dans la mesure où la Banque Populaire du Nord ne détient plus aucun actif composant le sous compartiment Placement MLT.

I.10.4.4 Simulation de crise relative aux risques de marché

Le stress testing est une méthode de suivi des risques complémentaires à la VaR ; en effet, si la VaR est assortie d'une probabilité de réalisation (niveau de confiance), elle ne capture pas l'ensemble des risques et doit donc être complétée par un suivi en stress test.

Ce dernier consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis

en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières. - 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

I.10.4.5 Travaux réalisés en 2014

La filière Risques Financiers a pu vérifier que l'ensemble des produits financiers sont des produits autorisés par le groupe. Elle a instruit le dispositif de limite de volumétrie et procède mensuellement au contrôle du respect de la consommation de limite et de l'allocation d'actifs. Sur l'ensemble de l'année 2014, la limite de volumétrie été respectée de même que les plafonds d'allocation d'actifs.

Elle a instruit le dispositif de limite de Private Equity et procède régulièrement à l'analyse de son respect. Aucun dépassement n'a été constaté sur l'année 2014.

Par ailleurs et afin de s'assurer que les bonnes pratiques du rapport Lagarde sont mises en application au sein du Groupe, des contrôles spécifiques sont suivis par la filière Risques. Le suivi des recommandations Lagarde, formalisé sur une grille de contrôle, est remonté trimestriellement à BPCE.

1.10.4.6 Information financière spécifique

Une opération de cession de crédits à l'habitat a été réalisée par la Banque Populaire du Nord en 2014 dans le cadre d'une opération de titrisation interne au groupe BPCE (cf. description aux points 1.4.2.1 et 1.4.2.2).

1.10.5 RISQUES DE GESTION DE BILAN

1.10.5.1 Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiate ou future, lié aux variations des paramètres monétaires ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre. Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable. (Arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

Le risque de liquidité est associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.

- **le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne) ;

- **le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.10.5.2 Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la validation des stress scénarii soumis au comité de gestion de bilan ;
- la définition des stress scénarii complémentaires aux stress scénarii groupe le cas échéant ;

- le contrôle des indicateurs calculés aux normes arrêtées par le comité de gestion de bilan ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites ;

La Banque Populaire du Nord formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques.

Ces missions sont menées en lien avec la **Direction des Risques Groupes**, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la définition :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan.

1.10.5.3 Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

La Banque Populaire du Nord est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité Gap Groupe.

Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par la Banque Populaire du Nord sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble. Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

Le Comité de Gestion Actif/Passif et le Comité Financier traitent du risque de liquidité. Le suivi du risque de liquidité et les décisions de financement sont prises par ce comité.

La Banque Populaire du Nord dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- l'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne ainsi que les comptes à terme ;
- les comptes de dépôts de nos clients ;
- les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- les emprunts émis par BPCE ;
- les émissions de parts sociales...

Suivi du risque de liquidité

Le risque de liquidité **en statique** est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- des ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans. Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2014, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité **en dynamique** est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

Suivi du risque de taux

La Banque Populaire du Nord calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II. Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Compte tenu de la révision des conventions, cet indicateur ne peut être retenu comme un indicateur de gestion même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est remplacé dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé. La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêt, dans le cadre d'une approche statique.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes. Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, est mesurée la sensibilité des résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'année 2014, les limites tant en statique qu'en dynamique ont été respectées.

I.10.5.4 Travaux réalisés en 2014

La filière risques financiers a procédé en 2014 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs de risques de taux calculés par la Direction Financière afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites groupes et à reporter auprès du Comité d'Audit et des Risques et de l'exécutif sur les conclusions de ses contrôles.

I.10.6 RISQUES OPÉRATIONNELS

I.10.6.1 Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n° 575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique ; Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) no 575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

I.10.6.2 Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances...)
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 4 (q et r) du CRBF 97-02 modifié (prestataires externes ou internes au Groupe).

La filière Risques Opérationnels de la Banque Populaire du Nord s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'Établissement. La filière Risques Opérationnels anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

La filière Risques Opérationnels assure le contrôle permanent de second niveau de la filière Risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs.

- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels de l'établissement, par son action et organisation contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Conformément au Référentiel des Normes et Méthodes de Risques Opérationnels Groupe en vigueur, les principaux objectifs de la filière Risques Opérationnels de l'établissement sont de :

- sécuriser les résultats de l'établissement et des métiers, et du Groupe en conséquence, en assurant une meilleure maîtrise des risques opérationnels ;
- doter l'établissement de dispositifs / outils lui permettant de mieux gérer ses activités et de se mettre au niveau des meilleures pratiques du Groupe ;
- répondre aux exigences réglementaires (CRBF 97-02 et « Bâle II » – transposition dans la réglementation européenne et française)

L'atteinte de ces objectifs s'inscrit dans une politique de gestion des risques opérationnels dont les principaux fondements sont les suivants :

- détecter et collecter au plus tôt les risques ou les incidents de nature opérationnelle pouvant avoir des conséquences financières et/ou d'image pour le Groupe ;
- analyser les incidents et les risques ; et apprécier leurs impacts ;
- alerter et mobiliser les principaux responsables concernés par les incidents, qu'ils en soient à l'origine et / ou qu'ils en subissent les conséquences ;
- engager les actions correctives et / ou préventives qui s'imposent au travers des plans d'actions ;
- mesurer les effets de cette politique en disposant d'outils de reporting et d'indicateurs de pilotage à destination des organes dirigeants, des Directions et différents acteurs du dispositif pour apprécier l'exposition aux risques et piloter les actions.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de [indiquer le nom de l'établissement] ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La Banque Populaire du Nord dispose également d'éléments de reporting, et d'un tableau de bord Risques Opérationnels généré trimestriellement sur la base des données collectées.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences de fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires Corep sont produits.

Au 31/12/2014 l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 26 328 K€.

Les missions de la filière Risques Opérationnels de l'établissement sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du comité des Risques opérationnels Groupe.

1.10.6.3 Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction « risques opérationnels » de la Banque Populaire du Nord est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction Risques opérationnels sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'action correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.10.6.4 Travaux réalisés en 2014

En 2014, la filière risques opérationnelle a poursuivi les travaux engagés pour assurer la maîtrise des risques opérationnels de l'établissement.

Les actions suivantes ont été menées :

- collecte des incidents opérationnels ;
- mise à jour de la cartographie des risques opérationnels par la cotation des risques majeurs (305 risques cotés) ;
- mise en place d'indicateurs et de plans d'actions de suivi des risques opérationnels.

Le coût du risque opérationnel de l'année 2014 se chiffre à 2 813 K€, décomposé en

- 542 K€ de pertes financières comptabilisées : il s'agit d'incidents clos dont la perte financière est définitive.

- 2 271 K€ de pertes potentielles : incidents ouverts dans la mesure où il s'agit de provision ou d'incidents pour lesquels des récupérations sont susceptibles d'intervenir.

I.10.7 RISQUES JURIDIQUES / FAITS EXCEPTIONNELS ET LITIGES

I.10.7.1 Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre I.10.2 du présent rapport.

I.10.7.2 Faits exceptionnels et litiges

La Banque Populaire du Nord n'a pas eu à connaître de litiges au cours de l'année 2014 susceptibles d'avoir une influence négative sur son patrimoine.

Par ailleurs, il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la Banque Populaire du Nord a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Banque Populaire du Nord, de ses filiales consolidées ou du Groupe.

I.10.8 RISQUES DE NON-CONFORMITÉ

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

La loi fondatrice de BPCE du 18 juin 2009 confie à l'Organe Central une responsabilité en matière d'organisation du contrôle interne dans le cadre de son article 1^{er} qui prévoit notamment que l'Organe Central est chargé :

« 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4^e alinéa de l'article L 511-31 ; »

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 5 a) du règlement n°97/02, est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-P de l'arrêté du 3 novembre 2014, comme « le risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation qui naît du non-respect des dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législatives ou réglementaires, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles ou déontologiques ou d'instructions de l'organe exécutif prises notamment en application des orientations de l'organe délibérant. »
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACP de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACP. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de conformité de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

I.10.8.1 Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti blanchiment (L.A.B), la lutte contre le financement du terrorisme (L.F.T.), le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne ou externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- élaborer et mettre à jour les procédures internes ;
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès l'ensemble des collaborateurs ;
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel et dans la mise à jour des supports ;
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute ;
- réaliser un contrôle de 2^e niveau du dispositif LAB/LFT

Les principaux travaux menés la filière Sécurité Financière sur l'année ont consisté à améliorer notre système de détection des opérations atypiques et à conforter notre dispositif de contrôle permanent.

I.10.8.2 Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- décliner, coordonner localement les normes et procédures ;
- participer aux processus amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution, participation aux projets banque ;
- établir une cartographie des risques de non-conformité, proposer des plans d'actions de maîtrise des risques et assurer leur suivi.

I.10.8.3 Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le Règlement Général de l'AMF ainsi que de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers, et enfin les règlements et normes internes en matière de déontologie. Il comprend la responsabilité du contrôle des services d'investissement.

Les thèmes traités et contrôles par l'établissement sont essentiellement :

- directives sur les marchés d'instruments financiers ;
- liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, abus de marché ;
- Conseil en Service d'Investissement ;
- suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

I.10.8.4 Conformité Assurances

La filière conformité est chargée de veiller au suivi de l'immatriculation de l'établissement en qualité d'intermédiaires en assurance et veille aux conditions d'inscription annuelle à l'ORIAS ainsi que les conditions d'honorabilité et de capacité professionnelle des collaborateurs en charge de la commercialisation de produit d'assurance.

La filière est également chargée de veiller à la bonne commercialisation des produits d'assurances (participation aux comités nouveaux produits, transpositions de la réglementation dans les systèmes d'information et des Recommandations de l'ACP dans les pratiques commerciales, contrôle des processus de vente et formation des collaborateurs, validation des documents à destination des commerciaux et des publicités à destination des clients, vérification de la déontologie professionnelle).

I.10.9 GESTION DE LA CONTINUITÉ D'ACTIVITÉ

I.10.9.1 Dispositif en place

La Banque Populaire du Nord est dotée d'un dispositif de gestion d'alerte, de crise et de continuité d'activité ayant pour objectif de faire face aux incidents et sinistres affectant les activités essentielles de l'entreprise.

Le dispositif de gestion de crise s'articule de la manière suivante :

- Un réseau de correspondants d'alerte a été identifié selon la nature de l'incident. Celui-ci est sollicité en cas d'incident. Après un pré-diagnostic d'analyse d'impact, le correspondant d'alerte mobilise si nécessaire la cellule de crise décisionnelle permanente. Celle-ci est composée du responsable de crise, du représentant de l'exploitation, du responsable de la communication, du garant du processus et du secrétaire de crise; La cellule de crise décisionnelle peut être étendue à d'autres membres experts dans leur domaine selon la nature de l'événement.
 - La cellule de crise décisionnelle analyse les impacts de l'incident et décide du plan d'actions et de communication. Ces actions sont mise en œuvre par les cellules opérationnelles concernées
- A chaque issue de crise, le responsable du plan de continuité d'activité établit un bilan et un plan d'améliorations.

Le PCA couvre les scénarios suivants :

- indisponibilité des locaux ;
- indisponibilité des systèmes d'information ;
- indisponibilité des compétences au travers du plan Pandémie.

Le processus de continuité d'activité s'organise comme suit :

- Un plan de continuité est décliné pour chacun des 38 métiers recensés essentiels au siège et pour son réseau d'agences au travers du PCA agence.
- Les solutions de continuité d'activité sont décrites dans les plans supports suivants :
 - ressources humaines avec les mesures à prendre en matière d'accompagnement du personnel et de gestion des compétences ;
 - systèmes d'information-téléphone-fax et habilitation avec notamment la virtualisation et la réplication des serveurs Banque Populaire du Nord sur le site d'Albiréo d'IBP ainsi que les modalités de déclenchement du stock de matériels sur les sites de repli ;
 - logistique et sécurité assurant les moyens logistiques et sécuritaires des 7 sites de repli (salles de réunion en agence) destinés à accueillir les 158 collaborateurs mobilisables.

Ces dispositifs sont actualisés annuellement. Le maintien en condition opérationnelle du PCA est vérifié au travers d'un plan pluriannuel de tests couvrant l'ensemble des PCA métiers. A l'issue de ces tests un plan d'améliorations est effectué afin de renforcer l'efficacité du PCA.

1.10.9.2 Travaux menés en 2014

Outre les missions récurrentes qui lui incombent relevant du maintien en condition opérationnel de l'ensemble du PCA de la banque, la filière continuité de l'activité a particulièrement travaillé à la mise en œuvre de tests opérationnels et d'un exercice de gestion de crise imprévu.

1.11 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE ET PERSPECTIVES

1.11.1 LES ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

En fin d'année 2014, la Banque Populaire du Nord a été informée de la survenance d'un contrôle fiscal portant sur les exercices 2012 et 2013, qui se déroulera au premier semestre 2015.

Par ailleurs, aucun événement post-clôture n'est à signaler, qui serait susceptible d'avoir une incidence sur les comptes de l'exercice 2014.

1.11.2 LES PERSPECTIVES ET ÉVOLUTIONS PRÉVISIBLES

Prévisions pour 2015 : une croissance française modeste et encore en retrait

En 2015, la croissance mondiale progresserait probablement au même rythme qu'en 2014, du fait du maintien de facteurs d'instabilité et de volatilité : tensions géopolitiques avec la Russie, risque déflationniste en Europe, inquiétudes sur la poursuite harmonieuse du processus d'intégration de la zone euro (victoire du parti radical de gauche Syriza en Grèce le 25 janvier, etc.), bouleversement de la grille des changes en Asie, erreurs éventuelles de politiques monétaires hors de la normalité historique de part et d'autre de l'Atlantique, krach obligataire, atterrissage brutal en Chine, etc. Cette croissance mondiale serait cependant tirée par le recul de plus de 50 % des prix du pétrole en dollar depuis juin 2014, par l'accélération de la conjoncture américaine et par la persistance ou l'intensification de politiques monétaires extrêmement accommodantes de part et d'autre de l'Atlantique et au Japon. Un découplage s'opérerait entre les pays importateurs et exportateurs nets de pétrole au profit des premiers, ces derniers bénéficiant alors, à l'exemple des précédents contre-chocs pétroliers, d'une restitution de pouvoir d'achat et d'un choc d'offre favorable à leurs industries.

Dans la zone euro, la désinflation ne déboucherait pas sur l'émergence singulièrement dangereuse pour l'activité mondiale de véritables comportements déflationnistes. Ainsi, en dépit des obstacles juridiques et politiques, la BCE a annoncé le 22 janvier la mise en œuvre d'un programme massif et exceptionnel de rachat d'actifs de 60 milliards d'euros par mois de mars 2015 à septembre 2016. De plus, de nombreux freins se sont desserrés depuis l'automne : la confirmation de la dépréciation de l'euro, propice aux entreprises exportatrices et au renforcement de l'inflation importée ; l'émergence d'un véritable contre-choc pétrolier ; des niveaux toujours plus bas des taux d'intérêt ; un caractère beaucoup moins restrictif de la consolidation budgétaire des États. La croissance de la zone euro se renforcerait donc graduellement vers un rythme certes modeste de 1,1 %.

La croissance française atteindrait 0,8 % en 2015, restant en retrait de celle de la zone euro, en dépit de circonstances internationales beaucoup plus favorables à une accélération de l'activité. Le recul du secteur de la construction, le handicap récurrent de compétitivité et l'absence de véritable reprise de l'investissement, tant des ménages que des entreprises, continueraient en effet de peser nettement sur la dynamique de croissance. Même en progression légèrement plus forte qu'en 2014, la consommation des ménages continuerait de pâtir du ralentissement des revenus nominaux et d'un changement relatif des comportements d'épargne, face aux incertitudes à long terme, notamment en matière d'emploi. Plusieurs facteurs devraient soutenir les exportations françaises en 2015, en dépit des pertes antérieures de part de marché : la reprise même modeste des économies avancées, le ralentissement sans rupture des pays émergents et la dépréciation de l'euro. La croissance serait donc largement insuffisante pour empêcher le taux de chômage d'atteindre 10,3 % de la population active de métropole en 2015. Elle ne conduirait pas davantage à réduire le déficit budgétaire en dessous de 4,3 % du PIB. De même, l'inflation serait proche de zéro en moyenne annuelle (0,1 %) et sa remontée au cours de l'année vraisemblablement très mesurée.

Aux États-Unis, l'absence de menace inflationniste à court terme laisserait à la Réserve fédérale le temps de normaliser prudemment sa politique monétaire dès la mi-2015, tout en réduisant nettement le risque de krach obligataire. Une fois atténuée la peur déflationniste, les taux longs se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni, qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence de stratégie monétaire. L'EOA 10 ans atteindrait en 2015 une moyenne annuelle de 1,2 %, contre moins de 0,8 % en début janvier et 1,7 % en moyenne sur l'année 2014.

Évolutions réglementaires récentes et perspectives

Le projet global d'Union bancaire européenne, initié en 2012 et visant à renforcer la résilience du système financier et à restaurer durablement la confiance des investisseurs, repose sur 3 piliers : le mécanisme de supervision unique (MSU), le mécanisme de résolution unique des défaillances bancaires (MRU) et une harmonisation des systèmes nationaux de garantie des dépôts.

La première étape a été franchie le 4 novembre 2014 avec la mise en place du mécanisme de supervision unique (MSU), plaçant désormais les banques de la zone euro sous la supervision de la Banque centrale européenne (BCE). La BCE supervise désormais directement 120 grands groupes bancaires européens, dont 10 groupes français (parmi lesquels le Groupe BPCE) représentant plus de 90 % du marché bancaire français.

Préalablement à la mise en place de cette supervision unique, un exercice d'évaluation complète des bilans bancaires a été mené par la BCE (cf. 4.2.2 Faits majeurs de l'exercice).

Le deuxième pilier de l'Union bancaire européenne doit permettre d'établir dans chaque pays un système de redressement et de résolution des défaillances bancaires. La directive 2014/59/UE du

15 mai 2014 (BRRD) propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive, qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2015, introduit, à partir du 1^{er} janvier 2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'EBA.

La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 1^{er} janvier 2015. Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles dénommé TLAC (Total loss absorbing capacity), dont le montant pourrait correspondre au double des exigences de fonds propres actuelles. L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire. Les propositions du FSB, présentées en novembre 2014 au G20 de Brisbane, sont soumises à consultation jusqu'en février 2015 ; la décision serait prise en 2015 et les banques auraient jusqu'au 1^{er} janvier 2019 pour se conformer à cette nouvelle exigence.

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15 juillet 2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016 – 2023) pour atteindre un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque sera calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constituera pour les établissements français une charge significative pour les années à venir.

Enfin, la directive européenne relative à la garantie des dépôts a été refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16 avril 2014) ; elle prévoit notamment une réduction progressive du délai d'indemnisation, le portant à sept jours à horizon 2024. Cette

directive doit être transposée au plus tard le 3 juillet 2015.

L'Union européenne poursuit par ailleurs ses réflexions concernant la réforme structurelle du secteur bancaire européen. La Commission européenne a publié en janvier 2014 un projet de règlement sur la structure des banques, prenant en considération le rapport Liikanen. Les nouvelles règles proposées envisagent notamment d'interdire aux grandes banques la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et de permettre aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. Cette proposition est actuellement en négociation entre les différentes parties prenantes, un certain nombre de pays, dont la France, ayant déjà légiféré sur le sujet.

Au niveau national, le décret publié le 8 juillet 2014 fixe le seuil de la valeur des activités de négociation sur instruments financiers au-delà duquel un établissement sera contraint à la séparation de ses activités de compte propre et à la surveillance renforcée de ses activités de marché (seuil équivalent à 7,5 % du bilan).

La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », publiée en juillet 2014 et qui remplacera IAS 39 à compter du 1^{er} janvier 2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Perspectives pour le Groupe BPCE

Le 2 avril 2014, la Banque Populaire du Nord a dévoilé son plan d'orientation stratégique 2014-2017. Le plan Cap Développement 2.0 est résolument orienté vers la performance commerciale sur l'ensemble des marchés et la modernité bancaire.

Un premier bilan à fin d'année a permis de mettre en évidence de nombreux succès et quelques points de progrès. Les menaces et opportunités ont pu être actualisées sans remettre en cause la stratégie.

Les orientations emblématiques du plan ont donc été réaffirmées :

- se donner les moyens de la compétition commerciale ;
- répondre à l'obligation de réduction du coefficient d'exploitation ;
- valoriser la démarche d'innovation et d'expertise.

Les leviers essentiels de cette stratégie restent le développement et la fidélisation de la clientèle ainsi que l'efficacité commerciale et opérationnelle passant par l'adaptation du schéma de distribution et la poursuite du mouvement de maîtrise des frais généraux.

Les 8 indicateurs de performance définis afin de mesurer la réussite de l'entreprise sur la période du plan et portant sur le fonds de commerce, la rentabilité, la qualité du service à la clientèle et les ressources humaines sont maintenus.

1.12 ÉLÉMENTS COMPLÉMENTAIRES

1.12.1 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DES PRINCIPALES FILIALES

En K€	CRCMMN	Créponord	Sociétariat		SCM
			SCI	Banque Populaire	
PNB ou					
Chiffre d'affaires	923	938	576	504	1 907
Résultat brut d'exploitation	211	724	298	501	1 496
Résultat Net	86	513	298	499	453

En comptes individuels IFRS.

1.12.2 TABLEAU DES RÉSULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indications	2010	2011	2012	2013	2014
1. Situation financière en fin d'exercice					
a) Capital social	162 625 040	250 000 000	250 000 000	200 000 000	205 920 712
b) Nombre de parts sociales émises	16 262 504	25 000 000	25 000 000	25 000 000	25 740 089
c) Nombre de CCI émises	4 065 626	6 250 000	6 250 000	0	0
2. Resultat global des opérations effectives					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	166 794 553	172 353 166	180 745 297	187 583 801	195 764 262
b) Résultat avant impôts, participation des salariés, amortissement et provisions	44 286 301	50 006 598	50 578 596	50 509 833	58 426 111
c) Impôts sur les bénéfices	11 063 978	11 128 577	10 917 134	13 328 207	13 441 337
d) Participation des salariés au résultat de l'exercice	985 818	1 503 844	1 307 915	382 915	376 808
e) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	17 331 558	22 768 630	22 304 343	24 912 461	30 100 116
f) Intérêt distribué aux parts sociales	3 513 902	3 830 822	4 379 122	4 191 303	3 560 049
g) Dividendes versés aux CCI	1 292 869	1 550 000	1 608 250	0	0
3. Resultat des opérations réduit à une seule part + C.C.I.					
a) Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant amort. & provisions	1,98	1,50	1,53	1,47	1,73
b) Résultat après impôts, participation des salariés, amortissements et provisions	1,07	0,91	0,89	1,00	1,17
c) Dividende attribué à chaque CCI	0,32	0,25	0,26	0,00	
d) Intérêt versé à chaque part	0,22	0,22	0,18	0,17	0,14
4. Personnel					
a) Nombre de salariés	1 210	1 173	1 206	1 206	1 151
b) Montant de la masse salariale	41 952 335	43 366 678	46 608 579	46 337 413	45 891 158
c) Montant des sommes versées au titre des charges sociales	21 089 259	22 711 095	24 459 558	24 104 905	28 499 925

Le montant repris sur la ligne « nombre de salariés » correspond à un effectif moyen.

1.12.3 TABLEAU DES DÉLÉGATIONS ACCORDÉES POUR LES AUGMENTATIONS DE CAPITAL ET LEUR UTILISATION

Nature et objet de la délégation	Date	Date de fin	Usage de la délégation
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 15 mai 2012 a autorisé pour 5 ans le conseil d'administration, dans la limite des plafonds qu'elle a fixés pour la partie variable (parts) et la partie fixe (CCI) du capital, à procéder, en une ou plusieurs fois, à l'augmentation du capital soit par émissions en numéraire, soit par incorporations de réserves dans la limite de 300 millions d'euros pour la partie variable (parts) et de 75 millions d'euros pour la partie fixe (CCI) du capital.	AG mixte du 15.05.2012	15.05.2017	Suite à l'épuisement du stock de parts sociales détenues par la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord, le Conseil d'administration du 13 mai 2014 a décidé de procéder désormais à l'émission directe de parts sociales auprès du public et a décidé que les émissions brutes de parts sociales seront d'un maximum de 80 millions d'euros sur la période de souscription allant du jour du visa de l'AMF (23 juin 2014) à la date de l'anniversaire de ce visa (22 juin 2015).
L'assemblée générale mixte des sociétaires du 27 juin 2013 a autorisé le conseil d'administration à procéder à une réduction du capital social d'un montant de 50 millions d'euros par voie de rachat par la société de l'intégralité des 6 250 000 CCI émis par la société, en vue de leur annulation.	AG mixte du 27.06.2013	31.12.2013	Le Conseil d'administration du 27 juin 2013 a décidé de faire usage de la délégation donnée par l'AGE et de procéder à la réduction du capital, en subdéléguant la mise en œuvre au Directeur et au Président du Conseil Général d'administration pouvant agir ensemble ou séparément. En l'absence d'opposition des créanciers, le Directeur Général a procédé le 06 août 2013 à la mise en œuvre du rachat des CCI et à leur annulation et a constaté que le capital social était réduit de la valeur nominale des CCI rachetés, soit à hauteur de 50 millions d'euros.

1.12.4 TABLEAU DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX

LISTE DES MANDATS EXERCÉS PAR LES MANDATAIRES SOCIAUX AU 31/12/14

Administrateurs ou mandataires sociaux	Société	Forme juridique	Fonction exercée	Personne morale représentée
Fabrice Bouvier	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Directeur Général	
	SOCAMA Nord	SCM	Administrateur	BPN
	I-BP	SA	Administrateur	BPN
	Natixis – Banque Privée 1818	SA	Administrateur	
	Natixis Interépargne	SA	Administrateur	
Yves Grenet	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Président du CA	
	NATIXIS ASSURANCES	SA	Administrateur	
Francis Petit	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
Olivier Noël	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Caisse régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur	
	Financière Houlé	SARL	Président	
	Foncière Entreprises	SA	Président CA	
	Foncière Entreprises 4	SA	Administrateur	
France Grolin	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Groupe IRCHEM	ASSO	Présidente	
	FEPEM Nord – Pas de Calais	ASSO	Présidente	
	FEPEM National	ASSO	Vice-présidente	

Gilles Poulain	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Marbres du Boulonnais	SAS	Président	
	CBase	SAS	Directeur Général	
	Carrières du Boulonnais	SAS	Président	
	TRB	SAS	Membre Conseil de Surveillance	
	Carrières du Bassin de la Sambre - CBS	SAS	Président	
	CLARET	SAS	Président	
	CB PRE-MIX	SAS	Président	
	CARRIÈRES DU RHÔNE	SAS	Président	
	CARRIÈRES BLANC	SAS	Président	
	VALMA	SAS	Président	
	VENT D'OUEST	SAS	Président	
Jacques Fermaut	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel Nord	SCCV	Administrateur	BPN
	CESER (Conseil Economique, social et environnement) NPDC		Membre du bureau	
	CEFRAL (Centre de formation des métiers de bouche)		Administrateur	
	Comité Avance Remboursable CMAR		Président	
Pierre-Georges Dachicourt	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CR CMM Nord	SCCV	Président CA	
	Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime	Union d'économie sociale à cap variable	Administrateur	CR CMM Nord
	CNPMEM (Comité National des Pêches Maritimes et des Elevages Marins)	Association	Administrateur	
	SNSM (Sté Nationale de Sauvetage en Mer)	Association	Administrateur	
	ACANOR	SA CCV	Administrateur	
Marc Verly	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	NORD FINANCEMENT SA	SA	Vice-président et membre du Conseil de Surveillance	
	A&T COMMERCE	SAS	Président	
	IRD Nord PDC (Institut Régional de Développement)	SA	Administrateur et DG	
	RESALLIANCE	SA	Administrateur	
	RESALLIANCE Conseil SA	SA	Administrateur	
	GRAND HAINAUT EXPANSION SA	SA	Administrateur	
	ALLIANSYS – NORD CREATION	SAS	Président	
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES	SAS	Président	
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HERLIES	SAS	Président	
	AMENAGEMENT ET TERRITOIRES HALLUIN	SAS	Président	
	ARTOIS EXPANSION	SAS	Président	
	AVENIR ET TERRITOIRES	SA	Président, Directeur Général et Administrateur	
	Filiales d'AVENIR ET TERRITOIRES sous forme de SCI	SCI	Gérant	Avenir et Territoires SA
	BATIXIS	SAS	Président	
	Filiales de BATIXIS sous forme de SCI	SCI	Gérant	BATIXIS

CONSTRUIRE DEMAIN	SAS	Président	
COTE D'OPALE EXPANSION	SAS	Président	
CROISETTE	SAS	Président	Aménagement et Territoires
CROISSANCE NORD PDC	SAS	Président	
DES DEUX PONTS	SAS	Président	BATIXIS
EPARGNANCE	SAS	Président	
FONCIERE DE LA PILATERIE	SAS	Président	
IRDEC MANAGEMENT	SAS	Président	
NORD TRANSMISSION	SAS	Président	
IMMOBILIERE ET TERRITOIRES	SARL à associé unique	Gérant	
SCI DU 36	SCI	Gérant	
SCI LES MILLEPERTUIS II	SCI	Gérant	
SOCIETE DE LA VIGNE	SARL	Gérant	
DES ETOILES PLEIN LES YEUX	SAS	Censeur	
FORELOG	SAS	Administrateur	
IDEF	SAS	Administrateur	
SERGIC INVEST	SAS	Administrateur	
INOVAM SAS	SAS	Administrateur	Croissance Nord PdC
FINOVAM SAS	SAS	Administrateur	Croissance Nord PdC
MAP HOLDING	SAS	Membre du Conseil de Surveillance	

Philippe Hourdain	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur	
	CCI GRAND LILLE	Ets Public de l'Etat	Président	
	Institut Régional de Développement	SA	Administrateur	CCI Grand Lille
	Investissement et Actions	SAS	Président	
	CCI Région Nord de France	Ets Public de l'Etat	Vice Président	CCI Grand Lille
	HPC	SAS	Président	
	ADLIS	SAS	Président	

Damien Debosque	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur
	API Restauration	SA Directoire	Président Directoire
	Régionale de Restauration	SA Directoire	Président Directoire
	LYS Restauration	SA Directoire	Président du Conseil de Surveillance
	LES PYRAMIDES	SARL	Gérant
	API BELGIQUE	SA	Administrateur délégué
INFRES	SARL	Gérant	

Frédéric Motte	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur
	SA F.P.N.	SA	Administrateur
	I.R.D.	SA	Administrateur
	RESALLIANCE	SA	Président

Geoffroy Toulemonde	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Administrateur			
	JAMS	EUURL	Gérant			
	GT MANAGEMENT	SAS	Président	JAMS		
	LMVR	SARL	Gérant			
Eléonore Devey	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur			
			FLIP	SAS	Président	JAMS
Isabelle Taranne	Banque Populaire du Nord	SA CCV	Censeur			
			RAVIH	SELARL	Gérante	
			BDL HOLDING	SELAS	Directeur Général	RAVIH
	BDL VALENCIENNES	SELAS	Directeur Général	RAVIH		

1.12.5 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2014, conformément aux articles L.441-6-1 et D.441-4 du code de commerce (LME article 24-II), le poste fournisseurs se décompose de la manière suivante :

En milliers d'euros	Factures		Factures	Factures
	non parvenues	non échues	échues < 30 jours	échues > 30 jours
Poste fournisseurs au 31 décembre 2014	3 366	2 309	0	0
Poste fournisseurs au 31 décembre 2015	8 385	3 590	0	

1.12.6 INFORMATION SUR LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

1.12.6.1 Description de la politique de rémunération en vigueur dans l'entreprise

La rémunération dans l'entreprise se compose de :

- rémunération fixe : salaire de base, complément individuel lié au poste, 13^e mois ;
- rémunération variable : prime individuelle ou collective sur objectifs, bonus ;
- rémunération différée : participation, intéressement, abondement, PEE, retraite complémentaire et supplémentaire ;
- autres éléments périphériques : avantages en nature pour certaines fonctions, remboursement de frais, formation, Comité d'Entreprise, mutuelle, prévoyance.

1.12.6.2 Processus décisionnel

Le Comité de rémunération est composé exclusivement de membres indépendants. Ils sont membres de l'organe délibérant mais n'exercent pas de fonction de direction au sein de l'entreprise (cf. composition au point 1.3.1.4).

Le Comité s'est réuni 2 fois en 2014.

Il a procédé à un examen :

- des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
- des principes de rémunération de la population régulée ;

- des rémunérations du responsable de la fonction de gestion des risques et du responsable de la conformité.

Le Comité de rémunération exprime son avis sur les propositions de la direction générale concernant la population régulée et propose à l'organe délibérant les principes de la politique de rémunération pour la population régulée.

L'organe délibérant adopte les principes de la politique de rémunération sur avis du Comité de rémunération.

1.12.6.3 Description de la politique de rémunération

Composition de la population régulée

La Directrice des Risques et de la Conformité, le directeur des Ressources Humaines et le Secrétaire Général se sont réunis le 28 janvier 2015 afin d'analyser le règlement délégué (UE) n°604/2014 de la Commission et d'identifier les membres du personnel appartenant à la population régulée (MRT) au regard des critères qualitatifs et quantitatifs appropriés.

Pour l'année 2014, la population régulée est composée des personnes suivantes :

- les membres de l'organe délibérant ;
- les dirigeants mandataires sociaux et les dirigeants effectifs ;
- les membres du Comité de Direction ;
- les responsables des risques, de la conformité et de l'audit ;
- les responsables d'unités opérationnelles importantes non membres du Comité de Direction et les responsables de certaines fonctions support, pour ceux qui ne sont pas membres du Comité de Direction.

Par ailleurs, il a été vérifié qu'aucun autre membre du personnel ne répondait aux critères quantitatifs suivants : rémunération supérieure à 500k€, appartenance aux 0,3% des membres du personnel ayant la rémunération totale la plus élevée, rémunération supérieure à un membre de la Direction Générale.

Principes généraux de la politique de rémunération

Pour chaque catégorie de personnel régulé, les règles ou références applicables sont décrites ci-dessous.

Membre du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction exécutive :

Directeur Général

- rémunération fixe ;
 - rémunération variable : critères nationaux Groupe (30%), critères communs nationaux appliqués à la Banque Populaire du Nord (20%), critères spécifiques locaux (30%), critère de management durable local (20%). Part variable plafonnée à 80% ;
 - véhicule de fonction, logement de fonction.
- Dans l'entreprise, le ratio entre la part variable et la part fixe est plafonné à 80%.

Autres dirigeants effectifs :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable : critères spécifiques locaux (80%), critères liés à l'activité gérée (20%). Part variable plafonnée à 20% ;
- véhicule de fonction.

Membres du personnel membre de l'organe de direction dans sa fonction de surveillance :

Président du Conseil d'Administration

- indemnité compensatrice ;
- pas de rémunération variable.

Membres du Conseil d'Administration

- indemnité compensatrice.

Membre du personnel membre de la « Direction Générale »:

Membres du Comité de Direction

- rémunération fixe ;
- rémunération variable : critères spécifiques locaux (80%), critères liés à l'activité gérée (20%). Part variable plafonnée à 20% ;
- véhicule de fonction.

Membres du personnel responsables des activités de la fonction indépendante de gestion du risque, de la fonction conformité ou de la fonction d'audit interne à l'égard de l'organe de direction et rendent compte à celui-ci en ce qui concerne ces activités :

Directeur des Risques et de la Conformité, Directeur de l'Audit

- rémunération fixe ;
- rémunération variable : part variable plafonnée à 15%.

Membres du personnel dirigeant des unités opérationnelles importantes ou des fonctions support telles qu'affaires juridiques, finances, ressources humaines, politique de rémunération, technologies de l'information (pour ceux non recensés ci-dessus) :

- rémunération fixe ;
- rémunération variable : critères liés au bonus commercial. Part variable plafonnée entre 10% et 15% ;
- véhicule de fonction.

Politique en matière de paiement des rémunérations variables de la population régulée :

• Principe de proportionnalité

Les règles de régulation des rémunérations variables ne s'appliquent que lorsque le montant de la rémunération variable attribuée au

titre d'un exercice est supérieur ou égal à un seuil fixé actuellement à 100K€.

Pour l'appréciation du seuil, sont totalisées toutes les rémunérations variables attribuées au titre de l'exercice pour les différentes fonctions régulées exercées au sein du Groupe, y compris dans des entreprises distinctes (par exemple, en cas de mobilité). Si le seuil est dépassé, les règles qui suivent s'appliquent à chacune des rémunérations variables prises en compte, y compris à celles qui seraient inférieures au seuil.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est strictement inférieur au seuil, la totalité de la rémunération variable est versée dès qu'elle est attribuée.

Dans le cas où le montant de la rémunération variable attribuée au titre d'un exercice est supérieur ou égal au seuil, les règles de régulation de la rémunération variable, décrites ci-après, s'appliquent à la totalité de la rémunération variable.

Dans le cas d'une mobilité, pour apprécier le franchissement du seuil de 100K€, il convient d'additionner les parts variables attribuées au titre de 2014 pour les différentes fonctions régulées exercées en 2014.

Par exemple :

Si un dirigeant se voit attribué 80 K€ de part variable au titre de la période allant du 1er janvier 2014 au 30 septembre 2014 pendant laquelle il a dirigé l'établissement A, et 40 K€ de part variable au titre de la période allant du 1er octobre 2014 au 31 décembre 2014 pendant laquelle il a dirigé l'établissement B, le total des deux parts variables étant supérieur ou égal à 100 K€ (ici 120 K€), 50% de chacune sera différée au sein des deux établissements ; l'établissement A diffèrera 40 K€ et l'établissement B 20 K€.

Les parts variables attribuées sont soumises, pour leurs versements, aux dispositions du paragraphe concernant la régulation des parts variables.

• Versement différé et conditionnel d'une fraction de la rémunération variable

Lorsque la rémunération variable attribuée au titre de l'exercice N est supérieure ou égale au seuil :

- 50%⁽⁶⁾ du montant sont différés et sont versés par tiers au plus tôt les 1er octobre des années N+2, N+3 et N+4, soit 16,66% pour chacune des 3 années ;
- le solde, soit 50%⁽⁷⁾ du montant, est acquis et versé dès l'attribution.

Pour chaque fraction différée, l'acquisition définitive est subordonnée à une condition de présence et à la réalisation d'une condition de performance qui, si elle n'est pas réalisée, entraîne la perte définitive de la fraction correspondante (application du malus).

Les conditions de performance applicables aux fractions différées d'une même part variable sont arrêtées, sur proposition du comité de rémunération, par l'organe délibérant de l'entreprise qui attribue la part variable, en même temps que son attribution.

Par exemple, les conditions de performance peuvent être l'atteinte d'un résultat net positif de l'entreprise pour l'exercice qui précède celui de versement de la fraction différée (exercices N+1, N+2

(6) Ce pourcentage s'applique pour une rémunération variable inférieure strictement à 500.000 €. Pour une part variable supérieure ou égale à 500.000 €, le pourcentage de différé est 60%. Pour une part variable supérieure ou égale à 1.000.000 €, le pourcentage de différé est 70%.

(7) Ou 40% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 500.000 €, ou 30% pour une rémunération variable supérieure ou égale à 70%.

et N+3), ou bien encore un niveau minimum de RoE (Return on Equity).

Pour chaque fraction différée de part variable au titre de l'exercice N, l'organe délibérant constate si la condition de performance est réalisée ou non :

- si elle n'est pas réalisée, la fraction différée est définitivement perdue,
- si elle est réalisée et si le bénéficiaire est présent dans le Groupe, la fraction différée devient définitivement acquise et est versée au plus tôt le 1^{er} octobre des années N+2, N+3 ou N+4.

Les fractions différées de la rémunération variable prennent la forme de cash indexé sur la base d'un indicateur représentatif de l'évolution de la valeur du Groupe BPCE.

L'indicateur retenu est le résultat net part du Groupe (RNPG), calculé en moyenne glissante sur les trois derniers exercices civils précédant l'année d'attribution et les années de versement. Pour le calcul de cette moyenne, seuls sont pris en compte les exercices 2010 et suivants.

Ainsi, chaque fraction différée de la part variable attribuée au titre de N est réévaluée chaque année M+1, à la date de la publication du RNPG M (avec M > N), par application du coefficient : $(RNPG(M) + RNPG(M-1) + RNPG(M-2)) / (RNPG(M-1) + RNPG(M-2) + RNPG(M-3))$

Pour les calculs précédents, les RNPG des exercices antérieurs à 2010 sont remplacés par le RNPG 2010.

Ce coefficient est communiqué chaque année par BPCE.

- *Conséquence des départs et mobilités sur les montants de part variable différés des salariés et mandataires*

En cas de mobilité au sein du Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces

montants à l'égard du dirigeant ou du salarié dont une fraction de la part variable est différée.

En cas de décès ou de départ en retraite, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de licenciement hors faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant :

- non suivi⁽⁸⁾ d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés devient immédiatement acquise, après application éventuelle des clauses de malus.

- suivi⁽⁹⁾ d'un reclassement dans le Groupe, les montants différés sont conservés et continuent d'être régis par les mêmes règles (échéances, indexation, clauses de malus) arrêtées par l'organe délibérant de l'entreprise d'origine qui reste redevable de ces montants à l'égard du dirigeant.

En cas de démission ou de licenciement pour faute grave d'un salarié, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de cessation ou de non renouvellement du mandat, à l'initiative du mandataire, la part non acquise des montants différés est perdue.

En cas de départ du Groupe ou de décès, les montants acquis, y compris par anticipation (cf. ci-dessus) sont immédiatement versés, après décision de l'organe délibérant de l'établissement redevable, et compte tenu de l'application des coefficients d'indexation connus.

- *Dispositif de malus mis en place*

En application de l'article L511-83 du Code monétaire et financier, il a été décidé par l'organe délibérant sur proposition du comité de rémunération, que la part de rémunération différée ne serait versée que si le résultat net de la Banque Populaire du Nord était positif au cours de l'exercice considéré.

INFORMATIONS QUANTITATIVES AGRÉGÉES CONCERNANT LES RÉMUNÉRATIONS DE LA POPULATION RÉGULÉE

TABLEAU I : informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées par domaine d'activité

Article 450 g) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction fonction exécutive	Organe de direction fonction de surveillance	Banque d'investissement	Banque de détail	Gestion d'actifs	Fonctions support	Fonction indépendante de contrôle	Autres	Total
Effectif	4	13	0	4		4	2	0	27
Rémunération fixe	537 000 €	131 550 €		401 700 €		356 220 €	139 825 €		1 566 295 €
Rémunération variable	220 929 €			32 766 €		41 854 €	18 000 €		313 549 €
Rémunération totale	757 929 €	131 550 €	0 €	434 466 €	0 €	398 074 €	157 825 €	0 €	1 879 844 €

(8) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, non suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant de l'établissement redevable et de l'organe central.

(9) Cependant, dans le cas d'une cessation du mandat, à l'initiative de l'organe délibérant, suivie d'un reclassement dans le Groupe, la part non acquise des montants différés peut être perdue sur décision motivée conjointe de l'organe délibérant redevable et de l'organe central.

TABLEAU 2 : Informations quantitatives agrégées sur les rémunérations, ventilées pour le personnel de direction et les membres du personnel dont les activités ont un impact significatif sur le profil de risque de l'établissement
Article 450 h) du règlement UE 575/2013

	Organe de direction	Autres	Total
Effectifs	17	10	27,0
Rémunération totale	889 479 €	990 365 €	1 879 844 €
- dont rémunération fixe	668 550 €	897 745 €	1 566 295 €
- dont rémunération variable	220 929 €	92 620 €	313 549 €
- dont non différé	144 745 €	92 620 €	237 365 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
- dont différé	76 184 €	0 €	76 184 €
- dont espèces	0 €	0 €	0 €
- dont actions et instruments liés	0 €	0 €	0 €
- dont autres instruments	0 €	0 €	0 €
Encours des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et non encore acquises	203 648 €		203 648 €
Montant des rémunérations variables attribuées au titre d'exercices antérieurs et acquises (après réduction)	76 184 €		76 184 €
- Montant des réductions opérées	16 517 €		16 517 €
Indemnités de rupture accordées	0 €		0 €
Nombre de bénéficiaires d'indemnités de rupture	0 €		0 €
Montant le plus élevé des indemnités de rupture accordées	0 €		0 €
Sommes payées pour le recrutement	0 €		0 €
Nombre de bénéficiaires de sommes payées pour le recrutement	0 €		0 €

1.12.7 PROJETS DE RÉSOLUTIONS

Rapport du conseil d'administration sur les projets de résolutions relevant de l'assemblée générale mixte du 21 avril 2015

Le présent rapport a pour objet de présenter les projets de résolutions soumis par votre conseil d'administration à votre assemblée générale ordinaire.

1. Comptes de l'exercice 2014 - intérêt aux parts sociales - conventions réglementées

1^{re}, 2^e, 3^e, 4^e et 5^e résolutions.

Les trois premières résolutions concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2014, le quitus donné aux administrateurs, l'affectation du résultat et la fixation de l'intérêt aux parts sociales. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le rapport annuel.

Le conseil propose le versement d'un intérêt de 1,80%, soit 0,144€, aux parts sociales. Il est rappelé que, conformément aux statuts, en cas de souscription ou de remboursement de parts sociales au cours de l'année sociale, l'intérêt des parts sociales est calculé proportionnellement au nombre de mois entiers de possession de parts.

Le paiement des intérêts aux parts interviendra à compter du jour qui sera fixé par le conseil d'administration.

La quatrième résolution approuve les comptes consolidés. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le rapport annuel.

La cinquième résolution a pour objet de prendre acte des termes du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées.

2. Conseil d'administration – nomination - indemnité compensatrice – enveloppe globale des rémunérations

6^e, 7^e, 8^e résolutions

Dans la sixième résolution, le conseil vous propose de nommer en qualité de nouvel administrateur Madame Isabelle Taranne, qui était jusqu'à présent censeur.

Cette proposition s'inscrit dans les orientations arrêtées par le conseil d'administration sur sa composition, à savoir diversité et équilibre des expériences et compétences, et prise en compte des obligations légales d'assurer à court terme la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de notre conseil. Cette orientation sera activement poursuivie en 2015.

En application des nouvelles dispositions réglementaires en matière de composition des conseils d'administration des établissements de crédit, les nominations d'administrateurs seront soumises à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

La septième résolution a trait à la fixation du montant global des indemnités compensatrices pouvant être allouées au conseil d'administration. Cette consultation intervient en application des dispositions de la loi pour l'Economie Sociale et Solidaire adoptée le 31 juillet 2014 qui est venue compléter la loi du 10 septembre 1947 applicable aux sociétés à statut coopératif. Si la loi fixe le principe de gratuité des fonctions, elle reconnaît également la possibilité de payer aux administrateurs de coopératives des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la société. Il appartient à l'assemblée générale de déterminer chaque année une somme globale au titre de ces indemnités compensatrices, dont la répartition sera décidée par le Conseil d'administration. Du fait de son statut, la Banque Populaire est soumise à ces dispositions. Il est proposé à l'assemblée de fixer le montant de cette enveloppe globale au niveau de celle qui était, jusqu'à présent, consacrée aux jetons de présence, lesquels disparaissent donc purement et simplement, ainsi qu'à la rémunération du président du conseil d'administration.

La huitième résolution vise à consulter l'assemblée générale, en application des dispositions de l'article L 511-73 du code monétaire et financier, sur l'enveloppe globale des rémunérations versées aux dirigeants effectifs de l'établissement de crédit ainsi qu'aux administrateurs et à certaines catégories de personnels visées par la loi, à savoir celles dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise ou du groupe. Ces personnes sont identifiées conformément au Règlement délégué n° 604-2014 de la Commission Européenne du 4 mars 2014 et comptent, notamment, les membres de la direction générale, les responsables des fonctions risques, conformité et audit et les membres du personnel exerçant diverses responsabilités ou dont la rémunération le justifie. Compte tenu des évolutions réglementaires intervenues en 2014, l'enveloppe globale qui vous est soumise porte sur une population plus importante (soit 27 membres) que celle prise en compte lors de l'assemblée tenue en 2014. Cette enveloppe globale s'élève à 1 879 844€ au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2014.

3. Etat du capital - pouvoirs

Les neuvième et dixième résolutions viennent classiquement constater l'état du capital de la Banque le 31 décembre 2014 et attribuer les pouvoirs généraux pour la réalisation des formalités consécutives à cette assemblée.

Au terme de ce rapport, le conseil d'administration de votre Banque Populaire vous engage à approuver les résolutions qui viennent de vous être présentées.

RÉSOLUTIONS EN VUE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 21 AVRIL 2015

Première résolution : approbation des comptes

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport général des commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels, bilan, compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution : quitus aux administrateurs

L'assemblée générale donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Troisième résolution : affectation des résultats

L'assemblée générale décide, sur proposition du conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de 30 100 115,67 euros de l'exercice de la manière suivante :

A la réserve légale	1 505 005,78 €

Soit un solde de	28 595 109,89 €
Auquel est ajouté le report à nouveau	
antérieur de	4 500 000,00 €
Auquel est retranché le report à nouveau	
sur l'exercice 2014 au titre des changements	
de méthode comptable	317 776,00 €

Pour former un bénéfice distribuable de	32 777 333,89 €
Sur lequel l'assemblée décide d'attribuer aux	
parts sociales un intérêt de 1,80%,	
soit 0,144€ par part sociale	3 560 048,58 €

Le solde étant affecté aux postes suivants:

- Autres réserves	24 732 165,83 €
- Réserve loi Mécénat	7 548,10 €
- Cession loi Mécénat	- 22 428,62 €
- Report à nouveau	4 500 000,00 €

Cet intérêt ouvre intégralement droit à abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

La mise en paiement de l'intérêt sera effectuée à compter du jour qui sera fixé par le conseil d'Administration. Il sera proposé à chaque sociétaire d'opter pour le paiement de l'intérêt aux parts en numéraire ou en parts sociales.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, celui des revenus éligibles à l'abattement et celui des revenus non éligibles à cet abattement ont été les suivants.

Exercices	Montant total des intérêts distribués aux parts sociales	Revenus distribués au titre des CCI (non éligibles à l'abattement car versés à une personne morale	Montants versés aux parts éligibles à l'abattement	Montants versés aux parts non éligibles à l'abattement
2011	3 830 822,27 €	1 550 000,00 €	3 830 822,27 €	0,00 €
2012	4 379 122,37 €	1 606 250,00 €	4 379 122,37 €	0,00 €
2013	4 191 303,48 €	Sans objet	4 191 303,48 €	0,00 €

Quatrième résolution : approbation des comptes consolidés

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du groupe et du rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés arrêtés le 31 décembre 2014, tels qu'ils lui ont été présentés.

Cinquième résolution : conventions réglementées

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du code de commerce, prend acte des termes de ce rapport.

Sixième résolution : nomination d'un nouvel administrateur

L'assemblée générale nomme madame Isabelle Taranne, qui était censeur, en qualité d'administrateur pour une durée de six ans, qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer en 2021 sur les comptes de l'exercice 2020.

Septième résolution : fixation des indemnités compensatrices

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant total des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 145 000 euros pour l'année 2015.

Huitième résolution : consultation sur l'enveloppe globale de rémunérations versées aux dirigeants et catégories de personnels visés à l'article L.511-71 du CMF.

L'assemblée générale, consultée en application de l'article L.511-73 du Code Monétaire et Financier, avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, émet un avis favorable sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées durant l'exercice clos le 31 décembre 2014 aux dirigeants et aux catégories de personnel visées à l'article L.511-71 du code monétaire et financier, s'élevant à 1 879 844 euros.

Neuvième résolution: état du capital au 31 décembre

L'assemblée générale, constate qu'au 31 décembre 2014, le capital social effectif, c'est-à-dire net des remboursements effectués aux parts sociales, s'élève à 205 920 712 euros, qu'il s'élevait à 200 000 000 euros au 31 décembre 2013 et qu'en conséquence, il s'est accru de 5 920 712 euros au cours de l'exercice 2014.

Dixième résolution : pouvoirs

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'extraits du procès-verbal de la présente réunion pour remplir toutes formalités de droit.

I.12.8 CONVENTIONS SIGNIFICATIVES (ARTICLE L225-102-1 DU CODE DE COMMERCE)

Conformément au dernier alinéa de l'article L.225-102-1 du Code de Commerce (ordonnance du 31 juillet 2014), les conventions intervenues entre les mandataires sociaux ou principaux actionnaires de la société et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50% doivent être mentionnées dans le rapport de gestion, hors conventions courantes et conclues à des conditions normales.

Nous vous signalons qu'aucune convention répondant à ces critères n'a été conclue à compter du 01 août 2014.

États financiers

2.1 COMPTES CONSOLIDÉS IFRS DU GROUPE BANQUE POPULAIRE DU NORD AU 31 DÉCEMBRE 2014

2.1.1 COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DÉCEMBRE 2014

2.1.1.1 Bilan consolidé

ACTIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisse, banques centrales	5.1	49 450	47 420
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.1	8 651	8 655
Instruments dérivés de couverture	5.3	96 654	65 263
Actifs financiers disponibles à la vente	5.4	332 981	333 901
Prêts et créances sur les établissements de crédit	5.6.1	1 221 137	1 156 045
Prêts et créances sur la clientèle	5.6.2	5 513 877	5 134 035
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		203 800	83 936
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	5.7	652 582	652 238
Actifs d'impôts courants		26	0
Actifs d'impôts différés	5.9	3 927	4 347
Comptes de régularisation et actifs divers	5.10	233 106	121 282
Actifs non courants destinés à être cédés		0	0
Participation aux bénéficiaires différée		0	0
Participations dans les entreprises mises en équivalence	5.11	0	0
Immeubles de placement	5.12	483	481
Immobilisations corporelles	5.13	60 307	62 387
Immobilisations incorporelles	5.13	1 750	2 485
Ecarts d'acquisition	5.14	0	0
Total de l'actif		8 378 731	7 672 475

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire du Nord.

PASSIF

en milliers d'euros	Notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	5.2.2	1 737	1 546
Instruments dérivés de couverture	5.3	245 430	152 622
Dettes envers les établissements de crédit	5.15.1	2 194 982	2 028 127
Dettes envers la clientèle	5.15.2	4 214 460	3 784 870
Dettes représentées par un titre	5.16	942 409	962 928
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		0	0
Passifs d'impôts courants		0	2 171
Passifs d'impôts différés	5.9	0	0
Comptes de régularisation et passifs divers	5.17	134 832	135 614
Provisions	5.19	37 222	34 404
Dettes subordonnées	5.20	15 674	19 850
Capitaux propres		591 983	550 341
Capitaux propres part du groupe		591 983	550 341
Capital et primes liées	5.21	231 668	217 242
Réserves consolidées		279 871	257 117
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		49 923	49 795
Résultat de la période		30 521	26 187
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
Total du passif		8 378 731	7 672 475

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire du Nord.

2.1.1.2 Compte de résultat consolidé

en milliers d'euros	Notes	Exercice 2014	Exercice 2013
Intérêts et produits assimilés	6.1	275 407	299 156
Intérêts et charges assimilées	6.1	- 152 949	- 181 128
Commissions (produits)	6.2	88 370	85 162
Commissions (charges)	6.2	- 16 575	- 16 637
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	6.3	- 823	59
Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	6.4	5 271	2 328
Produits des autres activités	6.5	8 576	8 469
Charges des autres activités	6.5	- 9 402	- 5 260
Produit net bancaire		197 875	192 148
Charges générales d'exploitation	6.6	- 126 568	- 127 547
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		- 6 985	- 6 620
Résultat brut d'exploitation		64 322	57 980
Coût du risque	6.7	- 19 026	- 16 952
Résultat d'exploitation		45 296	41 027
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	6.8	0	0
Gains ou pertes sur autres actifs	6.9	11	- 125
Variations de valeur des écarts d'acquisition	6.10	0	0
Résultat avant impôts		45 307	40 901
Impôts sur le résultat	6.11	- 14 786	- 14 714
Résultat net d'impôts des activités arrêtées ou en cours de cession		0	0
Résultat net		30 521	26 187
Participations ne donnant pas le contrôle (intérêts minoritaires)		0	0
Résultat net Part du groupe		30 521	26 187

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire du Nord.

2.1.1.3 Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net	30 521	26 187
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	- 5 014	3 042
Effet d'impôt des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 726	- 1 047
Éléments non recyclables en résultat	- 3 288	1 995
Écarts de conversion	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 2 960	- 4 511
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 988	41 557
Impôts	- 1 612	- 12 572
Éléments recyclables en résultat	3 416	24 474
Quote part de gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôt)	128	26 469
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement capitaux propres	30 649	52 656

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire du Nord.

2.1.1.4 Tableau de variation des capitaux propres

En milliers d'euros	Capital et primes liées			Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres			Résultat net part du groupe	Total capitaux propres consolidés
	Capital	Primes	Réserves consolidées	Variation de juste valeur des instruments				
				Ecart de réévaluation les passifs sociaux	Actifs financiers disponibles à la vente	Instruments dérivés de couverture		
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2013	226 961	88 601	271 700	- 1 709	37 186	- 12 151	0	610 588
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires								
Variation de capital ⁽¹⁾	- 23 736	- 74 584	- 9 655					- 107 975
Distribution ⁽²⁾			- 4 929					- 4 929
Sous-total	- 23 736	- 74 584	- 14 584	0	0	0	0	- 112 904
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Variations des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres rapportées au résultat ⁽³⁾					83	20 339		20 421
Autres variations				1 995	- 2 857	6 910		6 049
Sous-total	0	0	0	1 995	- 2 774	27 249	0	26 470
Autres éléments								
Résultat							26 187	26 187
Sous-total	0	0	0	0	0	0	26 187	26 187
Capitaux propres au 31 décembre 2013	203 225	14 017	257 116	286	34 412	15 098	26 187	550 341
Affectation du résultat de l'exercice 2013			26 187				-26 187	0
Imputation des pertes sur le fonds de garantie et autres éléments			330					330
Capitaux propres au 1^{er} janvier 2014	203 225	14 017	283 633	286	34 412	15 098	0	550 671
Mouvements liés aux relations avec les actionnaires								
Variation de capital	14 426	0						14 426
Distribution ⁽⁴⁾			- 3 752					- 3 752
Sous-total	14 426	0	- 3 752	0	0	0	0	10 674
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres								
Variations des gains et pertes comptabilisés en capitaux propres rapportées au résultat ⁽³⁾					126	52		178
Autres variations				- 3 288	- 1 823	5 238		- 51
Sous-total	0	0	0	- 3 288	- 1 823	5 238	0	127
Autres éléments								
Résultat de l'exercice							30 521	30 521
Autres éléments			- 10					- 10
Sous-total	0	0	- 10	0	0	0	30 521	30 511
Capitaux propres au 31 décembre 2014	217 651	14 017	279 871	- 3 002	32 589	20 336	30 521	591 983

Commentaires :

(1) La ligne « variation de capital » reprend essentiellement les éléments suivants :

- le rachat des C.C.I. détenus par Natixis dans le cadre des opérations de simplification du groupe BPCE décrites en note 1 pour 134,5 millions d'euros, dont 50 millions d'euros imputés sur la colonne « capital », 74,6 millions d'euros en primes, et 9,9 millions d'euros imputés sur les réserves consolidées ;
- collecte nette de parts sociales qui s'élève à 26,3 millions d'euros (colonne capital).

(2) Les distributions de 2013 s'élèvent à 4,9 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- intérêts aux parts sociales versés par Banque Populaire du Nord (hors intérêts versés à la SAS Sociétariat) : 4,8 Millions d'euros
- intérêts aux parts sociales versés par le Crédit Maritime aux sociétaires : 0,1 Millions d'euros

(3) La ligne « Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres rapportées au résultat » reprend tous les recyclages en résultat de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres. Les réserves recyclables relatives aux dérivés de couverture de flux de trésorerie des obligations indexées (OATI, OATei, CADESI, BTANI) ont fait l'objet en 2013 d'un reversement au compte de résultat de manière symétrique à la prise en compte de résultat des réévaluations au titre de l'inflation sur les obligations indexées, ce qui explique la hausse observée sur la colonne relative aux instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie pour un montant de 26,9 M€.

(4) Les distributions de 2014 s'élèvent à 3,8 millions d'euros et comprennent les éléments suivants :

- intérêts aux parts sociales versés par Banque Populaire du Nord (hors intérêts versés à la SAS Sociétariat) : 3,7 Millions d'euros
- intérêts aux parts sociales versés par le Crédit Maritime aux sociétaires : 0,1 Million d'euros

2.1.1.5 Tableau des flux de trésorerie

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat avant impôts	45 307	40 901
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	7 563	6 608
Dépréciation des écarts d'acquisition	0	0
Dotations nettes aux provisions et aux dépréciations	7 614	6 357
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0	0
Pertes nettes/gains nets sur activités d'investissement	- 16 438	12 324
Produits/charges des activités de financement	0	0
Autres mouvements	- 60 692	98 706
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôts	- 61 953	99 347
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit	74 985	-8 231
Flux liés aux opérations avec la clientèle	40 550	54 573
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs financiers	19 385	57 270
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs et passifs non financiers	- 109 578	25 966
Impôts versés	- 16 943	-11 207
Augmentation/(Diminution) nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles	8 399	18 371
Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)	- 8 247	58 619
Flux liés aux actifs financiers et aux participations	13 921	18 127
Flux liés aux immeubles de placement	- 1 355	-33
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles	- 3 848	-4 766
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)	8 718	-22 926
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires	1 859	140 379
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	- 4 182	-7 618
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)	- 2 323	47 997
Effet de la variation des taux de change (D)	0	0
FLUX NETS DE TRESORERIE ET DES EQUIVALENTS DE TRESORERIE (A+B+C+D)	- 1 852	87 696
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	47 420	50 836
Opérations à vue avec les établissements de crédit	- 19 449	110 561
Trésorerie à l'ouverture	27 971	-59 725
Caisse et banques centrales (solde net des comptes actifs et passifs)	49 450	47 420
Opérations à vue avec les établissements de crédit	- 23 331	-19 449
Trésorerie à la clôture	26 119	27 971
VARIATION DE LA TRESORERIE NETTE	- 1 852	87 696

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a aucun impact sur les comptes du groupe Banque Populaire du Nord.

2.1.2 ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS 2014

Note 1 - Cadre général	83
1.1 Le Groupe BPCE.....	83
1.2 Mécanisme de garantie.....	84
1.3 Événements significatifs.....	84
1.4 Événements postérieurs à la clôture.....	85
Note - 2 Normes comptables applicables et comparabilité	84
2.1 Cadre réglementaire.....	85
2.2 Référentiel.....	85
2.3 Première application des normes ifrs 10, ifrs 11 et IFRS 12.....	86
2.4 Recours à des estimations.....	86
2.5 Présentation des états financiers consolidés et date de clôture.....	86
Note - 3 Principes et méthodes de consolidation	87
3.1 Entité consolidante.....	87
3.2 Périmètre de consolidation - méthodes de consolidation et de valorisation.....	87
3.3 Règles de consolidation.....	89
Note - 4 Principes comptables et méthodes d'évaluation	90
4.1 Actifs et passifs financiers.....	90
4.2 Immeubles de placement.....	100
4.3 Immobilisations.....	100
4.4 Actifs destinés à être cédés et dettes liées.....	101
4.5 Provisions.....	101
4.6 Produits et charges d'intérêts.....	102
4.7 Commissions sur prestations de services.....	102
4.8 Opérations en devises.....	102
4.9 Opérations de location-financement et assimilées.....	102
4.10 Avantages au personnel.....	103
4.11 Paiements fondés sur base d'actions.....	104
4.12 Impôts différés.....	104
Note 5 - Notes relatives au bilan	104
5.1 Caisse, banques centrales.....	104
5.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat.....	104
5.3 Instruments dérivés de couverture.....	106
5.4 Actifs financiers disponibles à la vente.....	107
5.5 Juste valeur des actifs et passifs financiers.....	108
5.6 Prêts et créances.....	110
5.7 Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.....	111
5.8 Reclassements d'actifs financiers.....	111
5.9 Impôts différés.....	111
5.10 Comptes de régularisation et actifs divers.....	111
5.11 Participations dans les entreprises mises en équivalence.....	112
5.12 Immeubles de placement.....	112
5.13 Immobilisations.....	112
5.14 Écarts d'acquisition.....	112
5.15 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle.....	112
5.16 Dettes représentées par un titre.....	113
5.17 Comptes de régularisation et passifs divers.....	113
5.18 Provisions techniques des contrats d'assurance.....	113
5.19 Provisions.....	113
5.20 Dettes subordonnées.....	114
5.21 Actions ordinaires et instruments de capitaux propres émis.....	115
5.22 participations ne donnant pas le contrôle.....	115
5.23 Variation des gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres.....	115
Note 6 - Notes relatives au compte de résultat	116
6.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	116
6.2 Produits et charges de commissions.....	117
6.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat.....	117
6.4 Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente.....	117
6.5 Produits et charges des autres activités.....	118
6.6 Charges générales d'exploitation.....	118
6.7 Coût du risque.....	118
6.8 Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence.....	118
6.9 Gains et pertes sur autres actifs.....	119
6.10 Variations de valeur des écarts d'acquisition.....	119
6.11 Impôts sur le résultat.....	119
Note 7 - Expositions aux risques	119
7.1 Risque de crédit et risque de contrepartie.....	119
7.2 Risque de marché.....	121
7.3 Risque de taux d'intérêt global et risque de change.....	121
7.4 Risque de liquidité.....	122
Note 8 - Avantages au personnel	123
8.1 Charges de personnel.....	123
8.2 Engagements sociaux.....	123
8.3 Paiements fondés sur base d'actions.....	126
Note 9 - Information sectorielle	126
Note 10 - Engagements	126
10.1 Engagements de financement et de garantie.....	126
Note 11 - Transactions avec les parties liées	127
11.1 Transactions avec les sociétés consolidées.....	127
11.2 Transactions avec les dirigeants.....	128
Note - 12 Actifs financiers transférés, autres actifs financiers donnés en garantie et actifs reçus en garantie dont l'entité peut disposer	128
1.2.1 Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs financiers donnés en garantie.....	128
1.2.2 Actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels le groupe conserve une implication continue.....	130

Note 13 - Compensation d'actifs et de passifs financiers	130	Note 16 - Intérêts dans les entités structurées non consolidées	132
13.1 Actifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan	130	16.1 Nature des intérêts dans les entités structurées non consolidées	132
13.2 Passifs financiers sous accords de compensation non compensés au bilan	130	16.2 Nature des risques associés aux intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées	133
Note 14 - Juste valeur des actifs et passifs financiers au coût amorti	131	16.3 Revenus et valeur comptable des actifs transférés dans les entités structurées non consolidées sponsorisées	134
Note 15 - Périmètre de consolidation	131	Note 17 - Implantations par pays	134
15.1 Évolution du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014	131	Note 18 - Honoraires des commissaires aux comptes	135
15.2 Opérations de titrisation	131		
15.3 Autres intérêts dans les filiales et entités structurées consolidées	132		
15.4 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2014	132		

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la loi no 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est

détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne. BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, société cotée détenue à 71,51%, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et Participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L. 512-107-6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds réseau Banque Populaire, le Fonds réseau Caisse d'Épargne et met en place le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds réseau Caisse d'Épargne fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds réseau Banque Populaire, du Fonds réseau Caisse d'Épargne et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

Dans les comptes individuels des établissements, la constitution de dépôts au titre du système de garantie et de solidarité se traduit par l'identification d'un montant équivalent au sein d'une rubrique dédiée des capitaux propres.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

• Exercice d'évaluation complète des bilans bancaires (comprehensive assessment) : confirmation de la solidité financière du groupe BPCE

La Banque centrale européenne (BCE) a publié le 26 octobre 2014 les résultats de son évaluation des banques les plus importantes de la zone euro. L'étude comprenait une revue détaillée des actifs des banques (asset quality review ou AQR) ainsi que des tests de résistance (stress tests) menés conjointement avec l'Autorité bancaire européenne (ABE). Cet exercice extrêmement approfondi et d'une ampleur inédite est un préalable à la supervision bancaire unique de la BCE dans la zone euro.

La revue de la qualité des actifs et le test de résistance menés par la BCE et l'ABE confirment la solidité du Groupe BPCE. L'impact de la revue de la qualité des actifs est très limité (- 29 pb¹) et confirme le niveau adéquat du provisionnement comptable ; il fait passer le ratio de Common Equity Tier 1 de référence à 10,0 % fin 2013. Projeté par la BCE à fin 2016, ce ratio s'établit à 7,0 % dans le scénario de stress adverse², soit une marge confortable de 150 pb² par rapport au seuil de 5,5 % fixé par la BCE et l'ABE. Cet exercice démontre la robustesse du groupe dans un scénario de stress très sévère ayant des effets majeurs sur l'économie française, avec notamment l'hypothèse d'une forte baisse du prix du marché immobilier (28 % sur 3 ans).

• Opération de titrisation interne au groupe BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

(1) Points de base (1 point de base = 0,01 %)
(2) Hypothèses déterminées par la BCE et l'ABE

• Contrôle fiscal

Une notification de contrôle fiscal a été reçue en décembre 2014 par la Banque Populaire du Nord. Le contrôle porte sur les exercices 2012 et 2013.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

NOTE 2. NORMES COMPTABLES APPLICABLES ET COMPARABILITÉ

2.1 CADRE RÉGLEMENTAIRE

Conformément au règlement européen 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur l'application des normes comptables internationales, le groupe a établi ses comptes consolidés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 en conformité avec le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards) tel qu'adopté par l'Union européenne et applicable à cette date, excluant donc certaines dispositions de la norme IAS 39 concernant la comptabilité de couverture.

2.2 RÉFÉRENTIEL

Les normes et interprétations utilisées et décrites dans les états financiers annuels au 31 décembre 2014 ont été complétées par les normes, amendements et interprétations dont l'application est obligatoire aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2014, et plus particulièrement :

- Nouvelles normes sur la consolidation, IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités »

La Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 le règlement (UE) n° 1254/2012 relatif aux normes IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 11 « Partenariats » et IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans les autres entités » et le 4 avril 2013 le règlement (UE) n° 313/2013 relatif aux dispositions transitoires applicables à ces nouvelles normes. Concernant les informations à fournir pour les entités structurées non consolidées, les amendements suppriment l'obligation de présenter une information comparative pour les périodes précédentes à celle où la norme IFRS 12 est appliquée pour la première fois.

L'application des normes IFRS 10 et IFRS 11 ne présente aucun impact sur les comptes consolidés du groupe Banque Populaire du Nord.

En conséquence de ces nouvelles normes, la Commission européenne a adopté le 11 décembre 2012 la modification du règlement (CE) n° 1126/2008 concernant les normes IAS 27 « États financiers individuels » et IAS 28 « Participations dans des entreprises associées et des coentreprises ».

IFRS 12 vise à améliorer l'information à fournir au titre des filiales, des partenariats, des entreprises associées et des entités structurées. L'application de la norme IFRS 12 se traduit, dans les comptes du 31 décembre 2014, par un enrichissement de l'information produite sur les intérêts du Groupe BPCE dans les entités structurées non consolidées et les autres entités. Ces principaux enrichissements sont présentés en note 2.3.

La Commission européenne a également adopté le 20 novembre 2013 le règlement 1174/2013 concernant les amendements aux normes internationales d'information financière IFRS 10 « États financiers consolidés », IFRS 12 « Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités » et IAS 27 modifié « États financiers individuels ».

- Amendement à IAS 32 « Présentation : Compensation d'actifs financiers et de passifs financiers »

La Commission européenne a adopté le 13 décembre 2012 le règlement (UE) n° 1256/2012, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant notamment adoption de modifications à la norme IAS 32. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014 de manière rétrospective, clarifient les règles relatives à la présentation compensée au bilan d'actifs ou de passifs financiers.

Ces clarifications portent notamment sur les notions de « droit juridiquement exécutoire de compenser » et de « règlement simultané ».

- Amendement à IAS 39 et IFRS 9 « Novation de dérivés et maintien de la comptabilité de couverture »

- La Commission européenne a adopté le 19 décembre 2013 le règlement (UE) n° 1375/2013, modifiant le règlement (CE) n° 1126/2008 et portant adoption de modifications apportées à la norme IAS 39. Ces modifications, applicables au 1^{er} janvier 2014, permettent par exception la poursuite de la comptabilité de couverture dans la situation où un dérivé, qui a été désigné comme instrument de couverture, fait l'objet d'un transfert par novation d'une contrepartie vers une contrepartie centrale en conséquence de dispositions législatives ou réglementaires. Cet amendement n'a pas eu d'impact significatif dans les comptes du groupe.

Les autres normes, amendements et interprétations adoptés par l'Union européenne n'ont pas d'impact significatif sur les états financiers du groupe.

Le Groupe BPCE n'a pas appliqué par anticipation IFRIC 21 « Droits ou taxes » en 2014. Cette interprétation de la norme IAS 37 « provisions, passifs éventuels et actifs éventuels » précise les conditions de comptabilisation d'une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique.

Une entité doit comptabiliser cette dette uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint.

Le Groupe Banque Populaire du Nord appliquera l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes consolidés à compter du 1er janvier 2015. Son application au 1er janvier 2014 aurait eu un impact net d'impôt différé positif de 375 milliers d'euros sur les capitaux propres au titre de la contribution sociale de solidarité des sociétés (C3S). L'application d'IFRIC 21 sur le résultat 2014 aurait présenté un impact négatif de 38 milliers d'euros.

2.3 PREMIÈRE APPLICATION DES NORMES IFRS 10, IFRS 11 ET IFRS 12

Cette note récapitule les impacts de la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 sur le bilan consolidé au 31 décembre 2013 et sur le compte de résultat consolidé de l'exercice 2013.

La norme IFRS 10 remplace la norme IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » pour la partie relative aux états financiers consolidés et l'interprétation SIC 12 « Consolidation - Entités ad hoc ». Elle définit un modèle unique de contrôle applicable à l'ensemble des entités qu'il s'agisse ou non d'entités structurées. Le contrôle d'une entité doit désormais être analysé au travers de trois critères cumulatifs : le pouvoir sur les activités pertinentes de l'entité, l'exposition aux rendements variables de l'entité et le pouvoir d'influencer les rendements variables obtenus de l'entité.

La norme IFRS 11 se substitue à la norme IAS 31 « Participations dans les coentreprises » et SIC 13 « Entités contrôlées en commun – apports non monétaires par des co-entrepreneurs ». Elle fonde la comptabilisation des partenariats sur leur substance, rendant ainsi nécessaire l'analyse des droits et obligations de l'accord conjoint. Pour le groupe Banque Populaire du Nord, l'application de ces nouvelles normes n'a aucun impact sur le bilan, le compte de résultat consolidé, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et sur le tableau de flux de trésorerie.

Le groupe a également conduit une analyse sur les informations présentées en annexe des comptes consolidés et a amendé certaines d'entre elles afin de répondre aux obligations d'informations prévues par la norme IFRS 12.

La note 3.3 sur les règles de consolidation précise, lorsqu'il existe, le cas d'entités consolidées dont la date de clôture des comptes est différente de l'entité consolidante.

De même, les notes 1.6 sur le périmètre de consolidation et 5.13 sur les participations dans les entreprises mises en équivalence ont été amendées et complétées en application de la norme IFRS 12.

De nouvelles notes sont intégrées au titre des participations ne donnant pas le contrôle (note 5.24) et au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées (note 17).

2.4 RECOURS À DES ESTIMATIONS

La préparation des états financiers exige dans certains domaines la formulation d'hypothèses et d'estimations qui comportent des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Ces estimations utilisant les informations disponibles à la date de clôture font appel à l'exercice du jugement des préparateurs des états financiers.

Les résultats futurs définitifs peuvent être différents de ces estimations.

Au cas particulier de l'arrêté au 31 décembre 2014, les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- la juste valeur des instruments financiers déterminée sur la base de techniques de valorisation (note 4.1.6) ;
- le montant des dépréciations des actifs financiers, et plus particulièrement les dépréciations durables des actifs financiers disponibles à la vente ainsi que les dépréciations des prêts et créances sur base individuelle ou calculées sur la base de portefeuilles (note 4.1.7) ;
- les provisions enregistrées au passif du bilan et, plus particulièrement, la provision épargne-logement (note 4.5) et les provisions relatives aux contrats d'assurance (note 4.13) ;
- les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraite et avantages sociaux futurs (note 4.10) ;
- les impôts différés (note 4.12) ;
- les tests de dépréciations des écarts d'acquisition (note 3.3.3).

2.5 PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS ET DATE DE CLÔTURE

En l'absence de modèle imposé par le référentiel IFRS, le format des états de synthèse utilisé est conforme au format proposé par la recommandation n° 2013-04 du 7 novembre 2013 de l'Autorité des Normes Comptables.

Les comptes consolidés sont établis à partir des comptes au 31 décembre 2014. Les états financiers consolidés du groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ont été arrêtés par le conseil d'administration du 19 février 2015. Ils seront soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale du 21 avril 2015.

NOTE 3. PRINCIPES ET MÉTHODES DE CONSOLIDATION

3.1. ENTITÉ CONSOLIDANTE

Le groupe Banque Populaire du Nord compte trois entités consolidantes :

- La Banque Populaire du Nord,
- La Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Nord,
- Les sociétés de caution mutuelle : SOCAMI, SOCAMA et SOPROLIB.

3.2. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION - MÉTHODES DE CONSOLIDATION ET DE VALORISATION

Les états financiers du groupe incluent les comptes de toutes les entités dont la consolidation a un impact significatif sur les comptes consolidés du groupe et sur lesquelles l'entité consolidante exerce un contrôle ou une influence notable.

Le périmètre des entités consolidées par le Groupe Banque Populaire du Nord figure en note 15 – Périmètre de consolidation.

3.2.1. Entités contrôlées par le groupe

Les filiales contrôlées par le Groupe Banque Populaire du Nord sont consolidées par intégration globale.

Définition du contrôle

Le contrôle existe lorsque le groupe détient le pouvoir de diriger les activités pertinentes d'une entité, qu'il est exposé ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et a la capacité d'exercer son pouvoir sur l'entité de manière à influencer sur le montant des rendements qu'il obtient.

Pour apprécier le contrôle exercé, le périmètre des droits de vote pris en considération intègre les droits de vote potentiels dès lors qu'ils sont à tout moment exerçables ou convertibles. Ces droits de vote potentiels peuvent résulter, par exemple, d'options d'achat d'actions ordinaires existantes sur le marché, ou de la conversion d'obligations en actions ordinaires nouvelles, ou encore de bons de souscription d'actions attachés à d'autres instruments financiers. Toutefois, les droits de vote potentiels ne sont pas pris en compte dans la détermination du pourcentage d'intérêt.

Le contrôle exclusif est présumé exister lorsque le groupe détient directement ou indirectement, soit la majorité des droits de vote de la filiale, soit la moitié ou moins des droits de vote d'une entité et dispose de la majorité au sein des organes de direction, ou est en mesure d'exercer une influence dominante.

Cas particulier des entités structurées

Sont des entités qualifiées d'entités structurées, les entités conçues de telle manière que les droits de vote ne constituent pas un critère

clé permettant de déterminer qui a le contrôle. C'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Une entité structurée présente souvent certaines ou l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- (a) des activités bien circonscrites ;
- (b) un objectif précis et bien défini, par exemple: mettre en œuvre un contrat de location fiscalement avantageux, mener des activités de recherche et développement, fournir une source de capital ou de financement à une entité, ou fournir des possibilités de placement à des investisseurs en leur transférant les risques et avantages associés aux actifs de l'entité structurée ;
- (c) des capitaux propres insuffisants pour permettre à l'entité structurée de financer ses activités sans recourir à un soutien financier subordonné ;
- (d) un financement par l'émission, auprès d'investisseurs, de multiples instruments liés entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit ou d'autres risques (« tranches »).

Le groupe retient ainsi, entre autres, comme entités structurées, les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier et les organismes équivalents de droit étranger.

Avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, le groupe possédait le contrôle exclusif lorsqu'il était en mesure de diriger les politiques opérationnelle et financière d'une entité afin de tirer avantage de ses activités. Cette définition s'appliquait à toutes les entités, à l'exception des entités ad hoc pour lesquelles l'interprétation SIC 12 introduisait des indicateurs de contrôle. L'appréciation du contrôle était fondée sur les droits de vote selon IAS 27, tandis que SIC 12 accordait une grande importance aux droits à la majorité des avantages économiques et aux expositions à la majorité des risques relatifs à l'entité ad hoc.

Méthode de l'intégration globale

L'intégration globale d'une filiale dans les comptes consolidés du groupe intervient à la date à laquelle le groupe prend le contrôle et cesse le jour où le groupe perd le contrôle de cette entité. La part d'intérêt qui n'est pas attribuable directement ou indirectement au groupe correspond aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les résultats et chacune des composantes des autres éléments du résultat global (gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres) sont répartis entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle. Le résultat global des filiales est réparti entre le groupe et les participations ne donnant pas le contrôle, y compris lorsque cette répartition aboutit à l'attribution d'une perte aux participations ne donnant pas le contrôle.

Les modifications de pourcentage d'intérêt dans les filiales qui n'entraînent pas de changement de contrôle sont appréhendées comme des transactions portant sur les capitaux propres. Les effets de ces transactions sont comptabilisés en capitaux propres

pour leur montant net d'impôt et n'ont donc pas d'impact sur le résultat consolidé part du groupe.

Exclusion du périmètre de consolidation

Les entités contrôlées non significatives sont exclues du périmètre conformément au principe indiqué en note 16.5.

Les caisses de retraite et mutuelles des salariés du groupe sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où la norme IFRS 10 ne s'applique ni aux régimes d'avantages postérieurs à l'emploi, ni aux autres régimes d'avantages à long terme du personnel auxquels s'applique IAS 19 - Avantages du personnel.

De même les participations acquises en vue d'une cession ultérieure à brève échéance sont classées comme détenue en vue de la vente et comptabilisées selon les dispositions prévues par la norme IFRS 5 – Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées.

3.2.2. Participations dans des entreprises associées et des coentreprises

Définitions

Une entreprise associée est une entité dans laquelle le groupe exerce une influence notable. L'influence notable se caractérise par le pouvoir de participer aux décisions relatives aux politiques financières et opérationnelles de l'entité, sans toutefois exercer un contrôle ou un contrôle conjointement ces politiques. Elle est présumée si le groupe détient, directement ou indirectement plus de 20% des droits de vote.

Une coentreprise est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits sur l'actif net de celle-ci.

Le contrôle conjoint est caractérisé par le partage contractuellement convenu du contrôle exercé sur une entreprise qui n'existe que dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties partageant le contrôle.

Méthode de la mise en équivalence

Les résultats, les actifs et les passifs des participations dans des entreprises associées ou des coentreprises sont intégrés dans les comptes consolidés du groupe selon la méthode de la mise en équivalence.

La participation dans une entreprise associée ou dans une coentreprise est initialement comptabilisée au coût d'acquisition puis ajustée ultérieurement de la part du groupe dans le résultat et les autres éléments du résultat de l'entreprise associée ou de la coentreprise.

La méthode de la mise en équivalence est appliquée à compter de la date à laquelle l'entité devient une entreprise associée ou une coentreprise. Lors de l'acquisition d'une entreprise associée ou d'une coentreprise, la différence entre le coût de l'investissement et la part du groupe dans la juste valeur nette des actifs et passifs identifiables de l'entité est comptabilisée en écarts d'acquisition. Dans le cas où la juste valeur nette des

actifs et passifs identifiables de l'entité est supérieure au coût de l'investissement, la différence est comptabilisée en résultat. Les quotes-parts de résultat net des entités mises en équivalence sont intégrées dans le résultat consolidé du groupe.

Lorsqu'une entité du groupe réalise une transaction avec une coentreprise ou une entreprise associée du groupe, les profits et pertes résultant de cette transaction sont comptabilisés à hauteur des intérêts détenus par des tiers dans l'entreprise associée ou la coentreprise.

Les dispositions de la norme IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation s'appliquent pour déterminer s'il est nécessaire d'effectuer un test de perte de valeur au titre de sa participation dans une entreprise associée ou une coentreprise. Si nécessaire, la valeur comptable totale de la participation (y compris écarts d'acquisition) fait l'objet d'un test de dépréciation selon les dispositions prévues par la norme IAS 36 – Dépréciation d'actifs.

Exception à la méthode de mise en équivalence

Lorsque la participation est détenue par un organisme de capital-risque, un fonds de placement, une société d'investissement à capital variable ou une entité similaire telle qu'un fonds d'investissement d'actifs d'assurance, l'investisseur peut choisir de ne pas comptabiliser sa participation selon la méthode de la mise en équivalence. En effet, IAS 28 révisée autorise, dans ce cas, l'investisseur à comptabiliser sa participation à la juste valeur (avec constatation des variations de juste valeur en résultat) conformément à IAS 39.

Ces participations sont dès lors classées dans le poste « Actifs financiers à la juste valeur par résultat ».

3.2.3. Participations dans des activités conjointes

Définition

Une activité conjointe est un partenariat dans lequel les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entité ont des droits directs sur les actifs, et des obligations au titre des passifs, relatifs à celle-ci.

Mode de comptabilisation des activités conjointes

Une participation dans une entreprise conjointe est comptabilisée en intégrant l'ensemble des intérêts détenus dans l'activité commune, c'est-à-dire sa quote-part dans chacun des actifs et des passifs et éléments du résultat auquel il a droit. Ces intérêts sont ventilés en fonction de leur nature sur les différents postes du bilan consolidé, du compte de résultat consolidé et de l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Pour rappel, avant l'entrée en vigueur des nouvelles normes de consolidation, les entreprises sous contrôle conjoint étaient consolidées par intégration proportionnelle.

3.3. RÈGLES DE CONSOLIDATION

Les états financiers consolidés sont établis en utilisant des méthodes comptables uniformes pour des transactions similaires dans des circonstances semblables. Les retraitements significatifs nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

3.3.1. Conversion des comptes des entités étrangères

La devise de présentation des comptes de l'entité consolidante est l'euro.

Le groupe Banque Populaire du Nord ne comporte pas de filiales ou succursales étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro.

3.3.2. Élimination des opérations réciproques

L'effet des opérations internes au groupe sur le bilan et le compte de résultat consolidés a été éliminé. Les dividendes et les plus ou moins-values de cessions d'actifs entre les entreprises intégrées sont également éliminés. Le cas échéant, les moins-values de cession d'actifs qui traduisent une dépréciation effective sont maintenues.

3.3.3. Regroupements d'entreprises

Opérations réalisées avant le 1^{er} janvier 2010

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition, à l'exception cependant des regroupements impliquant des entités mutuelles et des entités sous contrôle commun, explicitement exclus du champ d'application de la précédente version de la norme IFRS 3. Le coût du regroupement est égal au total de la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs remis, des passifs encourus ou assumés et des instruments de capitaux propres émis pour obtenir le contrôle de la société acquise. Les coûts afférant directement à l'opération entrent dans le coût d'acquisition. Les actifs, passifs et passifs éventuels identifiables des entités acquises sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition. Cette évaluation initiale peut être affinée dans un délai de 12 mois à compter de la date d'acquisition. L'écart d'acquisition correspondant à la différence entre le coût du regroupement et la part d'intérêt de l'acquéreur dans les actifs, passifs et passifs éventuels à la juste valeur est inscrit à l'actif du bilan de l'acquéreur lorsqu'il est positif et comptabilisé directement en résultat lorsqu'il est négatif.

Dans le cas d'une variation du pourcentage d'intérêt du groupe dans une entité déjà contrôlée, l'acquisition complémentaire des titres donne lieu à comptabilisation d'un écart d'acquisition complémentaire, déterminé en comparant le prix d'acquisition des titres et la quote-part d'actif net acquise.

Les écarts d'acquisition sont enregistrés dans la monnaie fonctionnelle de l'entreprise acquise et sont convertis au cours de change en vigueur à la date de clôture.

À la date d'acquisition, chaque écart est affecté à une ou plusieurs unités génératrices de trésorerie (UGT) susceptibles de

retirer des avantages de l'acquisition. Les UGT ont été définies au sein des grands métiers du groupe et constituent le niveau le plus fin utilisé par la direction pour déterminer le retour sur investissement d'une activité.

Les écarts d'acquisition positifs font l'objet d'un test de dépréciation au minimum une fois par an et, en tout état de cause, dès l'apparition d'indices objectifs de perte de valeur. Le test de dépréciation consiste à comparer la valeur nette comptable (y compris les écarts d'acquisition) de chaque UGT ou groupe d'UGT à sa valeur recouvrable qui correspond au montant le plus élevé entre la valeur de marché et la valeur d'utilité.

La juste valeur diminuée des coûts de vente est déterminée comme la juste valeur de la vente nette des coûts de sortie lors d'une transaction réalisée dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes. Cette estimation est fondée sur des informations de marché disponibles en considérant les situations particulières. La valeur d'utilité est calculée selon la méthode la plus appropriée, généralement par actualisation de flux de trésorerie futurs estimés.

Lorsque la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, une dépréciation irréversible de l'écart d'acquisition est enregistrée en résultat.

Opérations réalisées à compter du 1^{er} janvier 2010

Les traitements décrits ci-dessus sont modifiés de la façon suivante par les normes IFRS 3 et IAS 27 révisées :

- les regroupements entre entités mutuelles sont désormais inclus dans le champ d'application de la norme IFRS 3 ;
- les coûts directement liés aux regroupements d'entreprises sont désormais comptabilisés dans le résultat de la période ;
- les contreparties éventuelles à payer sont désormais intégrées dans le coût d'acquisition pour leur juste valeur à la date de prise de contrôle, y compris lorsqu'ils présentent un caractère éventuel. Selon le mode de règlement, les contreparties transférées sont comptabilisées en contrepartie :
 - des capitaux propres et les révisions de prix ultérieures ne donneront lieu à aucun enregistrement,
 - ou des dettes et les révisions ultérieures sont comptabilisées en contrepartie du compte de résultat (dettes financières) ou selon les normes appropriées (autres dettes ne relevant pas de la norme IAS 39) ;
- en date de prise de contrôle d'une entité, le montant des participations ne donnant pas le contrôle peut être évalué :
 - soit à la juste valeur (méthode se traduisant par l'affectation d'une fraction de l'écart d'acquisition aux participations ne donnant pas le contrôle),
 - soit à la quote-part dans la juste valeur des actifs et passifs identifiables de l'entité acquise (méthode semblable à celle applicable aux opérations antérieures au 31 décembre 2009).

Le choix entre ces deux méthodes doit être effectué pour chaque regroupement d'entreprises.

Quel que soit le choix retenu lors de la prise de contrôle, les augmentations du pourcentage d'intérêt dans une entité déjà contrôlée seront systématiquement comptabilisées en capitaux propres :

- en date de prise de contrôle d'une entité, l'éventuelle quote-part antérieurement détenue par le groupe doit être réévaluée à la juste valeur en contrepartie du compte de résultat. De fait, en cas d'acquisition par étapes, l'écart d'acquisition est déterminé par référence à la juste valeur à la date de la prise de contrôle ;
- lors de la perte de contrôle d'une entreprise consolidée, la quote-part éventuellement conservée par le groupe doit être réévaluée à sa juste valeur en contrepartie du compte de résultat.

3.3.5 Date de clôture de l'exercice des entités consolidées

Les entités incluses dans le périmètre de consolidation ont leur exercice comptable qui se clôt au 31 décembre.

NOTE 4. PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

4.1 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

4.1.1 Prêts et créances

Le poste « Prêts et créances » inclut les prêts et créances consentis aux établissements de crédit et à la clientèle ainsi que certains titres non cotés sur un marché actif (voir note 4.1.2). Les prêts et créances sont enregistrés initialement à leur juste valeur augmentée des coûts directement liés à l'émission et diminuée de produits directement attribuables à l'émission. Lors des arrêts ultérieurs, ils sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE).

Le TIE est le taux qui actualise les flux de trésorerie futurs à la valeur initiale du prêt. Ce taux inclut les décotes, constatées lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, ainsi que les produits et coûts de transaction directement liés à l'émission des prêts et analysés comme un ajustement du rendement effectif du prêt. Aucun coût interne n'est pris en compte dans le calcul du coût amorti.

Lorsque les prêts sont octroyés à des conditions inférieures aux conditions de marché, une décote correspondant à l'écart entre la valeur nominale du prêt et la somme des flux de trésorerie futurs, actualisés au taux de marché est comptabilisée en diminution de la valeur nominale du prêt. Le taux de marché est le taux qui est pratiqué par la grande majorité des établissements de la place à un moment donné, pour des instruments et des contreparties ayant des caractéristiques similaires.

En cas de restructuration suite à un événement générateur de pertes selon IAS 39, le prêt est considéré comme un encours

déprécié et fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêt suite à la restructuration. Le taux d'actualisation retenu est le taux d'intérêt effectif initial. Cette décote est inscrite au résultat dans le poste « Coût du risque » et au bilan en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat dans la marge d'intérêt selon un mode actuariel sur la durée du prêt. Le prêt restructuré est réinscrit en encours sain sur jugement d'expert lorsqu'il n'y a plus d'incertitude sur la capacité de l'emprunteur à honorer ses engagements.

Les coûts externes consistent essentiellement en commissions versées à des tiers dans le cadre de la mise en place des prêts. Ils sont essentiellement constitués des commissions versées aux apporteurs d'affaires.

Les produits directement attribuables à l'émission des nouveaux prêts sont principalement composés des frais de dossier facturés aux clients, des refacturations de coûts et des commissions d'engagement de financement (s'il est plus probable qu'improbable que le prêt se dénoue). Les commissions perçues sur des engagements de financement qui ne donneront pas lieu à tirage sont étalées de manière linéaire sur la durée de l'engagement.

Les charges et produits relatifs à des prêts d'une durée initiale inférieure à un an sont étalés prorata temporis sans recalcul du TIE. Pour les prêts à taux variable ou révisable, le TIE est recalculé à chaque refixation du taux.

4.1.2 Titres

À l'actif, les titres sont classés selon les quatre catégories définies par la norme IAS 39 :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ;
- prêts et créances ;
- actifs financiers disponibles à la vente.

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

Cette catégorie comprend :

- les actifs financiers détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire acquis ou émis dès l'origine avec l'intention de les revendre à brève échéance ;
- les actifs financiers que le groupe a choisi de comptabiliser dès l'origine à la juste valeur par résultat, en application de l'option offerte par la norme IAS 39.

Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces actifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêt. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, dividendes, gains ou pertes de cessions sur ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Ce portefeuille comprend les titres à revenu fixe ou déterminable et à échéance fixe que le groupe a l'intention et la capacité de détenir jusqu'à leur échéance.

La norme IAS 39 interdit, sauf exceptions limitées, une cession ou un transfert de ces titres avant leur échéance, sous peine d'entraîner le déclassement de l'ensemble du portefeuille au niveau du groupe et d'interdire l'accès à cette catégorie pendant l'exercice en cours et les deux années suivantes. Parmi les exceptions à la règle, figurent notamment les cas suivants :

- une dégradation importante de la qualité du crédit de l'émetteur ;
- une modification de la réglementation fiscale supprimant ou réduisant de façon significative l'exonération fiscale dont bénéficient les intérêts sur les placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- un regroupement d'entreprises majeur ou une sortie majeure (telle que la vente d'un secteur) nécessitant la vente ou le transfert de placements détenus jusqu'à leur échéance pour maintenir la situation existante de l'entité en matière de risque de taux d'intérêt ou sa politique de risque de crédit ;
- un changement des dispositions légales ou réglementaires modifiant de façon significative soit ce qui constitue un placement admissible, soit le montant maximum de certains types de placement, amenant ainsi l'entité à se séparer d'un placement détenu jusqu'à son échéance ;
- un renforcement significatif des obligations en matière de capitaux propres qui amène l'entité à se restructurer en vendant des placements détenus jusqu'à leur échéance ;
- une augmentation significative de la pondération des risques des placements détenus jusqu'à leur échéance utilisée dans le cadre de la réglementation prudentielle fondée sur les capitaux propres.

Dans les cas exceptionnels de cession décrits ci-dessus, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Les opérations de couverture de ces titres contre le risque de taux d'intérêt ne sont pas autorisées. En revanche, les couvertures du risque de change ou de la composante inflation de certains actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance sont autorisées.

Les titres détenus jusqu'à l'échéance sont initialement comptabilisés à leur juste valeur, augmentée des coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition. Ils sont ensuite valorisés au coût amorti, selon la méthode du TIE, intégrant les primes, décotes et frais d'acquisition s'ils sont significatifs.

Prêts et créances

Le portefeuille de « Prêts et créances » enregistre les actifs financiers non dérivés à revenu fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. Ces actifs ne doivent par ailleurs pas être exposés à un risque de pertes substantielles non lié à la détérioration du risque de crédit.

Certains titres peuvent être classés dans cette catégorie lorsqu'ils ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement comptabilisés à leur juste valeur augmentée des coûts de transaction et diminuée des produits de transaction. Ils suivent dès lors les règles de comptabilisation, d'évaluation et de dépréciation des prêts et créances.

Lorsqu'un actif financier enregistré en prêts et créances est cédé avant son échéance, le résultat de cession est enregistré dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Actifs financiers disponibles à la vente

Cette catégorie comprend les actifs financiers qui ne relèvent pas des portefeuilles précédents.

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés pour leur juste valeur augmentée des frais de transaction.

En date d'arrêté, ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (sauf pour les actifs monétaires en devises, pour lesquels les variations de juste valeur pour la composante change affectent le résultat). Les principes de détermination de la juste valeur sont décrits en note 4.1.6.

En cas de cession, ces variations de juste valeur sont transférées en résultat.

Les revenus courus ou acquis sur les titres à revenu fixe sont enregistrés dans le poste « Produits d'intérêts et assimilés ».

Les revenus des titres à revenu variable sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ».

Date d'enregistrement des titres

Les titres sont inscrits au bilan à la date de règlement-livraison.

Règles appliquées en cas de cession partielle

En cas de cession partielle d'une ligne de titres, la méthode « premier entré, premier sorti » est retenue.

4.1.3 Instruments de dettes et de capitaux propres émis

Les instruments financiers émis sont qualifiés d'instruments de dettes ou de capitaux propres selon qu'il existe ou non une obligation contractuelle pour l'émetteur de remettre des liquidités ou un autre actif financier ou encore d'échanger des instruments dans des conditions potentiellement défavorables. Cette obligation doit résulter de clauses et de conditions propres au contrat et pas seulement de contraintes purement économiques.

Par ailleurs, lorsqu'un instrument est qualifié de capitaux propres :

- sa rémunération est traitée comme un dividende, et affecte donc les capitaux propres, tout comme les impôts liés à cette rémunération ;
- l'instrument ne peut être un sous-jacent éligible à la comptabilité de couverture ;

- si l'émission est en devises, elle est figée à sa valeur historique résultant de sa conversion en euros à sa date initiale d'inscription en capitaux propres.

Enfin, lorsque ces instruments sont émis par une filiale, ils sont présentés parmi les « participations ne donnant pas le contrôle ». Lorsque leur rémunération est à caractère cumulatif, elle est imputée sur le « résultat part du groupe », pour venir augmenter le résultat des « participations ne donnant pas le contrôle ». En revanche, lorsque leur rémunération n'a pas de caractère cumulatif, elle est prélevée sur les réserves consolidées « part du groupe ».

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Il s'agit des passifs financiers détenus à des fins de transaction ou classés dans cette catégorie de façon volontaire dès leur comptabilisation initiale en application de l'option ouverte par la norme IAS 39. Les conditions d'application de cette option sont décrites dans la note 4.1.4 « Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ».

Ces passifs sont évalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale comme en date d'arrêté. Les variations de juste valeur de la période, les intérêts, gains ou pertes liés à ces instruments sont enregistrés dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Dettes émises

Les dettes émises (qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat ni comme des capitaux propres) sont initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Ces instruments sont enregistrés au bilan en dettes envers les établissements de crédit, dettes envers la clientèle et dettes représentées par un titre.

Dettes subordonnées

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires, mais avant le remboursement des prêts et titres participatifs et des titres supersubordonnés. Les dettes subordonnées que l'émetteur est tenu de rembourser sont classées en dettes et initialement comptabilisées à leur juste valeur diminuée des frais de transaction, et sont évaluées en date de clôture selon la méthode du coût amorti en utilisant la méthode du TIE.

Parts sociales

L'interprétation IFRIC 2, consacrée au traitement des parts sociales et instruments assimilés des entités coopératives, précise les dispositions de la norme IAS 32, en rappelant que le droit

contractuel d'un membre de demander le remboursement de ses parts ne crée pas automatiquement une obligation pour l'émetteur. La classification comptable est dès lors déterminée après examen des conditions contractuelles.

Selon cette interprétation, les parts de membres sont des capitaux propres si l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement ou s'il existe des dispositions légales ou statutaires interdisant ou limitant fortement le remboursement. En raison des dispositions statutaires existantes, relatives en particulier au niveau de capital minimum, les parts sociales émises par les entités concernées dans le groupe sont classées en capitaux propres.

4.1.4 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

L'amendement de la norme IAS 39 adopté par l'Union européenne le 15 novembre 2005 permet, lors de la comptabilisation initiale, de désigner des actifs et passifs financiers comme devant être comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce choix étant irrévocable.

Le respect des conditions fixées par la norme doit être vérifié préalablement à toute inscription d'un instrument en option juste valeur.

L'application de cette option est en effet réservée aux situations suivantes :

- Élimination ou réduction significative d'un décalage de traitement comptable

L'application de l'option permet d'éliminer les distorsions découlant de règles de valorisation différentes appliquées à des instruments gérés dans le cadre d'une même stratégie. Ce traitement s'applique notamment à certains prêts structurés consentis aux collectivités locales.

- Alignement du traitement comptable sur la gestion et la mesure de performance

L'option s'applique dans le cas d'un groupe d'actifs et/ou de passifs géré et évalué à la juste valeur, à condition que cette gestion repose sur une politique de gestion des risques ou une stratégie d'investissement documentée et que le reporting interne s'appuie sur une mesure en juste valeur.

- Instruments financiers composés comportant un ou plusieurs dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat « hybride », financier ou non, qui répond à la définition d'un produit dérivé. Il doit être extrait du contrat hôte et comptabilisé séparément dès lors que l'instrument hybride n'est pas évalué en juste valeur par résultat et que les caractéristiques économiques et les risques associés du dérivé incorporé ne sont pas étroitement liés au contrat hôte.

L'application de l'option juste valeur est possible dans le cas où le dérivé incorporé modifie substantiellement les flux du contrat

hôte et que la comptabilisation séparée du dérivé incorporé n'est pas spécifiquement interdite par la norme IAS 39 (exemple d'une option de remboursement incorporée dans un instrument de dette). L'option permet d'évaluer l'instrument à la juste valeur dans son intégralité, ce qui permet de ne pas extraire ni comptabiliser ni évaluer séparément le dérivé incorporé. Ce traitement s'applique en particulier à certaines émissions structurées comportant des dérivés incorporés significatifs.

4.1.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

Un dérivé est un instrument financier ou un autre contrat qui présente les trois caractéristiques suivantes :

- sa valeur fluctue en fonction de l'évolution d'un taux d'intérêt, du prix d'un instrument financier, du prix d'une marchandise, d'un cours de change, d'un indice de prix ou de cours, d'une notation de crédit ou d'un indice de crédit, ou d'une autre variable, à condition que dans le cas d'une variable non-financière, la variable ne soit pas spécifique à une des parties au contrat ;
- il ne requiert aucun placement net initial ou un placement net initial inférieur à celui qui serait nécessaire pour d'autres types de contrats dont on pourrait attendre des réactions similaires aux évolutions des conditions du marché ;
- il est réglé à une date future.

Tous les instruments financiers dérivés sont comptabilisés au bilan en date de négociation pour leur juste valeur à l'origine de l'opération. À chaque arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur quelle que soit l'intention de gestion qui préside à leur détention (transaction ou couverture).

À l'exception des dérivés qualifiés comptablement de couverture de flux de trésorerie ou d'investissement net libellé en devises, les variations de juste valeur sont comptabilisées au compte de résultat de la période.

Les instruments financiers dérivés sont classés en deux catégories :

- Dérivés de transaction

Les dérivés de transaction sont inscrits au bilan en « Actifs financiers à la juste valeur par résultat » et en « Passifs financiers à la juste valeur par résultat ». Les gains et pertes réalisés et latents sont portés au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

- Dérivés de couverture

Afin de pouvoir qualifier comptablement un instrument dérivé d'instrument de couverture, il est nécessaire de documenter la relation de couverture dès l'initiation (stratégie de couverture, nature du risque couvert, désignation et caractéristiques de l'élément couvert et de l'instrument de couverture). Par ailleurs, l'efficacité de la couverture doit être démontrée à l'origine et vérifiée rétrospectivement.

Les dérivés conclus dans le cadre de relations de couverture sont désignés en fonction de l'objectif poursuivi.

Couverture de juste valeur

La couverture de juste valeur a pour objectif de réduire le risque de variation de juste valeur d'un actif ou d'un passif du bilan ou d'un engagement ferme (notamment, couverture du risque de taux des actifs et passifs à taux fixe).

La réévaluation du dérivé est inscrite en résultat symétriquement à la réévaluation de l'élément couvert, et ce à hauteur du risque couvert. L'éventuelle inefficacité de la couverture est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

S'agissant de la couverture d'un actif ou d'un passif identifié, la réévaluation de la composante couverte est présentée au bilan dans le même poste que l'élément couvert.

L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte dans les calculs d'efficacité. En cas d'interruption de la relation de couverture (décision de gestion, non-respect des critères d'efficacité ou vente de l'élément couvert avant échéance), le dérivé de couverture est transféré en portefeuille de transaction. Le montant de la réévaluation inscrit au bilan au titre de l'élément couvert est amorti sur la durée de vie résiduelle de la couverture initiale. Si l'élément couvert est vendu avant l'échéance ou remboursé par anticipation, le montant cumulé de la réévaluation est inscrit au compte de résultat de la période.

Couverture de flux de trésorerie

Les opérations de couverture de flux de trésorerie ont pour objectif la couverture d'éléments exposés aux variations de flux de trésorerie imputables à un risque associé à un élément de bilan ou à une transaction future (couverture du risque de taux sur actifs et passifs à taux variable, couverture de conditions sur des transactions futures (taux fixes futurs, prix futurs, change, etc.).

La partie efficace des variations de juste valeur du dérivé est inscrite sur une ligne spécifique des « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres », la partie inefficace est comptabilisée au compte de résultat dans le poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ». Les intérêts courus du dérivé de couverture sont portés au compte de résultat dans la marge d'intérêt, symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

Les instruments couverts restent comptabilisés selon les règles applicables à leur catégorie comptable.

En cas d'interruption de la relation de couverture (non-respect des critères d'efficacité ou vente du dérivé ou disparition de l'élément couvert), les montants cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés au fur et à mesure en résultat lorsque la transaction

couverte affecte elle-même le résultat ou rapportés immédiatement en résultat en cas de disparition de l'élément couvert.

Cas particuliers de couverture de portefeuilles (macro-couverture)

Documentation en couverture de flux de trésorerie

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de flux de trésorerie (couverture de portefeuilles de prêts ou d'emprunts). Dans ce cas, les portefeuilles d'encours pouvant être couverts s'apprécient, pour chaque bande de maturité, en retenant :

- des actifs et passifs à taux variable ; l'entité supporte en effet un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur les actifs ou les passifs à taux variable dans la mesure où elle ne connaît pas le niveau des prochains fixings ;
- des transactions futures dont le caractère peut être jugé hautement probable (prévisions) : dans le cas d'une hypothèse d'encours constant, l'entité supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un futur prêt à taux fixe dans la mesure où le niveau de taux auquel le futur prêt sera octroyé n'est pas connu ; de la même manière, l'entité peut considérer qu'elle supporte un risque de variabilité des flux futurs de trésorerie sur un refinancement qu'elle devra réaliser dans le marché.

La norme IAS 39 ne permet pas la désignation d'une position nette par bande de maturité. L'élément couvert est donc considéré comme étant équivalent à une quote-part d'un ou plusieurs portefeuilles d'instruments à taux variable identifiés (portion d'un encours d'emplois ou de ressources à taux variable) ; l'efficacité des couvertures est mesurée en constituant pour chaque bande de maturité un instrument hypothétique, dont les variations de juste valeur depuis l'origine sont comparées à celles des dérivés documentés en couverture.

Les caractéristiques de cet instrument modélisent celles de l'élément couvert. Le test d'efficacité est effectué en comparant les variations de valeur de l'instrument hypothétique et du dérivé de couverture. La méthode utilisée passe par la construction d'un échancier avec bande de maturité.

L'efficacité de la couverture doit être démontrée de manière prospective et rétrospective.

Le test prospectif est vérifié si, pour chaque bande de maturité de l'échancier cible, le montant nominal des éléments à couvrir est supérieur au montant notionnel des dérivés de couverture.

Le test rétrospectif permet de calculer l'efficacité rétrospective de la couverture mise en place aux différentes dates d'arrêt.

Dans ce cadre, à chaque arrêté, les variations de juste valeur pied de coupon des dérivés de couverture sont comparées avec celles des instruments hypothétiques. Le rapport de leurs variations respectives doit être compris entre 80 et 125 %.

Lors de la cession de l'instrument couvert ou si la transaction future n'est plus hautement probable, les gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres sont transférés en résultat immédiatement.

Lors de l'arrêt de la relation de couverture, si l'élément couvert figure toujours au bilan, ou si sa survenance est toujours hautement probable, il est procédé à l'étalement linéaire des gains ou pertes latents cumulés inscrits en capitaux propres. Si le dérivé n'a pas été résilié, il est reclassé en dérivé de transaction et ses variations de juste valeur ultérieures seront enregistrées en résultat.

Documentation en couverture de juste valeur

Certains établissements du groupe documentent leur macrocouverture du risque de taux d'intérêt en couverture de juste valeur, en appliquant les dispositions de la norme IAS 39 telle qu'adoptée par l'Union européenne (dite carve-out). La version de la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne ne reprend pas certaines dispositions concernant la comptabilité de couverture qui apparaissent incompatibles avec les stratégies de réduction du risque de taux d'intérêt global mises en œuvre par les banques européennes. Le carve-out de l'Union européenne permet en particulier de mettre en œuvre une comptabilité de couverture du risque de taux interbancaire associée aux opérations à taux fixe réalisées avec la clientèle (crédits, comptes d'épargne, dépôts à vue de la clientèle). Les instruments de macrocouverture utilisés par le groupe sont, pour l'essentiel, des swaps de taux simples désignés dès leur mise en place en couverture de juste valeur des ressources ou des emplois à taux fixe.

Le traitement comptable des dérivés de macrocouverture se fait selon les mêmes principes que ceux décrits précédemment dans le cadre de la microcouverture de juste valeur.

Dans le cas d'une relation de macrocouverture, la réévaluation de la composante couverte est portée globalement dans le poste « Écart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux », à l'actif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille d'actifs financiers, au passif du bilan en cas de couverture d'un portefeuille de passifs financiers.

L'efficacité des couvertures est assurée lorsque les dérivés compensent le risque de taux du portefeuille de sous-jacents à taux fixe couverts. L'inefficacité relative à la valorisation en bi-courbe des dérivés collatéralisés est prise en compte.

Deux tests d'efficacité sont réalisés :

- un test d'assiette : pour les swaps simples désignés de couverture dès leur mise en place, il est vérifié en date de désignation de la relation de couverture, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective, qu'il n'existe pas de sur-couverture ;
- un test quantitatif : pour les autres swaps, la variation de juste valeur du swap réel doit compenser la variation de juste valeur d'un instrument hypothétique reflétant parfaitement la composante couverte du sous-jacent. Ces tests sont réalisés en date de désignation, de manière prospective, puis à chaque arrêté, de manière rétrospective.

En cas d'interruption de la relation de couverture, cet écart est amorti linéairement sur la durée de couverture initiale restant à courir si le sous-jacent couvert n'a pas été décomptabilisé.

Il est constaté directement en résultat si les éléments couverts ne figurent plus au bilan. Les dérivés de macrocouverture peuvent notamment être déqualifiés lorsque le nominal des instruments couverts devient inférieur au notionnel des couvertures, du fait notamment des remboursements anticipés des prêts ou des retraits de dépôts.

Couverture d'un investissement net libellé en devises

L'investissement net dans une activité à l'étranger est le montant de la participation de l'entité consolidante dans l'actif net de cette activité.

La couverture d'un investissement net libellé en devises a pour objet de protéger l'entité consolidante contre des variations de change d'un investissement dans une entité dont la monnaie fonctionnelle est différente de la monnaie de présentation des comptes consolidés. Ce type de couverture est comptabilisé de la même façon que les couvertures de flux de trésorerie.

Les gains ou pertes latents comptabilisés en capitaux propres sont transférés en résultat lors de la cession de tout ou partie de l'investissement net.

4.1.6 Détermination de la juste valeur

Principes généraux

La juste valeur correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

Le groupe évalue la juste valeur d'un actif ou d'un passif à l'aide des hypothèses que les intervenants du marché utiliseraient pour fixer le prix de l'actif ou du passif. Parmi ces hypothèses, figurent notamment pour les dérivés, une évaluation du risque de contrepartie (ou CVA – Credit Valuation Adjustment) et du risque de non-exécution (DVA - Debit Valuation Adjustment). Le groupe a fait évoluer ses paramètres de valorisation de la CVA et de la DVA au cours de l'exercice 2014. L'évaluation de ces ajustements de valorisation se fonde dorénavant sur des paramètres de marché. Cette évolution a généré un impact négatif de 195 milliers d'euros sur le résultat 2014 du groupe Banque Populaire du Nord.

Par ailleurs, les valorisations des dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf. note 1.2.) ne font pas l'objet de calcul de CVA ni de DVA dans les comptes du groupe.

Juste valeur en date de comptabilisation initiale

Pour la majorité des transactions conclues par le groupe, le prix de négociation des opérations (c'est-à-dire la valeur de la contrepartie versée ou reçue) donne la meilleure évaluation de la juste valeur de l'opération en date de comptabilisation initiale. Si tel n'est pas le cas, le groupe ajuste le prix de transaction. La comptabilisation de cet ajustement est décrite dans le paragraphe « Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) ».

Hiérarchie de la juste valeur

Juste valeur de niveau 1 et notion de marché actif

Pour les instruments financiers, les prix cotés sur un marché actif (« juste valeur de niveau 1 ») constituent l'indication la plus fiable de la juste valeur. Dans la mesure où de tels prix existent, ils doivent être utilisés sans ajustement pour évaluer la juste valeur. Un marché actif est un marché sur lequel ont lieu des transactions sur l'actif ou le passif selon une fréquence et un volume suffisants.

La baisse du niveau d'activité du marché peut être révélée par des indicateurs tels que :

- une baisse sensible du marché primaire pour l'actif ou le passif financier concerné (ou pour des instruments similaires) ;
- une baisse significative du volume des transactions ;
- une faible fréquence de mise à jour des cotations ;
- une forte dispersion des prix disponibles dans le temps entre les différents intervenants de marché ;
- une perte de la corrélation avec des indices qui présentaient auparavant une corrélation élevée avec la juste valeur de l'actif ou du passif ;
- une hausse significative des cours ou des primes de risque de liquidité implicites, des rendements ou des indicateurs de performance (par exemple des probabilités de défaut et des espérances de pertes implicites) par rapport à l'estimation que fait le groupe des flux de trésorerie attendus, compte tenu de toutes les données de marché disponibles au sujet du risque de crédit ou du risque de non-exécution relatif à l'actif ou au passif ;
- des écarts très importants entre le prix vendeur (bid) et le prix acheteur (ask) (fourchette très large).

Instruments valorisés à partir de prix cotés (non ajustés) sur un marché actif (niveau 1)

Il s'agit essentiellement d'actions, d'obligations d'Etat ou de grandes entreprises, de certains dérivés traités sur des marchés organisés (par exemple, des options standards sur indices CAC 40 ou Eurostoxx).

Par ailleurs, pour les OPCVM, la juste valeur sera considérée comme de niveau 1 si la valeur liquidative est quotidienne, et s'il s'agit d'une valeur sur laquelle il est possible de passer un ordre.

Juste valeur de niveau 2

En cas d'absence de cotation sur un marché actif, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie appropriée, conforme aux méthodes d'évaluation communément admises sur les marchés financiers, favorisant les paramètres de valorisation observables sur les marchés (« juste valeur de niveau 2 »).

Si l'actif ou le passif a une échéance spécifiée (contractuelle), une donnée d'entrée de niveau 2 doit être observable pour la quasi-totalité de la durée de l'actif ou du passif. Les données d'entrée de niveau 2 comprennent notamment :

- les cours sur des marchés, actifs ou non, pour des actifs ou des passifs similaires ;
- les données d'entrée autres que les cours du marché qui sont observables pour l'actif ou le passif, par exemple :

- les taux d'intérêt et les courbes de taux observables aux intervalles usuels,
 - les volatilités implicites,
 - les « spreads » de crédit ;
- les données d'entrée corroborées par le marché, c'est-à-dire qui sont obtenues principalement à partir de données de marché observables ou corroborées au moyen de telles données, par corrélation ou autrement.

Instruments valorisés à partir de modèles reconnus et faisant appel à des paramètres directement ou indirectement observables (niveau 2)

Instruments dérivés de niveau 2

Seront en particulier classés dans cette catégorie :

- les swaps de taux standards ou CMS ;
- les accords de taux futurs (FRA) ;
- les swaptions standards ;
- les caps et floors standards ;
- les achats et ventes à terme de devises liquides ;
- les swaps et options de change sur devises liquides ;
- les dérivés de crédit liquides sur un émetteur particulier (single name) ou sur indices Itraax, Iboxx...

Instruments non dérivés de niveau 2

Certains instruments financiers complexes et / ou d'échéance longue sont valorisés avec un modèle reconnu et utilisent des paramètres de marché calibrés à partir de données observables (telles que les courbes de taux, les nappes de volatilité implicite des options), de données résultant de consensus de marché ou à partir de marchés actifs de gré à gré.

Pour l'ensemble de ces instruments, le caractère observable du paramètre a pu être démontré. Au plan méthodologique, l'observabilité des paramètres est fondée sur quatre conditions indissociables :

- le paramètre provient de sources externes (via un contributeur reconnu) ;
- le paramètre est alimenté périodiquement ;
- le paramètre est représentatif de transactions récentes ;
- les caractéristiques du paramètre sont identiques à celles de la transaction.

La marge dégagée lors de la négociation de ces instruments financiers est immédiatement comptabilisée en résultat.

Figurent notamment en niveau 2 :

- les titres non cotés sur un marché actif dont la juste valeur est déterminée à partir de données de marché observables (ex : utilisation de données de marché issues de sociétés comparables cotées ou méthode de multiple de résultats) ;
- les parts d'OPCVM dont la valeur liquidative n'est pas calculée et communiquée quotidiennement, mais qui fait l'objet de publications régulières ou pour lesquelles on peut observer des transactions récentes.

Juste valeur de niveau 3

Enfin, s'il n'existe pas suffisamment de données observables sur les marchés, la juste valeur peut être déterminée par une méthodologie de valorisation reposant sur des modèles internes (« juste valeur de niveau 3 ») utilisant des données non observables. Le modèle retenu doit être calibré périodiquement en rapprochant ses résultats des prix de transactions récentes.

Instruments de gré à gré valorisés à partir de modèles peu répandus ou utilisant une part significative de paramètres non observables (niveau 3)

Lorsque les valorisations obtenues ne peuvent s'appuyer sur des paramètres observables ou sur des modèles reconnus comme des standards de place, la valorisation obtenue sera considérée comme non observable.

Les instruments valorisés à partir de modèles spécifiques ou utilisant des paramètres non observables incluent plus particulièrement :

- les actions non cotées, ayant généralement la nature de « participations » dont notamment BPCE
- certains OPCVM, lorsque la valeur liquidative est une valeur indicative (en cas d'illiquidité, en cas de liquidation...) et qu'il n'existe pas de prix pour étayer cette valeur ;
- les FCPR : la valeur liquidative est fréquemment une valeur indicative puisqu'il n'est souvent pas possible de sortir ;
- des produits structurés action multi-sous-jacents, d'option sur fonds, des produits hybrides de taux, des swaps de titrisation, de dérivés de crédit structurés, de produits optionnels de taux ;
- les tranches de titrisation pour lesquelles il n'existe pas de prix coté sur un marché actif. Ces instruments sont fréquemment valorisés sur la base de prix contributeurs (structureurs par exemple).

Transferts entre niveaux de juste valeur

Les informations sur les transferts entre niveaux de juste valeur sont indiquées en note 5.5.3. Les montants figurant dans cette note sont les valeurs calculées en date de dernière valorisation précédant le changement de niveau.

Comptabilisation de la marge dégagée à l'initiation (« day one profit »)

La marge dégagée lors de la comptabilisation initiale d'un instrument financier ne peut être reconnue en résultat qu'à la condition que l'instrument financier puisse être évalué de manière fiable dès son initiation. Sont considérés comme respectant cette condition les instruments traités sur un marché actif et les instruments valorisés à partir de modèles reconnus utilisant uniquement des données de marché observables. Pour les autres instruments, valorisés à l'aide de données non observables ou de modèles propriétaires, la marge dégagée à l'initiation (Day one profit) est différée et étalée en résultat sur la période anticipée d'inobservabilité des paramètres de valorisation.

Lorsque les paramètres de valorisation utilisés deviennent observables ou que la technique de valorisation utilisée évolue vers un modèle reconnu et répandu, la part de la marge neutralisée à l'initiation de l'opération et non encore reconnue est alors comptabilisée en résultat.

Dans les cas exceptionnels où la marge dégagée lors de la comptabilisation initiale est négative (« *Day one loss* »), la perte est prise immédiatement en résultat, que les paramètres soient observables ou non.

Au 31 décembre 2014, le groupe Banque Populaire du Nord n'a aucun « *Day one profit* » à étaler.

Juste valeur des titres de BPCE

La valeur des titres de l'organe central, classées en titres de participation disponibles à la vente, a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques de niveau de risque, de taux de marge et de niveau de croissance jugés raisonnables. Des contraintes prudentielles individuelles applicables aux activités concernées ont été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE, qui ont fait l'objet d'un exercice de valorisation par un expert indépendant, ainsi que les charges de structure de l'organe central.

Cette juste valeur est classée au niveau 3 de la hiérarchie.

Au 31 décembre 2014, la valeur nette comptable des titres BPCE s'élève à 211 837 milliers d'euros. Leur juste valeur s'élève à 243 306 milliers d'euros.

Juste valeur des instruments financiers comptabilisés au coût amorti

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est principalement un modèle d'encaissement des flux de trésorerie contractuels.

Par conséquent, les hypothèses simplificatrices suivantes ont été retenues :

Dans un certain nombre de cas, la valeur comptable est jugée représentative de la juste valeur.

Il s'agit notamment :

- des actifs et passifs financiers à court terme (dont la durée initiale est inférieure ou égale à un an), dans la mesure où la sensibilité au risque de taux et au risque de crédit est non significative sur la période ;
- des passifs exigibles à vue ;
- des prêts et emprunts à taux variable ;
- des opérations relevant d'un marché réglementé (en particulier, les produits d'épargne réglementés) pour lesquelles les prix sont fixés par les pouvoirs publics.

Juste valeur du portefeuille de crédits à la clientèle de détail

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. Sauf cas particulier, seule la composante taux d'intérêt est réévaluée, la marge de crédit étant figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des autres créances

La juste valeur des crédits est déterminée à partir de modèles internes de valorisation consistant à actualiser les flux futurs recouvrables de capital et d'intérêt sur la durée restant à courir. La composante taux d'intérêt est ainsi réévaluée, ainsi que la composante risque de crédit lorsque cette dernière est une donnée observable utilisée par les gestionnaires de cette clientèle ou les opérateurs de marché. À défaut, comme pour la clientèle de détail, la composante risque de crédit est figée à l'origine et non réévaluée par la suite. Les options de remboursement anticipé sont prises en compte sous forme d'un ajustement du profil d'amortissement des prêts.

Juste valeur des dettes

Pour les dettes à taux fixe envers les établissements de crédit et la clientèle de durée supérieure à un an, la juste valeur est présumée correspondre à la valeur actualisée des flux futurs au taux d'intérêt observé à la date de clôture. Le spread de crédit propre n'est généralement pas pris en compte.

4.1.7 Dépréciation des actifs financiers

Dépréciation des titres

Les titres autres que ceux classés en portefeuille d'actifs financiers à la juste valeur par résultat sont dépréciés individuellement dès lors qu'il existe un indice objectif de dépréciation résultant d'un ou de plusieurs événements générateurs de pertes intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif et que ces événements ont un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier qui peut être estimé de façon fiable.

Les règles de dépréciation sont différentes selon que les titres sont des instruments de capitaux propres ou des instruments de dettes.

Pour les instruments de capitaux propres, une baisse durable ou une diminution significative de la valeur constituent des indicateurs objectifs de dépréciation.

Le groupe considère qu'une baisse de plus de 50 % ou depuis plus de 36 mois de la valeur d'un titre par rapport à son coût historique caractérise un indicateur objectif de dépréciation durable se traduisant par la constatation d'une dépréciation en résultat.

Ces critères de dépréciations sont, par ailleurs, complétés par l'examen ligne à ligne des actifs subissant une baisse de plus de 30 % ou depuis plus de 6 mois de leur valeur par rapport à leur coût historique ou en cas d'événements susceptibles de caractériser un déclin significatif ou prolongé. Une charge de dépréciation est enregistrée au compte de résultat si le groupe estime que la valeur de l'actif ne pourra être recouvrée en totalité.

Pour les instruments de capitaux propres non cotés, une analyse qualitative de leur situation est effectuée.

La dépréciation des instruments de capitaux propres est irréversible et ne peut être reprise par résultat. Les pertes sont inscrites dans le poste « Gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente ». Les gains latents subséquents à une dépréciation sont différés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » jusqu'à la cession des titres. Pour les instruments de dettes tels que les obligations ou les titres issus d'une titrisation (ABS, CMBS, RMBS, CDO cash), une dépréciation est constatée lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Les indicateurs de dépréciation utilisés pour les titres de dettes sont, quel que soit leur portefeuille de destination, identiques à ceux retenus dans l'appréciation sur base individuelle du risque avéré des prêts et créances. Pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée (TSSDI), une attention particulière est également portée lorsque l'émetteur peut, sous certaines conditions, ne pas payer le coupon ou proroger l'émission au-delà de la date de remboursement prévue.

La dépréciation des instruments de dettes peut être reprise par résultat en cas d'amélioration de la situation de l'émetteur. Ces dépréciations et reprises sont inscrites dans le poste « Coût du risque ».

Dépréciation des prêts et créances

La norme IAS 39 définit les modalités de calcul et de comptabilisation des pertes de valeur constatées sur les prêts. Une créance est dépréciée si les deux conditions suivantes sont réunies :

- il existe des indices objectifs de dépréciation sur base individuelle ou sur base de portefeuilles : il s'agit « d'événements déclenchant » ou « événements de pertes » qui identifient un risque de contrepartie et qui interviennent après la comptabilisation initiale des prêts concernés. Au niveau individuel, les critères d'appréciation du caractère avéré d'un risque de crédit incluent l'existence d'impayés depuis plus

de trois mois (six mois en matière immobilière et neuf mois pour les créances sur les collectivités territoriales) ou, indépendamment de l'existence d'un impayé, l'existence d'un risque avéré de crédit ou de procédures contentieuses ;

- ces événements entraînent la constatation de pertes avérées (incurred losses).

Les dépréciations sont déterminées par différence entre le coût amorti et le montant recouvrable, c'est-à-dire, la valeur actualisée des flux futurs estimés recouvrables en tenant compte de l'effet des garanties. Pour les actifs à court terme (durée inférieure à un an), il n'est pas fait recours à l'actualisation des flux futurs. La dépréciation se détermine de manière globale sans distinction entre intérêts et capital. Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte au travers de provisions comptabilisées au passif du bilan.

Deux types de dépréciations sont enregistrés en coût du risque :

- les dépréciations sur base individuelle ;

- les dépréciations sur base de portefeuilles.

Dépréciation sur base individuelle

Elles se calculent sur la base d'échéanciers, déterminés selon les historiques de recouvrement constatés par catégorie de créances. Les garanties sont prises en compte pour déterminer le montant des dépréciations et, lorsqu'une garantie couvre intégralement le risque de défaut, l'encours n'est pas déprécié.

Dépréciation sur base de portefeuilles

Les dépréciations sur base de portefeuilles couvrent les encours non dépréciés au niveau individuel. Conformément à la norme IAS 39, ces derniers sont regroupés dans des portefeuilles de risques homogènes qui sont soumis collectivement à un test de dépréciation.

Les encours des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne sont regroupés en ensembles homogènes en termes de sensibilité à l'évolution du risque sur la base du système de notation interne du groupe. Les portefeuilles soumis au test de dépréciation sont ceux relatifs aux contreparties dont la notation s'est significativement dégradée depuis l'octroi et qui sont de ce fait considérés comme sensibles. Ces encours font l'objet d'une dépréciation, bien que le risque de crédit ne puisse être individuellement alloué aux différentes contreparties composant ces portefeuilles et dans la mesure où les encours concernés présentent collectivement une indication objective de perte de valeur.

Le montant de la dépréciation est déterminé en fonction de données historiques sur les probabilités de défaut à maturité et les pertes attendues, ajustées si nécessaire pour tenir compte des circonstances prévalant à la date de l'arrêt.

Cette approche est éventuellement complétée d'une analyse sectorielle ou géographique, reposant généralement sur une appréciation « à dire d'expert » considérant une combinaison de facteurs économiques intrinsèques à la population analysée. La dépréciation sur base de portefeuilles est déterminée sur la base des pertes attendues à maturité sur l'assiette ainsi déterminée.

4.1.8 Reclassements d'actifs financiers

Plusieurs reclassements sont autorisés :

Reclassements autorisés antérieurement aux amendements des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Figurent notamment parmi ces reclassements, les reclassements d'actifs financiers disponibles à la vente vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout titre à revenu fixe répondant à la définition des « Titres détenus jusqu'à l'échéance » ayant une maturité définie, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre jusqu'à son échéance. Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention jusqu'à maturité.

Reclassements autorisés depuis l'amendement des normes IAS 39 et IFRS 7 adoptés par l'Union européenne le 15 octobre 2008

Ce texte définit les modalités des reclassements vers d'autres catégories d'actifs financiers non dérivés à la juste valeur (à l'exception de ceux inscrits en juste valeur sur option) :

- reclassement de titres de transaction vers les catégories « Actifs financiers disponibles à la vente » ou « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ».

Tout actif financier non dérivé peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe est en mesure de démontrer l'existence de « circonstances rares » ayant motivé ce reclassement. L'IASB a, pour mémoire, qualifié la crise financière du second semestre 2008 de « circonstance rare ».

Seuls les titres à revenu fixe ou déterminable peuvent faire l'objet d'un reclassement vers la catégorie « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance ». L'établissement doit par ailleurs avoir l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à maturité. Les titres inscrits dans cette catégorie ne peuvent être couverts contre le risque de taux d'intérêt ;

- reclassement de titres de transaction ou de titres disponibles à la vente vers la catégorie « Prêts et créances ».

Tout actif financier non dérivé répondant à la définition de « Prêts et créances » et, en particulier, tout titre à revenu fixe non coté sur un marché actif, peut faire l'objet d'un reclassement dès lors que le groupe modifie son intention de gestion et décide de détenir ce titre sur un futur prévisible ou à maturité.

Le groupe doit par ailleurs avoir la capacité de cette détention à moyen ou long terme.

Les reclassements sont réalisés à la juste valeur à la date du reclassement, cette valeur devenant le nouveau coût amorti pour les instruments transférés vers des catégories évaluées au coût amorti.

Un nouveau « taux d'intérêt effectif » (TIE) est alors calculé à la date du reclassement afin de faire converger ce nouveau coût amorti vers la valeur de remboursement, ce qui revient à considérer que le titre a été reclassé avec une décote.

Pour les titres auparavant inscrits parmi les actifs financiers

disponibles à la vente, l'étalement de la nouvelle décote sur la durée de vie résiduelle du titre sera généralement compensé par l'amortissement de la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement et reprise sur base actuarielle au compte de résultat.

En cas de dépréciation postérieure à la date de reclassement d'un titre auparavant inscrit parmi les actifs financiers disponibles à la vente, la perte latente figée en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres à la date du reclassement est reprise immédiatement en compte de résultat.

4.1.9 Décomptabilisation d'actifs ou de passifs financiers

Un actif financier (ou un groupe d'actifs similaires) est décomptabilisé lorsque les droits contractuels aux flux futurs de trésorerie de l'actif ont expiré ou lorsque ces droits contractuels ainsi que la quasi-totalité des risques et avantages liés à la propriété de cet actif ont été transférés à un tiers. Dans pareil cas, tous les droits et obligations éventuellement créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Lors de la décomptabilisation d'un actif financier, un gain ou une perte de cession est enregistré dans le compte de résultat pour un montant égal à la différence entre la valeur comptable de cet actif et la valeur de la contrepartie reçue.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il a conservé le contrôle de l'actif, ce dernier reste inscrit au bilan dans la mesure de l'implication continue du groupe dans cet actif.

Dans les cas où le groupe n'a ni transféré, ni conservé la quasi-totalité des risques et avantages, mais qu'il n'a pas conservé le contrôle de l'actif, ce dernier est décomptabilisé et tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et passifs financiers.

Si l'ensemble des conditions de décomptabilisation n'est pas réuni, le groupe maintient l'actif à son bilan et enregistre un passif représentant les obligations nées à l'occasion du transfert de l'actif.

Un passif financier (ou une partie de passif financier) est décomptabilisé seulement lorsqu'il est éteint, c'est-à-dire lorsque l'obligation précisée au contrat est éteinte, annulée ou arrivée à expiration.

Opérations de pension livrée

Chez le cédant, les titres ne sont pas décomptabilisés. Un passif représentatif de l'engagement de restitution des espèces reçues (titres donnés en pension livrée) est identifié. Cette dette constitue un passif financier enregistré au coût amorti ou à la juste valeur si ce passif a été classé dans la catégorie « Juste valeur sur option ».

Chez le cessionnaire, les actifs reçus ne sont pas comptabilisés mais une créance sur le cédant représentative des espèces prêtées est enregistrée. Le montant décaissé à l'actif est inscrit en

titres reçus en pension livrée. Lors des arrêts suivants, les titres continuent à être évalués chez le cédant suivant les règles de leur catégorie d'origine. La créance est valorisée selon les modalités propres à sa catégorie : coût amorti si elle a été classée en « Prêts et créances », ou juste valeur si elle a été classée en juste valeur sur option.

Opérations de prêts de titres secs

Les prêts de titres secs ne donnent pas lieu à une décomptabilisation des titres prêtés chez le cédant. Ils restent comptabilisés dans leur catégorie comptable d'origine et valorisés conformément à celle-ci. Pour l'emprunteur, les titres empruntés ne sont pas comptabilisés.

Opérations entraînant une modification substantielle d'actifs financiers

Lorsque l'actif fait l'objet de modifications substantielles (notamment suite à une renégociation ou à un réaménagement en présence de difficultés financières) il y a décomptabilisation, dans la mesure où les droits aux flux de trésorerie initiaux ont en substance expiré. Le groupe considère que sont notamment considérées comme ayant provoqué des modifications substantielles :

- les modifications ayant entraîné un changement de la contrepartie, notamment lorsque la nouvelle contrepartie a une qualité de crédit très différente de l'ancienne ;
- des modifications visant à passer d'une indexation très structurée à une indexation simple, dans la mesure où les deux actifs ne sont pas sujets aux mêmes risques.

Opérations entraînant une modification substantielle de passifs financiers

Une modification substantielle des termes d'un instrument d'emprunt existant doit être comptabilisée comme l'extinction de la dette ancienne et son remplacement par une nouvelle dette. Pour juger du caractère substantiel de la modification, la norme comptable IAS 39 fixe un seuil de 10 % sur la base des flux de trésorerie actualisés intégrant les frais et honoraires éventuels : dans le cas où la différence est supérieure ou égale à 10 %, tous les coûts ou frais encourus sont comptabilisés en profit ou perte lors de l'extinction de la dette.

Le groupe considère que d'autres modifications peuvent par ailleurs être considérées comme substantielles, comme par exemple le changement d'émetteur (même à l'intérieur d'un même groupe) ou le changement de devises.

4.2 IMMEUBLES DE PLACEMENT

Conformément à la norme IAS 40, les immeubles de placement sont des biens immobiliers détenus dans le but d'en retirer des loyers et de valoriser le capital investi.

Le traitement comptable des immeubles de placement est identique à celui des immobilisations corporelles (voir note 4.3)

pour les entités du groupe à l'exception de certaines entités d'assurance qui comptabilisent leurs immeubles représentatifs de placements d'assurance à la juste valeur avec constatation de la variation en résultat. La juste valeur est le résultat d'une approche multicritères par capitalisation des loyers au taux du marché et comparaison avec le marché des transactions.

La juste valeur des immeubles de placement du groupe est communiquée à partir des résultats d'expertises régulières sauf cas particulier affectant significativement la valeur du bien. Les biens immobiliers en location simple peuvent avoir une valeur résiduelle venant en déduction de la base amortissable. Les plus ou moins-values de cession d'immeubles de placement sont inscrites en résultat sur la ligne « Produits ou charges nets des autres activités ».

4.3 IMMOBILISATIONS

Ce poste comprend les immobilisations corporelles d'exploitation, les biens mobiliers acquis en vue de la location simple, les immobilisations acquises en location-financement et les biens mobiliers temporairement non loués dans le cadre d'un contrat de location-financement. Les parts de SCI sont traitées comme des immobilisations corporelles.

Conformément aux normes IAS 16 et IAS 38, une immobilisation corporelle ou incorporelle est comptabilisée en tant qu'actif si :

- il est probable que les avantages économiques futurs associés à cet actif iront à l'entreprise ;
- le coût de cet actif peut être évalué de manière fiable.

Les immobilisations d'exploitation sont enregistrées pour leur coût d'acquisition éventuellement augmenté des frais d'acquisition qui leur sont directement attribuables. Les logiciels créés, lorsqu'ils remplissent les critères d'immobilisation, sont comptabilisés à leur coût de production, incluant les dépenses externes et les frais de personnel directement affectables au projet.

La méthode de comptabilisation des actifs par composants est appliquée à l'ensemble des constructions.

Après comptabilisation initiale, les immobilisations sont évaluées à leur coût diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur. La base amortissable tient compte de la valeur résiduelle, lorsque celle-ci est mesurable et significative.

Les immobilisations sont amorties en fonction de la durée de consommation des avantages économiques attendus, qui correspond en général à la durée de vie du bien. Lorsqu'un ou plusieurs composants d'une immobilisation ont une utilisation différente ou procurent des avantages économiques différents, ces composants sont amortis sur leur propre durée d'utilité. Les durées d'amortissement suivantes ont été retenues pour les Banques Populaires :

- façades/couverture/étanchéité : 20 à 40 ans ;
- fondations/ossatures : 30 à 60 ans ;
- ravalements : 10 à 20 ans ;
- équipements techniques : 10 à 20 ans ;
- aménagements intérieurs : 8 à 15 ans.

Pour les autres catégories d'immobilisations corporelles, la durée d'utilité se situe en général dans une fourchette de 5 à 10 ans. Les immobilisations font l'objet d'un test de dépréciation lorsqu'à la date de clôture d'éventuels indices de pertes de valeur sont identifiés. Dans l'affirmative, la nouvelle valeur recouvrable de l'actif est comparée à la valeur nette comptable de l'immobilisation. En cas de perte de valeur, une dépréciation est constatée en résultat.

Cette dépréciation est reprise en cas de modification de la valeur recouvrable ou de disparition des indices de perte de valeur.

Le traitement comptable des immobilisations d'exploitation financées au moyen de contrats de location-financement (crédit-bail preneur) est précisé dans la note 4.9.

Les actifs donnés en location simple sont présentés à l'actif du bilan parmi les immobilisations corporelles lorsqu'il s'agit de biens mobiliers.

4.4 ACTIFS DESTINÉS À ÊTRE CÉDÉS ET DETTES LIÉES

En cas de décision de vendre des actifs non courants avec une forte probabilité pour que cette vente intervienne dans les 12 mois, les actifs concernés sont isolés au bilan dans le poste « Actifs non courants destinés à être cédés ». Les passifs qui leur sont éventuellement liés sont également présentés séparément dans un poste dédié « Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés ».

Dès lors qu'ils sont classés dans cette catégorie, les actifs non courants cessent d'être amortis et sont évalués au plus bas de leur valeur comptable ou de leur juste valeur minorée des coûts de la vente. Les instruments financiers restent évalués selon les principes de la norme IAS 39.

4.5 PROVISIONS

Les provisions autres que celles relatives aux engagements sociaux, aux provisions épargne-logement, aux risques d'exécution des engagements par signature et aux contrats d'assurance concernent essentiellement les litiges, amendes, risques fiscaux et restructurations.

Les provisions sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain mais qui peuvent être estimés de manière fiable. Elles correspondent à des obligations actuelles (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, et pour lesquelles une sortie de ressources sera probablement nécessaire pour les régler.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire au règlement de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Les provisions sont actualisées dès lors que l'effet d'actualisation est significatif.

Les dotations et reprises de provisions sont enregistrées en résultat sur les lignes correspondant à la nature des dépenses futures couvertes.

Engagements sur les contrats d'épargne-logement

Les comptes épargne-logement (CEL) et les plans épargne-logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne-logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne-logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui le commercialisent :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne-logement, d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne-logement, d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédit en risque correspond aux encours de crédit déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne-logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable pour le groupe, une provision est constituée, sans compensation entre les générations.

Les engagements sont estimés par application de la méthode « Monte-Carlo » pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produits et charges d'intérêts.

4.6 PRODUITS ET CHARGES D'INTÉRÊTS

Les produits et charges d'intérêts sont comptabilisés dans le compte de résultat pour tous les instruments financiers évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. Le taux d'intérêt effectif est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs sur la durée de vie prévue de l'instrument financier, de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

Le calcul de ce taux tient compte des coûts et revenus de transaction, des primes et décotes. Les coûts et revenus de transaction faisant partie intégrante du taux effectif du contrat, tels que les frais de dossier ou les commissions d'apporteurs d'affaires, s'assimilent à des compléments d'intérêt.

4.7 COMMISSIONS SUR PRESTATIONS DE SERVICES

Les commissions sont comptabilisées en résultat, en fonction du type des services rendus et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché :

- les commissions rémunérant des services continus sont étalées en résultat sur la durée de la prestation rendue (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.) ;
- les commissions rémunérant des services ponctuels sont intégralement enregistrées en résultat quand la prestation est réalisée (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.) ;
- les commissions rémunérant l'exécution d'un acte important sont intégralement comptabilisées en résultat lors de l'exécution de cet acte.

Les commissions faisant partie intégrante du rendement effectif d'un instrument telles que les commissions d'engagements de financement donnés ou les commissions d'octroi de crédits sont comptabilisées et amorties comme un ajustement du rendement effectif du prêt sur la durée de vie estimée de celui-ci. Ces commissions figurent donc parmi les produits d'intérêt et non au poste « Commissions ».

Les commissions de fiducie ou d'activité analogue sont celles qui conduisent à détenir ou à placer des actifs au nom des particuliers, de régime de retraite ou d'autres institutions. La fiducie recouvre notamment les activités de gestion d'actif et de conservation pour compte de tiers.

4.8 OPÉRATIONS EN DEVISES

Les règles d'enregistrement comptable dépendent du caractère monétaire ou non monétaire des éléments concourant aux opérations en devises réalisées par le groupe.

À la date d'arrêté, les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis au cours de clôture dans la monnaie

fonctionnelle de l'entité du groupe au bilan de laquelle ils sont comptabilisés. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte toutefois deux exceptions :

- seule la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti des actifs financiers disponibles à la vente est comptabilisée en résultat, le complément est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » ;
- les écarts de change sur les éléments monétaires désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère sont comptabilisés en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Les actifs non monétaires comptabilisés au coût historique sont évalués au cours de change du jour de la transaction. Les actifs non monétaires comptabilisés à la juste valeur sont convertis en utilisant le cours de change à la date à laquelle la juste valeur a été déterminée. Les écarts de change sur les éléments non monétaires sont comptabilisés en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat et en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres » si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

4.9 OPÉRATIONS DE LOCATION-FINANCEMENT ET ASSIMILÉES

Les contrats de location sont analysés selon leur substance et leur réalité financière et relèvent selon le cas d'opérations de location simple ou d'opérations de location-financement.

4.9.1. Contrats de location-financement

Un contrat de location-financement se définit comme un contrat de location ayant en substance pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété d'un actif. Il s'analyse comme une acquisition d'immobilisation par le locataire financée par un crédit accordé par le bailleur.

La norme IAS 17 relative aux contrats de location présente notamment cinq exemples de situations qui permettent de distinguer un contrat de location-financement d'un contrat de location simple :

- le contrat transfère la propriété du bien au preneur au terme de la durée de location ;
- le preneur a l'option d'acheter les biens à un prix suffisamment inférieur à sa juste valeur à l'issue du contrat de telle sorte que l'exercice de l'option est raisonnablement certain dès la mise en place du contrat ;
- la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'initiation du contrat, la valeur actualisée des paiements

minimaux s'élève au moins à la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué ;

- la nature de l'actif est tellement spécifique que seul le preneur peut l'utiliser sans lui apporter de modification majeure.

Par ailleurs, la norme IAS 17 décrit trois indicateurs de situations qui peuvent conduire à un classement en location-financement :

- si le preneur résilie le contrat de location, les pertes subies par le bailleur suite à la résiliation sont à la charge du preneur (moins-value sur le bien) ;
- les profits et les pertes résultant de la variation de la juste valeur de la valeur résiduelle sont à la charge du preneur ;
- le preneur a la faculté de poursuivre la location pour un loyer sensiblement inférieur au prix de marché.

À l'activation du contrat, la créance de location-financement est inscrite au bilan du bailleur pour un montant égal à l'investissement net dans le contrat de location correspondant à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements minimaux à recevoir du locataire augmentée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur.

Conformément à la norme IAS 17, les valeurs résiduelles non garanties font l'objet d'une révision régulière. Une diminution de la valeur résiduelle estimée non garantie entraîne une modification du profil d'imputation des revenus sur toute la durée du contrat (calcul d'un nouveau plan d'amortissement) et une charge est enregistrée afin de corriger le montant des produits financiers déjà constatés.

Les dépréciations sur les opérations de location-financement sont déterminées selon la même méthode que celle décrite pour les prêts et créances.

Les revenus des contrats de location-financement correspondant au montant des intérêts sont comptabilisés au compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ». Les revenus du contrat de location-financement sont reconnus en résultat par le biais du taux d'intérêt implicite (TII) qui traduit un taux de rentabilité périodique constant sur l'encours d'investissement net du bailleur. Le TII est le taux d'actualisation qui permet de rendre égales :

- la valeur actualisée des paiements minimaux à recevoir par le bailleur augmentée de la valeur résiduelle non garantie ;
- et la valeur d'entrée du bien (juste valeur à l'initiation augmentée des coûts directs initiaux c'est-à-dire les coûts encourus spécifiquement par le bailleur pour la mise en place d'un contrat de location).

Dans les comptes du locataire, les contrats de crédit-bail et de location avec option d'achat se traduisent par l'acquisition d'une immobilisation financée par emprunt.

4.9.2. Contrats de location simple

Un contrat de location simple est un contrat pour lequel l'essentiel des risques et avantages de l'actif mis en location n'est pas transféré au preneur.

Dans les comptes du bailleur, le bien est comptabilisé en immobilisation et amorti sur la période de location, la base amortissable s'entendant hors valeur résiduelle. Les loyers sont comptabilisés en résultat sur la durée du contrat de location. Le bien n'est pas comptabilisé à l'actif du preneur. Les paiements effectués au titre du contrat sont enregistrés linéairement sur la période de location.

4.10 AVANTAGES AU PERSONNEL

Le groupe accorde à ses salariés différents types d'avantages classés en quatre catégories :

4.10.1. Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation et primes dont le règlement est attendu dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice.

Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice, y compris pour les montants restant dus à la clôture.

4.10.2. Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et réglés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice. Il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail.

Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul consiste à répartir la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

4.10.3. Indemnités de cessation d'emploi

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'une cessation d'emploi en échange d'une indemnité. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles dont le règlement n'est pas attendu dans les douze mois de la clôture donnent lieu à actualisation.

4.10.4. Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge

de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement). Les engagements sociaux du groupe qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charges et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements.

Les écarts de revalorisation des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs de changement dans les hypothèses actuarielles et d'ajustements liés à l'expérience sont enregistrés en capitaux propres (autres éléments de résultat global) sans transfert en résultat ultérieur. Les écarts de revalorisation des avantages à long terme sont enregistrés en résultat immédiatement.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements et le coût des services passés.

Le montant de la provision au passif du bilan correspond au montant de l'engagement net puisqu'il n'existe plus d'éléments non reconnus en IAS 19R.

4.11 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Les paiements sur base d'actions concernent les transactions dont le paiement est fondé sur des actions émises par le groupe, qu'ils soient dénoués par remise d'actions ou réglés en numéraire, le montant dépendant de l'évolution de la valeur des actions.

La charge supportée par le groupe est évaluée sur la base de la juste valeur à la date d'attribution des options d'achat ou de souscription d'actions attribuées par certaines filiales. La charge globale du plan est déterminée en multipliant la valeur unitaire de l'option par le nombre estimé d'options qui seront acquises au terme de la période d'acquisition des droits, compte tenu des conditions de présence des bénéficiaires et des éventuelles conditions de performance hors marché attachées au plan.

La charge pour le groupe est enregistrée en résultat à compter de la date de notification aux salariés, sans attendre, le cas échéant, que les conditions nécessaires à leur attribution définitive soient remplies (processus d'approbation ultérieur par exemple), ni que les bénéficiaires exercent leurs options.

Dans le cas des plans dénoués par remise d'actions, la contrepartie de la charge figure en augmentation des capitaux propres.

Pour les plans dénoués en numéraire, pour lesquels le groupe supporte un passif, la charge correspond à la juste valeur du passif. Ce montant est étalé sur la période d'acquisition des droits par la contrepartie d'un compte de dettes réévalué à la juste valeur par le résultat à chaque arrêté.

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas de paiements sur base d'actions.

4.12 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Des impôts différés sont comptabilisés lorsqu'il existe des différences temporelles entre la valeur comptable et la valeur

fiscale d'un actif ou d'un passif et quelle que soit la date à laquelle l'impôt deviendra exigible ou récupérable.

Le taux d'impôt et les règles fiscales retenus pour le calcul des impôts différés sont ceux résultant des textes fiscaux en vigueur et qui seront applicables lorsque l'impôt deviendra récupérable ou exigible.

Les impositions différées sont compensées entre elles au niveau de chaque entité fiscale. L'entité fiscale correspond soit à l'entité elle-même, soit au groupe d'intégration fiscale s'il existe. Les actifs d'impôts différés ne sont pris en compte que s'il est probable que l'entité concernée a une perspective de récupération sur un horizon déterminé.

Les impôts différés sont comptabilisés comme un produit ou une charge d'impôt dans le compte de résultat, à l'exception de ceux afférant :

- aux écarts de revalorisation sur les avantages postérieurs à l'emploi ;
 - aux gains et pertes latents sur les actifs financiers disponibles à la vente ;
 - aux variations de juste valeur des dérivés désignés en couverture des flux de trésorerie ;
- pour lesquels les impôts différés correspondants sont enregistrés en gains et pertes latents comptabilisés directement en capitaux propres.

Les dettes et créances d'impôts différés ne font pas l'objet d'une actualisation.

NOTE 5. NOTES RELATIVES AU BILAN

5.1 CAISSES, BANQUES CENTRALES

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Caisses	43 432	40 566
Banques centrales	6 018	6 854
Total Caisses, Banques centrales	49 450	47 420

5.2 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ces actifs et passifs sont constitués des opérations négociées à des fins de transaction, y compris les instruments financiers dérivés, et de certains actifs et passifs que le groupe a choisi de comptabiliser à la juste valeur, dès la date de leur acquisition ou de leur émission, au titre de l'option offerte par la norme IAS 39. Les actifs et passifs financiers du portefeuille de transaction comportent notamment des dérivés de taux avec Natixis pour lesquels aucune documentation de couverture n'existe.

5.2.1 Actifs financiers à la juste valeur par résultat

A l'actif, le groupe Banque Populaire du Nord ne dispose pas de portefeuille de transaction.

Les actifs financiers comptabilisés en juste valeur par résultat sur option concernent en totalité un BMTN structuré avec dérivé incorporé non extractible (Hestia).

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Transaction	Sur option	Total	Transaction	Sur option	Total
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	8 651	8 651	0	8 644	8 644
Titres à revenu fixe	0	8 651	8 651	0	8 644	8 644
Titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0
Prêts aux établissements de crédit	0	0	0	0	0	0
Prêts à la clientèle	0	0	0	0	0	0
Prêts	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0
Dérivés de transaction	0	0	0	11	0	11
Total des actifs financiers à la juste valeur par résultat	0	8 651	8 651	11	8 644	8 655

Conditions de classification des actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Actifs financiers à la juste valeur sur option
Titres à revenu fixe			8 651	8 651
Actions et autres titres à revenu variable				
Prêts et opérations de pension				
Total au 31/12/2014			8 651	8 651

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Les ajustements au titre du risque de crédit sur les actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option ne sont pas significatifs.

5.2.2 Passifs financiers à la juste valeur par résultat

Au passif, le portefeuille de transaction est constitué uniquement d'instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comptabilisés à la juste valeur sur option correspondent uniquement aux PEP 16 actions en raison de l'existence d'un dérivé incorporé non extractible.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Ventes à découvert	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0
Dérivés de transaction	169	56
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	1 568	1 490
Dettes représentées par un titre	0	0
Dettes subordonnées	0	0
Opérations de pension	0	0
Autres passifs financiers	0	0
Passifs financiers à la juste valeur sur option	1 568	1 490
Total des passifs financiers à la juste valeur par résultat	1 737	1 546

Conditions de classification des passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

en milliers d'euros	Non concordance comptable	Gestion en juste valeur	Dérivés incorporés	Passifs financiers à la juste valeur sur option
Comptes à terme et emprunts interbancaires	0	0	0	0
Comptes à terme et emprunts à la clientèle	0	0	1 568	1 568
Dettes représentées par un titre	0	0	0	0
Dettes subordonnées	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0
Total au 31/12/2014	0	0	1 568	1 568

Les passifs financiers valorisés à la juste valeur par résultat sur option correspondent uniquement aux PEP 16 actions en raison de l'existence d'un dérivé incorporé non extractible.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option et risque de crédit

Compte tenu de la faible significativité des montants, aucun ajustement au titre du risque de crédit n'est constaté sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option.

5.2.3 Instruments dérivés de transaction

Le montant notionnel des instruments financiers ne constitue qu'une indication du volume de l'activité et ne reflète pas les risques de marché attachés à ces instruments. Les justes valeurs positives ou négatives représentent la valeur de remplacement de ces instruments. Ces valeurs peuvent fortement fluctuer en fonction de l'évolution des paramètres de marché.

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	4 000	0	169	11 000	11	56
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	13 546	0	0	33 912	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations fermes	17 546	0	169	44 912	11	56
Instruments de taux	0	0	0	0	0	0
Instruments sur actions	0	0	0	0	0	0
Instruments de change	0	0	0	0	0	0
Autres instruments	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0
Dérivés de crédit	0	0	0	0	0	0
Total des instruments dérivés de transaction	17 546	0	169	44 912	11	56

5.3 INSTRUMENTS DÉRIVÉS DE COUVERTURE

Les dérivés qualifiés de couverture sont ceux qui respectent, dès l'initiation de la relation de couverture et sur toute sa durée, les conditions requises par la norme IAS 39 et notamment la documentation formalisée de l'existence d'une efficacité des relations de couverture entre les instruments dérivés et les éléments couverts, tant de manière prospective que de manière rétrospective.

Les couvertures de juste valeur correspondent principalement à des swaps de taux d'intérêt assurant une protection contre les variations de juste valeur des instruments à taux fixe imputables

à l'évolution des taux de marché. Ces couvertures transforment des actifs ou passifs à taux fixe en éléments à taux variable. Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe. La couverture de juste valeur est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux. Les couvertures de flux de trésorerie permettent de figer ou d'encadrer la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable. La couverture de flux de trésorerie est également utilisée pour la gestion globale du risque de taux.

en milliers d'euros	Notionnel	31/12/2014 Juste valeur positive	Juste valeur négative	Notionnel	31/12/2013 Juste valeur positive	Juste valeur négative
Instruments de taux	3 570 595	86 150	234 163	3 480 367	47 463	145 262
Instruments de change						
Opérations fermes	3 570 595	86 150	234 163	3 480 367	47 463	145 262
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de juste valeur	3 570 595	86 150	234 163	3 480 367	47 463	145 262
Instruments de taux	75 000		6 646	85 000	345	4 093
Instruments de change	420 000	10 504	4 621	420 000	17 455	3 267
Opérations fermes	495 000	10 504	11 267	505 000	17 800	7 360
Instruments de taux						
Opérations conditionnelles						
Couverture de flux de trésorerie	495 000	10 504	11 267	505 000	17 800	7 360
Dérivés de crédit						
Total des instruments dérivés de couverture	4 065 595	96 654	245 430	3 985 367	65 263	152 622

Les termes "juste valeur positive" et "juste valeur négative" s'entendent coupon inclus.

5.4 ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés qui n'ont pas été classés dans l'une des autres catégories (« Actifs financiers à la juste valeur », « Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance » ou « Prêts et créances »).

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	24 218	24 790
Obligations et autres titres à revenu fixe	36 763	37 899
Titres dépréciés	0	0
Titres à revenu fixe	60 981	62 689
Actions et autres titres à revenu variable	272 315	271 570
Prêts aux établissements de crédit	0	0
Prêts à la clientèle	0	0
Prêts	0	0
Montant brut des actifs financiers disponibles à la vente	333 296	334 259
Dépréciation des titres à revenu fixe et des prêts	0	0
Dépréciation durable sur actions et autres titres à revenu variable	(315)	(358)
Total des actifs financiers disponibles à la vente	332 981	333 901
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur actifs financiers disponibles à la vente (avant impôt)	35 251	38 337

Les actifs financiers disponibles à la vente sont dépréciés en présence d'indices de pertes de valeur lorsque le groupe estime que son investissement pourrait ne pas être recouvré. Pour les titres à revenu variable cotés, une baisse de plus de 50 % par rapport au coût historique ou depuis plus de 36 mois constituent des indices de perte de valeur.

Aucun reclassement n'a eu lieu au cours de l'exercice 2014. Il n'y a pas eu au cours de 2014 d'acquisition ou de cession significative d'actifs financiers disponibles à la vente. Au 31 décembre 2014, les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres incluent plus particulièrement la plus value latente sur les titres BPCE (31 469 milliers d'euros).

5.5 JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

5.5.1 Hiérarchie de la juste valeur des actifs et passifs financiers

La répartition des instruments financiers par nature de prix ou modèles de valorisation est donnée dans le tableau ci-dessous :

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données non observables (niveau 3)	Total	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant de données non observables (niveau 3)	Total
ACTIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	11	0	0
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus à des fins de transaction				0	0	11	0	11
Titres	0	8 651	0	8 651	0	8 644	0	8 644
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	8 651	0	8 651	0	8 644	0	8 644
Dérivés de taux	0	86 150	0	86 150	0	47 808	0	47 808
Dérivés de change	0	10 504	0	10 504	0	17 455	0	17 455
Instruments dérivés de couverture	0	96 654	0	96 654	0	65 263	0	65 263
Titres de participation	362	8 546	261 735	270 643	585	7 552	261 338	269 475
Autres titres	24 218	38 120	0	62 338	24 790	39 636	0	64 426
Titres à revenu fixe	24 218	36 763	0	60 981	24 790	37 899	0	62 689
Titres à revenu variable	0	1 357	0	1 357	0	1 737	0	1 737
Autres actifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	24 580	46 666	261 735	332 981	25 375	47 188	261 338	333 901
PASSIFS FINANCIERS								
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	169	0	169	0	56	0	56
Autres passifs financiers	0	0	0	0	0	0	0	0
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	0	169	0	169	0	56	0	56
Titres	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres passifs financiers	0	1 568	0	1 568	0	1 490	0	1 490
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	1 568	0	1 568	0	1 490	0	1 490
Dérivés de taux	0	240 809	0	240 809	0	149 355	0	149 355
Dérivés de change	0	4 621	0	4 621	0	3 267	0	3 267
Instruments dérivés de couverture	0	245 430	0	245 430	0	152 622	0	152 622

5.5.2 Analyse des actifs et passifs financiers classés en niveau 3 de la hiérarchie de juste valeur

	Gains et pertes comptabilisés au cours de la période			Événements de gestion de la période		Transfert de la période		Autres variations	31/12/2014
	01/01/2014	Sur les opérations en vie à la clôture	Sur les opérations sorties du bilan à la clôture	En capitaux propres	Achats / Emissions	Ventes / Remboursements	Vers une autre catégorie comptable		
en milliers d'euros									
ACTIFS FINANCIERS									
Titres									
Instruments dérivés									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers détenus à des fins de transactions									
Titres									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
Dérivés de taux									
Dérivés de change									
Instruments dérivés de couverture									
Titres de participation	261 338			397					261 735
Autres titres									
Autres actifs financiers									
Actifs financiers disponibles à la vente									
	261 338			397					261 735
PASSIFS FINANCIERS									
Titres									
Instruments dérivés									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers détenus à des fins de transaction									
Titres									
Autres passifs financiers									
Passifs financiers à la juste valeur sur option par résultat									
Dérivés de taux									
Dérivés de change									
Instruments dérivés de couverture									

Au 31 décembre 2014, les instruments financiers évalués selon une technique utilisant des données non observables comprennent uniquement les titres BPCE et BPDéveloppement..

5.5.3 Analyse des transferts entre niveaux de la hiérarchie de juste valeur

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a opéré en 2014 aucun transfert entre niveau de hiérarchie de juste valeur.

5.5.4 Sensibilité de la juste valeur de niveau 3 aux variations des principales hypothèses

Le principal instrument évalué à la juste valeur de niveau 3 au bilan du groupe Banque Populaire du Nord est sa participation dans l'organe central BPCE.

Cette participation est classée en « Actifs financiers disponibles à la vente ».

Les modalités d'évaluation de la juste valeur du titre BPCE SA sont décrites dans la note 4.1.6 relative à la détermination de la juste valeur. La méthode de valorisation utilisée est la méthode de l'actif net réévalué, qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Ce modèle de valorisation repose sur des paramètres internes. Le taux de croissance à l'infini et le taux d'actualisation figurent parmi les paramètres les plus significatifs.

Une baisse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 1.54 million d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux de croissance à l'infini de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 1.64 million d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une baisse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une hausse de la juste valeur du titre BPCE de 6.25 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait positivement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

Une hausse du taux d'actualisation de 0,25% conduirait à une baisse de la juste valeur du titre BPCE de 5.87 millions d'euros, toutes choses restant égales par ailleurs. Ce montant affecterait négativement les « Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres ».

5.6 PRÊTS ET CRÉANCES

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable qui ne sont pas traités sur un marché actif. La grande majorité des crédits accordés par le groupe est classée dans cette catégorie. Les informations relatives au risque de crédit sont en note 7.1.

5.6.1 Prêts et créances sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêt et créances sur les établissements de crédit	1 221 137	1 156 045
Dépréciations individuelles	0	0
Dépréciations sur base de portefeuilles	0	0
Total des prêts et créances sur les établissements de crédit	1 221 137	1 156 045

La juste valeur des prêts et créances sur établissement de crédit est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	64 935	45 245
Opérations de pension	0	0
Comptes et prêts ⁽¹⁾	1 156 025	1 110 708
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Prêts subordonnés et prêts participatifs	0	0
Autres prêts et créances sur les établissements de crédit	177	92
Prêts et créances dépréciés	0	0
Total des prêts et créances bruts sur les établissements de crédit	1 221 137	1 156 045

(1) Les fonds du Livret A, du LDD et du LEP centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations et présentés sur la ligne « Comptes et prêts » s'élèvent à 295 205 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (267 630 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les créances sur opérations avec le réseau s'élèvent à 917 516 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (879 145 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.6.2 Prêts et créances sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Prêts et créances sur la clientèle	5 656 070	5 267 936
Dépréciations individuelles	(136 794)	(129 350)
Dépréciations sur base de portefeuilles	(5 399)	(4 551)
Total des prêts et créances sur la clientèle	5 513 877	5 134 035

La juste valeur des prêts et créances sur la clientèle est présentée en note 14.

Décomposition des prêts et créances bruts sur la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	82 123	80 701
Prêts à la clientèle financière	0	0
Crédits de trésorerie	243 073	217 654
Crédits à l'équipement	995 482	986 654
Crédits au logement	3 798 146	3 464 846
Crédits à l'exportation	1 022	1 085
Opérations de pension	0	0
Opérations de location financement	170 755	174 388
Autres crédits	100 960	76 981
Prêts subordonnés	0	0
Autres concours à la clientèle	5 309 438	4 921 488
Titres assimilés à des prêts et créances	0	0
Autres prêts et créances sur la clientèle	0	0
Prêts et créances dépréciés	264 509	265 347
Total des prêts et créances bruts sur la clientèle	5 656 070	5 267 936

5.7 ACTIFS FINANCIERS DÉTENUS JUSQU'À L'ÉCHÉANCE

Il s'agit des actifs financiers non dérivés à paiement fixe ou déterminable ayant une date d'échéance déterminée et que le groupe a l'intention manifeste et les moyens de détenir jusqu'à l'échéance.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Effets publics et valeurs assimilées	570 970	571 891
Obligations et autres titres à revenu fixe	81 612	80 347
Montant brut des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	652 582	652 238
Dépréciation	0	0
Total des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	652 582	652 238

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2014 d'acquisition significative ou de cession d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

Il n'y a pas eu, au cours de l'exercice 2014 de reclassements vers ou hors du portefeuille d'actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance.

La juste valeur des actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance est présentée en note 14.

5.8 RECLASSEMENTS D'ACTIFS FINANCIERS

Actifs financiers reclassés en application de l'amendement de 2008 (IFRS 7.12 et 7.12A)

Le Groupe Banque Populaire du Nord n'a pas procédé à de tels reclassements.

Actifs financiers reclassés en application d'une possibilité offerte antérieure à l'amendement (IFRS 7.12) concerne les reclassements d'AFS vers HTM :

En 2011, le groupe Banque Populaire du Nord a reclassé des titres à revenus fixes pour 274 562 milliers d'euros de la catégorie « titres disponibles à la vente » vers la catégorie « titres détenus jusqu'à échéance ». Le groupe a modifié son intention de gestion et a désormais l'intention et la capacité de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

5.9 IMPÔTS DIFFÉRÉS

Les impôts différés déterminés sur les différences temporelles reposent sur les sources de comptabilisation détaillées dans le tableau suivant (les actifs d'impôts différés sont signés en positif, les passifs d'impôts différés figurent en négatif) :

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Plus-values latentes sur OPCVM GIE Fiscaux		
Provisions pour passifs sociaux	4 179	5 525
Provisions pour activité d'épargne-logement	1 591	1 457
Autres provisions non déductibles	5 118	4 260
Prêts à taux zéro (impôt différé constaté en normes françaises)	3 766	3 562
Autres sources de différences temporelles	2 757	2 750
Impôts différés liés aux décalages temporels	17 410	17 554

Impôts différés liés à l'activation des pertes fiscales reportables	0	0
Juste valeur des titres disponibles à la vente dont la variation est inscrite en OCI	(1 351)	(2 490)
Juste valeur des dérivés de couverture de flux de trésorerie dont la variation est inscrite en OCI	(10 678)	(7 927)
Ecarts actuariels sur passifs sociaux enregistrés en OCI	1 576	(150)
Autres éléments de valorisation du bilan	(3 194)	(2 640)
Impôts différés liés aux modes de valorisation du référentiel IFRS	(13 646)	(13 207)
Impôts différés sur retraitements et éliminations de consolidation	164	0
Impôts différés non constatés	0	0
Impôts différés nets	3 928	4 347
Comptabilisés à l'actif du bilan	3 928	4 347
Comptabilisés au passif du bilan	0	

Au 31 décembre 2014, tous les impôts différés ont été comptabilisés.

5.10 COMPTES DE RÉGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	21 531	45 577
Charges constatées d'avance	23	893
Produits à recevoir	1 931	1 623
Autres comptes de régularisation	45 536	18 917
Comptes de régularisation - actif	69 021	67 010
Dépôts de garantie versés	149 070	37 200
Comptes de règlement débiteurs sur opérations sur titres	0	0
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	0	0
Débiteurs divers	15 015	17 072
Actifs divers	164 085	54 272
Total des comptes de régularisation et actifs divers	233 106	121 282

Les appels de marge versés à JP Morgan sont désormais présentés sur la ligne Dépôts de garantie versés. Ce traitement a été appliqué au 31 décembre 2013 afin d'assurer la comparabilité des deux périodes.

Les appels de marge versés à JP Morgan au 31 décembre 2014 s'élèvent à 32 270 milliers d'euros (37 200 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire du Nord a ainsi versé 116 800 milliers d'euros à Natixis expliquant ainsi l'augmentation de la ligne « Dépôts de garantie versés » par rapport au 31 décembre 2013.

5.11 PARTICIPATIONS DANS LES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Le périmètre Banque Populaire du Nord n'inclut pas d'entreprises mises en équivalence.

5.12 IMMEUBLES DE PLACEMENT

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immeubles comptabilisés à la juste valeur	0		0	0		0
Immeubles comptabilisés au coût historique	762	(279)	483	732	(251)	481
Total des immeubles de placement	762	(279)	483	732	(251)	481

5.13 IMMOBILISATIONS

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette	Valeur brute	Cumul des amortissements et pertes de valeur	Valeur nette
Immobilisations corporelles						
- Terrains et constructions	62 187	(29 689)	32 498	61 349	(27 730)	33 619
- Biens mobiliers donnés en location	11 230	(10 918)	312	0	0	0
- Equipement, mobilier et autres immobilisations corporelles	84 461	(56 964)	27 497	83 075	(54 307)	28 768
Total des immobilisations corporelles	157 878	(97 571)	60 307	144 424	(82 037)	62 387
Immobilisations incorporelles						
- Droit au bail	5 951	(4 208)	1 743	5 952	(3 475)	2 477
- Logiciels	763	(763)	0	763	-763	0
- Autres immobilisations incorporelles	7	0	7	8	0	8
Total des immobilisations incorporelles	6 721	(4 971)	1 750	6 723	(4 238)	2 485

5.14 ÉCARTS D'ACQUISITION

Le bilan consolidé du groupe Banque Populaire du Nord ne compte pas d'écarts d'acquisition au 31 décembre 2014.

5.15 DETTES ENVERS LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les dettes, qui ne sont pas classées comme des passifs financiers évalués à la juste valeur par résultat, font l'objet d'une comptabilisation selon la méthode du coût amorti et sont enregistrées au bilan en « Dettes envers les établissements de crédit » ou en « Dettes envers la clientèle ».

5.15.1 Dettes envers les établissements de crédit

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes à vue	94 684	70 715
Opérations de pension	0	0
Dettes rattachées	0	0
Dettes à vue envers les établissements de crédit	94 684	70 715
Emprunts et comptes à terme	1 787 641	1 643 610
Opérations de pension	301 063	300 559
Dettes rattachées	11 594	13 243
Dettes à termes envers les établissements de crédit	2 100 298	1 957 412
Total des dettes envers les établissements de crédit	2 194 982	2 028 127

La juste valeur des dettes envers les établissements de crédit est présentée en note 14.

Les dettes sur opérations avec le réseau s'élèvent à 2 114 259 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (1 929 196 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

5.15.2 Dettes envers la clientèle

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	1 350 204	1 227 554
Livret A	373 066	357 931
Plans et comptes épargne-logement	467 449	424 487
Autres comptes d'épargne à régime spécial	783 323	766 578
Dettes rattachées	85	85
Comptes d'épargne à régime spécial	1 623 923	1 549 081
Comptes et emprunts à vue	7 381	3 953
Comptes et emprunts à terme	1 203 114	974 242
Dettes rattachées	29 838	30 040
Autres comptes de la clientèle	1 240 333	1 008 235
Opérations de pension	0	0
Autres dettes envers la clientèle	0	0
Total des dettes envers la clientèle	4 214 460	3 784 870

La juste valeur des dettes envers la clientèle est présentée en note 14.

5.16 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont ventilées selon la nature de leur support, à l'exclusion des titres subordonnés classés au poste « Dettes subordonnées ».

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Emprunts obligataires	0	0
Titres du marché interbancaire et titres de créances négociables	932 234	952 204
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Total	932 234	952 204
Dettes rattachées	10 175	10 724
Total des dettes représentées par un titre	942 409	962 928

La juste valeur des dettes représentées par un titre est présentée en note 14.

5.19 PROVISIONS

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Utilisation	Reprises	Autres mouvements ¹	31/12/2014
Provisions pour engagements sociaux	22 334	1 011	0	- 4 385		23 956
Provisions pour activité d'épargne-logement	4 233	2 069	0	- 1 682	0	4 620
Provisions pour engagements hors bilan	4 182	952	0	- 2 618	- 99	2 417
Provisions pour activités de promotion immobilière	0	0	0	0	0	0
Provisions pour restructurations	0	118	0	0	0	118
Provisions pour litiges	2 823	1 576	0	- 2 216	397	2 580
Autres	832	3 115	0	- 18	- 398	3 531
Autres provisions	12 070	7 830	0	- 6 534	- 100	13 266
Total des provisions	34 404	8 841	0	- 10 919	4 896	37 222

(1) Les autres mouvements correspondent aux variations d'hypothèses actuarielles impactant les passifs sociaux par OCI.

5.17 COMPTES DE RÉGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'encaissement	48 683	49 519
Produits constatés d'avance	22 509	25 144
Charges à payer	30 931	31 104
Autres comptes de régularisation créditeurs	16 537	13 837
Comptes de régularisation - passif	118 660	119 604
Comptes de règlement créditeurs sur opérations sur titres	568	269
Dépôt de garantie reçus	0	0
Créditeurs divers	15 604	15 741
Passifs divers liés à l'assurance	0	0
Passifs divers	16 172	16 010
Total des comptes de régularisation et passifs divers	134 832	135 614

Le poste « produits constatés d'avance » contient principalement le produit à imputer sur les exercices futurs au titre du crédit d'impôt sur les prêts à taux zéro.

Les charges à payer contiennent principalement le poste fournisseur (dettes fournisseurs et factures non parvenues), les dettes fiscales et sociales.

5.18 PROVISIONS TECHNIQUES DES CONTRATS D'ASSURANCE

Le groupe Banque Populaire du Nord ne comporte pas de provisions techniques des contrats d'assurance.

5.19.1 Encours collectés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)	0	0
ancienneté de moins de 4 ans	197 496	132 016
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	143 859	198 493
ancienneté de plus de 10 ans	91 514	57 152
Encours collectés au titre des plans épargne logement	432 869	387 661
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	34 580	36 826
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	467 449	424 487

5.19.2 Encours de crédits octroyés au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 013	1 370
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	3 749	4 728
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	4 762	6 098

5.19.3 Provisions constituées au titre de l'épargne-logement

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises	31/12/2014
Provisions constituées au titre des PEL				
ancienneté de moins de 4 ans	594	1 095		1 689
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	161	804		964
ancienneté de plus de 10 ans	3 184		1 671	1 514
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	3 939	1 899	1 671	4 167
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	364	161		526
Provisions constituées au titre des crédits PEL	(34)		6	(28)
Provisions constituées au titre des crédits CEL	(36)	9		(45)
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	(70)	9	6	(73)
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	4 233	2 069	1 677	4 620

5.20 DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées se distinguent des créances ou des obligations émises en raison du remboursement qui n'interviendra qu'après le désintéressement de tous les créanciers privilégiés ou chirographaires.

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 000	16 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	2 664	3 842
Dettes subordonnées et assimilés	15 664	19 842
Dettes rattachées	10	8
Réévaluation de la composante couverte	0	0
Total des dettes subordonnées	15 674	19 850

La juste valeur des dettes subordonnées est présentée en note 14.

Évolution des dettes subordonnées et assimilés au cours de l'exercice

milliers d'euros	01/01/2014	Emission	Rembour- sement	Autres mouvements ⁽¹⁾	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	16 000		- 3 000		13 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée					
Dettes supersubordonnées à durée indéterminée					
Actions de préférence					
Dépôts de garantie à caractère mutuel	3 842			- 1 178	2 664
Dettes rattachées	8			2	10
Réévaluation de la composante couverte					
Total	19 850		- 4 178	2	15 674

(1) Les autres mouvements incluent uniquement les variations de dépôts de garanties à caractère mutuel.

Les dettes subordonnées (hors dépôt de garantie à caractère mutuel) sont intégralement souscrites par BPCE.

5.21 ACTIONS ORDINAIRES ET INSTRUMENTS DE CAPITAUX PROPRES ÉMIS

Au 31 décembre 2013, le poste capital et primes du groupe Banque Populaire du Nord se décompose comme suit :

5.21.1 Capital et primes

- 206 millions d'euros de parts sociales entièrement souscrites par les sociétaires de la Banque Populaire du Nord. La SAS Sociétariat, structure de portage en miroir des sociétaires ne détient plus de parts sociales au 31 décembre 2014 (elle en détenait 8.8 millions d'euros au 31 décembre 2013).
- 12 millions d'euros de parts sociales émises par le Crédit Maritime de la Région Nord et les Sociétés de Caution Mutuelle (12 millions d'euros au 31 décembre 2013) ;
- 14 millions d'euros de primes au 31 décembre 2014. Ce montant était le même au 31 décembre 2013.

5.21.2 Titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres

La Banque Populaire du Nord n'a pas émis de titres supersubordonnés à durée indéterminée classés en capitaux propres.

5.22 PARTICIPATIONS NE DONNANT PAS LE CONTRÔLE

Le groupe Banque Populaire du Nord ne comporte pas de filiales ou entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

5.23 VARIATION DES GAINS ET PERTES DIRECTEMENT COMPTABILISÉS EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Ecarts de réévaluation sur régime à prestations définies	- 5 014	3 042
Effet d'impôts des écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	1 726	- 1 047
Ecarts de conversion	0	0
Variations de la valeur des actifs financiers disponibles à la vente	- 2 959	- 4 511
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	- 3 085	- 4 637
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	126	126
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	7 988	41 557
<i>Variations de valeur de la période affectant les capitaux propres</i>	6 505	10 539
<i>Variations de valeur de la période rapportée au résultat</i>	1 483	31 018
Impôts	- 1 612	- 12 572
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	0	0
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres (nets d'impôts)	128	26 469

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Brut	Impôt	Net	Brut	Impôt	Net
Écarts de réévaluation sur régimes à prestations définies	- 4 579	1 576	- 3 003	435	-150	286
Écarts de conversion	0	0	0	0	0	0
Variations de valeur des actifs financiers disponibles à la vente	33 943	- 1 351	32 592	36 902	-2 490	34 411
Variations de valeur des instruments dérivés de couverture	31 013	- 10 678	20 335	23 025	-7 927	15 097
Quote-part de gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres des entreprises mises en équivalence	////	////	0	////	////	0
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	60 377	- 10 453	49 924	60 362	- 10 567	49 795
Part du groupe			49 924			49 795
Participations ne donnant pas le contrôle			0			0

NOTE 6. NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RÉSULTAT

6.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

Ce poste enregistre les intérêts calculés selon la méthode du taux d'intérêt effectif des actifs et passifs financiers évalués au coût amorti, à savoir les prêts et emprunts sur les opérations interbancaires et sur les opérations clientèle, le portefeuille d'actifs détenus jusqu'à l'échéance, les dettes représentées par un titre et les dettes subordonnées.

Il enregistre également les coupons courus et échus des titres à revenu fixe comptabilisés dans le portefeuille d'actifs financiers disponibles à la vente et des dérivés de couverture, étant précisé que les intérêts courus des dérivés de couverture de flux de trésorerie sont portés en compte de résultat symétriquement aux intérêts courus de l'élément couvert.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Prêts et créances avec la clientèle	191 765	(44 122)	147 643	194 525	(48 084)	146 441
- Opérations avec la clientèle (hors régime spécial)	192 152	(19 236)	172 916	194 236	(18 999)	175 237
- Prêts et comptes à terme à régime spécial	(387)	(24 886)	(25 273)	289	(29 085)	(28 796)
Prêts et créances avec les établissements de crédit	16 390	(27 632)	(11 242)	21 655	(30 242)	(8 587)
Opérations de location-financement	6 916	///	6 916	6 927	///	6 927
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées	///	(19 377)	(19 377)	///	(19 512)	(19 512)
Instruments dérivés de couverture	47 061	(61 818)	(14 757)	47 033	(83 290)	(36 257)
Actifs financiers disponibles à la vente	1 854	///	1 854	19 087	0	19 087
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	10 022	///	10 022	8 383	0	8 383
Actifs financiers dépréciés	1 399	///	1 399	1 546	0	1 546
Autres produits et charges d'intérêts	0	0	0	0	0	0
Total des produits et charges d'intérêts	275 407	(152 949)	122 458	299 156	(181 128)	118 028

Les produits d'intérêts sur prêts et créances avec les établissements de crédit comprennent 3 550 milliers d'euros (5 014 milliers d'euros en 2013) au titre de la rémunération des fonds du Livret A et du LDD centralisés à la Caisse des Dépôts et Consignations.

Les charges ou produits d'intérêts sur les comptes d'épargne à régime spécial comprennent 387 milliers d'euros au titre de la dotation nette à la provision épargne logement (289 milliers d'euros de reprise nette au titre de l'exercice 2013).

6.2 PRODUITS ET CHARGES DE COMMISSIONS

Les commissions sont enregistrées en fonction du type de service rendu et du mode de comptabilisation des instruments financiers auxquels le service rendu est rattaché.

Ce poste comprend notamment les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, droits de garde sur titres en dépôts, etc.), des services ponctuels (commissions sur mouvements de fonds, pénalités sur incidents de paiements, etc.), l'exécution d'un acte important ainsi que les commissions afférentes aux activités de fiducie et assimilées, qui conduisent le groupe à détenir ou à placer des actifs au nom de la clientèle.

En revanche, les commissions assimilées à des compléments d'intérêt et faisant partie intégrante du taux effectif du contrat figurent dans la marge d'intérêt.

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations interbancaires et de trésorerie	123	(276)	(153)	174	(114)	60
Opérations avec la clientèle	33 684	(572)	33 112	33 601	(461)	33 140
Prestation de services financiers	4 437	(594)	3 843	4 270	(241)	4 029
Vente de produits d'assurance vie	17 681		17 681	15 377		15 377
Moyens de paiement	24 357	(12 451)	11 906	23 824	(12 942)	10 882
Opérations sur titres	1 896	0	1 896	1 994	0	1 994
Activité de fiducie	1 904	(1 144)	760	1 578	(1 394)	184
Opérations sur instruments financiers et de hors-bilan	3 988	(1 538)	2 450	4 106	(1 485)	2 621
Autres commissions	300	0	300	238	0	238
TOTAL DES COMMISSIONS	88 370	(16 575)	71 795	85 162	(16 637)	68 525

6.3 GAINS OU PERTES NETS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À LA JUSTE VALEUR PAR RÉSULTAT

Ce poste enregistre les gains et pertes des actifs et passifs financiers de transaction, ou comptabilisés sur option à la juste valeur par résultat y compris les intérêts générés par ces instruments.

La ligne « Résultat sur opérations de couverture » comprend la réévaluation des dérivés en couverture de juste valeur ainsi que la réévaluation symétrique de l'élément couvert, la contrepartie de la réévaluation en juste valeur du portefeuille macro-couvert et la part inefficace des couvertures de flux de trésorerie.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats sur instruments financiers de transaction	(183)	13
Résultats sur instruments financiers à la juste valeur par résultat sur option	8	(161)
Résultats sur opérations de couverture	(705)	170
- Inefficacité de la couverture de juste valeur	(587)	170
- Inefficacité de la couverture de flux de trésorerie	(118)	0
- Inefficacité de la couverture d'investissements nets en devises	0	0
Résultats sur opérations de change	57	37
Total des gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	(823)	59

Les impacts liés au passage en paramètres de marché des calculs de CVA / DVA se sont traduits par une charge nette de 195 milliers d'euros, qui apparaît sur la ligne « Résultat sur opérations de couverture ».

6.4 GAINS OU PERTES NETS SUR ACTIFS FINANCIERS DISPONIBLES À LA VENTE

Ce poste enregistre les dividendes des titres à revenu variable, les résultats de cession des actifs financiers disponibles à la vente et des autres actifs financiers non évalués à la juste valeur, ainsi que les pertes de valeur des titres à revenu variable enregistrées en raison d'une dépréciation durable.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultats de cession	100	1 251
Dividendes reçus	5 171	1 107
Dépréciation durable des titres à revenu variable	0	(30)
Total des gains ou pertes nets sur actifs financiers disponibles à la vente	5 271	2 328

Les principaux dividendes reçus en 2014 concernent BPCE pour 4.5 millions d'euros et BPDéveloppement pour 0.6 million d'euros.

6.5 PRODUITS ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

Figurent notamment dans ce poste :

- les produits et charges des immeubles de placement (loyers et charges, résultats de cession, amortissements et dépréciations) ;
- les produits et charges liés à l'activité d'assurance (en particulier les primes acquises, les charges de prestation et les variations de provisions techniques des contrats d'assurance) ;
- les produits et charges des opérations de locations opérationnelles ;
- les produits et charges de l'activité de promotion immobilière (chiffre d'affaires, achats consommés).

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Produits et charges des activités d'assurance	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur opérations de location	0	0	0	0	0	0
Produits et charges sur immeubles de placement	0	(1 260)	(1 260)	0	0	0
Quote-part réalisée sur opérations faites en commun	1 014	(1 492)	(478)	1 035	(945)	90
Charges refacturées et produits rétrocédés	39	(491)	(452)	63	(430)	(367)
Autres produits et charges divers d'exploitation	7 186	(4 885)	2 301	7 291	(3 885)	3 406
Dotations et reprises de provisions aux autres produits et charges d'exploitation	337	(1 274)	(937)	80	0	80
Autres produits et charges d'exploitation bancaire	8 576	(8 142)	434	8 469	(5 260)	3 209
Total des produits et charges des autres activités	8 576	(9 402)	(826)	8 469	(5 260)	3 209

6.6 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

Les charges générales d'exploitation comprennent essentiellement les frais de personnel, dont les salaires et traitements nets de refacturation, les charges sociales ainsi que les avantages au personnel (tels que les charges de retraite). Ce poste comprend également l'ensemble des frais administratifs et services extérieurs.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Charges de personnel	(80 999)	(81 679)
Impôts et taxes	(4 955)	(4 918)
Services extérieurs	(40 614)	(40 950)
Autres frais administratifs	(45 569)	(45 868)
Total des charges générales d'exploitation	(126 568)	(127 547)

La décomposition des charges de personnel est présentée dans la note 8.1.

6.7 COÛT DU RISQUE

Ce poste enregistre la charge nette des dépréciations constituées au titre du risque de crédit, qu'il s'agisse de dépréciations individuelles ou de dépréciations constituées sur base de portefeuilles de créances homogènes. Il porte aussi bien sur les prêts et créances que sur les titres à revenu fixe supportant un risque avéré de contrepartie. Les pertes liées à d'autres types d'instruments (dérivés ou titres comptabilisés à la juste valeur sur option) constatées suite à la défaillance d'établissements de crédit figurent également dans ce poste.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions ¹	(17 783)	(16 260)
Récupérations sur créances amorties	307	230
Créances irrécouvrables non couvertes par des dépréciations	(1 550)	(922)
Total coût du risque	(19 026)	(16 952)

La ligne « Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions » inclut également les passages en pertes sur créances couvertes par des dépréciations.

COÛT DU RISQUE DE LA PÉRIODE PAR NATURE D'ACTIFS

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Opérations interbancaires	0	0
Opérations avec la clientèle	(19 026)	(16 952)
Autres actifs financiers	0	0
Total coût du risque	(19 026)	(16 952)

6.8 QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES ENTREPRISES MISES EN ÉQUIVALENCE

Le périmètre Banque Populaire du Nord n'inclut pas d'entreprises mises en équivalence.

6.9 GAINS ET PERTES SUR AUTRES ACTIFS

Ce poste comprend les résultats de cession des immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation et les plus ou moins-values de cession des titres de participation consolidés.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Gains ou pertes sur cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	11	(125)
Gains ou pertes sur cessions des participations consolidées	0	0
Total des gains ou pertes sur autres actifs	11	(125)

6.10 VARIATIONS DE VALEUR DES ÉCARTS D'ACQUISITION

Le bilan du groupe Banque Populaire du Nord ne compte pas d'écarts d'acquisition.

6.11 IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Impôts courants	(14 250)	(14 340)
Impôts différés	(536)	(374)
Impôts sur le résultat	(14 786)	(14 714)

Rapprochement entre la charge d'impôts comptabilisée et la charge d'impôts théorique

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net (part du groupe)	30 521	26 187
Charge total d'impôt IFRS	(14 786)	(14 714)
Résultat comptable avant impôts	45 305	40 901
Taux d'imposition de droit commun français	34,43 %	34,43 %
Charge (produit) d'impôt théorique au taux en vigueur	15 599	14 082
Effet de la variation des ID non constatés	0	0
Incidence des contrôles fiscaux	0	0
Effets des autres différences permanentes	(2 093)	(412)
Ecart taux impôt sur différences temporaires constatées à 34,43 %	1 235	1 244
Impôts à taux réduit et activités exonérées	0	0
Impôts sur exercices antérieurs, crédits d'impôts et autres impôts	125	(32)
Autres éléments	(81)	(166)
Impôts sur le résultat	14 785	14 714

NB : Pour rappel, le taux d'imposition groupe est de 34,43 % ; ce dernier est majoré en 2014 de la contribution exceptionnelle.

NOTE 7. EXPOSITIONS AUX RISQUES

L'information relative au capital et à sa gestion ainsi qu'aux ratios réglementaires est présentée dans la partie Gestion des risques.

7.1 RISQUE DE CRÉDIT ET RISQUE DE CONTREPARTIE

Certaines informations relatives à la gestion des risques requises par la norme IFRS 7 sont également présentées dans le rapport sur la gestion des risques. Elles incluent :

- la décomposition du portefeuille de crédit par catégories d'expositions brutes et par approches ;
- la répartition des expositions brutes par catégories et par approches avec distinction du risque de crédit et du risque de contrepartie ;
- la répartition des expositions brutes par zone géographique ;
- la concentration du risque de crédit par emprunteur ;
- la répartition des expositions par qualité de crédit.

Ces informations font partie intégrante des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

7.1.1 Mesure et gestion du risque de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie est dans l'incapacité de faire face à ses obligations et peut se manifester par la migration de la qualité de crédit voire par le défaut de la contrepartie.

Les engagements exposés au risque de crédit sont constitués de créances existantes ou potentielles et notamment de prêts, titres de créances ou de propriété ou contrats d'échange de performance, garanties de bonne fin ou engagements confirmés ou non utilisés.

Les procédures de gestion et les méthodes d'évaluation des risques de crédit, la concentration des risques, la qualité des actifs financiers sains, l'analyse et la répartition des encours sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.1.2 Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie

Le tableau ci-dessous présente l'exposition de l'ensemble des actifs financiers du groupe Banque Populaire du Nord au risque de crédit. Cette exposition au risque de crédit (déterminée sans tenir compte de l'effet des compensations non comptabilisées et des collatéraux) correspond à la valeur nette comptable des actifs financiers.

en milliers d'euros	Encours net 31/12/2014	Encours net 31/12/2013
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable)	8 651	8 655
Instruments dérivés de couverture	96 654	65 263
Actifs financiers disponibles à la vente (hors titres à revenu variable)	60 981	62 689
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 221 137	1 156 045
Prêts et créances sur la clientèle	5 513 877	5 134 035
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	652 582	652 238
Exposition des engagements au bilan	7 553 882	7 078 925
Engagements de financement donnés	321 579	270 858
Engagements de garantie donnés	192 889	191 249
Exposition des engagements au hors bilan	514 468	462 107
Exposition globale au risque de crédit et au risque de contrepartie	8 068 350	7 541 032

7.1.3 Dépréciations et provisions pour risque de crédit

en milliers d'euros	01/01/2014	Dotations	Reprises	Désactua- lisation	Autres variations	31/12/2014
Actifs financiers disponibles à la vente	0	0	0	0		
Opérations interbancaires	0	0	0	0		
Opérations avec la clientèle	133 901	45 674	- 35 013	- 1 398	- 1 067	142 098
Actifs financiers détenus jusqu'à échéance	0		0	0		
Autres actifs financiers	0	0	0	0		
Dépréciations déduites de l'actif	133 901	45 674	- 35 013	- 1 398	- 1 067	142 098
Provisions sur engagements hors bilan	1 578	927	- 741	0	0	1 764
Total des dépréciations et provisions pour risque de crédit	135 479	46 601	- 35 754	- 1 398	- 1 067	143 862

7.1.4 Actifs financiers présentant des impayés

Les actifs présentant des arriérés de paiement sont des actifs financiers sains présentant des incidents de paiement.

À titre d'exemple :

- un instrument de dette peut présenter un arriéré lorsque l'émetteur obligataire ne paie plus son coupon ;
- un prêt est considéré comme étant en arriéré de paiement si une des échéances ressort comptablement impayée ;
- un compte ordinaire débiteur déclaré sur la ligne « Prêts et avances » est considéré comme étant en arriéré de paiement

si l'autorisation de découvert, en durée ou en montant, est dépassée à la date de l'arrêt.

Les montants présentés dans le tableau ci-dessous n'incluent pas les impayés techniques, c'est-à-dire notamment les impayés résultant d'un décalage entre la date de valeur et la date de comptabilisation au compte du client.

Les actifs présentant des arriérés de paiement (capital restant dû et intérêts courus pour les crédits et montant total du découvert pour les comptes ordinaires) se répartissent par ancienneté de l'arriéré de la façon suivante :

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	9 790	0	0	0	127 715	137 505
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
Total au 31/12/2014	9 790	0	0	0	127 715	137 505

en milliers d'euros	Encours non dépréciés présentant des impayés				Encours dépréciés (valeur nette)	Total des encours 31/12/2013
	< ou = 90 jours	> 90 jours et <=180 jours	> 180 jours et <=1 an	> 1 an		
Instruments de dettes	0	0	0	0	0	0
Prêts et avances	11 190	0	0	0	135 997	147 187
Autres actifs financiers	0	0	0	0		0
Total au 31/12/2013	11 190	0	0	0	135 997	147 187

7.1.5 Réaménagements en présence de difficultés financières

Le tableau suivant recense les actifs (hors actifs détenus à des fins de transaction) et les engagements de financement qui font l'objet d'une modification des termes du contrat initial ou d'un refinancement constitutifs d'une concession en présence de difficultés financières du débiteur (« forbearance exposures »).

en milliers d'euros	31/12/2014		
	Réaménagements	Dépréciations et provisions	Garanties reçues
Bilan	24 787	- 3 337	13 855
Hors bilan	934	0	13 622

7.1.6 Mécanismes de réduction du risque de crédit : actifs obtenus par prise de possession de garantie

Le tableau suivant recense, par nature, la valeur comptable des actifs (titres, immeubles, etc.) obtenus au cours de la période par prise de garantie ou d'une mobilisation d'autres formes de rehaussement de crédit.

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actifs non courants détenus en vue de la vente	0	0
Immobilisations corporelles	0	0
Immeubles de placement	0	0
Autres	0	0
Total des actifs obtenus par prise de possession de garantie	0	0

7.2 RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché représente le risque pouvant engendrer une perte financière due à des mouvements de paramètres de marché, notamment :

- les taux d'intérêt : le risque de taux correspond au risque de variation de juste valeur ou au risque de variation de flux de trésorerie futurs d'un instrument financier du fait de l'évolution des taux d'intérêt ;
- les cours de change ;
- les prix : le risque de prix résulte des variations de prix de marché, qu'elles soient causées par des facteurs propres à l'instrument ou à son émetteur, ou par des facteurs affectant tous les instruments négociés sur le marché. Les titres à revenu variable, les dérivés actions et les instruments financiers dérivés sur matières premières sont soumis à ce risque ;
- et plus généralement, tout paramètre de marché intervenant dans la valorisation des portefeuilles.

Les systèmes de mesure et de surveillance des risques de marché sont communiqués dans le rapport sur la gestion des risques.

L'information relative à la gestion des risques de marché requise par la norme IFRS 7, est présentée dans le rapport sur la gestion des risques.

7.3 RISQUE DE TAUX D'INTÉRÊT GLOBAL ET RISQUE DE CHANGE

Le risque de taux représente pour la banque l'impact sur ses résultats annuels et sa valeur patrimoniale d'une évolution défavorable des taux d'intérêt. Le risque de change est le risque de voir la rentabilité affectée par les variations du cours de change. La gestion du risque de taux d'intérêt global et la gestion du risque de change sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

7.4 RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité représente pour la banque l'impossibilité de faire face à ses engagements ou à ses échéances à un instant donné.

Les procédures de refinancement et les modalités de gestion du risque de liquidité sont communiquées dans le rapport sur la gestion des risques.

Les informations relatives à la gestion du risque de liquidité requises par la norme IFRS 7 sont présentées dans le rapport sur la gestion des risques.

Le tableau ci-dessous présente les montants par date d'échéance contractuelle.

Les instruments financiers en valeur de marché par résultat relevant du portefeuille de transaction, les actifs financiers disponibles à la vente à revenu variable, les encours douteux, les

instruments dérivés de couverture et les écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux sont positionnés dans la colonne « Non déterminé ». En effet, ces instruments financiers sont :

- soit destinés à être cédés ou remboursés avant la date de leur maturité contractuelle ;
- soit destinés à être cédés ou remboursés à une date non déterminable (notamment lorsqu'ils n'ont pas de maturité contractuelle) ;
- soit évalués au bilan pour un montant affecté par des effets de revalorisation.

Les intérêts courus non échus sont présentés dans la colonne « inférieur à 1 mois ».

Les montants présentés sont les montants contractuels hors intérêts provisionnels.

En milliers d'euros	Non déterminé	Moins de 1 mois	De 1 mois à 3 mois	De 3 mois à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans	Indéterminée	Total
Caisse, banques centrales		49 450						49 450
Instruments dérivés de transaction	170	////	////	////	////	////	////	170
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					8 651			8 651
Instruments dérivés de couverture	96 654							96 654
Actifs financiers disponibles à la vente		8 790		20 114	29 879	2 199	272 000	332 982
Prêts et créances sur les établissements de crédit		389 554	186 186	556 083	87 232	2 084		1 221 139
Prêts et créances sur la clientèle		338 599	115 092	416 496	1 760 763	2 881 718	1 209	5 513 877
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	203 800	////	////	////	////	////	////	203 800
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance		35 354			359 777	257 451	-	652 582
Actifs financiers par échéance	300 624	821 747	301 278	992 693	2 246 302	3 143 452	273 209	8 079 305
Banques centrales								-
Instruments dérivés de transaction	170	////	////	////	////	////	////	170
Autres passifs financiers à la juste valeur par résultat		1 568						1 568
Instruments dérivés de couverture	245 430							245 530
Dettes envers les établissements de crédit	40 964	106 278	822 823	330 807	531 350	362 762		2 194 984
Dettes envers la clientèle		2 681 599	153 665	406 915	779 355	192 926		4 214 460
Dettes représentées par un titre	39 435	17 248	57 750	325 859	298 249	203 868		942 409
Écarts de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		////	////	////	////	////	////	-
Dettes subordonnées	2 656	18		6 000	7 000			15 674
Passifs financiers par échéance	328 655	2 806 711	1 034 238	1 069 581	1 615 954	759 556	-	7 614 695
Engagements de financements donnés en faveur des ets de crédit						12 958		12 958
Engagements de financements donnés en faveur de la clientèle		259 672	149	3 774	45 026			308 621
Engagements de financement donnés	-	259 672	149	3 774	45 026	12 958	-	321 579
Engagements de garantie en faveur des ets de crédit		4 327						4 327
Engagements de garantie en faveur de la clientèle		184 919		1	3 266	1 449	591	190 226
Engagements de garanties donnés	-	189 246	-	1	3 266	1 449	591	194 553

NOTE 8. AVANTAGES AU PERSONNEL

8.1 CHARGES DE PERSONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Salaires et traitements	(45 731)	(46 157)
Charges des régimes à prestations et cotisations définies	(6 255)	(5 310)
Autres charges sociales et fiscales	(23 582)	(24 799)
Intéressement et participation	(5 431)	(5 413)
Total des charges de personnel	(80 999)	(81 679)

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 497 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel. L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 428.7 cadres et 721.8 non cadres, soit un total de 1 150.5 personnes.

8.2 ENGAGEMENTS SOCIAUX

Le Groupe BPCE accorde à ses salariés différents types d'avantages sociaux.

- Pour les Banques Populaires : le régime de retraite des Banques Populaires, géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP), concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993.

Les régimes de retraite gérés par la CARBP sont partiellement couverts par une couverture assurancielle, intervenant d'une part au titre des rentes versées au profit de bénéficiaires ayant dépassé un âge de référence et d'autre part au titre des engagements relatifs à des bénéficiaires d'âge moins élevé. Une cotisation exceptionnelle de 140 millions d'euros a été payée pour augmenter le montant de la couverture.

Les rentes des bénéficiaires ayant dépassé cet âge de référence sont gérées dans le cadre de l'actif général retraite de l'organisme assureur. Cet actif général est dédié aux engagements retraite de cet assureur et a une composition adaptée à des échéances de paiement à la fois longues et tendanciellement prévisibles. Sa composition est très majoritairement obligataire afin de permettre à l'assureur de mettre en œuvre la garantie en capital qu'il est contraint de donner sur un actif de ce type. Le pilotage actif/passif sur ce fond est de la responsabilité de l'assureur.

Les autres engagements sont gérés dans le cadre d'un fonds diversifié constitutif d'une gestion en unités de compte, c'est-à-dire sans garantie particulière apportée par l'assureur. La gestion en est effectuée selon une allocation stratégique

toujours majoritairement tournée vers les produits de taux (60 %, dont plus de 80 % en obligations d'Etat) mais largement ouverte aux actions (40 %). Cette allocation est déterminée de manière à optimiser les performances attendues du portefeuille, sous contrainte d'un niveau de risque piloté et mesuré sur de nombreux critères. Les études actif/passif correspondantes sont reconduites chaque année et présentées au comité de suivi et au comité de gestion des régimes. L'allocation relativement dynamique retenue est permise à la fois par l'horizon d'utilisation des sommes, ainsi que par les mécanismes de régulation propres au pilotage financier du dispositif. Les actifs du fonds n'intègrent pas de produits dérivés. Dans les tableaux qui suivent, le régime CARBP est présenté parmi les « Compléments de retraite et autres régimes ».

- Pour les Caisses d'Epargne : le régime de retraite des Caisses d'Epargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Epargne (CGRCE) désormais intégré à la Caisse Générale de Prévoyance des Caisses d'Epargne (CGPCE), régime de maintien de droit. Le régime CGR est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Les orientations stratégiques de la gestion des fonds du régime de maintien de droits des Caisses d'Epargne sont arrêtées par le Conseil d'administration sur la base d'études actif/passif. Le régime est soumis à plusieurs contraintes ou objectifs qui expliquent les choix stratégiques :

- un risque de provision en cas d'insuffisance de rendement (provision pour aléa financier) ;
- un risque d'insuffisance d'actifs ;
- le souhait d'être en mesure de revaloriser les pensions au niveau de l'ARRCO.

La part de l'obligataire est déterminante (plus de 90 %) ; en effet, la maîtrise du risque de taux pousse l'établissement à répliquer à l'actif les flux prévus au passif à travers une démarche d'adossement. Pour des raisons de lisibilité des risques et de prévisibilité du rendement, l'obligataire est plus souvent détenu sous forme d'obligations gérées en ligne à ligne que par le biais d'OPCVM obligataires. Les contraintes de passif poussent à détenir des actifs longs pour avoir une durée proche de celle du passif (plus de 20 ans). La revalorisation annuelle des rentes dont la cible est proche du niveau ARRCO constitue un objectif déterminant qui pousse à détenir une part élevée d'obligations indexées inflation. Les contraintes de durée mais aussi la prudence des choix du conseil d'administration conduisent à un portefeuille très sécurisé (univers investment grade). La note moyenne du portefeuille est AA+/AA. Les allocations stratégiques ont toujours pu être mises en œuvre sans recours à des produits dérivés qui sont de ce fait exclus du portefeuille d'actifs ».

- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

8.2.1 Analyse des actifs et passifs sociaux inscrits au bilan

Montants comptabilisés au bilan en milliers d'euros	Dettes actuarielle	Arrêté						Ouverture
		Juste valeur des actifs du régime	Juste valeur des droits à rembourse- ment	Effet du plafon- nement d'actifs	Solde net au bilan	Engage- ments sociaux passifs	Engage- ments sociaux actifs	Solde net au bilan
Compléments de retraite et autres régimes - CAR	25 138	10 929	0	0	14 209	14 209	0	14 931
Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	1 297	152	0	0	1 145	1 168	23	1 035
Indemnités de fin de carrière	8 664	6 098	0	0	1 757	1 757	0	364
Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	35 099	17 988	0	0	17 111	17 134	23	16 330
Médailles du travail	4 043	0	0	0	4 043	4 043	0	3 340
Autres avantages	2 779	0	0	0	2 779	2 779	0	2 624
Autres avantages à long terme	6 822	0	0	0	6 822	6 822	0	5 964
Total	41 921	17 988	0	0	23 933	23 956	23	22 294

8.2.2 Variation des montants comptabilisés au bilan

Variation de la dette actuarielle

Variation de la dette actuarielle en milliers d'euros	Début de période	Coûts des services rendus	Coûts des services passés	Coûts financiers	Pres- tations versées	Autres	Variations enregis- trées au résultat	Ecart de rééval- démogra- phiques	Ecart de rééval- finan- cières	Ecart de rééval- expé- rience	Variations enregistrées en capitaux propres non recyclables	Fin de période
Compléments de retraite et autres régimes - CAR	21 369	0	0	625	- 867	0	- 242	- 83	4 349	- 255	4 011	25 138
Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	1 188	0	0	29	- 95	1	- 65	109	56	9	173	1 297
Indemnités de fin de carrière	6 948	375	0	208	- 410	9	182	307	1 395	- 168	1 534	8 664
Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	29 506	375	0	862	- 1 372	10	- 124	332	5 799	- 414	5 718	35 099
Médailles du travail	3 340	211	0	91	- 220	621	703	0	0	0	0	4 043
Autres avantages à long terme	2 624	155	0	91	- 220	621	155	0	0	0	0	2 779
Autres avantages à long terme	5 964	366	0	91	- 220	621	858	0	0	0	0	6 822
Total exercice 2014	35 474	741	0	954	- 1 593	631	734	332	5 799	- 414	5 718	41 921
Total exercice 2013	38 528	683	0	1 049	- 1 613	- 639	- 520	- 135	- 1 393	- 997	- 2 525	35 474

Variation des actifs de couverture

Variation des actifs de couverture en milliers d'euros	Début de période	Produit financier	Cotisations reçues	Prestations versées	Autres	Variations enregistrées en résultat	Ecart de rééval- nement des actifs du régime	Variations enregistrées en capitaux propres non recyclables	Fin de période
Compléments de retraite et autres régimes - CAR	6 438	218	3 774	- 69	0	3 922	568	568	10 929
Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	153	2	0	0	- 6	- 4	3	3	152
Indemnités de fin de carrière	6 586	189	0	0	0	189	132	132	6 908
Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies	13 178	409	3 774	- 69	- 6	4 107	703	703	17 988
Médailles du travail	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres avantages	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres avantages à long terme	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total exercice 2014	13 179	409	3 774	- 69	- 6	4 107	8 215	703	17 988
Total exercice 2013	12 346	354	0	- 76	37	315	518	518	13 179

Écarts de réévaluation sur les régimes postérieurs à l'emploi

Écarts de réévaluation de la dette actuarielle en milliers d'euros	Écarts de réévaluation		
	Ouverture	généralisés sur l'exercice	Clôture
Compléments de retraite et autres régimes - CAR	3 246	4 011	7 257
Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	132	173	305
Indemnités de fin de carrière	- 2 490	1 534	- 956
Total année 2014	889	5 718	6 607
Total année 2013	3 414	- 2 525	889

Écarts de réévaluation de la dette actuarielle

Écarts de réévaluation actifs du régime en milliers d'euros	Écarts de réévaluation			Ajustement de plafonnement des actifs	Clôture
	Ouverture	généralisés sur l'exercice			
Compléments de retraite et autres régimes - CAR	714	568	0	1 282	
Compléments de retraite et autres régimes - AUTRES	3	3	0	6	
Indemnités de fin de carrière	606	132	0	739	
Total année 2014	1 324	703	0	2 027	
Total année 2013	806	518	0	1 324	

Les rendements des actifs des régimes sont calculés en appliquant le même taux d'actualisation que sur le passif brut. L'écart entre le rendement réel à la clôture et ce produit financier ainsi calculé est un écart de réévaluation enregistré pour les avantages postérieurs à l'emploi en capitaux propres.

8.2.3 Charge actuarielle des régimes à prestations définies

Les différentes composantes de la charge constatée au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans le poste « Charges de personnel ».

Ces charges sont détaillées dans les tableaux relatifs à la variation de la dette actuarielle et la variation de l'actif de couverture (point 8.2.2, lignes constitutives du poste « Variations comptabilisées par résultat »).

8.2.4 Autres informations

Principales hypothèses actuarielles

	31/12/2014		31/12/2013	
	Indemnités de fin de carrière	CAR-BP	Indemnités de fin de carrière	CAR-BP
Taux d'actualisation	1,52%	1,57%	2,87%	2,98%
Taux d'inflation	1,80%	1,80%	1,90%	1,90%
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TF00-02	TGH05 et TGF05
Duration	15 ans	16 ans	13 ans	14 ans

Sensibilité de la dette actuarielle aux variations des principales hypothèses

Au 31 décembre 2014, une variation de 1 % du taux d'actualisation et du taux d'inflation aurait les impacts suivants sur la dette actuarielle :

en % et milliers d'euros	CAR-BP
Variation de +1% du taux d'actualisation	21 713
Variation de -1% du taux d'actualisation	29 501
Variation de +1% du taux d'inflation	29 432
Variation de -1% du taux d'inflation	22 177

Échéancier des paiements – flux (non actualisés) de prestations versés aux bénéficiaires

en milliers d'euros	CAR-BP
N+1 à N+5	5 024
N+6 à N+10	5 140
N+10 à N+15	5 009
N+15 à N+20	4 632
> N+20	12 709

Ventilation de la juste valeur des actifs du régime

	CAR-BP		Autres compléments de retraite		Indemnités de fin de carrière	
	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)	Poids par catégories en %	Juste valeur des actifs (milliers d'euros)
Instrument de capitaux propres	34,18%	3 736	0,00%	0	9,00%	622
Instrument de dettes	51,62%	5 642	0,00%	0	84,09%	5 809
Biens immobiliers	0,00%	0	0,00%	0	3,50%	242
Autres actifs	14,20%	1 552	100,00%	152	3,40%	235
Total	100,00%	10 930	0,00%	152	100,00%	6 908

8.3 PAIEMENTS FONDÉS SUR BASE D' ACTIONS

Il n'y a pas de paiements fondés sur base d'actions à la Banque Populaire du Nord.

NOTE 9. INFORMATION SECTORIELLE

Définition des secteurs opérationnels

Conformément à la norme IFRS 8 – Secteurs opérationnels, les informations présentées sont fondées sur le reporting interne utilisé par la Direction Générale pour le pilotage du Groupe Banque Populaire du Nord, l'évaluation régulière de ses performances et l'affectation des ressources aux secteurs identifiés.

De ce fait, les activités du Groupe Banque Populaire du Nord s'inscrivent pleinement dans le secteur Banque Commerciale et Assurance du Groupe BPCE.

Information par secteurs opérationnels

Le Groupe Banque Populaire du Nord exerçant l'essentiel de ses activités dans un seul secteur opérationnel, la production des tableaux détaillés n'est pas nécessaire.

Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des indicateurs sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités. Le Groupe Banque Populaire du Nord réalise ses activités en France.

NOTE 10. ENGAGEMENTS

10.1 ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE

Le montant communiqué correspond à la valeur nominale de l'engagement donné.

Engagements de financement

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur :		
des établissements de crédit de la clientèle :	12 958	42 958
• ouvertures de crédit confirmées	308 621	227 900
• autres engagements	308 621	227 900
	0	0
Total des engagements de financement donnés	321 579	270 858
Engagements de financement reçus :		
d'établissements de crédit de la clientèle	0	0
	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

Engagements de garantie et autres valeurs en garantie

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés :		
d'ordre des établissements de crédit	17 261	4 928
d'ordre de la clientèle	190 226	187 898
autres valeurs affectées en garantie	1 879 211	2 707 447
Total des engagements de garantie donnés	2 086 698	2 900 273
Engagements de garantie reçus :		
d'établissements de crédit	1 512 551	1 368 354
de la clientèle	388 627	143 792
autres engagements reçus	0	0
Total des engagements de garantie reçus	1 901 178	1 512 146

Les engagements de garantie incluent notamment les engagements par signature.

Les « valeurs affectées en garanties » sont présentées dans la note 12 « Actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés et autres actifs donnés en garantie ».

NOTE 11. TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIÉES

Les parties liées au Groupe sont les sociétés consolidées, y compris les sociétés mises en équivalence, BPCE, les centres informatiques et les principaux dirigeants du groupe.

11.1 TRANSACTIONS AVEC LES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Les transactions réalisées au cours de l'exercice et les encours existants en fin de période entre les sociétés du groupe consolidées par intégration globale sont totalement éliminées en consolidation. Dans ces conditions, figurent à ce titre les opérations réciproques avec :

- l'organe central BPCE ;
- les entités sur lesquelles le groupe Banque Populaire du Nord exerce un contrôle conjoint (consolidation par intégration proportionnelle) pour la part non éliminée en consolidation (co-entreprises) ;
- les entités sur lesquelles le groupe exerce une influence notable et qui sont mises en équivalence (entreprises associées) ;
- les entités contrôlées par les Banques Populaires prises dans leur ensemble ;
- les centres informatiques (Informatique Banque Populaire).

en milliers d'euros	31/12/2014			31/12/2013		
	BPCE	Autres	Total	BPCE	Autres	Total
Crédits	708 248	152	708 400	686 003	230	686 233
Titres de participation	243 306	24 177	267 483	243 306	22 845	266 151
Autres actifs financiers	56 799		56 799	53 676		53 676
Autres actifs			0	680		680
Total des actifs avec les entités liées	1 008 353	24 329	1 032 682	983 665	23 075	1 006 740
Dettes	1 464 342		1 464 432	1 268 722		1 268 722
Autres passifs financiers			0	2 236		2 236
Autres passifs			0			0
Total des passifs envers les entités liées	1 464 342		1 464 432	1 270 958	0	1 270 958
Intérêts, produits et charges assimilés	1 426		1 426	932		932
Commissions	- 1 133		- 1 133	- 197		- 197
Résultat net sur opérations financières	10 243		10 243	- 1 819		- 1 819
Produits nets des autres activités			0			0
Total du PNB réalisé avec les entités liées	10 536	0	10 536	- 1 084	0	- 1 084
Engagements donnés	36 992		36 992	56 646		56 646
Engagements reçus			0			0
Instruments financiers	30 000		30 000	30 000		30 000
Total des engagements avec les entités liées	66 992	0	66 992	86 646	0	86 646

La liste des filiales consolidées par intégration globale est communiquée en note 15 - Périmètre de consolidation.

11.2 TRANSACTIONS AVEC LES DIRIGEANTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et le directeur général de la Banque Populaire du Nord.

Les rémunérations versées en 2014 s'élèvent à 655 milliers d'euros (637 milliers d'euros en 2013) réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	655	637
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	655	637

Avantages à court terme

Les avantages à court terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

Paiements sur base d'actions

Depuis 2009, les dirigeants n'ont bénéficié d'aucune attribution d'options de souscription, d'achat d'actions ou d'attribution d'actions gratuites.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Montant global des prêts accordés	16 790	23 299
Montant global des garanties accordées	2 289	657
Montant global des engagements de financement donnés	6 026	9 774
Autres	0	200

NOTE 12. ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS, AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE ET ACTIFS REÇUS EN GARANTIE DONT L'ENTITÉ PEUT DISPOSER

12.1 ACTIFS FINANCIERS TRANSFÉRÉS NON INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS ET AUTRES ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie - VNC	Titrisations VNC	31/12/2014
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	60 428	0	0	60 428
Prêts et créances	0	0	1 879 211	0	1 879 211
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	404 396	238 368	0	0	642 764
Total des actifs financiers donnés en garantie	404 396	298 796	1 879 211	0	2 582 403
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	404 396	298 796	496 970	0	1 200 162
PASSIFS ASSOCIÉS					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		49 969	0	0	49 969
Prêts et créances		0	117 436	0	117 436
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		251 186	0	0	251 186
Total des passifs associés aux actifs financiers transférés et non intégralement décomptabilisés		301 155	117 436	0	418 591

en milliers d'euros	Prêts de titres "secs" VNC	Pensions VNC	Actifs cédés ou affectés en garantie - VNC	Titrisations VNC	31/12/2013
ACTIFS FINANCIERS DONNÉS EN GARANTIE					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	0	0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat	0	0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	62 118	0	0	62 118
Prêts et créances	0	0	2 707 447	0	2 707 447
Actifs détenus jusqu'à l'échéance	404 292	238 086	0	0	642 378
Total des actifs financiers donnés en garantie	404 292	300 204	2 707 447	0	3 411 943
dont actifs financiers transférés non intégralement décomptabilisés	404 292	300 204	2 707 447	0	961 344
PASSIFS ASSOCIÉS					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction		0	0	0	0
Actifs financiers à la juste valeur sur option par résultat		0	0	0	0
Instruments dérivés de couverture		0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente		50 655	0	0	50 655
Prêts et créances		0	9 962	0	9 962
Actifs détenus jusqu'à l'échéance		249 903	0	0	249 903
Total des passifs associés aux actifs financiers transférés et non intégralement décomptabilisés		300 558	9 962	0	310 520

12.1.1. Commentaires sur les actifs financiers transférés

Mises en pension et prêts de titres

Le groupe Banque Populaire du Nord réalise des opérations de mise en pension, ainsi que des prêts de titres.

Selon les termes desdites conventions, le titre peut être cédé de nouveau par le cessionnaire durant la durée de l'opération de pension ou de prêt. Le cessionnaire doit néanmoins le restituer au cédant, à maturité de l'opération. Les flux de trésorerie générés par le titre sont également transmis au cédant.

Le groupe considère avoir conservé la quasi-totalité des risques et avantages des titres mis en pension ou prêtés. Par conséquent, ces derniers n'ont pas été décomptabilisés. Un financement a été enregistré au passif en cas de mises en pension ou de prêts de titres financés.

Ces opérations incluent notamment les titres apportés à BPCE pour mobilisation au nom du groupe auprès de la Banque centrale européenne (BCE). Le groupe Banque Populaire du Nord n'a reçu aucune ligne de financement suite à l'apport de ces titres au pool de refinancement du groupe BPCE.

Cessions de créance

Le groupe Banque Populaire du Nord cède des créances à titre de garantie (articles L. 211-38 ou L. 313-23 et suivants du Code monétaire et financier) dans le cadre de refinancements garantis, notamment auprès de la banque centrale. Ce type de cession à titre de garantie emporte transfert juridique des droits contractuels, et donc « transfert d'actifs » au sens de l'amendement à IFRS 7. Le groupe reste néanmoins exposé à la quasi-totalité des risques et avantages, ce qui se traduit par le maintien des créances au bilan.

Titrisations consolidées avec investisseurs externes

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7.

En effet, le groupe a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan du groupe via la consolidation du fonds).

Pour les opérations de titrisation consolidées, par transparence :

- la quote-part des créances cédées revenant aux investisseurs externes est considérée comme étant donnée en garantie à des tiers ;
- la quote-part des créances cédées revenant aux parts et obligations auto souscrites par le groupe, et éliminées en consolidation, n'est pas considérée comme étant donnée en garantie, sauf si ces titres ont été apportés au pool de trésorerie du Groupe BPCE ou utilisés dans le cadre d'un mécanisme de refinancement.

Au 31 décembre 2014, 834.6 millions d'euros d'obligations du FCT BPCE Master Home Loans, auto-souscrites par le groupe Banque Populaire du Nord et éliminées en consolidation, ont été prêtées à BPCE dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du Groupe BPCE. En regard de ce montant, aucun refinancement n'a été reçu, le groupe Banque Populaire du Nord n'en ayant pas exprimé le besoin auprès de la trésorerie centrale du Groupe BPCE.

12.1.2. Commentaires sur les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés

Les actifs financiers donnés en garantie mais non transférés sont généralement affectés en garantie sous forme de nantissements. Les principaux dispositifs concernés sont Banques Populaires Covered Bonds, la CRH (Caisse de refinancement de l'habitat), BPCE SFH, BPCE Home Loans FCT et le mécanisme de refinancement de place ESNI.

12.1.3. Actifs financiers reçus en garantie dont l'entité peut disposer

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'actifs reçus en garantie et dont il peut disposer au 31 décembre 2014.

12.2 ACTIFS FINANCIERS INTÉGRALEMENT DÉCOMPTABILISÉS POUR LESQUELS LE GROUPE CONSERVE UNE IMPLICATION CONTINUE

Le groupe Banque Populaire du Nord ne détient pas d'actifs financiers intégralement décomptabilisés pour lesquels il conserve une implication continue.

NOTE 13. COMPENSATION D'ACTIFS ET DE PASSIFS FINANCIERS

Le groupe Banque Populaire du Nord n'opère pas de compensation d'actifs et de passifs financiers au bilan en application des règles de compensation d'IAS 32.

Les actifs et passifs financiers « sous accords de compensation non compensés au bilan » correspondent aux encours d'opérations sous contrats cadres de compensation ou assimilés,

mais qui ne satisfont pas aux critères de compensation restrictifs de la norme IAS 32. C'est le cas notamment des opérations pour lesquelles le droit à compenser ne peut être exercé qu'en cas de défaut, d'insolvabilité ou de faillite de l'une ou l'autre des parties au contrat.

Pour ces instruments, les colonnes « Actifs associés et instruments financiers reçus en garantie » et « Passifs associés et instruments financiers donnés en garantie » comprennent notamment :

- pour les opérations de pension :
 - les emprunts ou prêts résultant d'opérations de pensions inverses avec la même contrepartie, ainsi que les titres reçus ou donnés en garantie (pour la juste valeur desdits titres) ;
 - les appels de marge sous forme de titres (pour la juste valeur desdits titres) ;
- pour les opérations de dérivés, les justes valeurs de sens inverse avec la même contrepartie, ainsi que les appels de marge sous forme de titres.

Les appels de marge reçus ou versés en trésorerie figurent dans les colonnes « Appels de marge reçus (cash collateral) » et « Appels de marge versés (cash collateral) ».

13.1. ACTIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations de pension	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres actifs	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

13.2. PASSIFS FINANCIERS SOUS ACCORDS DE COMPENSATION NON COMPENSÉS AU BILAN

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette	Montant net des actifs financiers présentés au bilan	Passifs financiers associés et instruments financiers reçus en garantie	Appels de marge reçus (cash collateral)	Exposition nette
Dérivés	243 699	91 456	149 070	3 173	56 227	18 780	37 200	247
Opérations de pension	-	-	-	-	96 677	96 164	-	513
Autres passifs	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	243 699	91 456	149 070	3 173	152 904	114 944	37 200	760

NOTE 14. JUSTE VALEUR DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI

Pour les instruments financiers qui ne sont pas évalués à la juste valeur au bilan, les calculs de juste valeur sont communiqués à titre d'information, et doivent être interprétés comme étant uniquement des estimations.

En effet, dans la majeure partie des cas, les valeurs communiquées n'ont pas vocation à être réalisées, et ne pourraient généralement pas l'être en pratique.

Les justes valeurs ainsi calculées l'ont été uniquement pour des besoins d'information en annexe aux états financiers. Ces valeurs ne sont pas des indicateurs utilisés pour les besoins de pilotage des activités de banque commerciale, dont le modèle de gestion est un modèle d'encaissement des flux de trésorerie attendus.

Les hypothèses simplificatrices retenues pour évaluer la juste valeur des instruments au coût amorti sont présentées en note 4.1.6.

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Juste valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)	Juste Valeur	Cotation sur un marché actif (niveau 1)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 2)	Techniques de valorisation utilisant des données observables (niveau 3)
ACTIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 227 133	0	744 201	482 932	1 181 237	0	720 765	460 472
Prêts et créances sur la clientèle	5 821 006	0	0	5 821 006	5 266 286	0	0	5 266 286
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	707 502	707 502	0	0	690 253	690 253	0	0
PASSIFS FINANCIERS AU COÛT AMORTI								
Dettes envers les établissements de crédit	2 229 210	0	1 928 055	301 155	2 064 771	0	1 739 704	325 067
Dettes envers la clientèle	4 214 460	0	2 590 536	1 623 954	3 784 870	0	2 235 789	1 549 081
Dettes représentées par un titre	964 732		513 024	451 708	975 211	0	522 590	452 621
Dettes subordonnées	15 667	0	12 997	2 664	19 740	0	15 898	3 842

NOTE 15. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

15.1. ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU COURS DE L'EXERCICE 2014

Les principales évolutions du périmètre de consolidation au cours de l'exercice 2014 sont les suivantes :

Évolutions de périmètre liées à la première application des normes IFRS 10 et IFRS 11

La première application des normes IFRS 10 et IFRS 11 n'a pas impacté le périmètre de consolidation du groupe Banque Populaire du Nord.

Autres évolutions de périmètre

Le groupe Banque Populaire n'a connu qu'une seule évolution de périmètre de consolidation au titre de l'exercice 2014 : c'est l'entrée

du silo des FCT « BPCE Master Home Loans » et le FCT « BPCE Master Home Loans Demut » - cf. présentation en note 16.2.

15.2. OPÉRATIONS DE TITRISATION

Au 31 décembre 2014, deux nouvelles entités structurées (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés de l'opération « Titrisation » réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération se traduit par une cession de crédits à l'habitat au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription des titres qu'ont émis les entités ad hoc par les établissements ayant cédé les crédits. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

L'opération « Titrisation » permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Le groupe Banque Populaire du Nord a participé à l'opération « Titrisation ». A ce titre, le groupe consolide son « silo », entité structurée dont le groupe détient le contrôle, puisqu'il est exposé, ou qu'il a droit, à l'intégralité des rendements variables de son « silo » de FCT.

15.3. AUTRES INTÉRÊTS DANS LES FILIALES ET ENTITÉS STRUCTURÉES CONSOLIDÉES

Restrictions importantes

Le groupe n'a pas été confronté à des restrictions importantes relatives à ses intérêts détenus dans ses filiales (structurées ou non).

Soutien aux entités structurées consolidées

Le groupe n'a pas apporté de soutien à des entités structurées.

15.4. PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2014

Les sociétés dont la contribution aux états financiers consolidés n'est pas significative n'ont pas vocation à entrer dans le périmètre de consolidation. Le caractère significatif est apprécié au niveau des entités consolidées selon le principe de la significativité ascendante. Selon ce principe, toute entité incluse dans un périmètre de niveau inférieur est incluse dans les périmètres de consolidation de niveaux supérieurs, même si elle n'est pas significative pour ceux-ci.

Le périmètre de consolidation comprend au 31 décembre 2014 :

- l'entité consolidante constituée de la Banque Populaire du Nord, la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la région Nord (CRCMMN), et les sociétés de caution mutuelle Socama Nord, Socami Nord et Soprolib Nord ;
- les filiales : la société Créponord, la SCI Faidherbe et la SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord ;
- la quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les deux fonds commun de titrisation nés de l'opération de titrisation interne au groupe : le FCT BPCE Master Home Loans et le FCT BPCE Master Home Loans Demut.

La quote-part du groupe Banque Populaire du Nord dans les deux fonds communs de titrisation est consolidée en raison de la conservation de la majorité des risques et des avantages économiques afférents aux créances cédées.

Les autres entités sont intégrées au périmètre de consolidation en raison du contrôle exclusif de la Banque Populaire du Nord.

Tous ces établissements sont consolidés par intégration globale à l'exception des fonds communs de titrisation pour lesquels le groupe Banque Populaire du Nord ne consolide que sa quote-part. La SCI Faidherbe et Créponord sont propriétaires de biens

immobiliers loués à la Banque (une dizaine d'agences) ainsi que de quelques locaux loués à Lille.

La SAS Sociétariat Banque Populaire du Nord a été créée en 2006 dans le cadre de l'émission par la Banque Populaire du Nord des Certificats coopératifs d'investissement.

Le Crédit Maritime, dont la Banque Populaire du Nord détient environ 30% du capital social, est une banque coopérative opérateur régional du financement des investissements de la filière maritime et spécialisé sur le secteur de la pêche et des cultures marines.

La société Gessinord n'est pas consolidée car non significative. Au 31 décembre 2014, son actif s'élève à 915 milliers d'euros et est exclusivement composé de valeurs mobilières de placement et de disponibilités.

NOTE 16. INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

16.1. NATURE DES INTÉRÊTS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Une entité structurée non consolidée est une entité structurée qui n'est pas contrôlée et donc pas comptabilisée selon la méthode de l'intégration globale. En conséquence, les intérêts détenus dans une coentreprise ou une entreprise associée qui ont le caractère d'entité structurée relèvent du périmètre de cette annexe. Il en est de même des entités structurées contrôlées et non consolidées pour des raisons de seuils.

Sont concernées toutes les entités structurées dans lesquelles le groupe Banque Populaire du Nord détient un intérêt et intervient avec l'un ou plusieurs des rôles suivants :

- originateur / structureur / arrangeur ;
- agent placeur ;
- gestionnaire ;
- ou, tout autre rôle ayant une incidence prépondérante dans la structuration ou la gestion de l'opération (ex : octroi de financements, de garanties ou de dérivés structurants, investisseur fiscal, investisseur significatif...).

Au cas particulier de la gestion d'actifs, les investissements dans des structures de capital-investissement / risque ou des fonds immobiliers sont présentés sauf caractère non significatif pour le groupe Banque Populaire du Nord.

Un intérêt dans une entité correspond à toute forme de lien contractuel ou non contractuel exposant le groupe Banque Populaire du Nord à un risque de variation des rendements associés à la performance de l'entité. Les intérêts dans une

autre entité peuvent être attestés, entre autres, par la détention d'instruments de capitaux propres ou de titres de créance, ainsi que, par d'autres formes de liens, telles qu'un financement, un crédit de trésorerie, un rehaussement de crédit, l'octroi de garanties ou des dérivés structurés.

Le groupe Banque Populaire du Nord restitue dans la note 16.2 l'ensemble des opérations enregistrées à son bilan au titre des risques associées aux intérêts détenus dans les entités structurées retenues dans le périmètre ci-avant.

Les entités structurées avec lesquelles le groupe est en relation peuvent être regroupées en quatre familles : les entités mises en œuvre dans l'activité de gestion d'actif, les véhicules de titrisation, les entités créées dans le cadre d'un financement structuré et les entités mises en place pour d'autres natures d'opérations.

- Gestion d'actif :

La gestion d'actifs financiers (aussi appelée gestion de portefeuille ou Asset Management) consiste à gérer des capitaux ou des fonds confiés par des investisseurs en investissant dans les actions, les obligations, les sicav de trésorerie, les hedge funds etc. L'activité de gestion d'actif qui fait appel à des entités structurées est représentée par la gestion collective ou gestion de fonds. Elle regroupe plus spécifiquement les organismes de placement collectif au sens du code monétaire et financier (autres que les structures de titrisation) ainsi que les organismes équivalents de droit étranger. Il s'agit en particulier d'entités de type OPCVM, fonds immobiliers et fonds de capital investissement.

- Titrisation :

Les opérations de titrisation sont généralement constituées sous la forme d'entités structurées dans lesquelles des actifs ou des dérivés représentatifs de risques de crédit sont cantonnés. Ces entités ont pour vocation de diversifier les risques de crédit sous-jacents et de les scinder en différents niveaux de subordination (tranches) en vue le plus souvent de leur acquisition par des investisseurs qui recherchent un certain niveau de rémunération, fonction du niveau de risque accepté. Les actifs de ces véhicules et les passifs qu'ils émettent sont notés par les agences de notation qui surveillent l'adéquation du niveau de risque supporté par chaque tranche de risque vendue avec la note attribuée.

Les formes de titrisation rencontrées et faisant intervenir des entités structurées sont les suivantes :

- les opérations par lesquelles le groupe (ou une filiale) cède pour son propre compte à un véhicule dédié, sous une forme « cash » ou synthétique, le risque de crédit relatif à l'un de ses portefeuilles d'actifs ;
- les opérations de titrisation menées pour le compte de tiers. Ces opérations consistent à loger dans une structure dédiée (en général un fonds commun de créances (FCC) des actifs d'une entreprise tierce. Le FCC émet des parts

qui peuvent dans certains cas être souscrites directement par des investisseurs, ou bien être souscrites par un conduit multi-cédants qui refinance l'achat de ses parts par l'émission de « notes » de faible maturité (billets de trésorerie ou « commercial paper »).

- Financements (d'actifs) structurés :

Le financement structuré désigne l'ensemble des activités et produits mis en place pour apporter des financements aux acteurs économiques tout en réduisant le risque grâce à l'utilisation de structures complexes. Il s'agit de financements d'actifs mobiliers (afférents aux transports aéronautiques, maritimes ou terrestres, télécommunication...), d'actifs immobiliers et d'acquisition de sociétés cibles (financements en LBO).

Le groupe peut être amené à créer une entité structurée dans laquelle est logée une opération de financement spécifique pour le compte d'un client. Il s'agit d'organisation contractuelle et structurelle. Les spécificités de ces financements se rattachent à la gestion des risques, avec le recours à des notions telles que le recours limité ou la renonciation à recours, la subordination conventionnelle et/ou structurelle et l'utilisation de véhicules juridiques dédiés appelés en particulier à porter un contrat unique de crédit-bail représentatif du financement accordé.

- Autres activités.

16.2. NATURE DES RISQUES ASSOCIÉS AUX INTÉRÊTS DÉTENUS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES

Les actifs et passifs comptabilisés dans les différents postes du bilan du groupe au titre des intérêts détenus dans les entités structurées non consolidées contribuent à la détermination des risques associés à ces entités.

Les valeurs recensées à ce titre à l'actif du bilan, complétées des engagements de financement et de garantie donnés sous déduction des engagements de garantie reçus, sont retenues pour apprécier l'exposition maximale au risque de perte.

Le poste « notionnel des dérivés » correspond au notionnel des ventes d'options vis-à-vis des entités structurées.

Les données en question sont présentées ci-dessous, agrégées sur la base de leur typologie d'activité.

en milliers d'euros	Titrisation	Gestion d'actifs	Financements structurés	Autres activités	Total au 31/12/2014
Actifs financiers à la juste valeur par résultat					
Instruments dérivés de transaction	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en trading (hors dérivés)	0	0	0	0	0
Instruments financiers classés en juste valeur sur option	0	0	0	0	0
Actifs financiers disponibles à la vente	0	973	0	0	973
Prêts et créances	0	0	0	0	0
Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance	0	0	0	0	0
Actifs divers	0	0	0	0	0
Total actif	0	973	0	0	0
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	0	0	0	0	0
Provisions	0	0	0	0	0
Total passif	0	0	0	0	0
Engagements de financement donnés	0	0	0	0	0
Engagements de garantie donnés	248 987	0	0	0	248 987
Garanties reçues	0	0	0	0	0
Notionnel des dérivés	0	0	0	0	0
Exposition maximal au risque de perte	248 987	0	0	0	248 987
Taille de l'entité structurée	550 966	878 024	0	0	1 428 990

Le critère de la taille retenu varie en fonction de l'activité des entités structurées :

- titrisation, le montant total des émissions au passif des entités ;
- gestion d'actif, l'actif net des organismes de placement collectif (autre que titrisation) ;
- financements structurés, le montant total des encours de financement restant dû par les entités à l'ensemble des banques ;
- autres activités, le total bilan.

Au cours de la période le groupe n'a pas été conduit à accorder sans obligation contractuelle ou aider à obtenir, de soutien financier aux entités structurées non consolidés dans lesquelles il détient des intérêts.

16.3. REVENUS ET VALEUR COMPTABLE DES ACTIFS TRANSFÉRÉS DANS LES ENTITÉS STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES SPONSORISÉES

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas sponsor d'entités structurées.

NOTE 17. IMPLANTATIONS PAR PAYS

Plusieurs pays de la zone euro sont confrontés à des difficultés économiques et à une crise de confiance sur leur dette. Dans ce contexte, en collaboration avec le Fonds monétaire international, l'Union européenne a élaboré des dispositifs de soutien envers la Grèce, l'Irlande, le Portugal et Chypre. Par ailleurs, d'autres États européens, comme l'Espagne, la Hongrie et l'Italie, ont connu une augmentation significative de leur prime de risque depuis 2011.

Le groupe Banque Populaire du Nord n'a pas d'expositions significatives au risque souverain sur ces pays.

Le groupe Banque Populaire du Nord n'est pas implanté à l'étranger.

NOTE 18. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montant en milliers d'euros	KPMG ⁽¹⁾				PWC ⁽¹⁾				TOTAL			
	Montant ⁽²⁾		%		Montant ⁽²⁾		%		Montant ⁽²⁾		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels et consolidés ⁽³⁾	119	109	98%	98%	103	64	100%	97%	222	173	99%	98%
- Emetteur	84	75			98	60			182	135		
- Filiales intégrées globalement	35	34			5	4			40	38		
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	2	2	2%	2%	0	2	0%	3%	2	4	1%	2%
- Emetteur	2	2			0	2			2	4		
- Filiales intégrées globalement	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	121	111	100%	100%	103	66	100%	100%	224	177	100%	100%
Variation (%)			9%				56%				27%	
Prestations rendues par le réseau aux filiales intégrées globalement												
Juridique, fiscal, social	0	0			0	0			0	0		
Autres	0	0			0	0			0	0		
SOUS-TOTAL	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	121	111	100%	100%	103	66	100%	100%	224	177	100%	100%
Variation (%)			9%				56%				27%	

1. Les honoraires versés aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central.

2. Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

3. Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

2.2 COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS DE LA BANQUE POPULAIRE DU NORD AU 31 DÉCEMBRE 2014

2.2.1 Comptes individuels au 31 décembre 2014

2.2.1.1. Bilan et hors bilan

en milliers d'euros

Actif	notes	31/12/2014	31/12/2013
Caisses, banques centrales		49 475	47 441
Effets publics et valeurs assimilées	3.3	587 268	586 588
Créances sur les établissements de crédit	3.1	1 238 481	1 172 456
Opérations avec la clientèle	3.2	4 383 058	4 927 206
Obligations et autres titres à revenu fixe	3.3	1 067 782	120 030
Actions et autres titres à revenu variable	3.3	1 348	1 618
Participations et autres titres détenus à long terme	3.4	238 121	237 235
Parts dans les entreprises liées	3.4	1 863	1 863
Opérations de crédit-bail et de locations simples	3.5	162 176	167 822
Immobilisations incorporelles	3.6	2 218	2 952
Immobilisations corporelles	3.6	56 118	58 331
Autres actifs	3.8	177 462	65 578
Comptes de régularisation	3.9	100 653	112 019
Total de l'actif		8 066 020	7 501 139
Hors bilan	notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements donnés			
Engagements de financement	4.1	321 579	270 858
Engagements de garantie	4.1	193 962	189 231
Engagements sur titres		726	51 479
Passif	notes	31/12/2014	31/12/2013
Banques centrales		0	0
Dettes envers les établissements de crédit	3.1	2 140 933	2 011 854
Opérations avec la clientèle	3.2	4 219 728	3 790 008
Dettes représentées par un titre	3.7	923 027	959 457
Autres passifs	3.8	44 632	15 470
Comptes de régularisation	3.9	186 808	200 379
Provisions	3.10	39 249	40 697
Dettes subordonnées	3.11	13 004	16 008
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	3.12	69 674	69 674
Capitaux propres hors FRBG	3.13	428 965	397 592
Capital souscrit		205 921	200 000
Primes d'émission		13 558	13 558
Réserves		174 833	152 622
Écart de réévaluation			0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		371	500
Report à nouveau		4 182	6 000
Résultat de l'exercice (+/-)		30 100	24 912
Total du passif		8 066 020	7 501 139
Hors bilan	notes	31/12/2014	31/12/2013
Engagements reçus			
Engagements de financement	4.1	0	0
Engagements de garantie	4.1	1 622 240	2 261 815
Engagements sur titres		726	1 479

2.2.1.2. Compte de résultat

en milliers d'euros

	notes	31/12/2014	31/12/2013
Intérêts et produits assimilés	5.1	273 055	290 775
Intérêts et charges assimilés	5.1	- 157 212	- 182 009
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	82 594	89 807
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	- 76 153	- 81 275
Revenus des titres à revenu variable 5.3		5 380	1 316
Commissions (produits)	5.4	87 022	83 751
Commissions (charges)	5.4	- 15 906	- 15 842
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	58	37
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et Assimilés	5.6	- 56	6
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	3 217	2 881
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	- 6 234	- 1 863
Produit net bancaire		195 765	187 584
Charges générales d'exploitation	5.8	- 126 406	- 126 814
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations Incorporelles et corporelles		- 6 701	- 6 298
Résultat brut d'exploitation		62 658	54 472
Coût du risque	5.9	- 18 203	- 15 471
Résultat d'exploitation		44 455	39 001
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	11	31
Résultat courant avant impôt		44 466	39 032
Résultat exceptionnel	5.11	- 925	- 792
Impôt sur les bénéfices	5.12	- 13 441	- 13 328
Dotations / reprises de frbg et provisions réglementées			0
Résultat net		30 100	24 912

2.2.2 ANNEXES

AUX COMPTES INDIVIDUELS ANNUELS

Note 1. Cadre général	138
1.1 Le Groupe BPCE.....	138
1.2 Mécanisme de garantie.....	139
1.3 Evénements significatifs.....	139
1.4 Evénements postérieurs à la clôture.....	140
Note 2. Principes et méthodes comptables	140
2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	140
2.2 Changements de méthodes comptables.....	140
2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	140
Note 3. Informations sur le bilan	149
3.1 Opérations interbancaires.....	149
3.2 Opérations avec la clientèle.....	149
3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	151
3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	152
3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	154
3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	155
3.7 Dettes représentées par un titre.....	155
3.8 Autres actifs et autres passifs.....	156
3.9 Comptes de régularisation.....	156
3.10 Provisions	156
3.11 Dettes subordonnées.....	159
3.12 Fonds pour risques bancaires généraux.....	160
3.13 Capitaux propres.....	160
3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources.....	161

Note 4. Informations sur le hors bilan

et opérations assimilées	161
4.1 Engagements reçus et donnés.....	161
4.2 Opérations sur instruments financiers à terme.....	163
4.3 Ventilation du bilan par devise.....	164
4.4 Opérations en devises	164

Note 5. Informations sur le compte

de résultat	165
5.1 Intérêts, produits et charges assimilés.....	165
5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	165
5.3 Revenus des titres à revenu variable.....	166
5.4 Commissions.....	166
5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	166
5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	166
5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	167
5.8 Charges générales d'exploitation.....	167
5.9 Coût du risque.....	167
5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	168
5.11 Résultat exceptionnel.....	168
5.12 Impôt sur les bénéfices	168
5.13 Répartition de l'activité	169

Note 6. Autres informations

169	
6.1 Consolidation.....	169
6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements	169
6.3 Honoraires des commissaires aux comptes.....	170
6.4 Implantations dans les pays non coopératifs	170

NOTE 1. CADRE GÉNÉRAL

1.1 LE GROUPE BPCE

Le Groupe BPCE comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Épargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont

des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,51 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International et Outre-mer) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.2 MÉCANISME DE GARANTIE

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le Fonds Réseau Banque Populaire est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans

les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le Fonds de Garantie Mutuel est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 180,2 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier. La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossement technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossement.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.3 ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS

OPERATION DE TITRISATION INTERNE AU GROUPE BPCE

Au 30 juin 2014, deux nouvelles entités ad hoc (deux Fonds Communs de Titrisation ou « FCT ») ont été consolidées au sein du Groupe BPCE : le FCT BPCE Master Home Loans

et le FCT BPCE Master Home Loans Demut, tous deux nés d'une opération de titrisation interne au groupe réalisée par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne le 26 mai 2014.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat (environ 44 milliards d'euros) au FCT BPCE Master Home Loans et in fine une souscription, par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par les entités ad hoc. Elle remplace l'opération « BPCE Home Loans » mise en place en 2011 et qui ne remplissait plus les conditions d'éligibilité aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

Cette opération permet donc de maintenir à un niveau élevé le collatéral du Groupe BPCE éligible aux opérations de refinancement de l'Eurosystème.

1.4 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

La Banque Populaire du Nord n'a pas constaté d'événements significatifs postérieurs à la clôture.

NOTE 2. PRINCIPES ET MÉTHODES COMPTABLES

2.1 MÉTHODES D'ÉVALUATION ET DE PRÉSENTATION APPLIQUÉES

Les comptes individuels annuels de la Banque Populaire du Nord sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.2 CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES

À compter du 1^{er} janvier 2014, la Banque Populaire du Nord applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires qui permettent de se rapprocher en partie seulement des dispositions de la norme IAS 19 révisée telle qu'adoptée par l'Union Européenne en juin 2012 applicables à compter du 1^{er} janvier 2013 (méthode 2). Ainsi, la méthodologie du « corridor » est maintenue pour les écarts actuariels et l'effet du plafonnement d'actifs est enregistré en résultat.

Comme sous IAS 19 révisée, le coût des services passés est enregistré immédiatement et le produit attendu des placements est déterminé en utilisant le taux d'actualisation de la dette actuarielle.

L'effet du changement de méthode sur les capitaux propres (report à nouveau) au 1^{er} janvier 2014 est une réduction de 320 millions d'euros se ventilant en 28 millions d'euros pour les écarts actuariels accumulés et 293 millions d'euros pour le coût des services passés non amortis à la date d'ouverture de l'exercice.

2.3 PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
 - permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
 - indépendance des exercices ;
- et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

OPÉRATIONS EN DEVISES

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés prorata temporis en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

OPÉRATIONS AVEC LES ÉTABLISSEMENTS DE CRÉDIT ET LA CLIENTÈLE

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

Créances restructurées

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif

correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

Créances douteuses

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière

pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

Opérations de pension

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

Dépréciation

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes provisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux provisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux provisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ». La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

TITRES

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés

de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

Titres de transaction

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

Titres de placement

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs

liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

Titres d'investissement

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre

de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

Titres de l'activité de portefeuille

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Titres de participation et parts dans les entreprises liées

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Autres titres détenus à long terme

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de

relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

Reclassement d'actifs financiers

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « Les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n° 90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1er juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par :

- le règlement CRC n° 2004-06 relatif la comptabilisation et à l'évaluation des actifs et,
- le règlement CRC n° 2002-10 relatif à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Immobilisations incorporelles

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

Immobilisations corporelles

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et

durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

DETTES SUBORDONNÉES

Les dettes subordonnées regroupent les fonds provenant de l'émission de titres ou d'emprunts subordonnés, à durée déterminée ou à durée indéterminée, et les dépôts de garantie à caractère mutuel. Le remboursement en cas de liquidation du débiteur n'est possible qu'après désintéressement des autres créanciers.

Les intérêts courus à verser attachés aux dettes subordonnées sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

PROVISIONS

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

Engagements sociaux

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

• *Avantages à court terme*

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

• *Avantages à long terme*

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de

la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

• *Indemnités de fin de contrat de travail*

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

• *Avantages postérieurs à l'emploi*

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes de cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor; c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

Provisions épargne logement

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.2).

INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

Opérations fermes

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés prorata temporis dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits prorata temporis en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou prorata temporis selon la nature de l'instrument.

La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

Opérations conditionnelles

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour

les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

INTÉRÊTS ET ASSIMILÉS – COMMISSIONS

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

REVENUS DES TITRES

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

Les réseaux Caisses d'Épargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui

étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La Banque Populaire Nord a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

NOTE 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 OPÉRATIONS INTERBANCAIRES

Actif en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires	64 702	45 223
Comptes et prêts au jour le jour		
Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour		
Créances à vue	64 702	45 223
Valeurs non imputées	174	84
Comptes et prêts à terme	1 166 704	1 118 966
Prêts subordonnés et participatifs		
Valeurs et titres reçus en pension à terme		
Créances à terme	1 166 704	1 118 966
Créances rattachées	6 901	8 183
Créances douteuses		
dont créances douteuses compromises		
Dépréciations des créances interbancaires		
dont dépréciation sur créances douteuses compromises		
Total	1 238 481	1 172 456

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 64 500 milliers d'euros à vue et 850 015 milliers d'euros à terme.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 270 289 milliers d'euros au 31 décembre 2014.

La Banque Populaire du Nord n'a pas de créances sur établissements de crédit éligibles au refinancement du Système européen de Banque Centrale.

Passif en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires créditeurs	15 679	25 135
Comptes et emprunts au jour le jour	67 000	40 000
Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour		
Autres sommes dues		
Dettes rattachées à vue		
Dettes à vue	82 679	65 135
Comptes et emprunts à terme	1 739 179	1 626 852
Valeurs et titres donnés en pension à terme	301 063	300 559
Dettes rattachées à terme	18 011	19 307
Dettes à terme	2 040 243	1 927 411
Total	2 140 933	2 011 854

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 80 775 milliers d'euros à vue et 1 052 908 milliers d'euros à terme.

3.2 OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

OPÉRATIONS AVEC LA CLIENTÈLE

Actif en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes ordinaires débiteurs	76 355	76 797
Créances commerciales	37 818	30 548
Crédits à l'exportation	1 022	1 085
Crédits de trésorerie et de consommation	242 438	218 411
Crédits à l'équipement	968 214	958 286
Crédits à l'habitat	2 808 531	3 424 390
Autres crédits à la clientèle	93 226	74 365
Valeurs et titres reçus en pension		
Prêts subordonnés		
Autres		
Autres concours à la clientèle	4 113 431	4 676 536
Créances rattachées	33 878	17 162
Créances douteuses	233 688	228 560
Dépréciations des créances sur la clientèle	(112 111)	(102 397)
Total	4 383 058	4 927 206
Dont créances restructurées classées en encours douteux	6 187	3 299
Dont créances restructurées classées en encours sains	1 327	2 214

La diminution du poste « Crédits à l'habitat » s'explique par la participation de 943 047 milliers d'euros à l'opération « Titrisation » décrite en note I.3.

Passif en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Comptes d'épargne à régime spécial	1 625 408	1 550 483
Livret A	373 066	357 928
PEL / CEL	467 449	424 487
Autres comptes d'épargne à régime spécial	784 893	768 069
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle⁽¹⁾	2 556 998	2 205 440
Dépôts de garantie		
Autres sommes dues	7 376	4 629
Dettes rattachées	29 947	29 456
Total	4 219 728	3 790 008

(1) Détail des comptes et emprunts auprès de la clientèle.

en milliers d'Euros	31/12/2014			31/12/2013		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	1 353 883		1 353 883	1 231 198		1 231 198
Emprunts auprès de la clientèle financière		0	0		33 356	33 356
Valeurs et titres donnés en pension livrée			0			0
Autres comptes et emprunts		1 203 114	1 203 114		940 886	940 886
Total	1 353 883	1 203 114	2 556 998	1 231 198	974 242	2 205 440

RÉPARTITION DES ENCOURS DE CRÉDIT PAR AGENT ÉCONOMIQUE

en milliers d'Euros	Créances saines	Créances douteuses	
		Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	1 257 284	141 944	(82 675)
Entrepreneurs individuels	305 897	29 466	(12 639)
Particuliers	2 630 362	61 484	(16 591)
Administrations privées	20 370	688	(103)
Administrations publiques et Sécurité Sociale	41 507		
Autres	6 060	13	(9)
Total au 31 décembre 2014	4 261 480	233 595	(112 017)
Total au 31 décembre 2013	4 801 043	228 560	(102 397)

3.3 EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS, ACTIONS, AUTRES TITRES A REVENU FIXE ET VARIABLE

PORTEFEUILLE TITRES

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Trans- action	Placement	Investissement	TAP	Total	Trans- action	Placement	Investissement	TAP	Total
Effets publics et valeurs assimilées		0	587 268	///	587 268		0	586 588	///	586 588
Valeurs brutes	///		548 946	///	548 946	///		549 966	///	549 966
Créances rattachées	///		38 222	///	38 222	///		36 622	///	36 622
Dépréciations	///		0	///	0	///			///	0
Obligations et autres titres à revenu fixe		3 364	1 064 417	///	1 067 781		0	120 030	///	120 030
Valeurs brutes	///	0	1 059 539	///	1 059 539	///	0	116 658	///	116 658
Créances rattachées	///	3 364	5 858	///	9 222	///	0	4 351	///	4 351
Dépréciations	///	0	(980)	///	(980)	///		(980)	///	(980)
Actions et autres titres à revenu variable		1 348	///	0	1 348		1 618	///	0	1 618
Montants bruts	///	1 561	///	///	1 561	///	1 717	///	///	1 717
Créances rattachées	///	0	///	///	0	///		///	///	0
Dépréciations	///	(213)	///	///	(213)	///	(99)	///	///	(99)
Total	0	4 712	1 651 685	0	1 656 397	0	1 618	706 618	0	708 236

L'augmentation des « obligations et autres titres à revenu fixe », classées en titres d'investissement, s'explique par la participation de l'établissement à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Le montant nominal des titres prêtés (hors surcotes/décotes et hors coupons) s'élève à 1 211 500 milliers d'euros au 31 décembre 2014 (376 900 milliers d'euros au 31 décembre 2013).

Ce montant se décompose comme suit :

- 834 600 milliers d'euros d'obligations senior résultant de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.
- 331 900 milliers d'euros d'effets publics,
- 45 000 milliers d'euros d'autres obligations.

La valeur de marché des titres d'investissement s'élève à 1 720 219 milliers d'euros (la valeur de marché retenue pour les obligations résultant de l'opération titrisation correspond au montant nominal).

L'établissement Banque Populaire du Nord ne détient pas de montants significatifs de titres souverains européens émis par la Grèce, l'Irlande, le Portugal, Chypre, l'Espagne, la Hongrie ou l'Italie.

EFFETS PUBLICS, OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés et non prêtés			387 185	387 185			279 924	279 924
Titres non cotés et non prêtés		0	8 820	8 820			8 820	8 820
Titres prêtés			1 211 500	1 211 500			376 900	376 900
Titres empruntés				0				0
Créances douteuses				0				0
Créances rattachées		3 364	44 180	47 544		0	40 973	40 973
Total	0	3 364	1 651 685	1 655 049	0	0	706 617	706 617
dont titres subordonnés		0	108 447	108 447		0		0

834 600 milliers d'euros d'obligations senior souscrites dans le cadre de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3. ont été prêtées à BPCE SA dans le cadre de la gestion centrale de la trésorerie du groupe BPCE.

Il n'y a au 31 décembre 2014 aucune plus ou moins-value latente sur les titres de placement.

Les plus-values latentes nettes sur les titres d'investissement s'élevaient à 68 534 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 55 144 milliers d'euros au 31 décembre 2013. Par ailleurs, le montant des dépréciations des titres d'investissement au titre du risque de contrepartie s'élève à 980 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 980 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

ACTIONS ET AUTRES TITRES À REVENU VARIABLE

En milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés		0		0		19		19
Titres non cotés		1 348		1 348		1 600		1 600
Créances rattachées				0				0
Total	0	1 348	0	1 348	0	1 619	0	1 619

Pour les titres de placement, les moins-values latentes faisant l'objet d'une dépréciation s'élevaient à 213 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 99 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

EVOLUTION DES TITRES D'INVESTISSEMENT

En milliers d'euros	01/01/2014	Transferts	Achats	Cessions	Rembour- sements	Conversion	Décotes / surcotes et intérêts	Autres variations	31/12/2014
Effets publics	586 588						678		587 266
Obligations et autres titres à revenu fixe	120 029		943 047				1 341		1 064 417
Total	706 617	0	943 047	0	0	0	2 019		1 651 683

Les achats de titres d'investissement s'expliquent uniquement par la participation de l'établissement Banque Populaire du Nord pour 943 047 milliers d'euros à l'opération « Titrisation », décrite en note 1.3.

RECLASSEMENTS D'ACTIFS

La Banque Populaire du Nord n'a pas opéré de reclassements d'actif sur l'exercice 2014.

3.4 PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES, AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

EVOLUTION DES PARTICIPATIONS, PARTS DANS LES ENTREPRISES LIÉES ET AUTRES TITRES DÉTENUS À LONG TERME

en milliers d'euros	01/01/2014	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2014
Valeurs brutes	239 249	886	0	0	0	240 135
Participations et autres titres détenus à long terme	237 245	886				238 131
Parts dans les entreprises liées	2 004					2 004
Dépréciations	(151)	0	0	0	0	(151)
Participations et autres titres à long terme	(10)	0	0	0	0	(10)
Parts dans les entreprises liées	(140)		0			(140)
Immobilisations financières nettes	239 098	886	0	0	0	239 984

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 32 milliers d'euros au 31 décembre 2014 contre 32 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'association au fonds de garantie des dépôts pour 997 milliers d'euros.

L'augmentation des « participations et autres titres détenus à long terme » s'explique par l'achat de titres IBP Développement pour 650 milliers d'euros et de titres SERGIC pour 236 milliers d'euros.

La valeur des titres de l'organe central a été déterminée en calculant un actif net réévalué qui intègre la réévaluation des principales filiales de BPCE.

Les principales filiales de BPCE sont valorisées à partir de prévisions pluriannuelles actualisées des flux de dividendes attendus (Dividend Discount Model). Les prévisions des flux de dividendes attendus s'appuient sur les plans d'affaires issus des plans stratégiques des entités concernées et sur des paramètres techniques jugés raisonnables. Les contraintes prudentielles applicables aux activités concernées ont notamment été prises en considération dans l'exercice de valorisation.

L'actif net réévalué de BPCE intègre les actifs incorporels détenus par BPCE et les charges de structure de l'organe central.

Au 31 décembre 2014, la valorisation des titres BPCE s'élève à 243 306 milliers d'euros avec un nominal de 211 837 milliers d'euros. La plus-value s'élève à 31 469 milliers d'euros et reste inchangée par rapport à 2013.

TABLEAU DES FILIALES ET PARTICIPATIONS

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

Filiales et participations	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant			Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus au 31/12/2014		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI en 2014	Montants des cautions et avals donnés par la société en 2014	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice en 2014
	Capital 31/12/2014	31/12/2014	31/12/2014		Brute	Nette					
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
Caisse Régionale de Crédit Maritime	8 021	1 287	32,02%	2 664	2 664	18 128		1 313	13	0	
3. Autres											
BPCE	155 742	12 505 896	1,40%	211 837	211 837	731 291		- 120 990	1 146 496	4 540	
BP Développement ⁽¹⁾	456 117	190 719	2,51%	15 785	15 776	0		21 876	2 225	501	
Informatique Banque Populaire ⁽¹⁾	89 733	- 21 219	2,67%	2 395	2 395	152		296 516	- 2 890	0	
i-BP investissement ⁽¹⁾	38 519	0	3,92%	2 159	2 159			31 352	0	0	
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)				2 004	1 863	911				210	
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associations				997	997	0					
Participations dans les sociétés françaises				2 293	2 293	0				87	
Participations dans les sociétés étrangères dont participations dans les sociétés cotées				228	228						

(1) Les données relatives à la société Informatique Banque Populaire proviennent des comptes annuels 2013.

ENTREPRISES DONT L'ÉTABLISSEMENT EST ASSOCIÉ INDÉFINIMENT RESPONSABLE

Dénomination	Siège	Forme juridique
BPCE Achats	Paris 13	GIE
IBP Investissements	Montigny le Bretonneux	GIE
SCIVAUBAN SOLFERINO	41 Boulevard Vauban - Lille	SCI
SCI FAIDHERBE	27 Rue Faidherbe - Lille	SCI

OPÉRATIONS AVEC LES ENTREPRISES LIÉES

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013		
	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total	Total	Etablissements de crédit	Autres entreprises	Total
Actif :	990 433	23 437	946 526	1 960 396	966 772	23 148	989 920
Titres à revenus fixes	48 842		837 995	886 837	47 418	0	47 418
Titres à revenus variables	214 502	22 345		236 847	214 502	21 554	236 056
Titres et créances subordonnées	0	0	108 453	108 453	0	0	0
Autres actifs	727 089	1 092	78	728 259	704 852	1 594	706 446
Passif :	1 470 934	4 209	28 549	1 503 692	1 281 073	4 315	1 285 388
Dettes subordonnées	13 004			13 004	16 008	0	16 008
Autres passifs	1 457 930	4 209	28 549	1 490 688	1 265 065	4 315	1 269 380
Engagements donnés :	36 992	0	0	36 992	56 646	0	56 646
Engagements de financement	12 958			12 958	42 958	0	42 958
Engagements de garantie				0	13 688	0	13 688
Autres engagements donnés	24 034			24 034	0	0	0
Engagements reçus :	260 117	0	0	260 117	749 669	0	749 669
Engagements de financement				0	0	0	0
Engagement de garantie	260 117			260 117	749 669	0	749 669
Autres engagements reçus				0	0	0	0
Instruments financiers	34 000	0	0	34 000	39 000	2 000	41 000

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total	Immobilier	Mobilier	Location simple	Total
Encours clientèle		158 387	3 391	161 778		161 760	5 565	167 325
Biens temporairement non loués		1 008	120	1 128		1 174	267	1 441
Encours douteux nets		0	0	0		0	0	0
Dépréciation		(678)	(138)	(816)		(865)	(203)	(1 068)
Créances rattachées		70	15	86		119	4	123
Total		158 788	3 388	162 176		162 188	5 634	167 822

3.6 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	7 177				7 177
Droits au bail et fonds commerciaux	6 415				6 415
Logiciels	763				763
Autres					
Amortissements et dépréciations	(4 226)	(742)		9	(4 959)
Droits au bail et fonds commerciaux	(3 463)	(742)		9	(4 197)
Logiciels	(763)				(763)
Autres					
Total valeurs nettes	2 952	(742)		9	2 218

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

en milliers d'euros	31/12/2013	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2014
Valeurs brutes	133 672	3 865	(1 606)	(140)	135 791
Immobilisations corporelles d'exploitation	132 940	3 835	(1 606)	(140)	135 029
Terrains	1 712		(12)		1 700
Constructions	48 328	140	(92)	297	48 674
Parts de SCI	47				47
Autres	82 853	3 695	(1 502)	(437)	84 608
Immobilisations hors exploitation	732	30			762
Amortissements et dépréciations	(75 341)	(5 968)	1 628	8	(79 674)
Immobilisations corporelles d'exploitation	(75 090)	(5 941)	1 628	8	(79 395)
Terrains	(0)				(0)
Constructions	(20 783)	(1 656)		8	(22 431)
Parts de SCI	(0)				(0)
Autres	(54 307)	(4 285)	1 628		(56 964)
Immobilisations hors exploitation	(251)	(27)			(279)
Total valeurs nettes	58 331	(2 103)	22	(132)	56 118

3.7 DETTES REPRÉSENTÉES PAR UN TITRE

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Bons de caisse et bons d'épargne	144	204
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	912 705	948 525
Emprunts obligataires		
Autres dettes représentées par un titre		
Dettes rattachées	10 178	10 727
Total	923 027	959 457

Les primes de remboursement ou d'émission restant à amortir s'élevaient à 1 599 milliers d'euros contre 1 854 milliers d'euros au 31 décembre 2013.

Le solde non amorti correspond à la différence entre le montant initialement reçu et le prix de remboursement des dettes représentées par un titre.

3.8 AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres				
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	108	1
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	(0)	568	0	269
Créances et dettes sociales et fiscales		0		0
Dépôts de garantie reçus et versés		0		0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	117 462	44 063	65 578	15 201
Total	177 462	44 632	65 578	15 470

Les appels de marge versés à JP Morgan au 31 décembre 2014 s'élèvent à 32 270 milliers d'euros (37 200 milliers d'euros au 31 décembre 2013). Les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne ont signé un avenant à leurs contrats cadre de compensation relatifs aux instruments dérivés conclus avec Natixis. Suite à cette signature, des appels de marge ont été mis en place. Le groupe Banque Populaire du Nord a ainsi versé 116 800 milliers d'euros à Natixis expliquant ainsi l'augmentation de la ligne « Autres débiteurs divers » par rapport au 31 décembre 2013.

3.9 COMPTES DE RÉGULARISATION

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	5	38	208
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture				
Charges et produits constatés d'avance	17 950	34 322	20 989	38 757
Produits à recevoir/Charges à payer	16 133	95 166	17 325	93 233
Valeurs à l'encaissement	20 951	48 103	44 541	48 484
Autres	45 618	9 211	29 127	19 697
Total	100 653	186 808	112 019	200 379

L'évolution de la ligne « Autres » à l'actif est liée à une activité de crédits soutenue en fin d'année et correspond à l'encours de prêts décaissés en attente de versement.

3.10 PROVISIONS

TABLEAU DE VARIATIONS DES PROVISIONS

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2013
Provisions pour risques de contrepartie et engagements hors bilan	8 689	2 712	(2 316)		8 294
Provisions pour engagements sociaux	18 959	1 011	(4 384)	321	22 011
Provisions pour PEL/CEL	4 621	387	0		4 234
Autres provisions pour risques	6 448	4 716	(3 994)	0	5 726
Portefeuille titres et instruments financiers à terme					
Immobilisations financières					
Promotion immobilière					
Provisions pour impôts					
Autres	6 448	4 716	(3 994)		5 726
Provisions exceptionnelles	534	118	(18)	0	434
Provisions pour restructuration	118	118			0
Autres provisions exceptionnelles	416	0	(18)		434
Total	39 252	8 944	(10 712)	321	40 699

PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS CONSTITUÉES EN COUVERTURE DU RISQUE DE CONTREPARTIE

en milliers d'euros	31/12/2013	Dotations	Reprises	Autres	31/12/2014
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	1 03 465	39 330	(29 869)	0	1 12 926
Dépréciations sur créances sur la clientèle	91 027	36 930	(27 918)		100 039
Dépréciations liées à l'activité de crédit bail	12 438	2 400	(1 951)		12 887
Dépréciations sur titres	0	0	0		0
Provisions pour risques inscrites au passif	8 293	2 712	(2 316)	0	8 689
Provisions pour risques de contrepartie clientèle ⁽¹⁾	4 380	900	(86)		5 194
Provisions pour risques pays	0	0	0		0
Provisions sectorielles	0	0	0		0
Provisions sur engagements hors bilan ⁽²⁾	3 913	1 812	(2 230)		3 495
Autres provisions	0	0	0		0
Total	1 11 759	42 042	(32 185)	0	121 615

(1) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

(2) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

PROVISIONS POUR ENGAGEMENTS SOCIAUX

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhèrent les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires. L'engagement de la Banque Populaire du Nord est limité au versement des cotisations 5 851 milliers d'euros en 2014.

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Les engagements de la Banque Populaire du Nord concernent les régimes suivants :

- le régime de retraite des Caisses d'Épargne, anciennement géré au sein de la Caisse Générale de Retraite des Caisses d'Épargne (CGRCE) désormais intégré au sein de la Caisse

Générale de Prévoyance des Caisses d'Épargne (CGPCE), (régime de maintien de droit). Ce régime est fermé depuis le 31 décembre 1999 et les droits sont cristallisés à cette date. Le régime de maintien de droit est assimilé à un fonds d'avantages à long terme ;

- le régime de retraite des Banques Populaires géré par la Caisse Autonome de Retraite des Banques Populaires (CARBP) concerne les prestations de retraite issues de la fermeture du régime de retraite bancaire au 31 décembre 1993 ;
- retraites et assimilés : indemnités de fin de carrière et avantages accordés aux retraités ;
- autres : bonification pour médailles d'honneur du travail et autres avantages à long terme.

Ces engagements sont calculés conformément aux dispositions de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des normes comptables.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements		Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	
Valeur actualisée des engagements financés (a)	25 138	9 678	6 951	41 767	21 369	8 024	6 076	35 470
Juste valeur des actifs du régime (b)	- 10 929	- 6 908	- 152	- 17 989	- 6 438	- 6 586	- 153	- 13 177
Juste valeur des droits à remboursement (c)				0				
Valeur actualisée des engagements non financés (d)								
Eléments non encore reconnus : écarts actuariels et coûts des services passés (e)	- 3 443	- 1 401	- 17	- 4 861	- 2 328	2 007	3	- 318
Solde net au bilan (a) - (b) - (c) + (d) - (e)	10 766	1 369	6 782	18 917	12 603	3 445	5 927	21 975
Passif	10 766	1 369	6 821	18 956	12 603	3 445	5 964	22 012
Actif			39	39			37	37

Analyse de la charge normative de l'exercice

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total	Régime CARBP	Retraites	Autres engagements	Total
Coût des services rendus de la période		375	211	586	0	458	224	682
Coût financier	625	235	91	951	683	273	93	1 049
Rendement attendu des actifs de couverture	- 218	- 189	0	- 407	- 267	- 153	- 3	- 423
Rendement attendu des droits à remboursement			0					
Ecarts actuariels : amortissement de l'exercice	0		621	621	208	- 728	- 134	- 654
Coût des services passés			0	9	0	9		9
Autres	6	9	155	170		47	- 589	- 542
Total	413	430	1 078	1 921	624	- 94	- 409	122
Flux de trésorerie en résultat	- 4 578	- 499	- 220	- 5 297	- 811	- 550	- 172	- 1 533

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Régime CARBP		Indemnités de fin de carrière (engagement retraite le plus significatif)		Médaille du travail (engagement le plus significatif de la catégorie « autres engagements »)	
	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013	31/12/2014	31/12/2013
Taux d'actualisation	1,57%	2,98%	1,52%	2,87%	1,34%	2,66%
Taux d'inflation	1,80%	1,90%	1,80%	1,90%	1,80%	1,90%
Rendement attendu des actifs de couverture	1,57%	2,98%	1,52%	2,87%	N/A	N/A
Table de mortalité utilisée	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TGH05 et TGF05	TF00-02	TGH05 et TGF05	TF00-02
Duration	15	14	14	13	12	11

Concernant la CAR BP sur l'année 2014, sur l'ensemble des 3443 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, 4 349 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation sur les engagements, -255 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience, -83 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques et -568 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour des taux d'actualisation sur l'actif de couverture.

Au 31 décembre 2014, les actifs de couverture du régime de retraite des Banques Populaires sont répartis à hauteur de 51.4 % en obligations, 39.1 % en actions, 0 % en actifs immobiliers et 4.8 % en actifs monétaires.

Le taux d'actualisation utilisé est un taux « Euro corporate Composite AA+ ».

PROVISIONS PEL / CEL

ENCOURS DE DÉPÔT COLLECTÉS

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL) ancienneté de moins de 4 ans	197 496	132 016
ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	143 859	198 493
ancienneté de plus de 10 ans	91 514	57 152
Encours collectés au titre des plans épargne logement	432 869	387 661
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	34 580	36 826
Total des encours collectés au titre de l'épargne logement	467 449	424 487

ENCOURS DE CRÉDITS OCTROYÉS

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Encours de crédits octroyés au titre des plans épargne logement	1 013	1 370
Encours de crédits octroyés au titre des comptes épargne logement	3 749	4 728
Total des encours de crédits octroyés au titre de l'épargne logement	4 762	6 098

PROVISIONS SUR ENGAGEMENTS LIÉS AUX COMPTES ET PLAN ÉPARGNE-LOGEMENT (PEL ET CEL)

en milliers d'euros	31/12/2014	Dotations / Reprises nettes	31/12/2013
Provisions constituées au titres des PEL			
Ancienneté de moins de 4 ans	1 689	1 095	594
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	964	804	161
Ancienneté de plus de 10 ans	1 514	- 1 671	3 184
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	4 167	228	3 939
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	526	161	365
Provisions constituées au titre des crédits PEL	- 28	6	-34
Provisions constituées au titre des crédits CEL	- 45	- 9	-36
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement	- 73	- 3	-70
Total des provisions constituées au titre de l'épargne logement	4 620	386	4 234

3.11 DETTES SUBORDONNÉES

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Dettes subordonnées à durée déterminée	13 000	16 000
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	4	8
Total	13 004	16008

En 2014, la Banque Populaire du Nord n'a pas émis de prêts subordonnés remboursables.

3.12 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX

en milliers d'euros	31/12/2014	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2013
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	53 501				53 501
Fonds régionaux de solidarité	16 173				16 173
Total	69 674	0	0	0	69 674

Au 31 décembre 2014, les Fonds pour risques bancaires généraux incluent notamment 2 193 milliers d'euros affectés au Fond Réseau Banque Populaire et 13 980 milliers d'euros affectés au Fonds Régional de Solidarité.

3.13 CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	Capital	Primes d'émission	Réserves/ autres	Report à nouveau	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31 décembre 2012	250 000	88 142	147 723	5 500	22 304	513 669
Affectation résultat 2012 hors distribution de dividendes			21 804	500	- 22 304	0
Distribution de dividendes			- 5 985			- 5 985
Augmentation de capital						0
Résultat de la période					24 912	24 912
Rachat des CCI ⁽¹⁾	- 50 000	- 74 584	- 9 899			- 134 483
Autres mouvements			- 521			- 521
Total au 31 décembre 2013	200 000	13 558	153 122	6 000	24 912	397 592
Affectation résultat 2013 hors distribution de dividendes			26 412	- 1500	- 24 912	0
Distribution de dividendes			- 4 191			- 4 191
Collecte de parts sociales	5 921					5921
Changements de méthodes comptables ⁽²⁾				- 318		- 318
Résultat de la période					30 100	30 100
Autres mouvements			- 139			- 139
Total au 31 décembre 2014	205 921	13 558	175 204	4 182	30 100	428 965

(1) En 2013, chacune des Banque Populaires a entièrement racheté les certificats coopératifs d'investissements (CCI), intégralement détenus par Natixis.

(2) À compter du 1^{er} janvier 2014, la Banque Populaire du Nord applique les dispositions de la recommandation de l'Autorité des normes comptables n° 2013-02 du 7 novembre 2013 relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation des engagements de retraite et avantages similaires (cf Note 2.2).

Le capital social de la Banque Populaire du Nord s'élève à 205 921 milliers d'euros et est composé de 25.7 millions parts sociales de nominal 8 euros détenues par les sociétaires.

3.14 DURÉE RÉSIDUELLE DES EMPLOIS ET RESSOURCES

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

en milliers d'euros	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2014
Total des emplois	1 361 683	957 051	2 617 734	2 502 297	0	7 438 765
Créances sur les établissements de crédit	582 210	558 525	95 663	2 083		1 238 481
Opérations avec la clientèle	338 476	334 549	1 518 256	2 191 777		4 383 058
Effets publics et valeurs assimilées, obligations et autres titres à revenu fixe	424 444	20 000	907 762	302 844		1 655 050
Opérations de crédit bail	16 553	43 977	96 053	5 593		162 176
Total des ressources	3 858 651	1 072 122	1 606 155	759 764	0	7 296 692
Dettes envers les établissements de crédit	923 513	1 072 122	1 606 155	759 764		2 140 933
Opérations avec la clientèle	2 840 532	406 915	779 355	192 926		4 219 728
Dettes représentées par un titre	94 602	325 900	298 450	204 075		923 027
Dettes subordonnées	4	6 000	7 000			13 004

NOTE 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPÉRATIONS ASSIMILÉES

4.1 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de financement donnés en faveur des établissements de crédit	12 958	42 958
en faveur de la clientèle	308 621	227 900
Ouverture de crédits documentaires	11 980	12 618
Autres ouvertures de crédits confirmés	260 520	184 527
Autres engagements	36 121	30 755
Total des engagements de de financement donnés	321 579	270 858
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	0	0
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	0	0

ENGAGEMENTS DE GARANTIE

en milliers d'euros	31/12/2014	31/12/2013
Engagements de garantie donnés d'ordre d'établissements de crédit	4 327	4 928
- confirmation d'ouverture de crédits documentaires	(0)	(0)
- autres garanties	4 327	4 928
D'ordre de la clientèle	189 635	184 304
- cautions immobilières	(0)	(0)
- cautions administratives et fiscales	789	1 161
- autres cautions et avals donnés	51 999	59 350
- autres garanties données	136 847	123 793
Total des engagements de garantie donnés	193 962	189 231
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	1 622 240	2 261 815
Total des engagements de garantie reçus	1 622 240	2 261 815

L'évolution des engagements reçus des clients (hypothèques, cautions...) s'explique principalement par la participation à l'opération Titrisation décrite en note 1.3. Les garanties ont en effet été cédées avec leurs créances sous-jacentes.

AUTRES ENGAGEMENTS NE FIGURANT PAS AU HORS BILAN

en milliers d'euros	31/12/2014		31/12/2013	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Titres remis en pension livrée	301 156	0	300 672	0
Titres prêtés	1 211 500	0	376 900	0
Autres valeurs affectées en garantie en faveur d'établissements de crédit	932 503	0	1 252 681	0
- TRICP Banque de France	223 949	0	243 160	0
- SFEF Société de Financement de l'Economie Française	0	0	52 877	0
- BP Covered Bonds	94 616	0	296 917	0
- Caisse de Refinancement Hypothécaire	613 938	0	659 727	0
Autres valeurs affectées en garantie	946 708	0	1 454 765	0
Total	3 391 866	0	3 385 019	0

Au 31 décembre 2014, les créances données en garantie dans le cadre des dispositifs de refinancement incluent plus particulièrement :

- 223 949 milliers d'euros de titres et créances mobilisées auprès de la Banque de France dans le cadre du processus TRICP contre 243 160 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 94 616 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BP Covered Bonds contre 296 917 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 24 034 milliers d'euros de créances apportées en garantie des financements obtenus auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) contre 13 688 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 613 938 milliers d'euros de créances données en garantie auprès de la Caisse de refinancement de l'habitat contre 659 727 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 673 687 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE SFH contre 587 323 milliers d'euros au 31 décembre 2013,
- 167 633 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès de NORDRI,
- 81 354 milliers d'euros de crédits immobiliers nantis auprès d'ESNI,
- Il n'y a plus de crédits immobiliers nantis auprès de BPCE Home Loans contre 853 755 millions d'euros au 31 décembre 2013. La diminution s'explique par l'affectation d'une grande partie des crédits concernés à l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la Banque Populaire du Nord en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la Banque Populaire du Nord n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

Au cours de la première phase de l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3., la Banque Populaire du Nord rachète au FCT les créances douteuses ou ayant rencontré plusieurs impayés (entre deux et quatre selon le type de créance), à leur valeur nominale, afin d'en effectuer le recouvrement.

La Banque Populaire du Nord est donc toujours exposée au risque de crédit des créances cédées, puisqu'en cas de rachat « à la valeur nominale », la créance se verra immédiatement appliquer les méthodes de dépréciation usuelles, afin de la ramener à sa valeur recouvrable. La Banque Populaire du Nord continue donc à comptabiliser au passif les provisions sur base de portefeuilles, pour toutes les créances, qu'elles soient cédées ou non.

Par ailleurs, dans le cadre de l'opération Titrisation, la Banque Populaire du Nord effectue le recouvrement des sommes dues sur les crédits cédés pour le compte du FCT. Afin de sanctuariser les encaissements reçus de la clientèle et qui appartiennent juridiquement au FCT, il a été mis en place un « compte d'affectation spécial (CAS) », figurant parmi les comptes ordinaires de la Banque Populaire du Nord. Ce compte reçoit les sommes recouvrées dans l'attente de leur reversement au FCT. Au 31 décembre 2014, le montant de cet actif grevé au bénéfice du FCT figure dans les « autres valeurs affectées en garantie » et s'élève à 23 043 milliers d'euros.

Enfin, les « autres valeurs affectées en garanties » diminuent en raison du remplacement de l'opération BPCE Home Loans par l'opération « Titrisation ». Pour mémoire, les créances cédées dans le cadre de « Titrisation » étaient auparavant affectées en garantie de prêts émis par BPCE Home Loans.

4.2 OPÉRATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

INSTRUMENTS FINANCIERS ET OPÉRATIONS DE CHANGE À TERME

en milliers d'euros	31/12/2014				31/12/2013			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt								
Contrats de change								
Autres contrats								
Opérations de gré à gré	3 883 595	14 015	3 897 610	(148 580)	3 817 367	33 367	3 850 734	(55 199)
Accords de taux futurs (FRA)								
Swaps de taux d'intérêt	3 863 595		3 863 595	(147 268)	3 797 367		3 797 367	(55 480)
Swaps financiers de devises	20 000		20 000	(1 312)	20 000		20 000	281
Autres contrats à terme		14 015	14 015	0		33 367	33 367	0
Total opérations fermes	3 883 595	14 015	3 897 610	(148 580)	3 817 367	33 367	3 850 734	(55 199)
Opérations conditionnelles								
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Opérations de gré à gré	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt								
Options de change								
Autres options								
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	3 883 595	14 015	3 897 610	(148 580)	3 817 367	33 367	3 850 734	(55 199)

Les justes valeurs s'entendent coupons exclus.

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la Banque Populaire du Nord sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux.

Les engagements sur instruments de cours de change négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de devises.

VENTILATION PAR TYPE DE PORTEFEUILLE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE TAUX D'INTÉRÊT NÉGOCIÉS SUR UN MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	1 663 271	2 220 324	0	0 3 883 595	1 706 571	2 110 796	0	0 3 817 367		
Accords de taux futurs (FRA)										
Swaps de taux d'intérêt	1 643 271	2 220 324		3 863 595	1 686 571	2 110 796				3 797 367
Swaps financiers de devises	20 000			20 000	20 000					20 000
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				0					0	
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt				0						0
Total	1 663 271	2 220 324	0	0 3 883 595	1 706 571	2 110 796	0	0 3 817 367		

Il n'y a pas eu de transfert d'opérations vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Juste valeur	(19 267)	(139 313)	0	0	(148 580)	(17 676)	(37 523)	0	0	(55 199)

DURÉE RÉSIDUELLE DES ENGAGEMENTS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS À TERME

en milliers d'euros	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2014
Opérations fermes	260 682	1 568 449	2 068 479	3 897 610
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré	260 682	1 568 449	2 068 479	3 897 610
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés				0
Opérations de gré à gré				0
Total	260 682	1 568 449	2 068 479	3 897 610

4.3 VENTILATION DU BILAN PAR DEVISE

La Banque Populaire du Nord n'a pas de positions significatives en devises hors euro.

4.4 OPÉRATIONS EN DEVICES

La Banque Populaire du Nord n'a pas de positions significatives en devises hors euro.

NOTE 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

5.1 INTÉRÊTS, PRODUITS ET CHARGES ASSIMILÉS

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	45 451	(38 225)	7 226	46 287	(41 386)	4 901
Opérations avec la clientèle	170 458	(44 642)	125 816	189 005	(48 932)	140 073
Obligations et autres titres à revenu fixe	53 710	(45 645)	8 065	51 317	(60 287)	(8 971)
Dettes subordonnées	0	(72)	(72)	0	(112)	(112)
Autres*	3 436	(28 629)	(25 192)	4 166	(31 292)	(27 126)
Total	273 055	(157 212)	115 843	290 775	(182 009)	108 765

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation nette de la provision épargne logement s'élève à 386 milliers d'euros pour l'exercice 2014, contre une reprise nette de 289 milliers d'euros pour l'exercice 2013.

La diminution des produits sur « Opérations avec la clientèle » et l'augmentation des produits sur « Obligations et autres titres à revenu fixe » s'expliquent principalement par l'opération « Titrisation » décrite en note 1.3.

5.2 PRODUITS ET CHARGES SUR OPÉRATIONS DE CRÉDIT-BAIL ET LOCATIONS ASSIMILÉES

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de crédit-bail et location financière						
Loyers	72 888	////////////////	72 888	76 011	////////////////	76 011
Résultats de cession	1 993	(2 664)	(672)	2 024	(2 355)	(331)
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////////////	(69 383)	(69 383)	////////////////	(72 513)	(72 513)
Autres produits et charges	2 777	(512)	2 265	3 771	(577)	3 194
	77 658	(72 560)	5 099	81 806	(75 445)	6 360
Opérations de location simple						
Loyers	3 634	////////////////	3 634	6 033	////////////////	6 033
Résultats de cession	1 119	(296)	822	1 672	(437)	1 236
Dépréciation	0	0	0	0	0	0
Amortissement	////////////////	(3 295)	(3 295)	////////////////	(5 392)	(5 392)
Autres produits et charges	184	(1)	183	296	(2)	294
	4 936	(3 593)	1 343	8 001	(5 831)	2 170
Total	82 594	(76 153)	6 442	89 807	(81 275)	8 531

5.3 REVENUS DES TITRES À REVENU VARIABLE

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Actions et autres titres à revenu variable	42	79
Participations et autres titres détenus à long terme	0	0
Parts dans les entreprises liées	5 339	1 237
Total	5 380	1 316

5.4 COMMISSIONS

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	123	(276)	(153)	174	(114)	60
Opérations avec la clientèle	53 814	0	53 814	51 991	0	51 991
Opérations sur titres	2 574	0	2 574	2 574	(0)	2 574
Moyens de paiement	24 421	(12 283)	12 139	23 824	(12 544)	11 280
Opérations de change	78	0	78	83	0	83
Engagements hors-bilan	2 756	(1 538)	1 218	2 669	(1 486)	1 183
Prestations de services financiers	2 956	(1 738)	1 218	2 181	(1 635)	546
Activités de conseil	300	0	300	238	0	238
Autres commissions	0	(71)	(71)	17	(63)	(46)
Total	87 022	(15 906)	71 117	83 751	(15 842)	67 909

5.5 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE NÉGOCIATION

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	58	37
Instruments financiers à terme	0	0
Total	58	37

5.6 GAINS OU PERTES SUR OPÉRATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILÉS

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	(113)	0	(113)	6	0	6
- Dotations	(158)		(158)	(2)		(2)
- Reprises	45		45	8		8
Résultat de cession	57		57	0		0
Autres éléments	0		0	0		0
Total	(56)	0	(56)	6	0	6

5.7 AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	1 014	(1 492)	(478)	1 035	(945)	91
Refacturations de charges et produits bancaires	0	(491)	(491)	0	(430)	(430)
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	308	0	308	311	0	311
Autres produits et charges accessoires	1 894	(4 250)	(2 356)	1 534	(488)	1 046
Total	3 217	(6 234)	(3 017)	2 880	(1 863)	1 018

5.8 CHARGES GÉNÉRALES D'EXPLOITATION

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Frais de personnel		
Salaires et traitements	(44 114)	(46 217)
Charges de retraite et assimilées	(6 159)	(5 383)
Autres charges sociales	(18 873)	(17 961)
Intéressement des salariés	(5 054)	(5 030)
Participation des salariés	(377)	(383)
Impôts et taxes liés aux rémunérations	(6 216)	(5 871)
Total des frais de personnel	(80 793)	(80 846)
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	(4 784)	(4 830)
Autres charges générales d'exploitation	(40 829)	(41 138)
Total des autres charges d'exploitation	(45 613)	(45 968)
Total	(126 406)	(126 814)

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 428.7 cadres et 721.8 non cadres, soit un total de 1 150.5 salariés.

Le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel. Il s'élève à 1 497 milliers d'euros au titre de l'exercice 2014. L'utilisation du CICE est présentée dans la partie 6 « Informations sociales, environnementales et sociétales » du rapport annuel.

5.9 COÛT DU RISQUE

en milliers d'euros	31/12/2014					31/12/2013				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
Dépréciations d'actifs					0					0
Interbancaires					0					0
Clientèle	(38 990)	20 352	(1 235)	214	(19 658)	(34 126)	18 995	(743)	163	(15 711)
Titres et débiteurs divers					0					0
Provisions					0					0
Engagements hors-bilan	(927)	741	////////	////////	(187)	(1 066)	1 288	////////	////////	223
Crédit bail	(694)	1 298	////////	////////	604	(1 436)	2 591	////////	////////	1 155
Provisions collective	(814)		////////	////////	(814)	(584)		////////	////////	(584)
Autres	(25)	1 677	////////	////////	1 852	(1 064)	510	////////	////////	(554)
Total	(41 450)	24 266	(1 235)	214	(18 203)	(38 276)	23 385	(743)	163	(15 471)

dont:

- reprises de dépréciations devenues sans objet	20 782
- reprises de dépréciations utilisées	7 354
- reprises de provisions autres	3 916
- passages en perte	(7 783)
Total reprises nettes	24 266

19 302
7 403
4 390
-7 710
23 385

5.10 GAINS OU PERTES SUR ACTIFS IMMOBILISÉS

en milliers d'euros	Exercice 2014			Exercice 2013			Total
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobiliations corporelles et incorporelles	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobiliations corporelles et incorporelles	
Dépréciations			////////			////////	0
- Dotations	0	0	////////	(10)	0	////////	(10)
- Reprises	0	0	////////	165	0	////////	165
Résultat de cession	0	0		0	0	(125)	(125)
Total	0	0	 	156	0	(125)	30

5.11 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Produits exceptionnels	583	495
Reprises sur provisions exceptionnelles	80	153
Dégrèvement taxes sur les salaires	153	0
Divers	350	342
Charges exceptionnelles	(1 507)	(1 287)
Dotations aux provisions exceptionnelles	0	0
Subvention SOCAMA	(605)	(861)
Dégrèvement TVA	0	0
Sinistres	(620)	(306)
Divers	(282)	(120)

5.12 IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

DÉTAIL DES IMPÔTS SUR LE RÉSULTAT 2014

La Banque Populaire du Nord est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Bases imposables aux taux de	33,33 %	33,33 %
Au titre du résultat courant	36 789	39 032
Au titre du résultat exceptionnel	- 1 005	- 792
Imputation des déficits	0	0
Bases imposables	35 784	38 240
Impôt correspondant	11 927	12 135
+ Contributions 3,3 %	368	375
+ Majoration de 10,6 % (loi de Finances rectificative 2013)	1 277	1 300
- Déductions au titre des crédits d'impôts	- 52	- 139
Impôt différé sur prêts à taux zéro	- 204	- 312
+ Ecart sur la liquidation d'IS de l'année précédente	15	- 16
Taxe de 3% sur les distributions	111	443
Autres éléments		- 459
Total	13 441	13 328

La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 2 963 milliers d'euros.

Détail du résultat fiscal de l'exercice 2014 - passage du résultat comptable au résultat fiscal

en millions d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Résultat net comptable (A)	30 100	24 912
Impôt social (B)	13 441	13 328
Réintégrations (C)	7 017	8 467
Dépréciations et provisions non déductibles	1 908	1 358
C3S année N	605	662
Participation année N	165	430
Etalement Crédit Impôt PTZ	2 283	3 637
Coût Amorti	216	1 615
Effet temps	1 195	52
Divers	645	713
Déductions (D)	14 774	10 300
Reprises dépréciations et provisions	4 478	3 246
C3S année N-I	650	650
Participation année N-I	430	1 355
Dividendes	5 014	1 127
Crédit impôt Compétitivité Emploi	1 498	1 029
Impôt différés PTZ et Intérêts PTZ	1 485	2 267
Coût Amorti	1 012	411
Effet temps	0	0
Divers	207	215
Base fiscale à taux normal (A)+(B)+(C)-(D)	35 784	36 407

5.13 RÉPARTITION DE L'ACTIVITÉ

La Banque Populaire du Nord exerce l'essentiel de ses activités dans le secteur de la Banque Commerciale et Assurance.

NOTE 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 CONSOLIDATION

En référence à l'article 4111-I du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la Banque Populaire du Nord établit des comptes consolidés conformes au référentiel comptable international.

Ses comptes individuels sont intégrés dans les comptes consolidés du Groupe BPCE.

6.2 RÉMUNÉRATIONS, AVANCES, CRÉDITS ET ENGAGEMENTS

Les principaux dirigeants sont les membres du conseil d'administration et le directeur général de la Banque Populaire du Nord.

Rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Les rémunérations versées en 2014 s'élèvent à 629 milliers d'euros (611 milliers d'euros en 2013), réparties comme suit entre les différentes catégories fixées au paragraphe 16 de la norme IAS 24 :

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Avantages à court terme	629	611
Avantages postérieurs à l'emploi		
Avantages à long terme		
Indemnités de fin de contrat de travail		
Paiements en actions		
Total	629	611

Les avantages à court de terme comprennent les rémunérations et avantages versés aux dirigeants mandataires sociaux (rémunération de base, rémunération versée au titre du mandat social, avantages en nature, part variable et jetons de présence).

Les avantages postérieurs à l'emploi incluent les indemnités de fin de mandat et le complément de retraite issu du régime de retraite des dirigeants mandataires sociaux.

La Banque Populaire du Nord applique les dispositions de l'article 43-I du règlement 97-02 sur la politique et les pratiques de rémunération des membres de l'organe exécutif et personnes dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise. A ce titre, pour les dirigeants, il n'y a pas d'avantages postérieurs à l'emploi et les paiements en actions sont non applicables.

Autres transactions avec les dirigeants mandataires sociaux

en milliers d'euros	Exercice 2014	Exercice 2013
Montant global des prêts accordés	10 863	18 594
Montant global des garanties accordées	2 289	650
Montant global des engagements de financement donnés	5 978	9 767
Autres	0	200
Total	19 130	29 211

6.3 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Honoraires des contrôleurs légaux des comptes et des membres de leurs réseaux

Montant en milliers d'euros	KPMG ⁽¹⁾				PWC ⁽¹⁾				TOTAL			
	Montant ⁽²⁾		%		Montant ⁽²⁾		%		Montant ⁽²⁾		%	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels ⁽³⁾	84	69	98%	97%	98	60	100%	97%	182	129	99%	97%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	2	2	2%	3%	0	2	0%	3%	2	4	1%	3%
TOTAL	86	71	100%	100%	98	62	100%	100%	184	133	100%	100%
Variation (%)		21%				58%				38%		

(1) Les honoraires versés aux réseaux des commissaires aux comptes certifiant les comptes de l'Organe central.

(2) Les montants portent sur les prestations figurant dans le compte de résultat de l'exercice y compris notamment, la TVA non récupérable.

(3) Y compris les prestations des experts indépendants ou membres du réseau du commissaires aux comptes, auxquels celui-ci a recours dans le cadre de la certification des comptes.

6.4 IMPLANTATIONS DANS LES PAYS NON COOPÉRATIFS

L'article L. 511-45 du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 4 avril 2012 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2014, la Banque Populaire du Nord n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

Déclaration des personnes responsables

3.1 PERSONNE RESPONSABLE DES INFORMATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT

Fabrice Bouvier, Directeur Général

3.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le 18 avril 2015



Fabrice Bouvier,
Directeur Général

Rapport des commissaires aux comptes

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

PricewaterhouseCoopers Audit

63, rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT

1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES
ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires

Banque Populaire du Nord
847, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Banque Populaire du Nord tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1er janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3, 3.2, 3.10 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Banque Populaire constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Banque Populaire sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans la note 2.3 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille. La note 3.4 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation des autres titres et des instruments financiers

Votre Banque Populaire détient des positions sur titres et instruments financiers. Les notes 2.3 et 3.3 de l'annexe exposent les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par votre Banque Populaire et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Banque Populaire constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3 et 3.10 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Banque Populaire constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3 et 3.10 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier de Coninck
Associé

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Exercice clos le 31 décembre 2014

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDES

Exercice clos le 31 décembre 2014

Aux sociétaires
Banque Populaire du Nord
847, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

Mesdames, Messieurs,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la Banque Populaire du Nord, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par votre Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Normes comptables applicables et comparabilité » de l'annexe aux comptes consolidés qui expose les changements de méthodes résultant de l'application de nouvelles normes et interprétations appliquées à compter du 1^{er} janvier 2014.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 4.1, 5.6 et 6.7 de l'annexe aux comptes consolidés, votre Groupe constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture par des dépréciations et provisions sur base individuelle et collective.

Dépréciations relatives aux actifs financiers disponibles à la vente

Votre Groupe comptabilise des dépréciations sur des actifs disponibles à la vente (notes 4.1 et 5.4 de l'annexe) :

- pour les instruments de capitaux propres lorsqu'il existe une indication objective de baisse prolongée ou de baisse significative de la valeur de ces actifs ;
- pour les instruments de dette lorsqu'il existe un risque de contrepartie avéré.

Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif à l'identification d'indices de perte de valeur, la valorisation des lignes les plus significatives, ainsi que les estimations ayant conduit, le cas échéant, à la couverture des pertes de valeur par des dépréciations. La note 4.1 de l'annexe précise notamment l'approche qui a été retenue pour la valorisation des titres BPCE.

Valorisation et dépréciation des autres instruments financiers

Votre Groupe détient des positions sur titres et sur autres instruments financiers. La note 4.1 de l'annexe aux comptes consolidés expose les règles et méthodes comptables relatives aux titres et instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au classement comptable et à la détermination des paramètres utilisés pour la valorisation de ces positions. Nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables retenues par le Groupe et des informations fournies dans la note de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Groupe constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 4.10 et 8.2 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Groupe constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 4.5 et 5.19 de l'annexe aux comptes consolidés donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au Groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2015

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

KPMG Audit

Département de KPMG S.A.



Xavier de Coninck
Associé

BANQUE POPULAIRE DU NORD

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice
clos le 31 décembre 2014)**

PricewaterhouseCoopers Audit
63, rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

(Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847, avenue de la république
59700 Marcq-en-baroeul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 2

Convention de prestations de services avec la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région nord

- Nature et objet :

La Banque Populaire du Nord apporte à la Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel de la Région Nord une assistance à sa gestion et son développement dans le cadre d'un contrat de gestion à durée indéterminée.

- Modalités :

La Banque Populaire du Nord, rémunérée sur la base d'une partie fixe pour les prestations de gestion et d'une partie variable pour l'assistance au développement et aux actions de communication notamment, a comptabilisé au titre de ces prestations au cours de l'exercice 2014 un produit d'un montant de € 354 100.

Subvention accordée à la Société de Caution Mutuelle Artisanale (SOCAMA Nord)

- Nature et objet :

Aux termes de la convention d'agrément collectif conclue en 1994, la Banque Populaire du Nord garantit la liquidité et la solvabilité de la Socama Nord.

- Modalités :

Au titre de l'exercice 2014, la Banque Populaire du Nord a consenti une subvention à la Socama Nord de € 605 339,12 comptabilisée en charges exceptionnelles.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2015

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

**KPMG Audit
Département de KPMG S.A.**

Agnès Husserr
Associée

Xavier de Coninck
Associé

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

PricewaterhouseCoopers Audit
63 rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 5° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES VERSEMENTS EFFECTUEES EN APPLICATION DES 1 ET 4 DE L'ARTICLE 238 BIS DU CODE GENERAL DES IMPÔTS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 5° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts figurant dans le document joint et s'élevant à 96 608 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

La présente attestation tient lieu de certification du montant global des versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts au sens de l'article L. 225-115 5° du code de commerce.

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 5° du Code de Commerce relatif au montant global versements effectués en application des 1 et 4 de l'article 238 bis du code général des impôts pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014 - Page 2

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris, le 3 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier De Coninck
Associé




**BANQUE POPULAIRE
DU NORD**

BANQUE & ASSURANCE

Attestation Mécénat 2014

Le montant global des sommes ouvrant droit aux déductions fiscales visées à l'article 238 bis AA du CGI est de 96 608 euros.

Fait Marcq en Baroeul, le 30 mars 2015


Fabrice Bouvier
Directeur général

www.nord.banquepopulaire.fr

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Attestation des commissaires aux comptes sur les informations communiquées dans le cadre de l'article L.225-115 4° du code de commerce relatif au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

PRICEWATERHOUSECOOPERS AUDIT
63, rue de Villiers
92900 Neuilly-sur-Seine
France

KPMG AUDIT
1, cours Valmy
92923 Paris La Défense Cedex
France

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014

Aux Sociétaires
Banque Populaire du Nord
847, Avenue de la République
59700 Marcq-en-Barœul

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos le 31 décembre 2014, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Directeur Général. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2014. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit, ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 1 539 906,38 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

BANQUE POPULAIRE DU NORD

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2014

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014
Page 2

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Elle est établie à votre attention dans le contexte précisé au premier paragraphe et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Fait à Neuilly-sur-Seine et Paris La Défense, le 3 avril 2015

Les Commissaires aux Comptes

PricewaterhouseCoopers Audit



Agnès Hussherr
Associée

KPMG Audit
Département de KPMG S.A.



Xavier de Coninck
Associé



**BANQUE POPULAIRE
DU NORD**

BANQUE & ASSURANCE

Attestation

Le montant global des rémunérations et avantages en nature versés aux dix personnes les mieux rémunérées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 est de € 1 539 906,38.

Fait à Marcq en Baroeul, le 31 mars 2015

Fabrice BOUVIER
Directeur Général

www.nord.banquepopulaire.fr



Banque Populaire du Nord - 847, avenue de la République - 59700 Marcq-en-Barœul
Société anonyme coopérative de Banque Populaire à capital variable - 457 506 566
RCS Lille métropole - Inscrite à l'ORIAS sous le n°07 001 925 en tant que courtier,
mandataire d'intermédiaire et mandataire d'assurance.

 **GROUPE BPCE**

ADDITIONNER LES FORCES
MULTIPLIER LES CHANCES

